5690

№ 5890.

В. А. БИЛЬБАСОВЪ.

110 #96

LES ACTES DES APOTRES.

COMMENCÉS à la mi-Carême, & finis la ſemaine de la Quaſimodo.

Ambierantque thronum : Quid nunc dubitatis inertes ?
Stringité, ait, gladios, veteremque haurite cruorem,
Ut repleam vacuas juvenili ſanguine venas.
In manibus vestris eſt ſummi vita parentis.
Si pietas ulla eſt, nec ſpes agitatis inertes,
Officium præſtate patri. . . . . .
. . . . . .
Quid facitis, GNAVI, qui vos in fata parentis
Armat, ait ? Cecidere illis animique manuſque.

OVID. Metam.

VERSION TROISIEME.

Tauschexemplar
Seminar für osteuropäische Geschichte
k. k. Universität Wien

A PARIS,

L'an de l'anarchie Ier.

Universitas
BIBLIOTHECA

CSP

DC
140
.A2
1789
v.3

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lesactesdesapt03pelt

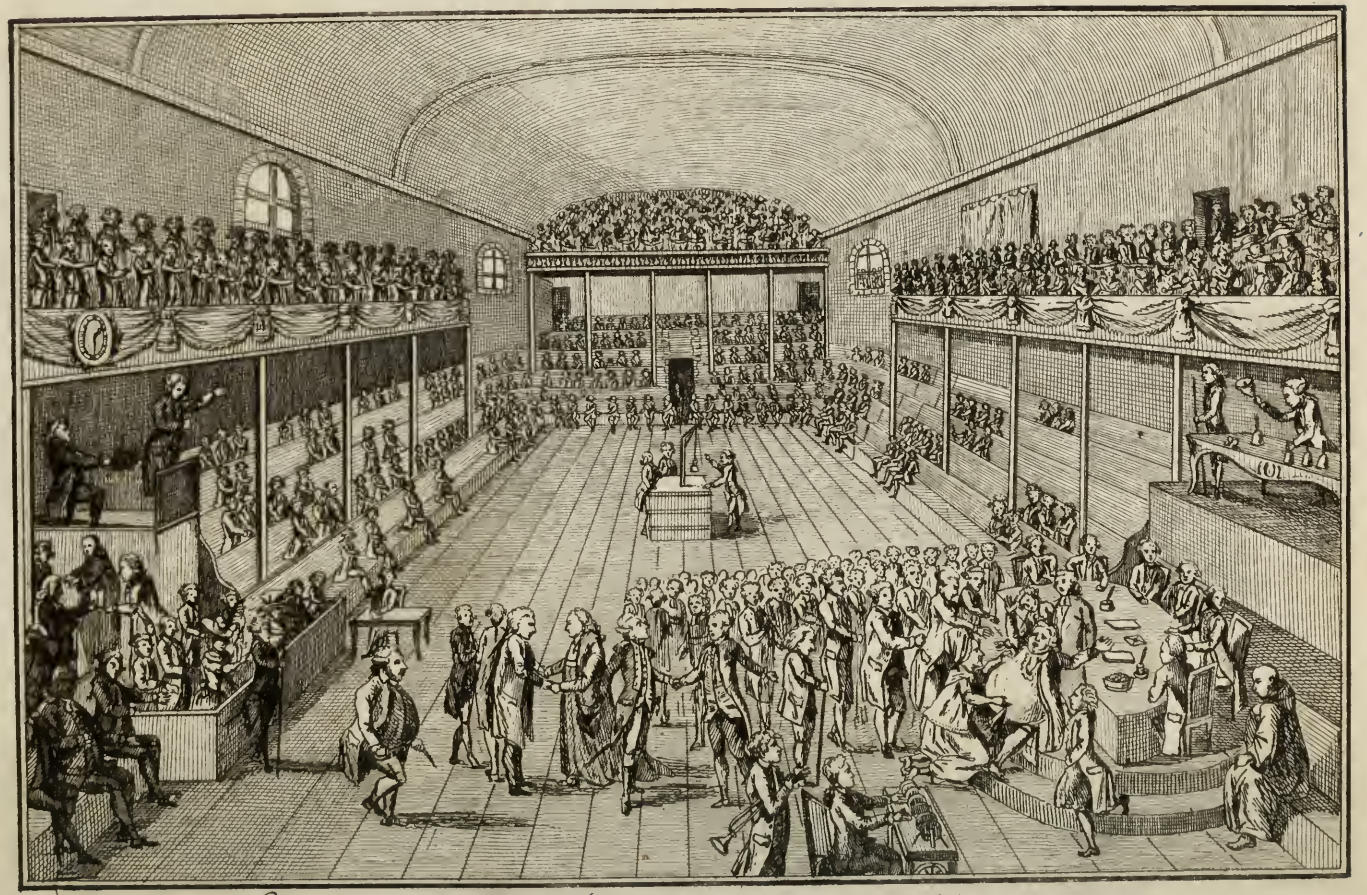

Les douleurs de Fanyel, ou les travaux d'Hercule ?

Et emisit Spiritum Act des Apo Ch. 66.

LES ACTES
DES APOTRES.

INTRODUCTION.

LE TABLEAU
DE COMPARAISON.

Continuation de l'histoire de Charles premier, roi d'Angleterre.

Pour servir de suite au TABLEAU PARLANT.

Prodit bellum quod pugnat utroque.

NOUS avons déjà amené l'histoire de ce regne déplorable jusques vers la fin de l'année 1641, & nous avons laissé l'infortuné monarque d'Augleterre luttant, pour sa prérogative royale, contre un parlement composé de factieux qui avoient résolu de fonder la république sur les débris de la monarchie & de l'église.

Des appels au peuple sous la forme d'ADRESSES avoient été faits respectivement par les agens du corps législatif

& ceux du pouvoir exécutif. L'aigreur perçoit au travers des griefs & des excuſes des deux partis. La défaveur populaire accabloit ces derniers, effet naturel de l'uſage arbitraire de l'autorité confiée à des hommes ſéduits par les préjugés reçus alors & ſur-tout par les exemples contemporains.

Une des prérogatives essentielles de la couronne étoit le pouvoir qu'avoit le prince de forcer les ſujets à prendre les armes. La chambre des communes l'abolit. Charles premier s'en plaignit à la chambre des pairs avant que le bill y fût porté.

Les communes, qui vouloient lui faire un crime de tout, déclarerent que, par cette demande anticipée, il avoit violé les privileges du parlement. Les pairs, qui craignoient de voir leur autorité incessamment compromiſe, voulurent s'oppoſer aux entrepriſes des communes. Celles-ci leur firent ſentir qu'elles étoient l'assemblée de la nation, & qu'elles n'avoient pas beſoin de leurs remontrances.

Le projet de ce malheureux prince étoit de lever dix mille volontaires pour appaiſer les troubles d'Irlande. Cette prérogative de la couronne n'étant pas bien clairement définie, il pût errer dans la forme, & ſes intentions étant traveſties avec un acharnement ſans exemple, il fut contraint à ſe juſtifier devant ſon parlement, par un expoſé apologétique de ſes motifs.

Cette guerre de plume le dépouilloit inſenſiblement de la conſidération due à la majeſté de ſon rang.

Ce fut alors que le fanatiſme de la religion vint se joindre à celui de la liberté, & que les projets d'indépendance abſolue de quelque factieux, ſe développerent avec une énergie qui menaçoit de rompre bientôt tous les liens de la religion & de la monarchie.

Les communes attaquerent à la fois & la hiérarchie eccléſiaſtique & la religion catholique. Le peuple s'assembloit en tumulte autour des ſalles du parlement, & vomissoit toutes ſortes d'imprécations contre les évêques & les ſeigneurs AU COEUR POURRI ; ce déſordre fut poussé au point que les évêques firent une proteſtation par laquelle, après avoir expoſé les inſultes & les menaces des ſéditieux, ils déclarerent que ne pouvant plus ſe rendre en ſûreté au parlement, ils proteſtoient contre tout ce qui s'y feroit en leur abſence.

Cette démarche précipitée fut un triomphe pour les communes. Elles accuſerent les évêques de trahiſon. Perſonne n'oſa prendre leur défenſe. On fut obligé de leur donner une garde pour les préſerver de la fureur du peuple.

Hume obſerve avec ſa ſageſſe ordinaire, que les communes ayant réſolu de tout ſubvertir, elles ne pouvoient agir que d'une maniere injuſte & irréguliere. Mais ce fut principalement dans les coups qu'elles porterent à la hiérarchie eccléſiaſtique, qu'elles franchirent plus ouvertement toutes les bornes de la modération, dans la ſuppoſition que la pureté de leurs motifs ſuffiſoit pour juſtifier leurs moyens ; ce principe, qui eſt preſque toujours celui d'un faux zele, ne s'étoit jamais déployé avec autant d'éclat que ſous ce regne.

L'eſprit de démocratie faiſoit de tels progrès que les nobles, craignant d'être enſevelis ſous les ruines de la monarchie, ſe rallierent preſque tous au pied du trône. Cependant le torrent populaire en entraîna pluſieurs & les écarta des vraies maximes de la politique.

Les principaux de ceux qui prirent parti contre le roi, furent le comte de Northumberland, le comte d'Essex & le lord Kimbolton.

Les communes, pour conſolider leur exiſtence, mirent encore la plus vile populace en mouvement. Elles feignirent des alarmes continuelles pour elles & pour la nation; elles enflammerent le peuple de Londres par des recherches de conſpirations & de nouvelles ſimulées d'invaſions étrangeres, de complots des mal-intentionnés (MALIGNANS), &c. &c. &c.

Le ſort du roi inſpiroit tant d'attendriſſement, que beaucoup d'officiers & de jeunes gens vinrent lui offrir leurs ſervices. Il y eut pluſieurs eſcarmouches entr'eux & la populace. Les premiers appelloient les hommes du peuple, têtes rondes (ROUND HEADS) par rapport à leur chevelure écourtée; le peuple, de ſon côté, appelloit les partiſans du roi, cavaliers, & cette dénomination de parti vint encore ajouter à la haine qui diviſoit les uns & les autres.

Le roi reçut & approuva la proteſtation que lui apporterent les évêques. Elle étoit ſpécialement fondée ſur ce qu'ils avoient été inſultés en ſe rendant & en ſortant de la chambre, & que n'étant pas libres, il ne pouvoient plus y exercer leurs fonctions.

En acceptant cette proteſtation, Charles fit une faute irréparable ; mais elle fut ſuivie d'une indiſcrétion bien plus fatale encore, indiſcrétion qui occaſionna toutes les horreurs de la guerre civile qui ſuivit, & la cataſtrophe affreuſe qui la termina. Ce fut l'accuſation du lord Kimbolton & de quelques autres membres des communes.

Charles outré de ſe voir avili, dépouillé, de voir ſa dignité violé tous les jours ; animé d'un autre côté par les conſeils de la reine, des femmes de ſa cour, & ſur-tout du lord Digby, courtiſan léger & emporté, ſe détermine bruſquement à faire un coup de vigueur, après tant de preuve de complaiſance & de foiblesse.

Herbert, ſon procureur général, vient à la chambre haute, tribunal chargé de juger les crimes de haute trahiſon, & y forme, au nom de S. M., une accuſation contre le lord Kimbolton & cinq membres des communes, principaux chefs de parti, Hollis, Pym, Hambden, Torove & Hazelrig, comme s'étant efforcés de détruire lee loix fondamentales du royaume, d'anéantir le pouvoir royal, de ſoulever le peuple, &c. Cette accuſation, qui étoit en quelque ſorte commune à la majorité de la chambre, y cauſa, ainſi qu'on auroit dû le prévoir, une fermentation & une fureur générales.

Les accuſés inſtruits par la ſœur de Northumberland qu'on devoit les faire arrêter, ſe ſauvent & ſe cachent. Le ſergent d'armes vient inutilement les chercher, à la chambre des communes ; ont met le ſcellé ſur leurs papiers. Le roi prend le parti ridicule de venir lui-même réclamer la perſonne des accuſés dans la chambre. Il déclare que l'in-

violabilité & les priviléges des membres ne les mettent point à l'abri de la juſtice ; qu'il ne veut point employer la force contre eux, mais laisser agir la loi avec toutes ſes formalités. Malgré cette promesse de n'employer que des voies légales, Charles ne put jamais s'assurer de la perſonne des accſés. En retournant à ſon palais, il fut accablé d'injures & de propos ſéditieux.

On entretint pendant quelques jours le peuple dans cette fermentation, on intercepta, on falſifia des lettres de prétendus MALIGNANTS, & lorſque la rage du peuple fut au dégré qu'on vouloit, on fit rentrer en triomphe à la chambre des communes, les membres accuſés. Un gros factieux à chevelure écourtée, une eſpece de fou, un de ces gens qu'on appelloit ROUND HEAD, nommé Skippon, commandoit en cette occaſion la milice nationale de Londres, compoſée en grande partie de porte-faix, de charbonniers & de poissardes.

Charles s'apperçut trop tard qu'il avoit commis une faute dont les conſéquences étoient incalculables. Accablé de chagrins, de remords, de confuſion; abandonné de tout le monde, il ſe retire au château d'Hamptoncourt. Il ne pouvoit plus accuſer de ſa déplorable ſituation la rigueur du ſort, ni la malignité de ſes ennemis. C'étoit ſa légereté, ſon indiſcrétion qui devoient porter le blâme de tous les déſaſtres dont il étoit menacé pour l'avenir. Les plus fideles de ſes ſerviteurs, partagés entre la douleur & l'indignation, étoient confondus par leurs réflexions ſur ce qui s'étoit paſſé, & ſur ce que les apparences ſembloient annoncer. Le renverſement de leurs vues, le triomphe de la faction, le mécontentement du peuple tourné en fureur, tous les faiſoit déſeſpérer du ſuccès dans une cauſe dont la ruine

ſembloit jurée par une égale conſpiration de la haine & de l'amitié.

Charles ne ſe crut pas encore assez en ſûreté à Hamptoncourt, il s'enfuit dans la ville d'Yorck.

En vain tâcha-t-il de réparer par un excès de condeſcendance le tort qu'il s'étoit fait par ſa précipitation. Il offrit un pardon pour les accuſés, & la reſtauration de l'atteinte prétendue, aux priviléges des communes. Celles-ci exigerent que le roi dénonçât ceux qui lui avoient fait cette accuſation. Ils vouloient en quelque ſorte le contraindre à ſe déshonorer. Leur politique adroite ne lui laissoit aucune issue.

Enfin la reine, en butte aux outrages & aux perſécutions, craignant pour ſes jours, ſe diſpoſoit à prendre la fuite, & à passer ſur le continent.

Pour assurer leurs uſurpations, les communes durent mettre en leurs mains la force militaire. Elles mirent l'armée à la diſpoſition des gouverneurs & lieutenans des comités, & ces officiers publics étoient de leur choix, & reſponſables au parlement. Le roi ſe trouva donc dépouillé de toute puisssnce. Alors le parlement l'invita à revenir dans la capitale; il refuſa, parce qu'il ſentoit qu'il y ſeroit tenu en ſervitude.

Ses réponſes peignoient l'agitation de ſon ame, ſon amour pour la paix & le repos de ſes ſujets, & la confiance que ſes bonnes intentions lui donnoient en la protection divine.

Les communes ſe diſpoſant à la guerre, déclarerent que la réponſe du roi étoit un refus, & que tous ceux qui compoſoient ſon conſeil étoient ennemis de l'état.

Dans cet état des choſes, Charles & le parlement firent répandre des manifeſtes; qui ne ſervirent que d'avant-coureurs à la guerre civile.

Les manifeſtes du parlement ne renfermoient que des diatribes, & des invectives calomnieuſes.

Les premiers apologiſtes de la conduite du monarque n'eurent pas de peine à prouver que les crimes de trahiſon, de félonie, & de violation de paix, étoient exceptés des priviléges du parlement, & que dans aucun temps l'une ou l'autre chambre ne s'étoit entremiſe en faveur de ſes membres accuſés. Ses adverſaires diſoient que cette violence étoit un artifice du monarque pour s'assurer la majorité des ſuffrages, en faiſant arrêter les principaux chefs; mais on leur répondoit victorieuſement, en leur obſervant qu'un tel parti, s'il étoit injuſte, feroit perdre au roi plus de voix qu'il ne pourroit lui en procurer; que la ſalle du parlement n'étoit point un ſanctuaire inviolable, & que ſi le roi y étoit venu en perſonne, ce n'étoit qu'en raiſon du refus qu'on avoit fait de ſe rendre au message paiſible qu'il leur avoit envoyé; que déjà ſous le regne d'Eliſabeth, la reine avoit fait enlever en plein parlement M. Monier pour un propos téméraire & irreſpecteux qu'il avoit tenu dans l'assemblée, que le parlement, loin de proteſter avoit reconnu le droit du prince, en préſentant auſſi-tôt une pétition pour ſon élargissement proviſoire; ce qui fut accordé ſans tirer à conſéquence.

Enfin, de ces maximes partielles on en vint à l'examen de la conſtitution.

Lord Falkland, ſecrétaire d'état, âgé de trente ans ſeulement, également célebre par ſes vertus & ſon ſavoir, fut l'auteur de la plus grande partie des déclarations qui parurent alors. On y trouve la conſtitution angloiſe exactement définie.

Les trois eſpeces de gouvernement, le monarchique, l'ariſtocratique, le démocratique y ſont diſtingués, & le gouvernement d'Angleterre, eſt dépeint comme un mêlange des trois, tempérée l'un par l'autre.

Hume obſerve qu'aucun des rois précédens n'auroit voulu employer ce langage, & que même un grand nombre de royaliſte en fut mécontent. Mais la liberté angloiſe, ſelon lui, a tiré de grands avantages de ces recherches & de ces diſputes, & l'autorité royale en eſt devenue auſſi plus sûre dans les parties qui lui ont été aſſignées.

Le parti du roi, qui avoit une noble confiance dans la cauſe qu'il défendoit, faiſoit diſtribuer les écrits du parlement avec les ſiens; le parlement, au contraire, employoit toutes ſortes de moyens pour ſupprimer les écrits du roi, & pour les empêcher de parvenir dans les provinces: il exerça, à ce ſujet, ſur l'adminiſtration des poſtes d'Angleterre le même genre de deſpotiſme qu'on reprochoit à l'ancien gouvernement.

Le parlement n'étoit cependant point tranquille. Les chefs de parti firent entendre à tous les membres des factions dominantes que leur jugement étoit assuré, & qu'ils ne pouvoient échapper au châtiment qui les menaçoit, ſi jamais l'autorité royale reprenoit ſon ancien luſtre.

Le peuple eſt par-tout amoureux de nouveautés. Il ne pouvoit croire qu'il pût être trahi par des hommes tirés de ſon ſein, des hommes ſur leſquels il exerçoit une influence immédiate. Il ſentoit bien qu'ils avoient peut-être

outrepassé les bornes de la modération ; mais il y avoit si long-temps que la cour & les grands s'écartoient eux-mêmes envers lui des premiers devoirs de la justice, qu'il ne regarda plus que comme ses tyrans ceux que les loix divines & humaines n'avoient fait que ses protecteurs & ses guides.

Sublime & grande leçon que donnerent alors le roi & les nobles d'Angleterre à toute la noblesse contemporaine & future de l'Europe ! Hommes forts, hommes qui avez conquis, hommes qui avez défendu, on vous a nommés recteurs (reges) ; on vous a nommés chefs (duces), on a dit que vos enfans seroient des gens remarquables, des des gens reconnoissables, (nossibiles, nobiles homines) nobles enfin. Vous avez cru que ce titre de courtoisie établissoit une ligne de démarcation entre vous & l'espece humaine ; & vous croyant d'une nature supérieure à elle, vous avez pensé pouvoir enfreindre impunément toutes les loix de la morale & de la raison : instruisez-vous dans cette catastrophe terrible ; fiers d'un nom illustré par vos peres, ne songez qu'à le rendre encore plus recommandable. Lorsque le tumulte des camps a fait place à l'exercice des vertus tranquilles, que vos moyens de force & d'influence ne soient employés qu'à protéger & jamais à asservir. En vain on vous dira que vous êtes faits pour commander ; des écrivains astucieux vous parleront de vos droits : songez que ces droits ne consistent que dans les devoirs qu'impose la reconnoissance, songez à la mériter ; songez que, forcés de vivre au milieu d'hommes dont on peut corrompre les opinions & les passions, votre empire n'est qu'une belle chimere ; songez donc à l'entretenir par vos vertus & vos talens, & méritez toujours par le sentiment ce que vous n'obtiendrez que très-rarement par la métaphysique.

L'amour de la paix, le desir de l'ordre & de la tranquillité, je ne sais quel sentiment religieux, avoient conservé au roi un très-grand parti dans la chambre des communes. Ce parti seroit bientôt devenu la majorité, & les chefs de faction eussent été punis, si ce malheureux prince, mal entouré, n'eût encore donné lieu à de nouveaux sujets de mécontentement. Dans la chambre haute, la majorité des suffrages avoit toujours été pour le roi, depuis même que les évêques avoient fait leur protestation; mais la furie, comme une violente inondation, renversoit tous les obstacles, & tous les remparts de l'autorité royale étoient rasés jusqu'aux fondemens.

Les communes, qui connoissent l'importance de l'occasion dans tous les mouvemens populaires, pousserent impétueusement leur victoire. Elles surent étendre la terreur de leur autorité sur toute la nation, & toute opposition, tout blâme échappé même dans les discours familiers, fut traité par ces séveres inquisiteurs comme le plus noir des crimes; à peine étoit-il permis de trouver quelque chose de répréhensible, ou de ridicule, dans la conduite ou dans la personne d'un des membres. La populace la plus vile, qui entouroit sans cesse le parlement, étoit prête au moindre signe, à remplir les ordres de ses chefs : il n'y avoit pas de sûreté pour ceux des membres qui vouloient s'opposer au torrent. Enfin la violence fut portée au point que Hollis, dans un discours qu'il fit aux pairs, osa leur demander les noms de ceux qui étoient d'un avis opposé aux communes, & le vieux Pym déclara qu'IL FAUDROIT EN VENIR A COMPTER LES BRAS.

La fuite, la terreur ou l'abattement de tous les royalistes assurerent la supériorité au parti démocratique. On fit passer alors tous les bills qu'on voulut; on les présenta aussitôt à l'acceptation ou à la sanction du monarque. « Si

« j'accordois ces demandes, répondit Charles, on pour-
« roit encore me ſervir tête nue, me baiſer la main, me
« donner le titre de Votre Majeſté; les décrets du parle-
« ment, ſignifiés par moi, pourroient encore ſe trouver
« dans vos ordonnance; je pourrois encore faire porter
« devant moi des masses, des épées, prendre plaiſir à la
« vue d'un ſceptre & d'une couronne, quoique ces peti-
« tes branches ne puissent demeurer long-temps vertes
« lorſque le tronc ſeroit mort : mais, quant au véritable
« pouvoir, je ne ſerois plus que l'image & le fantôme d'un
« roi ».

Le moment étoit arrivé où une ſi grande querelle ne pouvoit plus ſe terminer par la plume : on leva des troupes de part & d'autre. Le roi étoit à Yorck, où plus des trois quarts des pairs & une grande partie de la nobleſſe du royaume allerent le joindre. La reine, qui avoit ſupporté tous ſes malheurs avec une fermeté & une réſignation vraiment héroïques, partit pour la Hollande avec les pierreries de la couronne deſtinées à faire passer des ſecours au roi ſon époux. Pluſieurs membres de la chambre basse ſe retirent, ſoit par devoir, ſoit par crainte. On porta une accuſation contre eux, & on donna à tous ceux qui n'adoptoient pas l'avis de cette majorité tyrannique le nom de DÉLINQUANTS.

Le parlement commença alors à lever des troupes pour ſon ſervice. On forma des milices dans la majeure partie du royaume : elles formerent entre elles des pactes fédératifs. Le commandement général en fut donné au comte d'Eſſex, & on fit jurer à tous les ſoldats d'être fideles à leur général & au parlement.

Ils publierent des ordres pour ſe faire apporter, à titre de

de prêt, la vaiſelle d'argent, en déclarant que c'étoit pour la défenſe du roi & du parlement. En moins de dix jours on vit arriver une immenſe quantité de vaisselle chez leurs tréſoriers patriotiques, à peine ſe trouvoit-il assez de bras pour la recevoir, ou de place pour l'y dépoſer. Les femmes montrerent un zele extraordinaire; elles ſe dépouillerent de tous leurs ornemens, & donnerent juſqu'à leurs dés à coudre. La plupart des grandes villes, & ſur-tout des ports de mer, naturellement portés aux ſentimens républicains, & la ſecte des non-conformiſtes, oppoſée aux Anglicans & jalouſe de l'indépendance, ſuivirent le parti du parlement. Celui-ci, maître des ports, de la marine, de la tour de Londres, diſpoſant des revenus publics, avoit tout l'avantage de ſon côté, & n'imaginoit pas que le roi pût jamais s'engager dans une guerre civile.

Les préparatifs du parlement furent ſi rapides, que le roi, qui n'avoit cherché juſqu'alors qu'à faire éclater aux yeux de l'univers & les violences & les prétentions illégales de ſon parlement, ſe vit contraint, pour ſa propre ſécurité, à ſe mettre en défenſe, & à former des magaſins. Cette ſituation embarrassante développa les ressources de ſon génie: il y mit une chaleur & une activité qui étonna également & ſes ennemis & ſes amis. Le nombre de ces derniers en fut conſidérablement augmenté. La haute noblesse, les principaux du ſecond ordre, les partiſans de l'épiſcopat, de la religion dominante, les amis de la reine, les catholiques, de jeunes officiers & quelques aventuriers, guidés par leur intérêts plus que par leurs principes, ſe déclarerent en faveur de leur prince. Quelques ſecours d'argent & d'armes lui arriverent d'Hollande; en un mot, jamais ce monarque ne parut plus grand que lorſqu'il ſe vit plongé dans l'abyme du péril & de l'infortune; c'eſt réellement

de ce mêlange dans le caractere de Charles, que vint une partie des malheurs qui tomberent alors sur la nation angloise. Les grandes erreurs de sa conduite politique lui avoient fait un grand nombre d'ennemis acharnés ; ses vertus, ses qualités & ses malheurs lui procurerent de zélés partisans, & la nation, tour-à-tour partagée entre la haine, l'affection, le devoir, les passions, le sentiment & les factions, n'existoit qu'au milieu des plus horribles convulsions.

Prodit bellum, quod pugnat utroque,
Sanguineâque manu trepitantia concutit arma.
Vivitur ex rapto : non hospes ab hospite tutus,
Non socer à genero; fratrum quoque gratia rara est;
Imminet exitio vir conjugis, illa mariti....
Filius ante dient patrios inquirit in annos,
Victa jacet pietas.

Il seroit inutile d'ajouter aucune réflexion au précis rapide que nous venons de faire des quatre premiers mois de l'année 1642. Le déchirement se prépare ; la loyauté, la royauté, vont disparoître devant un double fanatisme, & des traits héroïque vont jaillir de cette collision. Nous en tracerons le tableau au prochain volume.

Nous avions destiné cette introduction à compléter la suite de l'histoire de l'infortuné Charles Ier : mais, nous ne craignons pas de le dire, un sentiment que nous ne pouvons définir arrête ici notre plume. Malheur aux cœurs froids qui ne partagent pas aujourd'hui cette terreur religieuse qui glace nos sens !... Des conseillers plus malheureux que mal intentionnés, plus braves que politiques, oserent con-

ſeiller à Charles de faire la guerre à ſon peuple. Ils exciterent ſa ſenſibilité, ſon énergie, ſon enthouſiaſme, ſa magnanimité, en lui diſant :

Tu ne cede malis, ſed contra audentior ito.

Mais, hélas ! il n'arriva que trop tôt le moment déſaſtreux où, victimes eux-mêmes de leur zele, errants, proſcrits, massacrés aux pieds de leur maître, le génie de l'hiſtoire fit entendre dans les airs ces terribles paroles :

Venit ſumma dies & ineluctabile tempus.

18 avril 1790.

EXPLICATION

De l'Estampe du troisieme volume.

Quæque latent meliora putant.

Nous allons donner en propre original la lettre que nous écrivit un bon patriote, en nous envoyant la premiere gravure (qui parut ici il y a environ un mois) repréſentant la fauſſe couche de M. Target. Nous nous ſommes tant donnés de mouvemens que nous ſommes enfin parvenus a nous procurer la planche, & nous pouvons aujourd'hui faire hommage de l'édition à nos ſouſcripteurs.

On nous a mandé de Londres, que le François qui s'étoit plû a faire ce deſſein, l'avoit compoſé d'après un rêve qu'il avoit fait le jour même ou l'on reçut à Londres la nouvelle extraordinaire du ſerment du 4 février. Ce rêve ſe trouvant parfaitement analogue au rapport que nous en a fait M. Teſtis unus notre correſpondant, il n'y a plus moyen de douter de l'anecdote.

AUX APOTRES.

MESSIEURS,

J'AI l'honneur de vous envoyer ci-joint, une gravure qui m'a étéapportée de Londres, par un bon patriote, ami de la liberté. Elle a été saisie dans le cabinet d'un François LIBERTICIDE qui a fui sa patrie pour conspirer contre elle. On ajoute que Londres est rempli de gravures de cette espece, je crois d'après cela qu'il conviendroit de mander les Anglois à la Barre, pour rendre compte de leur conduite, & ensuite les renvoyer au châtelet qui trouvera bien moyen de les punir si cela convient à la commune.

Ne connoissant aucun député, mais étant bien assuré de votre patriotisme, j'ai crû ne pouvoir mieux m'adresser qu'à vous, Messieurs, & je me réjouis d'avance en songeant au très-grand service que je rends à ma patrie, en lui dénonçant un peuple d'aristocrates, ennemis de la liberté, qu'il faut leur apprendre à connoître & à apprécier.

J'eusse été, il y a six mois, Messieurs, votre très humble serviteur, mais aujourd'hui, je suis votre égal,

Un bon Patriote.

L'ESTAMPE repréſente l'intérieur du ci-devant manége, aujourd'hui ſalle de l'aſſemblée nationale. Les bais, les noirs & les pies qu'on y faiſoit manœuvrer ci-devant, ont fait place aux enragés, aux ariſtocrates & aux impartiaux.

M. Target eſt dans les douleurs de l'enfantement. Il eſt gros d'un fœtus formé de 48,000 bras & jambe; de 83 yeux, & de deux têtes, dont une très-groſſe & une très-petite, auſſi il eſt dans des ſouffrances inexprimables; ſa poſition l'indique autant qu'il a été poſſible à l'artiſte de le rendre. Ses jambes, ſes bras, ſa bouche, tout porte l'empreinte de ſon malaiſe, & dans une contraction totale de ſes muſcles, ſes deux yeux ſe ſont trouvés de niveau dans leur orbite, ce qui ne lui étoit jamais arrivé. On attend avec inquiétude que cet embryon paroiſſe au grand jour, parce que les trois prophetes Sieyes, Thouret & Chapelier, qui ont beaucoup travaillé à faire cet enfant là, à M. Target, on prédit qu'il deviendroit une fort jolie demoiſelle, nommée mademoiſelle Conſtitution, qu'elle ſeroit ſi aimable et ſi douce, que tous les princes voiſins ſe battroient pour ſe diſputer ſa main. Il y a cependant un point qui a embaraſſé les papas de la pouponne; c'eſt cette ſeconde petite tête qu'ils lui ont mis ſur les épaules, ſorte de ſuperfetation qui ſe nomme ſuivant les grands anatomiſtes, monarchie héréditaire. Mais les chirurgiens conſultans, re-

çut aux écoles de chirurgies le 6 octobre dernier, on promis qu'ils avoient une recette pour faire passer cette difformité ſi elle groſſissoit trop, on commenceroit par ne plus lui donner de nourriture, & puis avec la pierre infernale, on acheveroit la ſacrification.

M. le duc d'Aig..... en ſage-femme eſt aux pieds de la malade ; il déploie ſon tablier avec une grace qui lui eſt particuliere ; il attend le précieux fruit de la conception de M. Target ; un jupon de pinchinat, un caſaquin d'indienne, un fichu de Maſulipatan, des bas de coton de Siam, des ſouliers à double couture, & un joli bonet de marly noué ſous le menton, lui donne une tournure infiniment agréable, & l'on ſemble voir par ſa dextérité qu'il n'y eſt point du tout étranger.

L'évêque d'Autun ſoutient la malade dans ſes bras paſtoraux ; il l'anime, il l'exhorte à la patience, il lui parle du Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, il lui fait enviſager l'union, la paix & la concorde ſuivies du calme & de la tranquillité qui ſeront le réſultat du grand œuvre qui s'approche. Mais le pauvre accouchant ſouffre d'autant plus qu'il étoit habitué à faire faire ſa beſogne par un autre.

M. Malouet joue de l'harmonica, pour tâcher d'adoucir le travail, il exécute la fameuſe romance de M. Mounier qui commence par ces mots : FIDÉLITÉ, CONSTANCE : & il y joint quelques variations par M. de Clermont-Tonnerre.

M. Bergasse eſt derriere M. Malouet. Il rit des efforts du révérend pere conſtituant, il a ſa trompette ſous ſon bras ; mais craignant de ne pouvoir pas en faire entendre le ſon harmonieux & doux, au milieu des cris & des grincemens de dents du malade, il s'apprête à ſe retirer, pour ne pas être témoin du réſultat du grand œuvre, & il ſe tient à l'écart par prudence & par raiſon.

On avoit cherché long-temps un lit de miſere pour y étendre M. Target. M. de Viritu avoit propoſé pour cela ſon bureau des dons patriotiques ; mais des raiſons qu'il eſt inutile de détailler, avoient fait préférer les marches du bureau des ſecrétaires.

Les députés en foule ſortant du côté gauche, passent du côté droit pour laisser à M. Target la vue de ſon côté favori, & ils viennent prêter ſerment de fidélité à cet enfant qu'ils ne connoissent pas encore, mais qu'il promettent de défendre juſqu'à la derniere goutte de leur bon ſang, ce qui fait craindre qu'il ne dure pas long-temps.

Le ſieur Villette, un des rédacteurs de la chronique de Paris, admis à prêter ſerment, le prête d'une maniere à lui particuliere. Il vient de dépoſer ſur l'autel de la patrie, ſon marquiſat, ſes titres, ſes ſervices, ſes penſions & ſes bleſſures ; il a fait pour cette cérémonie une toilette extraordinaire, dont les preuves pendent juſqu'à terre.

Dans la grouppe qui entoure le patient, on remarque le bonhomme Gerard, avec ſa petite veſte & ſa petite perruque. Il a fait ſa petite motion ſur les cabarets à cidre de ſon pays. Il a aidé à conſtituer, il va jurer, & il deſire fort que cela finisse bientôt pour retourner à ſes moutons,

En avant du bonhomme Gerard, on voit un gros ariſtocrate, qui n'a encore rien dit, mais qui a écrit en revanche comme feu Hortenſius. C'eſt le rédacteur du courier de Madon.

L'illuſtre Dinocheau, dans le vaſte génie,
N'a fait ni bien ni mal à la triſte patrie.

Il ſe tourne vers les députés à la mode de Bretagne, qui garniſent tout le côté qui donne à gauche, & il leur dit d'une voix de tonnerre, ſa phraſe favorite... Patience, attendez.....

M. Bailly prend M. de la Fayette par la main pour le mener jurer. Il lui aſſure qu'il ſe connoît en conſtitution, qu'il a palpé M. Target, qu'il a lu dans les aſtres que celle-ci ſeroit ſuberbe.

Derriere M. de la Fayette on apperçoit M. l'archevêque de Bordeaux en Simarre, il conduit l'archevêque de Vienne qui le ſuit en aveugle. Celui-ci a été inſulté dans les Thuilleries, en ſa qualité d'ariſtocrate, de

miniſtre & de calotin, mais on lui a fait une queue, on lui a mis une redingotte de caporal, & il eſt devenu tout-à-fait national.

A peu de diſtance d'eux, on remarque un jeune chevalier françois dans l'attitude de l'indignation, briſant ſon épée ſur ſes genoux, en grommellant quelques paroles que le bruit des galeries ne permet pas à l'aſſemblée d'entendre. Mais quoique cette épée ſoit briſée, il n'en manquera pas quand il s'agira de défendre ſon roi & ſa patrie contre les ennemis de l'intérieur & de l'extérieur (1).

A gauche, M. de Virieu eſt aſſis à ſa petite table recevant les dons patriotiques, les boucles, les vieux chapeaux & toute la friperie qu'on vient dépoſer ſur l'autel de la patrie dont il eſt grand prêtre. Il ſe prépare à y enregiſtter incessamment beaucoup de billets de caisse & d'aſſignats pour la contribution volontaire des bons citoyens qui ne ſauront qu'en faire.

Quelques ariſtocrates forment un grouppe noir auprès de la barre. Les uns gémissent dans l'attitude de la douleur; les autres frémissent de rage. On diſtingue parmi ces derniers, un religieux diſputant contre le

(1) C'eſt ce même chevalier qui eut hier, 18 avril, la douce ſatisfaction de remettre à madame la marquiſe de Favras, la lettre qui ſe trouve à la page 13.

curé de Soupes, qui, les droits de l'homme à la main, prouve invinciblement aux ariſtocrates, qu'ils ne ſavent ce qu'ils diſent.

La barre eſt remplie de monde, meſdames de Lav...., d'Eſc....., Dub....., de Stael, & Théroigne de Méricourt, y prêtent le ſerment de ſe donner tous les mouvemens nécessaires pour maintenir la conſtitution.

M. Mathieu de Montmorency occupe la tribune, & prononce un diſcours relatif aux circonſtances, dont voici l'eſprit : Meſſieurs, dans ce grand jour la nation..... la conſtitution dans ce grand jour. Le patriotiſme dans ce grand jour..... La nation..... La conſtitution..... Le patriotiſme..... M. l'abbé Sieyes eſt derriere lui & lui ſouffle ſon diſcours ; M. de Montmorency, reprend alors couramment : oui, meſſieurs, dans ce grand jour, la nation, la conſtitution, le patriotiſme..... Il s'arrête encore. M. l'abbé Sieyes perd toute patience, & lui dit avec colere :

« Vous que j'ai créé roi, jeune Montmorency,
» Quant vous parlez ſi mal, que faites vous ici ?

C'eſt de ce jour qu'il a renoncé à ſon éducation, & s'eſt chargé de celle de M. Duport.

Au milieu de la ſalle, M. Guillotin explique ſa machine nationale, dont le modele eſt ſur le poële. M. Barnave lui fait des obſervations, & lui avoue qu'il craint que le ſang

ne coule point assez abondamment, & que dès-lors le patient ne meure d'apoplexie au lieu de mourir légalement (1).

Toutes les galeries prêtent le ferment. Dans celle à droite, on distingue Dondon Picot, qui jure par sa barbe, & Dondinette sa fille, qui jure par la gloire de son pere, de maintenir la constitution.

Tous les secrétaires sont assis autour de leur bureau, ils sont très-attentifs afin de bien exprimer dans le procès-verbal un si beau moment.

---

(1) Barnave avoit un frere aîné, jeune homme charmant, reçu dans le corps du génie militaire, qui mourut à Paris en 1784. Barnave, qui alors, avoit 23 ans & 6 mois, fut envoyé par sa famille auprès de ce frere, aussitôt qu'elle fut instruite du danger où il étoit. Il arriva trop tard; dans la matinée le jeune homme étoit mort. Barnave, qui, jusqu'a cet événement avoit paru répondre à la tendre amitié que son frere avoit pour lui, montra l'insensibilité la plus profonde; & comme à cette époque il étoit essentiellement occupé de son goût pour la peinture, il fit habiller & poudrer le pauvre mort, lui donna une position heureuse, & s'occupa pendant deux jours à faire son portrait, mal peint, mais parfaitement ressemblant.

A son retour à Grenoble, il fit voir ce portrait à toutes ses connoissances, il se vanta avec la jactance qu'il possede si bien, de l'action qui le lui avoit procuré.

Quand à 23 ans, un homme donne une preuve de caractere aussi frappante, que ne doit-on pas attendre, lorsqu'arrivé à 30 ans, il sera investi du pouvoir de constituer & de régénérer un empire?

Le préſident qui craint que le grand bruit qui ſe fait n'effarouche la conſtitution, ou qu'elle n'arrive toute contrefaite & peut-être morte-née, s'épuiſe à force de ſonner. Il a fait proviſion de ſonnettes, & il n'en reſte plus que cinq entieres, de douze qu'il s'étoit fait apporter.

On cherche inutilement dans cette eſtampe M. le duc de Liancourt, ſi connu par ſon patriotiſme & ſon amour pour la monarchie & la paix. Il y a apparence que lorſque le chevalier françois qui briſe ſon épée, la tiroit du fourreau, M. le duc n'y étoit déja plus, car il eût ſûrement trouvé des moyens d'empêcher ce gentilhomme de ſe livrer à ſa vivacité, & il lui auroit fait entendre raiſon, ſi celui-ci la lui avoit demandé.

Pour les autres détails, nous renvoyons au chapitre 66e de nos actes. Nous finissons en annonçant que notre correſpondant de Londres, nous promet de nouvelles gravures non moins intéressantes, que nous deſtinons à orner notre quatrieme volume qui commencera au chapitre 91, & finira au n°. 120.

On ſouſcrit pour ce volume, toujours à l'ancien prix de 9 liv. pour Paris, & de 10 liv. 10 ſ. pour les départemens, payables en eſpeces ſonnantes chez le ſieur Gattey, libraire au palais-royal. On prévient néanmoins qu'on recevra des aſſignats, mais ſeulement à l'époque où ils auront fait monter le prix d'une ſalade à 20 mille francs. Ainſi ſoit-il.

Copie de la lettre écrite par les Officiers du régiment de Touraine à Madame la marquise de Favras.

Perpignan, ce 9 Avril 1790.

Ce n'eſt qu'en liſant les papiers publics, Madame, que nous avons appris que M. le vicomte de Mirabeau, par un ſentiment qui honore ſon cœur & ſon jugement, avoit fait obtenir à M. votre fils un emploi d'officier au régiment de Touraine.

Nous avons tous déſiré que cette nouvelle eût une entiere confirmation, & la lettre que vous nous faites l'honneur de nous écrire, en fixant nos doutes à cet égard, met le comble à notre ſatisfaction. Oui, madame, M. votre fils ſera reçu parmi nous avec un empreſſement ſincere. Ses infortunes lui donnent des droits à notre amitié; il en aura à notre eſtime.

Un de nos camarades, dans ſa correſpondance particuliere avec M. le vicomte de Mirabeau, lui a témoigné ſur ce ſujet des ſentimens qu'il avoit raiſon de préjuger en nous. Nous nous réunissons aujourd'hui pour vous les confirmer, & nous vous prions de croire, madame, que c'eſt

avec une bien véritable satisfaction que nous en saisissons l'occasion.

Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux dévouement,

Signé, cher. Diversay, lieutenant-colonel,

Dauvet, major en second,
D'Espenan, cap. des grenadiers,
Chev. de Charlot, cap. commadant,

De Bonne,	Chev. de Montalembert,
Gourcy,	De la Landelle,
Patel,	Baudreuille,
De Mayviere,	De Château-Gaillard,
De la Biliais,	Cheron.

Nota. Nous apprennons que le jeune Favras, par reconnoissance de ce que la loyauté françoise a fait pour lui à cette occasion, a promis de s'intéresser particulierement au sort de trois jeunes gens de famille, qui sont à la veille d'être orphelins de pere, & qui demeurent quartier du Palais-Royal, près les écuries d'Orléans.

LES ACTES
DES APOTRES.

En nova progenies cælo demittitur alto.
Virg.

N°. LX.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTIEME.

CONSPIRATION DES CALOTES.

Hôtel de Grenoble, ce 1 mars 1790.

MESSIEURS,

JE vois avec la plus vive reconnoiſſance que dans vos actes immortels, vous ne ceſſez de rendre juſtice au feu patriotique qui dévore mon ame. Permettez donc à la citoyenne, peut-être la plus *active* de tout l'univers, de vous en donner le temoignage le plus éclatant & le moins équivoque. Il n'y a que vous en qui j'aie cru remarquer un *civiſme auſſi brûlant* que le mien, une *activité* auſſi infatigable que la mienne, à dé-

couvrir tous les obſtacles que l'hydre de l'ariſtocratie, toujours renaiſſante, ne ceſſe d'oppoſer à notre révolution. A tous ces titres, Meſſieurs, vous ſeuls me paroiſſez dignes d'annoncer à ma patrie l'orage prêt à crever ſur ſa tête. En effet, à qui pourrois-je m'adreſſer ? ſeroit-ce à la chronique de Paris ? mais l'Abbé, rédacteur de cette feuille périodique, a employé tous les moyens poſſibles pour ſe décréditer. Quel démocrate zélé peut en croire ſon patriotiſme, lorſque chaque jour il voit ſon journal profané par le nom de Villette, marquis *de nouvelle fabrique*, qui, comme tous les *nouveaux annoblis*, doit-être entaché de l'ariſtocratie la plus violente, quoiqu'il joue le ſentiment contraire ? ne s'eſt-il pas fait autant d'ennemis de tous les amis de la Vierge, en aſſurant avec mépris que ce n'étoit qu'une Iſis tranſplantée d'Egypte avec ſon fils Epaphus ? & d'ailleurs comment compter ſur un homme qui s'eſt toujours montré le vil eſclave des circonſtances ? démagogue aujourd'hui, demain ne peut-il pas être ariſtocrate ? quoiqu'il ait déchiré à belles dents & avec juſtice l'abbé Maury, n'ai-je pas lieu de craindre qu'il refuſe de dénoncer une conjuration dont ce même abbé eſt le chef,

puiſque au ſu de tout le public, il lui a fait baſſement la cour pour obtenir quelques lauriers académiques! ſeroit-ce à Camille Deſmoulins qui affiche, comme un principe conſtitutionel, qu'on doit ſacrifier (1) *tous ſes amis pour un bon mot*, tandis qu'on ſait que (2) *cette oie du capitole* n'eſt dans le cas ni de dire un bon mot, ni de ſacrifier un ami. Il ne nous reſtoit qu'une reſſource en notre ami Dinochau. Cet honorable membre auroit ſans doute obtenu la préférence; mais j'ai fait réflexion que ſans vous ſon journal auroit gardé un perpétuel incognito C'eſt donc avec la plus grande confiance que je m'adreſſe à vous, généreux citoyens. Toutes les conjurations que vous avez dénoncées juſqu'ici, celle des poudres, celle des tonneaux & des pommes, celle des papillottes, celle même de la flotte maſquée de M. Robeſpierre, ne ſont rien au prix de celle que je me fais gloire de vous découvrir. Liſez & tremblez.....Ah! que je ſuis foible.....A peine

(1) Propos que l'auteur ne ceſſe de répéter avec complaiſance.

(2) Dénomination favorite que l'auteur ſe donne dans l'un de ſes numéros.

ai-je la force de vous *voter des remerciments* pour la ſenſibilité avec laquelle vous avez rendu compte de mon accident. Il n'eſt que trop vrai, ma fille de chambre a porté la main ſur moi. Mais je ne lui en veux point, *je ne l'en aime que mieux, cette bonne fille.* Hélas ! que va devenir la démocratie des tribunes ? Je ſuis hors d'état de l'aller réchauffer par ma préſence & par mes diſcours. Je ne pourrois même continuer mon rapport ſur la conſpiration que je vous ai annoncée, ſans le complaiſant Populus, qui vient fort à propos pour *me prêter ſa plume.*

(*Ici l'écriture eſt d'une autre main, de M. Populus, ſans doute.*)

L'infatigable abbé Maury, toujours occupé à découvrir les projets de la démocratie royale, a ſu qu'on avoit arrêté, dans l'aſſemblée vénérable des jacobins, le divorce & le mariage des prêtres. A cette nouvelle, d'abord ſon imagination fermente ; il réfléchit enſuite ; il peſe, il combine ; & ſon cerveau fertile enfante la conjuration la plus déſaſtreuſe. Tout eſt concerté ; toutes les meſures ſont priſes, & l'exploſion doit éclater l'an 1830, le premier mai, à quatre heures très préciſes, à la ſuite d'un bon repas. Pour aſſurer le ſuccès de cette fatale entrepriſe, ce *vigoureux*

abbé s'eſt adjoint le *nerveux* abbé de Cournand ; déja avantageuſement connu dans le diſtrict de Saint-Etienne-du-Mont par ſes motions ſur le mariage des prêtres, & par ſon amour pour les droits impreſcriptibles de la nature. Ce dernier s'eſt aſſocié l'abbé d'Eymar, qui, parmi les curés, s'eſt aſſocié MM. Jumentier, Pinet, Pinneliere, Joyeux, Bracq, Béſe, Barbotin, Font, Gratel, Mâtiné & le curé de Tatonville. Les évêques de Beauvais, d'Amiens, du Mans, d'Oleron, & l'abbé de Monteſquiou, doivent ſe cotiſer, chacun ſelon *ſes pouvoirs*, pour faire leur contribution *ariſtocraſſique*. Si je nomme l'abbé de Monteſquiou parmi les évêques, ce n'eſt pas que dans la régénération actuelle du royaume, j'imagine qu'il puiſſe jamais parvenir à ce rang.

Son nom ſans doute eſt beau, mais n'a rien qui m'étonne.

Et depuis le décret qui admet les citoyens à toutes les charges, je ne déſeſpere pas de voir un jour le tendre gage que mon cher Populus m'a donné de ſon amour, & que je crois porter actuellement dans mon ſein, décoré d'une croix.

Dom Lami, dom Eſtin & dom Gerle, promettent d'enrôler bénédictins, carmes, cordeliers, &c. &c. Le pere François, ſupérieur du

ſéminaire Saint-Firmin, ſe charge d'accaparer les ſéminariſtes. Il n'y a pas même juſqu'au petit abbé d'Abbecourt, qui ne ſoit décidé à *ſe donner tous les mouvements néceſſaires* pour ce grand œuvre.

On dit, & ſans horreur je ne puis le redire,

que celui qui nous annonçoit dans la chaire de vérité *que l'ariſtocratie avoit crucifié J. C., que ce fils de Dieu étoit la divinité concitoyenne du genre humain*..... L'abbé Fauchet trempe auſſi dans cet infernal complot.

Leurs machines ainſi dreſſées, tous ces conſpirateurs & les proſélites qu'ils pourront faire, d'après le projet de notre club divin, doivent prendre femme, & au moyen du divorce en changer tous les trois jours. Or, d'après la recette que leur a donnée un médecin vraiment ariſtocrate, & d'après un calcul ſûr & exact, *l'un dans l'autre* ils doivent faire par an cent garçons bien conſtitués. Donc au bout de douze ans ils auront chacun un régiment, donc à l'époque donnée ils pourront mettre ſur pied au moins vingt régiments, auxquels viendront ſe joindre tous les ariſtocrates de ce temps là. Les premiers nés auront pour parrains MM de Mirabeau cadet, Cazalès, d'Eſprémenil, Foucault, Mont-

loſier, &c., & tous ſuceront en naiſſant le lait de l'ariſtocratie. En 1830, oui, Meſſieurs, c'eſt-là le moment qu'ils ont choiſi pour ſabrer la conſtitution, détruire juſqu'au moindre veſtige de la démocratie royale, & l'ariſtocratie renaiſſant de ſes cendres s'emparera de nos lanternes. O Mir...., Chap...., Barn...., & toi Populus, que deviendriez-vous ? que deviendroit votre immortel ouvrage ? O France ! ô citoyens ! ô démocratie ! nous dormions *ſur le bord du Véſuve !* Si MM. Laf.... Bail.... Turcati & Morel ont reçu de la commune un ſi haut prix de leurs travaux, les tréſors de la nation pourroient-ils payer le ſervice important de la concitoyenne qui dénonce un pareil attentat ? Que pourra-t-on donner à madame *de Gouges*, cette femme *impayable*, qui a fait faire *naufrage* au projet des factieux. Le ciel a voulu qu'ils aient confié leur ſecret à une femme, & à une femme démocrate. A préſent que j'ai averti mes concitoyens du danger effroyable qui les menaçoit, je ſens renaître en moi *la paix & le repos, ſuivis du calme & de la tranquillité*, & je retrouve aſſez de force pour ſigner mon rapport.

Je ſuis de votre démagogie

La très humble ſervante,

Signé, THÉROIGNE DE MÉRICOURT.

Cadix, le 18 Février 1790.

L'injustice & l'ingratitude, Meſſieurs, ſont depuis long-temps le ſujet des plaintes de tous ceux qui ſe ſont généreuſement dévoués au laborieux emploi de bienfaiteurs de l'humanité. Au milieu des ténebres qui ont couvert la ſurface de la terre juſqu'à une époque très-peu éloignée, ces plaintes étoient peut-être injuſtes; mais qu'une nation que l'on éclaire d'abord de la plus vive lumiere, méconnoiſſe encore le bienfait des loix qu'on a fait précéder d'une auſſi ſublime déclaration, cela pourroit perſuader qu'il y a effectivement dans le cœur de l'homme un germe de foibleſſe & de dépravation. Ce ſentiment juſtifie les fautes de ces légiſlateurs, dont toutes les inſtitutions ſont ſi ſagement, ſi heureuſement détruites par les lumieres & le courage de cette ſociété qui veut bien ſe charger de créer une conſtitution dont la France aura bientôt le bonheur de jouir. Elle ne peut manquer d'être admirée, puis imitée par toutes les nations du monde, pour faire le bonheur du genre humain, juſqu'à la conſommation des ſiecles.

Cette grande & conſolante vérité, eſt ſi certaine, monſieur, pour les hommes ſuſceptibles de quelque réflexion, qu'elle ne peut manquer

de devenir triviale, ſur-tout *quand les citoyens actifs ſauront lire*, comme un des membres diſtingués de cette ſociété. (M. Deſmeuniers) a poſitivement aſſuré *que cela ſeroit au premier février de la derniere année de cet heureux ſiecle* (1). Je m'étonne au reſte qu'il ait tant reculé cette époque de bonheur; j'aurois penſé que la puiſſance de l'aſſemblée nationale ſe ſeroit exercée bien plus utilement pour la félicité publique, en en déterminant une beaucoup moins éloignée, & je ne vois pas par quel motif, dans un ſiecle entier, il n'y a qu'onze mois deſtinés à être parfaitement heureux, tandis que je ſuis convaincu que l'aſſemblée nationale pouvoit déclarer dès à-préſent, que tous les citoyens françois, actifs ou non, ſavent lire: que cette déclaration une fois décrétée & acceptée comme conſtitutionnelle, il n'auroit plus été permis de la contredire, par conſéquent tout le monde l'auroit cru, & par conſéquent enfin elle auroit été vraie.

Ce qui m'oblige d'autant plus, Meſſieurs, à regretter ici une méthode ſi ſimple & ſi facile, de répandre, avec la plus grande promptitude, les

(1) M. Deſmeuniers a effectivement aſſuré à l'aſſemblée le premier février que tout le monde ſauroit lire dans dix ans.

lumieres & le bonheur dans tout l'empire françois, n'ait pas été propoſée & appuyée dans l'aſſemblée nationale, c'eſt que je vois avec douleur que cette ingratitude eſt encore de la part de quelques-uns de vos injuſtes concitoyens, le prix dont ils payent les travaux ſublimes de la ſociété qui s'occupe ſans relâche de leur félicité, & ce ne peut être que faute de lumieres. Ils trouvent des contradictions dans les décrets de l'aſſemblée nationale, mais moi, Meſſieurs, qui ſais lire, je crois bien évidemment qu'il n'y en a aucune, & que ce qui peut paroître en renfermer, eſt au contraire d'une part, la preuve d'une ſcrupuleuſe exactitude de combinaiſons dans les loix faites l'une au commencement, l'autre à la fin de la même ſemaine, ce qui fait à la fois l'éloge de la réflexion & de la mémoire des membres de la ſociété, & d'autre part de cet eſprit de prévoyance & de perſpicacité, qui leur fait ſaiſir d'un coup d'œil toutes les conſéquences, même les plus éloignées des principes, qu'ils poſent comme fondement du bonheur du monde entier. Je n'en rabattrai rien, Meſſieurs, du monde entier: la ſociété de la révolution de Londres nous annonce déja que les *Anglois*, d'après les travaux

de la ſociété bretonne (car vous ſavez, Meſſieurs, que c'eſt à cette derniere que l'aſſemblée nationale doit tout, que c'eſt d'elle qu'elle tient tout), que les *Anglois*, dis-je, eſperent une paix éternelle avec nous, & de proche en proche, avec toute la terre. J'aime à croire, Meſſieurs, que vous ne doutez pas que cet engagement ſolemnel, ſigné *par ordre de la ſociété*, n'ait bien plus de force que ces traités, ouvrage de la foibleſſe & de l'ignorance de miniſtres qui n'ayant pas encore le bonheur de jouir des travaux de la ſociété bretonne, ont cru par une grande ſuite de vaines combinaiſons, ſuppléer au défaut de ces principes éternels, que la déclaration des droits a fait deſcendre du ciel, pour éclairer à jamais la terre, & que rien de mortel ne pouvoit remplacer.

Comme on m'aſſure, meſſieurs, que des membres de l'aſſemblée nationale liſent votre ouvrage, (& je ſuis obligé de les en blâmer, parceque c'eſt ſouvent dans le temps que les orateurs de la ſociété bretonne fatiguent leurs reſpectables & précieuſes poitrines, à leur communiquer les oracles de cette ſociété), il s'en trouvera peut-être quelqu'un qui rendra à l'univers le ſervice de propoſer le décret que j'ai cru devoir indiquer,

pour hâter de beaucoup l'heureux moment où l'ignorance & les maux qu'elle engendre, disparoîtront de la surface de la France, & ce bien ne manquera pas de leur mériter le pardon de la faute qu'ils commettent en vous lisant ainsi à contre-temps.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LA RAISON ET LA FOLIE.

CHANSON.

Air : *Reçois dans ton galetas.*

Aux deux bouts d'un pont étroit
La Raiſon & la folie
Arriverent dans un endroit
Appellé..... Ma foi je l'oublie.....
Toutes deux vouloient bien paſſer,
Mais craignoient de s'embaraſſer. *bis*

La raiſon, qui cependant
Eſt par fois très raiſonnable,
Voyant que ce pont ſi gliſſant
N'étoit qu'une planche peu ſtable,
S'écria : l'une la tiendra
Tandis que l'autre paſſera. *bis.*

Lors il fallut décider
Qui paſſeroit la premiere ;
On ſent bien qu'avant de céder
Chacune fit long-temps la fiere.
Beaucoup d'exemples l'on cita,
La raiſon enfin l'emporta. *bis.*

Quand ſur la planche elle fut,
Avec l'air digne & ſévere,
Sa rivale auſſi-tôt ſe plut
A la jetter dans la riviere.
Les gens ſenſés la tireront
Quand les Députés s'en iront.

FIN.

LES ACTES
DES APOTRES.

Sit mihi fas audita loqui, sit numine vestro
Pandere res, altâ terrâ & caligine mersas.
Æneid. lib. 6.

N° 61.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-UNIEME.

PREMIERE SÉANCE AUX JACOBINS.

AVERTISSEMENT.

Le long ſéjour de notre héros dans les échelles du Levant a donné à ſon ſtyle un peu de l'enflure orientale : nous demandons à nos lecteurs quelque indulgence pour cette maniere, ainſi que pour les comparaiſons tirées de l'or & des diamants, ſur leſquels notre héros s'appuie toujours un peu trop. Du reſte on peut compter ſur ſa véracité ; car, loin de rien déguiſer, ſes pareils ſe vantent aujourd'hui de choſes qu'ils n'avouoient autrefois qu'au pied de l'échelle ; & voilà ce qui s'appelle une révolution.

QUE le peuple admire les diamants, les émeraudes & les rubis étalés dans les boutiques, en-

chaſſés dans l'or & l'argent & variés en cent manieres pour flatter la vanité, l'opulence & la beauté; pour moi j'aime mieux deſcendre dans les mines de Golconde, & voir de près la nature à l'attellier, élaborant dans les entrailles de la terre ce qui doit un jour briller à ſa ſurface, & dans le ſein de la nuit même forçant le rapide éclat des rayons du jour & les nuances paſſageres des fleurs à prendre le poids & la dureté des cailloux.

Je ſais qu'à Paris on cherche la campagne dans les halles, ainſi que la nature dans les rues, & que ce qu'on appelle un *parfait Pariſien* n'eſt pas loin de croire que les diamants naiſſent dans les chatons, & les fruits dans les corbeilles. C'eſt pour cette bonne eſpece d'hommes que j'ai fait mon préambule. Je les avertis que ce n'eſt rien que d'aſſiſter aux ſéances de l'aſſemblée nationale, toute impoſante, toute ſolemnelle, toute auguſte qu'elle eſt; ce n'eſt rien, dis-je, lorſqu'on a été initié aux ſéances des Jacobins, & qu'on a vu de près les arſenaux où ſe forgent les foudres de l'éloquence, les attelliers où des mains ſavantes façonnent les motions, le ſanctuaire, enfin, d'où s'échappent les oracles qui dirigent & fixent les déſtinées de la *premiere nation de l'univers*. L'aſſemblée nationale eſt ſans doute un grand & beau

ſpectacle, & on peut dire que les boulevards n'ont rien de comparable ; mais ce qui la diſtingue ſur-tout des autres théâtres de la nation, c'eſt que ſes répétitions valent toujours mieux que ſes repréſentations. C'eſt comme le proſpectus de ce monde, qui ſe trouve dans les archives de l'éternel géometre, & qui, ſelon le divin Platon, eſt beaucoup plus beau que ce monde même. Il faut donc, quand on veut jouir de toute la ſplendeur de l'aſſemblée nationale, il faut deſcendre pendant la nuit aux ſéances des Jacobins. C'eſt là que cette aſſemblée légiſlative brille ſans tache & ſans nuage ; c'eſt là que les B. A. R. N. A. V. E. & les M. J. R. A. B. E. A. U. ſe montrent avec candeur dans toute leur intégrité native, & laiſſant pénétrer juſqu'aux derniers replis de leur ame tranſparente & pure. Ils ne craignent pas que les ennemis de la révolution viennent là pour corrompre les fleuves d'éloquence qui coulent de leurs bouches, en y mêlant des eaux étrangeres. Les motions de ces peres de la patrie ne ſont ni altérées, ni meurtries ni mutilées dans le conflit des délibérations, comme à l'aſſemblée nationale. Chacun d'eux y parle ſelon qu'il eſt pouſſé par l'eſprit. Leurs maximes, ainſi que des éléments de même nature, s'attirent, ſe cherchent, s'amalgament

& ſe coordonnent enſemble pour former un édifice harmonieux où la nation auroit déja trouvé la paix, l'opulence & le bonheur, ſi des mains ennemies ne l'euſſent ſi cruellement briſé chaque jour, en pleine aſſemblée nationale, qu'à peine en reconnoit-on quelques débris dans la conſtitution biſarre qu'on nous donne; & ces débris ſont encore les pierres précieuſes de cette conſtitution. Que ſeroit-ce donc ſi on en eut abandonné l'entiere ordonnance aux élus des Jacobins? C'eſt alors que la France, pavée d'or & bâtie d'émeraudes, auroit enfin réaliſé cette *Jéruſalem céleſte*, qui malheureuſement n'eſt encore que la plus belle viſion d'un de vos freres. (1).

Il n'y a qu'un ennemi du genre humain, un égoïſte, un anti-patriote, & qui pis eſt, un ariſtocrate, qui puiſſe goûter ſeul & ſans partage les conſolations, les joies & les raviſſements que mon ame éprouva dans les auguſtes myſteres de cette ſéance. Je vais donc eſſayer de vous faire participer à des jouiſſances incommunicables, de vous raconter des diſcours inénarrables, de vous élever à une raiſon inacceſſible, de jetter enfin dans vos ames quelque faible étincelle de ce vaſte & brû-

(1) Saint Jean, apôtre & évangeliſte.

lant foyer de patriotiſme, que les P. E. T. H. I. O. N. les R. O. B. E. S. P. J. E. R. R. E. & les M. I. R. A. B. E. A. U. entretiennent de leurs mains immaculées; dans les obſcurs dortoirs des jacobins, ſous les ſacrés auſpices du pontife D. A. U. T. U. N.

J'omettrai ſans doute dans mes récits des faits & des paroles dignes d'un éternel ſouvenir; car j'étois en extaſe aux Jacobins, & l'extaſe eſt ennemie de la mémoire: mais ſi le cours de mes idées étoit ſuſpendu, mon cœur étoit tout vie; il profitoit du ſilence de l'eſprit. Je vais donc y retrouver les traces du ſentiment, puiſque j'ai perdu celles de la penſée, & peut-être à force de chaleur me ferai-je pardonner le défaut de lumiere.

Je dois dire auſſi, & je n'en rougis pas, que ſi je n'avois été une des plus malheureuſes victimes de notre barbare légiſlation, ſi trente miniſtres ne s'étoient acharnés à ma perte, ſi le parlement & le roi, victimes eux-mêmes de leurs vieux préjugés, ne m'avoient condamné pour vingt ans à l'infructueux travail de la rame, ſi je n'avois, en un mot, blanchi dans les galeres, je dois dire que jamais l'entrée des jacobins ne m'eut été permiſe; car tout profane en eſt ſévérement écarté. Mais le comte de M. I. R. A. B. E. A. U.

m'avoit connu à Marſeille & à Toulon. Ce grand homme me diſtingua du premier coup-d'œil ; que dis-je ? il me devina : il ne dédaigna point de deſcendre dans notre chiourme, au milieu de tous mes compagnons, & il n'y parut point étranger. Son mérite univerſel s'occupa de nos mérites particuliers : il s'attacha ſur-tout à moi ; les détails de ma vie le frapperent ; & ſoit pour m'encourager, ſoit pour me conſoler, il me dit avec bonté « que « j'étois riche en actions, mais que je manquois « de principes ; qu'il alloit me faire connoître à « des gens dignes de m'apprécier ; que faute d'un « emploi comme le mien, il étoit député aux « états-généraux ; que ces états-généraux ame- « neroient la plus heureuſe révolution ; que non « ſeulement mes compagnons & moi, mais les « galeres mêmes alloient être miſes à leur place, « que ce ſeroit déſormais un état comme un au- « tre, &c. » Ces paroles me remplirent d'une grande joie ; je m'attendris ; le grand homme s'attendrit auſſi, & ce furent les premieres pleurs qui coulerent de nos yeux. Mais il eſt temps que je le faſſe parler lui-même, & que je rapporte le diſcours qu'il prononça aux Jacobins en me préſentant aux honorables membres.

Le comte de M. J. R. A. B. E. A. U.

Voici, MM. un pere, un frere, un fils, un ami,

& s'il étoit quelque nom plus doux dans la nature je le lui donnerois devant vous : oui, Meſſieurs, quoique M. Filoutin n'ait été qu'un ſimple argonaute dans les mers de Toulon, vous voyez en lui un des prophetes, un des confeſſeurs, un des martyrs de la révolution. Ce grand homme, (car pourquoi craindrois-je de parler le langage de la poſtérité, & de donner *de la latitude* à mes expreſſions ;) ce grand homme a été dès l'enfance l'ennemi naturel de l'inégalité des rangs & des fortunes. Combien de fois n'a-t-il pas expoſé ſa vie ſur les grands chemins pour rétablir cette précieuſe égalité parmi les hommes ; qui eſt aujourd'hui le grand but de nos travaux. Ardent ennemi de tout monopole, (car une grande fortune n'eſt qu'un grand monopole,) avec quelle infatigable vigilance ne s'informoit-il pas des lieux où s'entaſſoit l'or, pour y gliſſer une main équitable, & le tranſporter par-tout où il manquoit ! M. Filoutin n'enlevoit aux montagnes que pour donner aux vallées ; & ſi le ciel eût béni ſon zele, le monde ſeroit aujourd'hui ſans inégalités. M. Filoutin avoit, par ſon ſeul inſtinct, deviné mon fameux principe de la vie humaine, *qu'il n'y a que trois manieres d'exiſter, comme voleur, comme mendiant ou comme ſalarié.* Il avoit, ainſi que

moi, préféré le premier genre, comme plus philoſophique. Tel étoit M. Filoutin dans ſes travaux; mais il n'étoit pas moins grand dans ſes plaiſirs. A la chaſſe, il tiroit plus ſouvent ſur le ſeigneur que ſur le gibier; ſon exquis diſcernement s'attachoit au plus coupable qui ſe trouvoit toujours le plus riche. Enfin, Meſſieurs, un arrêt gothique bornant ſa carriere, le condamna, il y a vingt ans, à laiſſer là les biens de la terre, & à s'occuper de la marine. M. Filoutin paſſa d'un département à l'autre avec une préſence d'eſprit & un calme inaltérables : choſe digne de remarque pour ce temps-là; car vous le ſavez, Meſſieurs, ſous l'ancien régime les galeres étoient extrêmement décriées. Le voilà libre, il aſſiſtera à nos ſéances, il nous aidera à *gouverner le vaiſſeau de la choſe publique*. Meſſieurs, je vous demande votre amitié pour cet honorable membre.

A ces mots MM. P. E. T. H. I. O. N.. B. A. R. N. A. V. E.. D. U. P. O. R. T.. R. O. B. E. S. P. I. E. R. R. E., & la foule des patriotes auxquels leurs ennemis même reconnoiſſent *la rage du bien public*, ſe leverent avec empreſſement & m'entourerent. On me regardoit avec attendriſſement & avec joie; on me conſidéroit avec une ſorte d'avidité; on me touchoit avec un mélange

de vénération & de volupté. *Que je baiſe*, s'écria le jeune B. A. R. N. A. V. E., *que je baiſe cent fois ces mains généreuſes qui ont porté des chaînes pour la liberté. . . . . Et moi ces cicatrices*, diſoit M. R. O. B. E. S. P. I. E. R. R. E., *ce ſont les ſtigmates de la révolution.* En un moment je fus déſhabillé; les plus ardents coupoient des petits morceaux de mon habit; on en vint à découvrir mes épaules. *Ah!* s'écria M. R. O B. E. S. P. I. E. R. R. E., *que cette marque ſeroit glorieuſe & belle; qu'elle ſeroit touchante ſi ce n'étoit des fleurs de lis. Il eſt temps, enfin, qu'on n'ait plus que la nation ſur les épaules. Il faut*, s'écria M. D. U. P. O. R. T. *qu'il ſoit citoyen actif. Vingt ans de ſervice ſous le pouvoir légiſlatif! c'eſt comme le double ſous le pouvoir exécutif. . . . . J'eſpere qu'il ſera des nôtres à la prochaine légiſlature.* Ma modeſtie & ma garderobe ſouffroient également de tant d'enthouſiaſme & de tant d'honneur; heureuſement qu'on annonça une députation des impartiaux, & bientôt après entra M. Camille des Moulins, donnant la main à mademoiſelle Théroigne.

Signé FILOUTIN.

Le reſte à un autre chapitre.

Comme il peut ſe trouver quelques-uns de nos *bons* lecteurs que le ſtyle du rapport de M. Filoutin ait fatigué, malgré l'intérêt qu'il doit inſpirer aux ames honnêtes, nous allons repoſer leur imagination ſur un morceau pris au haſard dans le Courier de Madon. — Le paſſage que nous allons citer, eſt peut-être un peu plus démocratique que le premier; mais il n'eſt pas moins populaire. On y reconnoîtra la chaîne des grands principes qui rendent notre feuille ſi chere aux bons François.

Extrait du Courier de Madon du 23 Février.

Enfin la loi concernant le rétabliſſement de la tranquillité publique ſe trouve preſque terminée. Il n'eſt pas étonnant que l'aſſemblée ait pris avec ſcrupule les plus grandes précautions pour ne pas porter atteinte à la liberté. Il ne ſuffiſoit pas d'établir une ſage conſtitution, de reconnoître les droits ſacrés & impreſcriptibles de l'homme. Il eſt néceſſaire d'organiſer dans toutes ſes parties le pouvoir exécutif, & de ne pas lui donner une latitude d'autorité qui compromette ces ſublimes inſtitutions. Les troubles qui déſolent quelques parties de la France, ſont

évidemment l'ouvrage des ennemis du bien public. Il importe peu qu'ils aient été ſuſcités par une faction démocratique, par les auteurs ſecrets de quelques complots criminels, par le parti ariſtocratique (1), par le déſordre politique, né du ſein même de la révolution, par la cupidité ou par le brigandage. Il eſt indiſpenſable de les punir avec ſévérité. Cet état douloureux afflige les gens de bien ; ils déteſtent la violence, qui renverſe l'empire des loix. Néanmoins, en deſirant l'action du pouvoir réprimant, ils craignent l'abus de ſon exercice dans les premiers inſtants d'une conſtitution naiſſante. Les loix ſont certainement les premieres gardiennes de la liberté ; mais ſi elles l'attaquent par leur extrême rigueur ; ſi ſous le prétexte de la sûreté publique, elles portent une ſeule atteinte à la sûreté individuelle, alors il n'y a plus ni loix, ni liberté, ni conſtitution. Le maintien de la police générale du royaume eſt une arme terrible dans la main de la tyrannie. C'eſt au légiſlateur à en régler l'uſage avec prudence. Voilà les motifs de cette longue délibération ſur le décret rendu dans cette ſéance.

---

(1) Mais comment peut-on croire, dira-t-on, que les

aristocrates fasseut brûler leurs châteaux & leurs chartriers ? Paix. . . . Ce ne sont pas ces gentilshommes casaniers & même ces seignèurs particuliers qui commandent le pillage & l'incendie. Ils peuvent tenir aux anciens principes & au régime féodal qui composoit quelquefois la majeure partie de leur fortune. Il seroit même surprenant qu'ils fussent exempts de préjugés, lorsqu'ils sont stimulés par l'orgueil & l'intérêt. Ce seroit une absurdité que de les inculper d'avoir été les fauteurs de ces crimes, qui sont retombés sur leurs propriétés. Mais il y a de ces grands ambitieux, de ces intrigants dans les cours, qui, sachant faire respecter leurs propriétés, ne sont peut-être pas affligés de ces désastres. Toujours enveloppés sous le voile du mystere, ils manœuvrent par des agents subalternes ; ils se tiennent dans le silence, en attendant le dénouement de la scene, dont ils font mouvoir invisiblement les acteurs. Il ne faut qu'un premier mouvement imprimé à la multitude, pour l'entraîner dans l'insurrection, & troubler pour long temps l'ordre public, qu'il est si difficile ensuite de rétablir avec solidité.

Voilà ce qui s'appelle du français, & du français de Blois, qui pis est.

LE TROUBADOUR PARISIEN,

Romance.

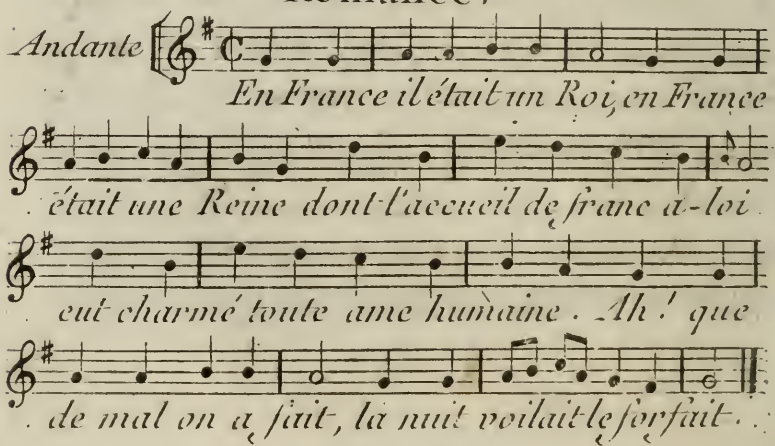

Louis avoit des vertus,
Et la reine étoit si belle,
Qu'on la prenoit pour Vénus,
Et le roi pour Marc-Aurele.
Ah! que de mal on a fait!
La nuit voiloit le forfait.

Sur le déclin d'un des jours
Qui terminoient l'autre automne,
Voici venir des tambours,
Et *maint* perfide amazone.
Ah! que de mal on a fait!
La nuit voiloit le forfait.

O! ma muse, ne dis pas
Combien cette nuit horrible
Compta de nobles trépas,
Tant le deuil en est sensible.
Ah! que de mal on a fait!
La nuit voiloit le forfait.

Après cette cruauté,
Dont mon cœur gémit encore,
J'augurois qu'humanité
Reviendroit avec l'aurore:
Ah! que de mal on a fait!
L'aurore a vu le forfait.

Au moment où la bonté
Ne connoissoit plus d'alarmes,
Au moment où la beauté
Dormoit au milieu des armes,
Ah! que de mal on a fait!
L'aurore a vu le forfait.

Une troupe de brigands,
Race sans doute étrangere,
Forcent les appartements;
Mais une grace est légere,
Et la reine auprès du roi
A déposé son effroi.

Dans la ville de Paris,
Secondés par la Fayette,
Louis, la reine et son fils,
Ont trouvé douce retraite :
Ne pensons plus au forfait,
Ne voyons que le bienfait.

Ils sont comme citoyens
Au milieu de tous leurs freres,
Ils augmentent nos vrais biens
Et consolent nos miseres.
Ne pensons plus au forfait,
Ne voyons que le bienfait.

Français, si la liberté
N'admet aucun esclavage,
Songez que la royauté
En réclame un plein usage :
D'être libre est votre loi,
Libre doit être le roi.

Qu'il aille au nouveau printems
Voir ses châteaux de plaisance ;
Qu'il aille avec d'heureux ans
Visiter toute sa France :
D'être libre est votre loi,
Libre doit être le roi.

Pourquoi balanceroit-on,
Citoyen ardent et sage,
A laisser mettre son nom
Sur un véridique ouvrage ?
Un chevalier sans effroi
Meurt chantant, *vive le roi !*

GABRIEL JOSEPH D'EAUBONNE.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sous pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires : il commence au N° 61, et finira au N° 90.

DISCOURS

SUR LES CRIMES ET LES TRIBUNAUX DE HAUTE TRAHISON.

Par M. Bergasse.

DISCOURS

SUR LES CRIMES

ET LES TRIBUNAUX

DE HAUTE TRAHISON.

Par M. Bergasse.

Pour servir de suite à son discours sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

Le moment actuel n'est pas favorable au développement des idées modérées, et ce n'est plus lorsqu'on a exagéré tous les principes, mis en mouvement toutes les passions, aigri ou dénaturé tous les caracteres, qu'un homme qui veut sincèrement le bien, peut se flatter, en ne parlant que le langage de la raison, d'obtenir qu'on daigne au moins l'entendre.

Cependant il n'est pas toujours possible de garder le silence; la conscience a ses besoins comme l'amour-propre, et il est des occasions où il devient indispensable de manifester une opinion utile, même sans aucun espoir de la faire triompher.

Depuis les fatales journées du 5 et du 6 octobre, je m'étois décidé à ne rien publier sur la révolution présente, jusqu'au moment où l'agitation des esprits se trouvant appaisée, et l'expérience des maux que cette agitation si peu nécessaire a produits, étant universellement sentie, il me seroit démontré que je

n'écrirois pas absolument en vain, et que des succès de quelque valeur accompagneroient mes efforts.

La circonstance du serment que l'assemblée a voulu exiger de chacun de ses membres, pour le maintien d'une constitution qui n'est pas encore achevée, m'a rendu, malgré moi, infidele à la loi que je m'étois faite ; et trouvant que ce serment blessoit à la fois la liberté politique du citoyen et la liberté individuelle de l'homme, et dès lors résolu de ne le pas prêter, il m'a bien fallu dire pourquoi je ne le prêtois pas, et manifester avec une sorte d'éclat les motifs de mon refus.

Aujourd'hui une autre circonstance veut que je parle encore. Le supplice récent du marquis de Favras, puni comme coupable de je ne sais quel crime de lese-nation, qu'on n'a pas même jugé à propos de définir, et mort avec toute la tranquillité et l'héroïsme de l'innocence, a fait naître en moi, parmi des sentiments d'indignation dont je n'ai pu me défendre, le desir d'empêcher que désormais l'humanité n'ait à gémir sur des condamnations si cruelles.

Je n'ai point approuvé, dans les circonstances où nous sommes, l'érection d'un tribunal de haute trahison, et cela par deux motifs.

D'abord il m'avoit paru qu'il étoit absurde d'ériger un tribunal de cette espece, avant que d'être convenu de ce qu'il falloit entendre par crime de haute trahison. Je savois que, faute de s'expliquer avec précision sur ce point, l'opinion toute seule, l'opinion, qui

peut être si facilement ou égarée ou corrompue dans des temps de trouble et d'anarchie, feroit les crimes de haute trahison, désigneroit les coupables, dénonceroit les accusés, et provoqueroit les châtiments. Je savois que le juge, dépourvu ainsi de regle fixe, sans loi positive pour se diriger, n'ayant d'autre guide souvent que des terreurs populaires, se verroit plus d'une fois exposé à punir ce que, dans des moments moins orageux, il eût facilement excusé; et d'après ces idées, il me sembloit que les précautions les plus severes devoient être prises, pour que du moins, si l'on estimoit nécessaire l'érection d'un tribunal de cette espece, les délits dont il devoit connoître, fussent tellement définis, tellement limités, qu'il ne pût jamais devenir, par des accusations arbitraires, fatal à l'innocence.

De plus j'avois trouvé qu'il ne suffisoit pas seulement, en érigeant un tribunal de haute trahison, de bien déterminer les crimes dont il devoit connoître, mais qu'il n'importoit pas moins de déterminer également dans quelle forme on devoit accuser, c'est-à-dire qui devoit se porter accusateur; si ce n'étoit pas au corps des représentants de la nation qu'il appartenoit uniquement de rédiger le bill d'accusation dans certaines causes de ce genre; si chaque commune du royaume en particulier pouvoit s'arroger le même droit; de quelle maniere on devoit rédiger le bill d'accusation; si, comme en Angleterre, en Amérique, et par-tout où l'on a des idées raisonnables de liberté, il ne convenoit pas qu'aucun bill d'accusation ne fût rédigé

qu'après des informations sérieuses, sur lesquelles le corps des représentants de la nation seroit, avant tout, tenu de prononcer toutes les fois que ce seroit ce corps qui devroit accuser. Je voulois aussi que, non-seulement on spécifiât qui devoit accuser et comment on devoit accuser, mais encore qu'on fît connoître qui devoit poursuivre, et comment on devoit poursuivre, la poursuite des crimes de haute trahison ne devant jamais être laissée à la merci de tous ces dénonciateurs obscurs si communs aux époques d'une grande fermentation, et que tant de haines particulieres ou de vengeances secretes ne peuvent que trop facilement mettre en œuvre.

Telles sont, en partie, les raisons qui me faisoient appréhender, avant que les bases de la constitution ne fussent posées et qu'on n'eût déterminé en conséquence la forme et la matiere de tous les jugements, qu'on n'érigeât parmi nous un tribunal de haute trahison.

Maintenant le mal est fait, et je sais bien que je tenterais inutilement de le détruire. Le tribunal de haute trahison, décrété par l'assemblée, tout dangereux qu'il est, subsistera donc jusqu'à ce que la constitution étant établie, on y ait substitué un tribunal plus régulier et, pour ainsi dire, plus national.

Mais quel sera ce nouveau tribunal? d'après quelles maximes politiques le constituera-t-on et de quels délits connoîtra-t-il?

J'avois démontré, j'ose le dire, jusqu'à l'évidence, que ce tribunal dans les circonstances qui intéressent

le plus l'ordre public, ne pouvoit être qu'une chambre du corps législatif, et qu'il y avoit un grand inconvénient, soit pour les accusés, soit pour les accusateurs, à ce qu'il fût autre chose dans ces circonstances qu'une chambre du corps législatif.

On n'a pas combattu mon opinion ; mais on l'a rejetée, ce qui est plus simple.

Et le comité de constitution, fidele à l'absurde maxime qu'il ne faut pas diviser le corps législatif, a proposé un projet, qui, d'après les principes jusqu'à présent adoptés, ne peut manquer d'être accueilli.

Or, ce projet, je l'avoue, m'a fait frémir ; et afin d'épargner à la justice des hommes de nouvelles erreurs, j'ai trouvé que je devois l'examiner avec soin, et que je remplissois une tâche indispensable, en donnant à connoître ce que j'en ai pensé.

Afin d'introduire quelque méthode dans cette discussion, je crois convenable, en premier lieu, de rendre compte de mon opinion personnelle sur les crimes de haute trahison, et de la comparer ensuite à celle du comité de constitution ; en second lieu je rechercherai d'après quelles maximes il faut instituer les tribunaux de haute trahison, à quelles formalités doit être assujettie la poursuite de ce genre de crimes, et si, sur ces deux points, le comité nous a véritablement proposé ce qu'il y avoit de mieux à faire.

§. I.

A le bien prendre, tout délit est un crime de haute trahison ou de lese-nation ; car il n'y a pas un délit qui ne blesse l'ordre social, et qui, sous ce point de vue, n'intéresse plus ou moins la nation dans le sein de laquelle il se commet.

Néanmoins, on est convenu de distinguer les délits en délits publics et en délits particuliers ; délits particuliers, qui ne blessent immédiatement que les individus, comme les crimes contre la sûreté, la propriété, l'honneur individuel ; délits publics, qui blessent immédiatement l'ordre public.

Et entre ceux-ci il y a encore une distinction essentielle à faire, selon que les délits publics blessent immédiatement l'ordre public de maniere seulement à lui nuire, selon que ces mêmes délits blessent immédiatement l'ordre public de maniere à le renverser.

Ce sont les délits publics qui renversent ou tendent à renverser l'ordre public, qu'il faut appeler crimes de haute trahison ou de lese-nation.

Mais dans quelles limites doivent être circonscrits les crimes de lese nation ? car on sent bien que si on ne détermine pas d'une maniere très précise ces limites, si on ne trouve pas des regles fixes pour les déterminer, l'opinion, suivant les circonstances, sera la maîtresse de les étendre à son gré, et que, de cela seul que l'opinion aura ce pouvoir, la liberté politique est détruite.

C'est ici qu'il y a des réflexions bien importantes à faire.

En général les regles pour déterminer les crimes de lese-nation varient suivant les gouvernements.

Plus un gouvernement est libre, c'est-à-dire plus il favorise le développement tranquille des facultés de l'homme, et plus la liste de crimes de haute trahison doit être courte.

Plus au contraire un gouvernement est défavorable à la liberté, plus il gêne les facultés de l'homme, et plus aussi la liste des crimes de haute trahison doit être étendue.

La raison de ceci est simple.

Les hommes, dans tout pays, tiennent fortement aux institutions qui se lient à leurs habitudes naturelles et qui en protegent l'exercice. Les institutions politiques sont donc d'autant plus difficiles à renverser qu'elles s'accordent davantage avec le système physique et moral de nos habitudes. Or, si cela est vrai, on voit clairement que là où regnent d'excellentes institutions politiques il y a nécessairement une moindre quantité d'actions qui peuvent les détruire, et que dès lors il y a aussi un moindre nombre de crimes de haute trahison.

Sous le despotisme d'un seul, et par-tout où une volonté unique peut à son gré, avec ou sans l'appareil des formes judiciaires, disposer de la vie, de la liberté ou de la propriété individuelle, le nombre des crimes de haute trahison doit être considérable

Là, parceque tous sont mécontents de leursort, tous aspirent en secret à en changer. Une réclamation parti

culiere, un simple murmure, une parole indiscrete, une action souvent indifférente en apparence peuvent donc facilement y produire une commotion universelle; on y regardera donc comme crimes de haute trahison, une multitude d'actes qui ailleurs seroient à peine remarqués, et pour que le despote regne en repos, il deviendra nécessaire de convertir en délits publics tout mouvement qui peut interrompre, seulement quelques heures, le silence de mort dans lequel chacun doit demeurer comme enseveli.

Sous le despotisme de plusieurs, et par-tout où regne une aristocratie dont la sévérité n'est pas tempérée par des formes populaires, les crimes de haute trahison sont aussi très nombreux. L'aristocratie, comme l'a très bien remarqué Montesquieu, est de sa nature ombrageuse et jalouse. Les membres de cette espece de gouvernement étant peu distingués dans la vie privée de ceux qu'ils gouvernent, craignent sans cesse que de l'examen de leurs personnes on ne passe à l'examen de leur autorité. Là, le pouvoir sera donc protégé par une inquisition toujours agissante qui surveillera, pour ainsi dire, jusqu'à la pensée, et les crimes d'état se trouveront d'autant moins limités, que l'aristocratie sera plus mauvaise.

Les choses arrivent autrement dans la république bien constituée et dans la véritable monarchie. Dans ces deux especes de gouvernements, les peuples sont heureux; et attendu que la plus forte tendance de l'homme est au repos, et qu'il ne s'agite jamais que parcequ'il n'en jouit pas, ou qu'il le cherche, les révolutions n'y sont pas à craindre. Je ne conçois rien

de paisible, rien de difficile à mouvoir comme un peuple satisfait de son sort, et uniquement gouverné par la confiance. Là, presque tous les délits seront donc privés, parcequ'il y aura peu d'actions qui puissent exciter une fermentation contagieuse, et les crimes de haute trahison seront en d'autant plus petit nombre que le gouvernement se rapprochera davantage, si je peux me servir de ce mot, de la conscience de chacun des gouvernés.

Il me semble que toutes ces idées sont vraies. Or, si elles sont vraies, je crois que je puis hardiment en conclure, que la liste plus ou moins étendue des crimes de haute trahison dans un gouvernement est une preuve non équivoque des vices ou de la bonté de ce gouvernement; que multiplier les crimes de haute trahison, c'est diminuer d'autant la liberté; que tout législateur qui multiplie les crimes de ce genre, annonce, par cela seul, qu'il ne sait pas ceque c'est que la liberté ou qu'il ne la veut pas; que de plus, il annonce encore, que lui-même, il se défie de la sagesse de ses propres institutions, et qu'il ne connoît pas le grand art de leur donner la raison pour base (la raison qui rend toujours l'homme si tranquille), puisqu'il éprouve le besoin de les environner d'une sorte de terreur afin de les rendre durables.

Cela posé, je voudrai rechercher quelles bornes il faut assigner aux accusations de haute trahison dans la république et dans la monarchie, c'est-à-dire dans les deux seules especes de gouvernements libres qui puissent exister.

Au fond les principes de ces deux gouvernements

sont les mêmes, parcequ'il n'y a pas deux manieres de gouverner les hommes pour les rendre libres et heureux. La seule différence qu'il y ait entre l'un et l'autre, c'est que, dans la république, le pouvoir exécutif est confié à un ou plusieurs chefs amovibles, et que, dans la monarchie, il repose dans les mains d'un prince électif, si la monarchie est élective, ou d'un prince héréditaire, si la monarchie est héréditaire; d'ailleurs dans tous les deux, les principes sur l'ordre judiciaire, sur la puissance législative, sur la nécessité de son partage, sur la résistance à ses entreprises, sur les moyens de contenir le pouvoir exécutif, sur la force qui assure le maintien et l'exécution des loix, sont absolument semblables. Les effets moraux qui doivent résulter de cette similitude presque entiere d'organisation ne sauroient donc différer beaucoup entre eux. Ici, comme là, ce sera donc à-peu-près dans les mêmes limites qu'il faudra resserrer les crimes de haute trahison.

Or, puisque je viens de demontrer qu'on ne doit appeler crimes de haute trahison ou de lese-nation, que les délits qui compromettent l'existence d'une nation, il ne faut plus que rechercher maintenant en combien de manieres l'existence d'une république ou d'une monarchie bien constituée peut être compromise, pour déterminer la liste précise des crimes de haute trahison ou de leze-nation dans l'un et l'autre gouvernement.

J'avoue, qu'après avoir long-temps médité sur ce sujet, je trouve qu'il n'y a que deux especes de délits qui me paroissent pouvoir compromettre l'exis-

tence d'une république bien constituée, et qu'à ce deux especes de délits il faut en joindre seulement une troisieme quand il s'agit d'une monarchie qu'on suppose également bien constituée. Voici ces délits.

En premier lieu, la *conspiration contre l'état*. J'appelle conspiration contre l'état, tout acte ayant pour objet déterminé de renverser la constitution de l'état, soit par des moyens violents, soit par des moyens de corruption. Il n'est pas besoin de prouver qu'un délit de cette espece compromet l'existence d'un peuple.

En second lieu, l'*abus de puissance de la part des agents du pouvoir exécutif*. J'appelle abus de puissance de la part des agents du pouvoir exécutif, tout acte *d'administration* qui compromet la liberté politique ou la liberté individuelle, et sous cette acception se trouve compris, d'abord le divertissement des fonds publics à d'autres objets qu'à ceux auxquels ils sont destinés, attendu que si un tel divertissement pouvoit être toléré, les agents du pouvoir exécutif auroient de grands moyens pour détruire la liberté politique ; ensuite l'emploi de la force publique hors de la direction de la loi, attendu que toutes les fois que la force publique est ainsi dirigée, elle porte facilement atteinte ou à la liberté politique ou à la liberté individuelle. On voit clairement ici que l'existence d'un peuple seroit encore essentiellement compromise si de tels abus de puissance demeuroient impunis.

En troisieme lieu et enfin, quand il s'agit d'une monarchie, tout *attentat contre la personne du roi*, et ici il y a une distinction à faire ; s'il s'agit d'une monarchie élective, les limites de l'attentat contre

le roi se bornent strictement à sa personne; s'il s'agit d'une monarchie héréditaire, l'attentat contre le roi s'étend encore à la personne de l'héritier présomptif, et même du régent ou de la régente si le roi est mineur. Car attenter à la personne de l'héritier présomtif, c'est détruire autant qu'on le peut la succession héréditaire; attenter à la personne du régent ou de la régente, c'est priver le roi mineur de la protection naturelle que la loi lui accorde. Or cette troisieme espece de délits doit être aussi, nécessairement, appellée crime de haute trahison, parceque nul n'est censé s'en rendre coupable qu'autant qu'il a formé le dessein d'opérer une révolution dans l'état.

J'ai beau chercher; si mes définitions sont justes, si mes principes sont vrais (et je ne sais trop comment on s'y prendroit pour les combattre), je ne trouve d'autres crimes de haute trahison ou de lesenation, dans une république ou une monarchie bien constituée, que les trois especes de délits dont je parle ici. Je conviens, il est vrai, qu'il faut que la monarchie ou la république soit bien constituée. Car si les institutions politiques qui régissent la monarchie ou la république, fatiguent ou blessent l'usage des facultés de l'homme, d'après ce que j'ai dit plus haut, il est clair qu'il faudra composer une liste plus étendue de crimes de haute trahison, parcequ'il y aura beaucoup d'autres actes qui pourront opérer dans l'état une commotion ou une dissolution universelle : mais je suppose que nous sommes occupés de faire un bon gouvernement, et ce n'est que dans cette hypothese que je parle.

Tels sont mes principes. Voyons à présent quelle opinion il faut se former de la liste des crimes de haute trahison que nous présente le comité de constitution.

Cette liste est composée de neuf articles. Il me semble que je ne puis en mieux faire connoître l'insuffisance ou le danger, qu'en les considérant chacun séparément et en les rapprochant ainsi partiellement des idées que je viens de développer.

Premier article, *conspirations ou attentats contre la personne du roi.* L'article n'est pas complet, puisqu'on fondoit une monarchie héréditaire, il falloit, comme on vient de le voir, mettre aussi au nombre des conspirations contre la personne du roi, tout attentat contre l'héritier présomptif de la couronne, ou le régent au temps des minorités.

Second article, *conspiration et attentat contre la sûreté du royaume.* L'article est trop vague; on auroit dû bien définir l'acte par lequel on pouvoit attenter à la sûreté du royaume, autrement beaucoup d'actes qui ne seront que des délits privés, qui seront même de bonnes actions, pourront être, au besoin, transformés en délits contre le royaume.

Troisieme article, *conspirations et attentats pour soulever le peuple ou une partie du peuple, ou les milices nationales, contre la constitution, contre l'exercice des pouvoirs publics qu'elle a établis et contre la soumission due aux actes émanés de leur autorité.* On confond dans l'article deux especes de délits bien

distinctes. *Les conspirations ou attentats pour soulever le peuple ou la milice contre la constitution*, sont en effet des crimes de haute trahison, parceque de tels délits, en attaquant la constitution, attaquent essentiellement l'existence de l'état; mais *les conspirations ou attentats pour soulever le peuple ou la milice contre l'exercice des pouvoirs publics que la constitution a établis et contre la soumission due aux actes émanés de leur autorité*, ne peuvent nullement être considérés en eux-mêmes comme des crimes de haute trahison, attendu que tous les jours on peut se révolter contre l'exercice d'un pouvoir public sans vouloir pour cela renverser la constitution, c'est ce qui arrive dans la plupart des émeutes. Or des rebellions de ce genre sont des délits graves sans doute, mais de l'espece de tous les délits dont les tribunaux ordinaires doivent connoître.

Quatrieme article : *conspirations et attentats pour détourner les troupes réglées de la fidélité qu'elles doivent à la nation, à la loi, au roi et à leur engagement, en conformité du serment qu'elles ont prété.* L'article ainsi conçu, est susceptible d'une interprétation tellement arbitraire qu'il n'y a pas de caporal formant un complot pour déserter avec ses camarades qu'on ne puisse poursuivre comme criminel de haute trahison. Débaucher des troupes, uniquement dans l'intention de leur faire changer de service, est un délit purement militaire que le pouvoir exécutif doit punir suivant les loix militaires de l'empire. Ce délit ne devient un crime de haute trahison que lorsqu'à la débauche des troupes,

troupes, se joint le projet décidé de renverser la constitution de l'état.

Cinquieme article : *conspirations et attentats des ministres, et des autres agens du pouvoir exécutif et de toutes personnes de quelque qualité quelles soient contre la constitution, notamment complots et entreprises pour empêcher ou géner la formation des assemblées représentatives, ou la liberté des suffrages individuels, soit par corruption, dons et promesses, soit par menaces, violences, et emploi de la force militaire.* L'article est mal conçu et n'annonce pas un grand esprit d'analyse chez ceux qui l'ont redigé; une partie de l'article n'est que la répétition des articles précédents; une autre partie est relative au système de représentation ou d'élection pour le corps législatif, et quant à celle là, je dirai qu'il falloit soigneusement distinguer entre les agents du pouvoir exécutif, s'occupant d'influer, soit par la violence, soit par la corruption sur les élections, et un particulier qui se permettroit les mêmes manœuvres; je ne vois de crime de haute trahison que là ou une telle influence est exercée par les agents du pouvoir exécutif, et cela, parceque je conçois très bien que les agents du pouvoir exécutif ne peuvent influer ainsi sans porter une atteinte mortelle à la constitution. Mais un particulier, s'il n'a aucun rapport avec les agents du gouvernement n'est pas dans le même cas. Son délit que mille circonstances locales peuvent préparer n'est véritablement qu'un délit ordinaire, dont les conséquences, si la constitution est bonne, ne sauroient être bien étendues, et que sans

doute il faut punir sévèrement, mais sans y employer tout l'appareil qui doit nécessairement accompagner les accusations de haute trahison.

Sixieme article : *prévarication des ministres et autres agents du pouvoir exécutif dans l'exercice des fonctions de leur département, aux trois cas d'attentats à la liberté personnelle, de violation de la propriété et de dissipation des fonds publics qui leur auront été confiés.* Cet article a, comme tous les autres, le défaut d'être sans précision et de pouvoir ainsi s'étendre à beaucoup de délits qui n'intéressent en aucune maniere le maintien de la constitution; et pour qu'on le remarque davantage je placerai ici une réflexion que j'aurois déja dû faire sur les délits dont en général peuvent se rendre coupables les agents du pouvoir exécutif, c'est qu'à la maniere dont on a conçu le projet de loi que j'examine à présent, il n'y a pas un agent du pouvoir exécutif, depuis le secrétaire d'état jusqu'à son dernier commis, depuis le premier ministre des finances jusqu'au plus petit collecteur des tailles, qui relativement aux fonctions qui sont propres à chacun, ne puisse être accusé du crime de haute trahison. Ainsi le collecteur des tailles qui s'approprie la caisse de son village, le directeur des fermes qui fait mettre mal-à-propos en prison, un contrebandier, le commis qui se rend coupable de quelque injustice privée dans la petite manutention qui lui est confiée, par cela seul qu'ils sont agents du pouvoir exécutif, deviennent dans tous ces cas criminels de haute trahison, comme le ministre lui-même qui aura

gravement prévariqué dans son département. Il me semble qu'il falloit distinguer ici, comme je l'ai fait plus haut, les abus d'autorité ou de puissance qui résultent d'un acte d'administration ou de gouvernement, de toutes les petites vexations particulieres que peuvent se permettre les agents du gouvernement. Celles-ci sont du ressort des loix ordinaires, les autres seulement peuvent être qualifiées d'attentats contre la constitution et poursuivies en conséquence.

Septieme article. *Dèsobéissance des assemblées administratives, des municipalités, ou des corps de milices nationales aux décrets du corps législatif, sanctionnés par le roi, et aux ordres de sa majesté, relatifs, soit à l'administration générale, soit à la direction de la force publique.* Je ne vois rien dans cet article qu'il faille qualifier de crime de haute trahison, à moins qu'aux delits dont il est parlé, ne se trouve joint le dessein prémédité de renverser la constitution. Toutes les infractions faites à la loi par les agens secondaires du pouvoir exécutif, tels que les municipalités, les assemblées provinciales etc. doivent être réprimées par le tribunal conservateur des loix, c'est-à-dire le tribunal suprême de révision, de la même maniere que les infractions des corps de magistrature qui existent actuellement, sont réprimées par le conseil. Cela est trop clair pour qu'il faille s'y arrêter davantage.

Huitieme article. *Désobéissance des commandans, officiers et corps de milice nationale aux requisitions des municipalités, et aux ordres des corps ad-*

ministratifs, conformément aux décrets des législatures sanctionnés par le roi. Même observation sur cet article que sur le précédent. Tant que la désobéissance des corps ou des officiers militaires ne résulte pas d'un complot contre l'état, elle n'est pas crime de haute trahison, et c'est au dépositaire du pouvoir exécutif à la réprimer d'après les loix qui seront faites sur cet objet. Mais ce n'est pas tout, et je remarque ici que la fin de l'article en détruit en grande partie le commencement. Vous dites au commencement de l'article que les corps et les officiers de milice nationale doivent obéir aux ordres des administrations provinciales et municipales, et vous dites une chose juste; mais vous ajoutez après; *pourvu que ces ordres soient conformes aux décrets des législatures sanctionnés par le roi.* Il est étrange que vous n'ayez pas vu que tout corps de milice qui ne voudra pas obéir au pouvoir civil, ne manquera pas de prétexte pour trouver que les ordres qu'il lui donne ne sont pas conformes aux décrets de l'assemblée législative, et alors, calculés, je vous prie, tous les inconvéniens qui peuvent résulter de pareilles discussions.

Neuvieme et dernier article. *Désobéissance des tribunaux et cours supérieures de justice aux régles constitutionnelles sur le pouvoir judiciaire, soit par cessation combinée de service, soit par refus de transcription pure et simple et d'exécution des loix qui leur seront adressées, soit par entreprise sur les fonctions de la puissance législative ou sur celles du*

pouvoir administratif. Il faut que j'entre ici dans quelque détail.

D'abord je soutiens comme pour les deux articles précédens, que la désobeissance des tribunaux et des cours, quand elle est pure et simple, quand elle ne se lie a aucun complot contre la constitution, n'est qu'un délit ordinaire dont la poursuite et la punition ne doivent concerner en aucune maniere le corps législatif. Ensuite je distingue les trois cas dont il s'agit ici.

Cessation combinée de service. Et je prétens que tout corps de magistrature à le droit de cesser d'être l'exécuteur de la loi, quand la loi ne s'accorde pas avec la conscience de ceux qui le composent ; qu'une cessation combinée ou non combinée de service, n'est donc pas en elle même un délit, et qu'il n'appartient qu'à des hommes qui méditent de mauvaises loix et qui craignent de ne pas trouver assez de gens pour les exécuter, de créer dans leur code de haute trahison, au mépris de la morale et de la liberté, des crimes de cette espece.

Refus de transcription pure et simple et d'éxecution des loix. Si les magistrats refusent de transcrire, ils sont coupables, car transcrire est un acte d'obeissance passive qui ne peut gener en rien leur conscience. Si les magistrats refusent d'exécuter, c'est autre chose. Ils ne seront pas coupables lorsqu'en refusant d'exécuter ils offriront leur démission et demanderont des successeurs. Ils seront coupables lorsqu'en refusant d'exécuter ils entreprendront de se

maintenir dans leurs places. Mais le refus de transcrire et le refus d'exécuter en se conservant dans leurs places, ne sont encore, s'il n'y a pas d'autres circonstances, que deux délits dont la connoissance et le jugement ne peut appartenir qu'au tribunal suprême chargé du maintien des loix.

Entreprises sur les fonctions de la puissance législative ou sur celles du pouvoir administratif. Des entreprises de ce genre ne sont encore que des délits ordinaires destinés à être réprimés par le pouvoir exécutif et cette portion du pouvoir judiciaire qui reside dans le tribunal de révision. En général toutes les prevarications des tribunaux comme des corps administratifs ne peuvent jamais être reputés crimes de haute trahison ou de lése-nation qu'autant que l'autorité qui doit en connoître les favorise ou les laisse impunies. Alors on peut naturellement présumer que cette autorité s'accorde avec les prévaricateurs, et l'accusation de haute trahison est d'autant mieux fondée, que dans une telle hypothèse, une coalition de cette espece ne peut avoir lieu sans que la constitution ne soit en peril. Mais hors de-là, je ne sais ou prendre la matiere d'une accusation de haute trahison.

Je borne à ce petit nombre de reflexions ce que j'avais a dire sur l'étrange liste de crimes de haute trahison ou de lése-nation que le comité de constitution nous présente.

Il me semble qu'elles sont suffisantes, sur-tout avec le développement de principes qui a précédé, pour que je puisse hardiment avancer qu'on ne peut

appeller crimes de haute trahison dans cette liste, que ceux qui se rapportent a l'une des trois especes de délits dont j'ai parlé; et que les autres délits qui la surchargent en si grande quantité, ou ne doivent pas s'y trouver si la constitution est bonne, ou ne prouvent autre chose, parcequ'ils s'y trouvent, sinon que le comité de constitution a une opinion si mauvaise des loix politiques qu'il nous a données, qu'il ne sait trop de quels moyens s'aviser pour les soutenir.

Mais ce n'est pas tout, et j'invite les personnes accoutumées a ne rien admettre sans un examen approfondi, à considerer encore cette incroyable liste sous un autre point de vue, dans ses rapports par exemple avec le pouvoir judiciaire, et le pouvoir exécutif, et ils seront bien surpris de voir que si elle est adoptée, hors la poursuite et le jugement des vols et des assassinats, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif n'auront en fait de délits et de prévarications, rien à juger et a poursuivre dans l'Empire, c'est-à-dire, s'y trouveront à-peu-près nuls. Je ferai dans peu quelque usage de cette remarque.

§. II.

Je passe à la seconde partie de cette discussion ; c'est-à-dire, qu'après avoir recherché qui doit accuser et poursuivre dans les cas de haute trahison, dans quelle forme il faut accuser et poursuivre, et quel tribunal doit juger ; fidele à la marche que j'ai suivie jusqu'à présent, je comparerai ce que nous propose le comité de constitution avec ce que j'estime qu'il auroit dû nous proposer.

J'ai besoin de poser ici quelques principes.

On convient unanimement que dans toute bonne constitution, il y a trois pouvoirs essentiellement distincts ; le pouvoir législatif qui fait les loix, et qui ne doit faire que les loix, le pouvoir exécutif qui les met à exécution après les avoir librement approuvées, et le pouvoir judiciaire qui prononce sur les infractions faites aux loix.

Or, des fonctions attribuées à ces trois pouvoirs, il résulte qu'en thèse générale, le pouvoir législatif est absolument étranger à la poursuite et au jugement des crimes de quelque espece qu'il soient : qu'au pouvoir exécutif seul, comme chargé de l'exécution des loix, il appartient de poursuivre les crimes, et enfin, que ce n'est qu'au pouvoir judiciaire seul, c'est-à-dire à la magistrature de l'état, comme chargée d'appliquer la loi, qu'il appartient de les juger.

Il sera donc vrai de dire, en thèse générale, que quand il s'agit de crimes de haute trahison, c'est au

pouvoir exécutif à poursuivre, et au pouvoir judiciaire à juger, comme quand il s'agit de tout autre crime.

Je ne vois qu'une seule exception à cette regle, et l'exception même prouve la regle, c'est lorsque le pouvoir exécutif est lui-même dans le cas d'être accusé et poursuivi, c'est lorsque le tribunal suprême, chargé de réprimer les infractions aux loix constitutionnelles de l'état, on se permet ces infractions, on les favorise, c'est en un mot lorsque la haute administration de l'état devient elle-même l'objet d'une accusation de haute trahison.

On conçoit parfaitement qu'en pareille circonstance, ni le pouvoir exécutif chargé de poursuivre les crimes ne se poursuivra lui-même, ni le tribunal suprême chargé de maintenir les loix, ne sera bien empressé de punir ses propres infractions.

Et cependant il faut que quelqu'un poursuive et que quelqu'un juge; or, qui doit poursuivre? qui doit juger?

Qui doit poursuivre? nécessairement, dans ce cas, les représentants de la nation; car, quand le gouvernement lui-même institué paur maintenir l'ordre légal, prévarique, on conçoit qu'absolument il n'y a que la nation qui puisse accuser, ot ses organes naturels sont ses représentants.

Qui doit juger? je ne répéterai pas ce que j'ai dit ailleurs, mais on ne me contestera pas que pour juger entre la nation et son gouvernement, il faut instituer

un tribunal tellement impartial, qu'il n'ait pas plus d'intérêt à sacrifier la nation que le gouvernement; un tribunal par conséquent qui ne soit rien, si le gouvernement est détruit, et qui ne soit rien encore, si la nation est opprimée, un tribunal de plus qui soit tellement égal en dignité et en puissance à l'accusateur, que celui-ci ne puisse influer en aucune maniere sur ses jugements (1).

C'est un terrible accusateur qu'une assemblée qui parle au nom de la nation, qui ne peut pour ainsi dire se lever pour accuser, sans ébranler par ce mouvement, toute l'opinion publique contre celui qu'elle accuse : et on sent bien que si le tribunal qui doit juger dans des occasions si imposantes, n'a pas en lui-même une force égale à celle de l'accusateur, s'il n'est pas absolument indépendant de son influence, s'il ne peut par la nature de son institution contraindre au respect jusqu'à l'opinion même, et la tenir en quelque sorte impartiale entre l'accusateur et l'accusé, on sent que l'accusé court les plus grands risques, et qu'il est véritablement hors de la protection de la loi, parce que la loi elle-même lui a ôté toute confiance en ses juges.

Et voilà ce qui m'a fait dire, et ce qui me fait répéter de nouveau qu'il n'y a qu'une seconde chambre

---

(1) Voyez mon discours sur la maniere dont il convient de limiter le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif dans une monarchie.

créée dans le corps législatif, et créée de maniere à tenir par ses prérogatives autant au gouvernement qu'à la nation, qui puisse juger le gouvernement quand il est accusé . parcequ'il n'y a qu'une telle chambre qu'on doive estimer impartiale entre le gouvernement et la nation; voilà ce qui me fait dire encore que tant que cette seconde chambre ne sera pas créée, il n'y aura point de gouvernement parmi nous, parcequ'un gouvernement qui peut être à chaque instant accusé avec une énergie incalculable, et qui n'a que des forces médiocres pour se défendre, est un gouvernement nul qui, toujours environné de crainte, n'agira que comme la crainte fait agir (1).

Or, voyons maintenant quels sont, entre les crimes de haute trahison que j'ai désignés, ceux que le pouvoir exécutif devra poursuivre, et que le pouvoir judiciaire, résident dans la cour suprême de révision, devra juger, et ceux dont la poursuite est naturellement réservée aux représentants de la nation et le jugement à la chambre que je suppose créée dans le corps législatif.

J'ai distingué trois especes de crimes de haute trahison, l'attentat contre la personne du roi, la conjuration contre l'état, l'abus de puissance de la part

---

(1) Je prouverai dans peu que toute constitution où ne se trouve pas la seconde chambre dont je parle ici, devient nécessairement aristocratique, et qu'il n'y a d'autre moyen de conserver la démocratie dans un état que d'instituer cette seconde chambre.

du pouvoir exécutif ou de la haute administration de l'état.

Entre ces crimes, il est hors de toute contestation que le dernier, l'abus de puissance de la part du pouvoir exécutif ou de la haute administration de l'état, ne peut être poursuivi que par les représentants de la nation, et jugé que par la chambre supérieure du corps législatif, puisque d'après ce que je viens de dire, il ne sauroit exister dans ce cas là d'autre puissance pour poursuivre et pour juger.

Mais en est-il de même des deux autres? non, et pourquoi? parceque d'après ce que je viens de dire aussi, le pouvoir exécutif doit poursuivre, tant qu'il n'y a pas de raison pour qu'il ne poursuive pas, et le pouvoir judiciaire doit juger tant qu'il n'y a pas de raisons pour qu'il ne juge pas.

Et certainement il n'y a pas de raison pour que le pouvoir exécutif ne poursuive pas un attentat contre la personne du roi ou une conjuration contre l'état: certainement il n'y en a pas davantage pour que la connoissance de ces deux especes de délits soit enlevée au pouvoir judiciaire.

Seulement l'attentat contre le roi et la conjuration contre l'état, intéressant tout l'ordre public, j'en ôte le jugement aux tribunaux ordinaires, pour le confier au tribunal de révision, éminemment chargé de maintenir l'ordre dans l'empire.

Cependant une circonstance peut arriver où les représentants de la nation et la chambre supérieure du corps législatif, doivent poursuivre et juger les deux

délits dont il s'agit ici, c'est lorsque l'un ou l'autre de ces délits, ayant été commis, le pouvoir exécutif ne les poursuit pas; mais pourquoi? parcequ'alors on a quelque raison de présumer que le gouvernement lui-même est complice, et que dans une pareille hipothèse on rentre dans la regle qui veut que toutes les fois que le gouvernement est dans le cas d'être accusé, la poursuite et le jugement de son délit ne puissent appartenir qu'à l'ensemble du corps législatif. (1)

Tout ceci me paroît démontré.

Ainsi donc, nous avons trouvé qui doit poursuivre ou se porter accusateur dans les circonstances de haute trahison, quand le pouvoir exécutif doit être accusateur, quand cette fonction doit être remplie par les représentants de la nation; quel tribunal doit juger lorsque le pouvoir exécutif poursuit; quel tribunal encore doit juger lorsque la poursuite est exercée par l'assemblée des représentants.

Il ne reste plus à présent qu'à développer quelques maximes sur la maniere dont il convient d'accuser et de poursuivre.

---

(1) J'ai encore une autre raison pour vouloir que la conspiration contre le roi ou contre l'état, ne soit poursuivie par les représentants de la nation, qu'autant que le pouvoir exécutif ne les poursuivroit pas lui-même, c'est qu'il pourroit bien se faire qu'un chef de parti dans l'assemblée, fut lui-même conspirateur, et on conçoit que s'il y avoit une grande influence, et s'il n'y avoit que l'assemblée qui pût poursuivre il ne resteroit aucun espoir de punir le crime dont il se seroit rendu coupable.

Et ces maximes, pour être justes, doivent résulter de la nature de l'accusation et des dangers que court en conséquence l'accusé.

Ces dangers sont toujours dans l'opinion qui environne l'accusé au moment ou il est dénoncé, et comme je l'ai dit plus haut. dans la qualité de l'accusateur qui lui est opposé.

En général, plus un crime est extraordinaire, et plus nous avons de penchant à le croire. « L'homme « qui soupire sans cesse après le repos, ai-je dit quel- « que part, redoute tout ce qui l'en approche; « des sensations trop uniformes émoussent ses or- « ganes, une succession d'objets semblables lui dé- « plaît. Avide de tout ce qui peut produire dans « son ame le plaisir de la surprise, il cherche avec « un empressement puéril des objets qui le frappent, « des spectacles qui l'étonnent, des sensations qu'il « n'ait pas encore approuvées. Que dans un de ces « moments d'ennui que l'absence des passions fait « naître, on lui annonce un événement singulier, « il le croira parcequ'il est fatigué de ne pas agir, « parcequ'il a besoin d'être ému; et si cet événe- « ment étoit un crime, il le croiroit plus facilement « encore, parcequ'il éprouveroit une émotion plus « forte et moins passagere. (1)

Telle est pour celui qui a bien étudié l'homme, la premiere disposition qui se trouve en lui au récit

---

(1) Voyez mon discours sur l'humanité des juges dans l'administration de la justice criminelle.

de toute action qui sort de l'ordre commun des délits.

Or, comme entre les délits, il n'en est pas qui soit moins commun, qui frappe, qui saisisse davantage notre imagination qu'un crime de haute trahison, on conçoit qu'il n'y en a donc aucun aussi qui doive produire, au moment où il est dénoncé, une crédulité plus grande et plus universelle.

On conçoit de plus que si le crime de haute trahison est supposé commis chez un peuple malheureusement corrompu, la crédulité de ce peuple augmentera en raison de sa corruption; car chez un peuple bon et sagement institué, toujours quelque pitié pour l'accusé se mêle à cette disposition à croire que j'ai remarqué dans l'espece humaine; ce qui, au contraire n'arrive pas chez un peuple sans morale, et depuis long-temps dépouillé de toutes les habitudes généreuses que la vraie morale, celle qui a sa racine dans le cœur, et qui n'est pas une vaine spéculation de l'esprit, ne manque jamais de développer ou de produire.

Toujours, ou presque toujours une opinion défavorable environnera donc quiconque aura le malheur d'être accusé du crime de haute trahison.

Et voilà le premier danger qu'il faut prévenir dans les accusations de ce genre.

Mais ce n'est pas tout, et je viens d'annoncer qu'un autre danger pouvoit résulter aussi de la qualité de l'accusateur, et il est encore bon d'y faire attention.

Le danger n'est pas grand, si c'est l'agent du pouvoir exécutif dans le tribunal suprême, c'est-à-dire,

le magistrat chargé du ministere public qui accuse ; parce qu'il est assez rare qu'il puisse avoir un intérêt personnel à faire condamner.

Le danger, au contraire devient considérable, quand dans les causes où le gouvernement est intéressé, c'est l'assemblée des représentants de la nation, qui fait les fonctions d'accusateur ; et cela, parcequ'une assemblée de cette espece destinée à lutter sans cesse contre le gouvernement, ne l'accuse jamais sans un grand desir de triompher, met dès lors une grande force et souvent une grande passion dans sa poursuite, et manœuvre, si je peux me servir de ce mot, avec un esprit de corps d'autant plus redoutable, qu'à l'idée de sa défaite dans les accusations qu'elle intente, elle associe, comme involontairement, la crainte d'accroître la puissance de l'ennemi qu'elle est appellée à combattre.

Or cela posé, je crois qu'on me permettra de regarder comme un axiome incontestable en matiere criminelle, que plus un accusé court de risques par la nature de l'accusation à laquelle il est obligé de répondre, et plus la loi lui doit de secours.

Les crimes de haute trahison sortant, comme on le voit, de l'ordre commun des délits, et mettant l'accusé en péril plus qu'aucun autre, il conviendra donc que dans les accusations de cette espece, la loi fasse, pour favoriser la défense de l'accusé, encore au-delà de ce qu'elle fait dans les accusations ordinaires.

Je n'ai pas le temps d'indiquer ici toutes les précautions

cautions qu'il faudroit prendre en pareilles circonstances.

Mais je dirai en premier lieu, qu'en Angleterre, où les distinctions que j'ai établies n'ont pas échappé à la législation, dès qu'il s'agit d'un crime de haute trahison, dans les circonstances même où il n'est poursuivi que pardevant le tribunal ordinaire, les moyens de défense de l'accusé sont beaucoup plus étendus que lorsqu'il s'agit de tout autre crime.

Ainsi l'accusé de haute trahison a le droit de récuser péremptoirement, c'est-à-dire, sans en donner de raison, jusqu'à trente-cinq jurés, tandis que les autres accusés ne peuvent en récuser péremptoirement que vingt.

Ainsi pour empêcher que les témoins ne soient écartés, l'accusé de haute trahison peut exiger des tribunaux tous les moyens de contrainte qu'il estime nécessaires pour les forcer à comparoître.

Ainsi encore, c'est une regle indispensable que, dix jours avant le jugement, on délivre à l'accusé, en présence de deux témoins, une copie de la procédure qui doit contenir tous les faits sur lesquels porte l'accusation, et de plus, le nom, la démeure et la profession des jurés dont l'assemblée sera composée, et même de tous les témoins qu'on se propose de produire contre lui; et cette regle pleine d'humanité, a été introduite afin que les accusations de haute trahison étant ordinairement très compliquées, et pouvant être quelquefois l'effet d'une haine puissante, l'accusé eût tout le temps néces-

saire pour préparer sa défense, pour s'instruire du caractere de ceux qui doivent le juger, à l'effet de les recuser s'il y a lieu, et aussi, pour recueillir contre les témoins qui lui seroient suspects, tous les reproches qui pourroient anéantir leur témoignage.

Je dirai en second lieu, que lorsqu'il s'agit d'une accusation de haute trahison où le gouvernement est impliqué, il seroit à souhaiter :

1°, Qu'aucune accusation de ce genre ne fût accueillie par l'assemblée des représentants, que lorsque la dénonciation du crime de haute trahison lui seroit faite par un certain nombre de ses membres; et cela afin d'empêcher que le premier ambitieux qui se trouveroit dans l'assemblée, ne troublât à tout propos la paix du gouvernement par des inculpations vagues, et qui n'auroient d'autre motif que le désir secret de parvenir ou de se venger.

2°. Que l'assemblée ayant accepté la dénonciation faite par un certain nombre de ses membres, elle nommât un comité de dix ou douze personnes pour en examiner les preuves, dans lequel comité ne se trouveroit aucun des dénonciateurs, leur fonction étant, puisqu'ils sont dénonciateurs, de fournir les preuves de la dénonciation, et non pas de les juger.

3°. Que le comité ayant fait son rapport, et l'assemblée s'étant décidée à poursuivre pardevant la chambre supérieure du corps législatif; le même comité fût chargé de la poursuite, mais qu'on l'augmentât de deux ou trois membres, lesquels seroient choisis parmi ceux qui auroient développé l'avis le plus mo-

déré sur l'accusation ; et le motif de cette opinion qui paroîtra d'abord singuliere, est, que ces deux ou trois membres de plus ajoutés au comité, n'empêcheront, certainement pas l'activité de sa poursuite, mais qu'ilspeuvent par cela seul qu'ils sont poursuivants, écarter beaucoup de témoins imposteurs, et empêcher bien des prévarications secrettes.

4°. Enfin, qu'en suivant d'ailleurs toutes les regles de la procédure qu'on a vu être en usage en Angleterre pour les crimes de haute trahison, lorsqu'ils sont poursuivis pardevant le tribunal ordinaire, l'accusé eût la faculté de recuser peremptoirement un nombre de membres de la chambre supérieure, proportionné au nombre de jurés qu'il auroit le droit de recuser s'il étoit poursuivi, pardevant le tribunal suprême de révision.

Voilà quelques-unes des précautions que j'indiquerois sur la maniere dont il convient d'accuser et de poursuivre en matiere de haute trahison.

Je passe actuellement à l'examen de la seconde partie du plan que le comité de constitution nous propose.

Cet examen, d'après toutes les données que j'ai rassemblées, ne sera pas bien difficile.

Et d'abord, je remarque que dans ce plan, le comité fait poursuivre indistinctement tous les crimes de haute trahison par le corps législatif, ce qui heurte essentiellement le principe que j'ai posé plus haut, que pour que les pouvoirs dont se compose la constitution ne soient pas confondus, et n'oppriment pas

ainsi la liberté, il importe que le corps législatif ne poursuive que dans les cas seulement où il y aura une contradiction politique à ce que le pouvoir exécutif devienne poursuivant.

Ensuite j'observe quant à l'accusation en elle-même du crime de haute trahison, que le comité de constitution dit bien en général, qu'aucune affaire de ce genre ne sera portée au tribunal qu'il appelle la haute cour nationale, qu'après que le corps législatif aura décidé qu'elle est de nature à y être poursuivie; mais qu'il ne dit pas de quelle maniere le corps législatif doit décider si elle sera poursuivie, qu'il ne s'explique nullement sur l'article si essentiel des dénonciations, qu'il ne nous apprend pas si la faculté de dénoncer sera laissée à un seul ou à plusieurs, qu'il se tait absolument sur les précautions à prendre dans l'examen des dénonciations; ensorte, comme vous le voyez, que le premier venu dans l'assemblée des représentants pourra dénoncer au gré de sa vengeance, ou de son humeur; ensorte encore que l'assemblée elle-même ne s'étant fait aucune regle constitutionnelle sur la matiere importante des dénonciations, sera la maîtresse de nommer ou de ne pas nommer un comité pour les faire examiner, en un mot de se créer des maximes, ou de modération ou de sévérité, en raison des circonstances auxquelles elle obéira; et je le demande surtout avec l'énorme liste de crimes de haute trahison qu'on nous présente, que d'abus ne produira pas un pareil ordre de choses; quel citoyen, s'il a un ennemi

puissant dans l'assemblée, et s'il a le malheur d'occuper un poste quelconque dans l'ordre judiciaire ou dans la plus petite administration de province (1), quel citoyen osera exercer avec sûreté son emploi, et que devient la liberté au milieu de cette vaste carriere d'accusations et de tant de portes ouvertes à la calomnie.

En troisieme lieu, quant aux personnes qui doivent poursuivre l'accusé, le comité veut que l'assemblée nomme quatre de ses membres auxquels il donne le titre magnifique de *grands procurateurs de la nation*, sans dire encore de quelle maniere on nommera ces grands procurateurs; mais n'est-il pas certain alors que ceux auxquels on confiera cette fonction si importante et si délicate, seront à peu-près toujours choisis parmi les membres de l'assemblée qui auront manifesté le plus de passion contre l'accusé; car, qui les choisira? ce sera évidemment la même majorité qui aura fait recevoir l'accusation, et comme dans le plan du comité, on ne prend aucune précaution pour tempérer l'activité de leur poursuite, je le demande, qu'est-ce que l'accusé n'a pas à redouter de leur part dans le développement de sa justification, et comment retrouver ici cette égalité de moyens, qui, si la loi est juste, doit absolument

(1) Vous voudrez bien ne pas oublier qu'avec la liste du comité, il n'est pas de prévarication de la part d'un juge ou d'un administrateur quel qu'il soit, qui ne puisse être qualifié de crime de haute trahison.

exister entre celui qui accuse et celui qui repousse une accusation?

Enfin quant au tribunal qui doit juger l'accusé, le comité le compose de cinq juges pris dans le tribunal suprême de révision, et d'autant de jurés qu'il y aura de départements dans le royaume, et ces jurés, ajoute-t-il, seront élus à la pluralité des suffrages, par les électeurs de chaque département, après qu'ils auront consommé l'élection des membres du corps législatif.

Ici, j'aime à croire qu'on a eu véritablement l'intention de composer un tribunal impartial entre l'accusateur et l'accusé; mais j'ose dire qu'il est difficile de s'être plus éloigné du but auquel on vouloit tendre.

Et en effet, on ne me contestera pas, par exemple, qu'à la maniere dont on s'y prend, l'accusateur n'ait au plus haut dégré la confiance de la nation, tandis que le juge ne peut obtenir à côté de lui de la part de la nation, qu'une confiance très médiocre; car, qu'est-ce que l'accusateur? c'est l'ensemble des députés élus par la nation, c'est à-dire l'ensemble des personnes qu'elle a jugées les plus propres à défendre ses intérêts. Que sont au contraire les juges? des individus qui ne seront devenus jurés que parcequ'ils n'auront pas pu être députés, que parcequ'on les aura estimés moins propres à défendre les intérêts de la nation. Votre tribunal sera donc nécessairement très inférieur en dignité et en puissance à l'accusateur. Ce sera donc un tribunal sans force contre l'opinion pu-

blique soulevée par l'accusateur, ce sera donc un tribunal dès-lors infiniment suspect à l'accusé.

Ce n'est pas tout, et observez qu'à chaque élection de département pour le corps législatif, il se trouve toujours un parti dominant, un parti qui, formant la majorité, nommera les députés au corps législatif, que ce sera cette même majorité qui nommera aussi les jurés, puisque la nomination des jurés, comme celle des députés, est confiée aux mêmes électeurs; qu'il y aura donc ordinairement une coalition faite d'avance entre les députés et les jurés; que votre tribunal, qu'on me pardonne cette expression triviale, ne sera donc jamais qu'un tribunal de *compères*, qui ne jugera que comme le voudra le corps des députés avec lequel il ne peut manquer d'être uni d'intérêt et d'habitude, qui dès-lors craindra d'autant plus de leur opposer une résistance légitime, qu'il ne se trouvera peut-être parmi ceux qui le composeront, personne qui n'aspire à devenir député à son tour, et qui ne sente la nécessité d'acheter ce poste par un peu de complaisance pour l'opinion dominante? Or, de bonne foi, est-ce à la merci de tels juges qu'il faut abandonner le sort des accusés? vous permettriez-vous de composer un tribunal en cette sorte pour juger un délit ordinaire? et quand il s'agit d'une accusation qui, par cela seul qu'elle existe, même lorsqu'elle est peu fondée, met dans un péril imminent la personne de l'accusé, croiriez-vous devoir vous assujettir à des formalités moins rigoureuses? et ne m'objectez pas

qu'il est des moyens de prévenir les inconvénients que je redoute, que ces moyens peuvent résulter par exemple de la faculté que vous accorderez à l'accusé de recuser un certain nombre de jurés ; d'abord, vous n'avez pas parlé de cette récusation dans votre plan, et c'est sur votre plan que je raisonne ; et puis, vous en eussiez parlé que cela ne détruiroit en aucune maniere ce que j'avance, sur la nature de votre tribunal, sur sa composition dangereuse, et principalement sur son unité d'intérêt et d'habitudes avec le corps législatif; et d'ailleurs comment s'y prendra l'accusé pour recuser un certain nombre de jurés ? ne voyez-vous pas qu'il vous faudroit dans ce système lui accorder la permission de voyager dans tout le royaume, à l'effet de s'enquérir des mœurs de chaque juré, des liaisons secrettes qu'il peut avoir avec les députés accusateurs ; et comme dans ce même système vous devez bien vous attendre que les députés et les jurés auront une correspondance constante avec leurs provinces, comme ainsi la calomnie pourra précéder par-tout l'accusé, quel fruit, je vous le demande, retire-t-il d'un pareil voyage ?

Non, quoi que vous puissiez dire, votre tribunal est l'établissement le plus funeste à la liberté qu'il soit possible d'imaginer. L'inquisition d'état à Venise est une institution douce auprès, parcequ'au moins les inquisiteurs d'état ont des mesures à prendre avec l'opinion publique (1) quand ils sévissent, et que si

(1) A cause de leur petit nombre.

vous rassemblez tout ce que vous venez de lire, vous devez remarquer au contraire ici, que votre accusateur et votre tribunal, maîtres de corrompre à leur gré l'opinion, ne trouvent pas même en elle un frein qui les arrête, puisqu'ils en disposent. (1)

En voilà bien assez sans doute, pour faire connoître les inconvénients nombreux du projet que nous présente le comité de constitution; et je devrois peut-être terminer ici cette discussion.

Cependant il faut qu'on me permette encore un petit nombre de réflexions, qui, quoique liées d'une maniere moins immédiate à mon sujet que les précédentes, sont d'une telle importance, que j'aurois des reproches graves à me faire si je les dissimulois.

J'ai prouvé ailleurs que dans la constitution qui nous est préparée, le prince ou le gouvernement est absolument dans la dépendance de l'assemblée des représentants. (2)

J'ai prouvé ailleurs que dans cette même constitution, le prince est presqu'entierement étranger à l'administration de l'état, et que la surveillance même de détail en appartient, par une erreur in-

---

(1) Je voulois ajouter ici un projet de loi pour les crimes de haute trahison, et les tribunaux qui doivent en connoître; mais j'ai réfléchi à l'usage qu'on a fait de mon travail sur l'organisation du pouvoir judiciaire, et il m'a paru que je m'imposois une tâche inutile.

(2) Voyez mon discours sur le pouvoir législatif et exécutif, et ma lettre à M. Dinocheau.

concevable, presqu'exclusivement à l'assemblée des représentants. (1)

J'ai prouvé ailleurs que l'assemblée des représentants, sans obstacle qui l'arrête dans ses entreprises du côté du prince, ne rencontre aussi aucun obstacle à ses volontés dans les corps administratifs des provinces, puisqu'elle s'est affranchie de toute espece de responsabilité à leur égard. (2)

On voit de plus ici qu'au moyen de la grande quantité de crimes de haute trahison que le comité de constitution juge à propos de créer, il n'est presqu'aucune prévarication militaire, aucune prévarication judiciaire, aucune prévarication en matiere d'administration, dont l'accusation ne soit réservée à l'assemblée des représentants, et la connoissance et le jugement à un tribunal qui, après tout ce qui vient d'être dit, est entierement à ses ordres.

On voit donc de plus ici que la portion la plus précieuse, la plus étendue du pouvoir judiciaire, est entièrement dans les mains de l'assemblée.

Ainsi, l'assemblée dans la constitution qu'on nous présente, tiendra dans ses mains le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif ; et cela, sans que personne ait le droit de l'arrêter dans l'usage qu'elle fera de ces trois pouvoirs, sans qu'elle ait à répondre à personne de cet usage.

Or, maintenant, qu'est-ce que l'aristocratie? car

---

(1) Voyez ma lettre à M. Dinocheau.

(2) Voyez encore ma lettre à M. Dinocheau.

il est temps de définir ce mot dont on a si cruellement abusé.

L'aristocratie est le gouvernement de plusieurs qui réunissent dans leurs mains, sans être tenus à aucune espece de responsabilité, ou deux des trois pouvoirs indépendants qui doivent se trouver dans la constitution, ou les trois pouvoirs ensemble.

D'où il résulte qu'il y a trois especes d'aristocraties.

L'aristocratie qui dispose du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ou d'administration, et qui s'abstient du pouvoir judiciaire; celle-là tant qu'elle peut être contenue dans de telles bornes, est la moins dangereuse de toutes; car, ce qui blesse de plus près la liberté des hommes, ce sont les jugements des tribunaux, quand ils ne sont plus que les décisions arbitraires de l'autorité.

L'aristocratie qui dispose du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, et qui s'abstient du pouvoir d'administration; celle-là, si elle pouvoit exister, seroit tout autrement dangereuse que la premiere, car lorsqu'on fait des loix et qu'on juge en même-temps, on fait des loix selon les jugements qu'on veut porter, et il n'y a plus de liberté même individuelle dans l'empire.

L'aristocratie qui dispose des trois pouvoirs; celle-là, qui a existé quelquefois, est la pire de toutes, et produit les mêmes effets que le despotisme asiatique : orageuse comme lui, tour à tour timide et violente; tantôt sacrifiant le peuple aux puissants, celui qui n'a rien à celui qui a; tantôt

immolant les puissants au peuple, les riches aux pauvres, n'ayant aucune regle certaine dans tout ce qu'elle fait, parce qu'elle n'est appuyée sur aucune base solide, parcequ'elle sent toujours que son existence peut être compromise par quelque choc imprévu ; obéissant à tous les vents des passions qui s'agitent autour d'elle ; opprimant pour régner, ou se laissant opprimer quelquefois pour obtenir de régner encore, elle ne peut subsister long-temps sans entraîner les plus affreux désordres, sans amener à sa suite ou le despotisme d'un seul, mal effrayant parcequ'il est durable, ou une complette anarchie, mal moins effrayant s'il étoit dans l'ordre des événements qu'il finît par la liberté.

Voilà les trois especes d'aristocraties.

Mais vous venez de voir que dans la constitution qui nous est destinée, l'assemblée des représentants réunira les trois pouvoirs dont vous savez que l'indépendance et la séparation constituent la liberté d'un peuple.

Il seroit donc certain alors que la constitution qui nous est destinée, recéleroit dans son sein les germes de celle des trois aristocraties que vous reconnoissez comme la plus formidable et la plus désastreuse.

Je sens bien, et je me hâte de le dire, que jusqu'ici il a été difficile de soupçonner même une vérité si triste, parcequ'en même temps que nous jettions les fondements de notre constitution, nous avons détruit beaucoup d'abus, renversé beaucoup de fausses institutions, préparé çà et là quelques excellents maté-

riaux pour une grande régénération, et que le bien que nous faisions tenant de très près aux circonstances, a empêché qu'on ne s'apperçût du mal excessivement dangereux qui s'y trouve mêlé.

Je sens bien encore que ceux qui ont cru nous donner une constitution, n'ont pas eu l'intention de rencontrer si mal ; qu'ils ont voulu sincèrement nous amener à un régime libre ; et que si au lieu de la démocratie ils nous ont fait arriver, je ne sais comment, à l'aristocratie, ce n'est pas dans leur volonté qu'il faut en aller chercher la cause, mais dans le peu de temps qu'ils ont eu sans doute pour approfondir les principes essentiels des gouvernements, et se mettre en état d'en bien distinguer les caracteres. (1)

Je sens tout cela; néanmoins l'erreur existe, et puisqu'elle est manifeste, il me semble qu'au lieu de célébrer notre propre ouvrage, comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain, il seroit temps peut-être d'examiner de très près ce chef-d'œuvre, d'en corri-

---

(1) Il n'est pas toujours aisé de bien distinguer les caracteres de la démocratie et de l'aristocratie. La Pensilvanie s'étoit donnée une constitution qu'on regardoit comme la plus démocratique de toutes celles qui existent dans les Etats-Unis : on n'a pas tardé à s'appercevoir que pour n'avoir pas partagé la puissance législative en deux chambres, pour avoir trop affoibli le gouvernement, loin d'avoir fait une démocratie, c'étoit au pouvoir aristocratique qu'on avoit élevé, et l'on se trouve aujourd'hui forcé de revenir sur ses pas : il seroit bien à souhaiter que cet exemple ne fût pas perdu pour nous, et que l'expérience des peuples libres ne nous devînt pas inutile.

ger les défauts essentiels, et de voir, s'il ne s'y trouve pas quelque principe de dissolution et de ruine important à détruire.

En attendant, j'espere qu'on approuvera plus que jamais la résolution que j'ai prise de ne pas prêter le serment de maintenir une constitution encore si imparfaite. J'ai fait trop de sacrifices à la liberté, pour ne pas savoir ce que c'est que la liberté, si la constitution devoit demeurer dans l'état où elle est aujourd'hui. Si on s'obstinoit à ne pas la livrer à un nouvel examen dans la premiere session ; si en conservant toutes les bonnes choses qui s'y trouvent, on ne la délivroit pas d'un petit nombre d'élémens très propres à rendre inutile tout le bien qu'on en attendoit, et sur-tout si l'on avoit le malheur d'adopter le projet que j'ai combattu dans cet écrit, j'ose le dire, ce ne seroit pas de *maintenir* la constitution actuelle qu'un homme éclairé devroit faire le serment, mais bien d'empêcher de toutes les forces de son intelligence qu'elle ne s'établît, afin que l'ancien despotisme ne reparût pas sous une forme nouvelle, et qu'une autre espece de servitude ne remplaçât pas les moments trop courts de la liberté.

BERGASSE.

LES ACTES DES APOTRES.

Vivant, cent fois vivant,
Novi doctores qui tam benè cantant.

N° 65.

LES ACTES DES APOTRES.

Chapitre Soixante-Cinquieme.

CHANSON, CHANSON.

Après les dénonciations multipliées que nous avons faites de toutes les productions ariſtocratiques que nous avons pu nous procurer, il eſt bien doux pour notre *démagogie*, d'avoir à publier enfin un morceau lyrique, compoſé dans les bons principes. Quelques démagogues fougueux, parce qu'ils n'ont pas réfléchi que rien n'eſt ſi contraire à l'eſprit de la démocratie, que la violence & l'excès; quelques démagogues, emportés par un zele exagéré, mais pur, reprochent à l'auteur des couplets que nous publions, d'avoir conſervé *à la convention nationale* le nom d'*états-généraux*, qui rappelle toujours une idée d'ariſtocratie. Sur quoi, nous qui ſommes de ſang-froid, comme doivent être de bons démagogues dans les temps de révolution, nous ob-

ſervons à nos freres, que ſi l'aſſemblée nationale eſt une belle choſe en politique, une choſe agréable à la France & *aux nations étrangeres*, elle eſt peut-être ce qu'il y a de moins poëtique dans le monde : voilà ce qui a décidé l'auteur des couplets à employer l'expreſſion d'*états-généraux* que la rime exige, mais que la raiſon condamne.

Encore une réflexion, car nous nous ſommes engagés à ne rien taire de ce que nous penſions : ſi les démocrates ſont fâchés qu'on ne puiſſe pas *chanter* l'aſſemblée nationale, ils doivent s'en conſoler, en ſe diſant qu'on ne la *chanſonnera* point. Si les ariſtocrates ſont déſeſpérés qu'on ne puiſſe pas *chanſonner* l'aſſemblée nationale, ils s'en conſoleront en penſant qu'on ne la *chantera* point. Ainſi toutes les parties ſont dans la poſition où ſe trouvoit Gargantua à la naiſſance de Pentagruel, qui coûta la vie à madame Basdebec, ſa mere. Ce bon pere étoit obligé de ſe déſoler de la mort de ſa femme & de ſe réjouir de la naiſſance de ſon fils.

Qu'on n'imagine pas que c'eſt pour faire preuve d'érudition que nous citons Gargantua à propos de l'aſſemblée nationale ! c'eſt tout ſimplement pour annoncer à nos ſouſcripteurs que nous rece-

vrons inceſſamment d'Angleterre, une gravure repréſentant *Sir William Targett*, accouchant de la conſtitution.

CHANSON.

Sur l'air : *Ahi povero Calpigi.*

Enfin les beaux jours de la France
Vont ranimer notre eſpérance,
Et mettre fin à tous nos maux ;
Vive les états-généraux. *bis.*
Le ſoleil ne luit point encore,
Mais déja la brillante aurore
Commence à dorer nos côteaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*

Déja, ſans paſſe-port en poche,
L'on peut, s'embarquant ſur le coche,
Suivre la liberté des eaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*
Et dans ſon jardin, le roi même,
Se livrant au plaiſir qu'il aime,
Pourra tirer quelques moineaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*

Plus de clergé, plus de nobleſſe,
Plus de baron, plus de ducheſſe,
Nous allons être tous égaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*

Nous garderons tous notre hommage
Pour les vertus & le courage
Des Lameth & des Mirabeaux;
Vive les états-généraux. *bis.*

Le vigneron chez le miniſtre,
Chez le roi, comme chez le cuiſtre,
Ira ſans quitter ſes ſabots;
Vive les états-généraux. *bis.*
Et bientôt la poiſſarde, admiſe
A la table de la marquiſe,
Retrouvera ſes maquereaux;
Vive les états-généraux. *bis.*

Dans Paris, comme dans Biſance,
Nous végétions dans l'ignorance,
Portant des fers & des bandeaux,
Avant nos états-généraux. *bis.*
Mais grace aux loix qu'on nous prépare,
Ce ſera le cas le plus rare,
De voir des fripons ou des ſots,
Après les états-généraux. *bis.*

Toutes les femmes ſeront belles,
Tous les époux ſeront fidelles,
Tous les amis francs & loyaux;
Vive les états-généraux. *bis.*
Les mœurs vont régner dans nos villes,
La paix dans nos diſtricts dociles,
La vérité dans nos journaux;
Vive les états-généraux. *bis.*

Plus de commis, plus de gabelles ;
Plus de robins, plus de querelles ;
Plus d'épices & plus d'impôts ;
Vive les états-généraux. *bis.*
Chacun vivra dans l'abondance,
Chacun pourra faire bombance ;
Ah ! que de poules dans les pots ;
Vive les états-généraux. *bis.*

Déja nos ſages du manege,
Proſcrivant l'hiver & la neige,
N'ont plus de feu dans leurs bureaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*
D'autres décrets, non moins utiles,
Rempliront de moiſſons fertiles
Et nos greniers & nos tonneaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*

Et dans Athenes & dans Rome
Connoiſſoit-on les droits de l'homme ?
Les connoit-on chez nos rivaux ?
Vive les états-généraux. *bis.*
Les Solons anciens & modernes
N'étoient que d'obſcures lanternes
Près de nos douze cents flambeaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*

En tous lieux leur ſageſſe brille ;
Elle a démoli la baſtille,
Elle éclaire encor les châteaux,
Pendant les états-généraux. *bis.*

Ainſi l'aſtre dans ſa carriere
Brûle en répandant ſa lumiere,
Et ſes feux n'en ſont que plus beaux ;
Vive les états-généraux. *bis.*

Brûlons donc nos ports & nos flottes,
Inſtruments des anciens deſpotes,
Brûlons nos tours, nos arſenaux.
Vive les états-généraux. *bis.*
L'état naîtra de ſa ruine.
Dieu même, en créant ſa machine,
La tira du ſein du cahos.
Vive les états-généraux. *bis.*

Le drapeau blanc n'eſt plus de miſe,
Vaincre ou mourir, eſt la deviſe
De nos guerriers nationaux ;
Vive les états-généraux, *bis.*
Faudra-t-il marcher à la gloire,
Nous ſerons sûrs de la victoire,
Avec de ſi vaillants héros ; (1)
Vive les états-généraux. *bis.*

Animons ces feux d'allégreſſe
Par tous les tranſports de l'ivreſſe ;
Inſcrivons ſur nos chapitaux,
Vive les états-généraux. *bis.*
Payons des *Garats*, des *Warvilles* ;
Et dans nos joyeux vaudevilles
Faiſons dire à tous nos échos,
Vive les états-généraux. *bis.*

(1) Il faut aspirer l'h très fortement.

MESSIEURS,

Le proſpectus du Journal en vaudevilles, ayant réſervé l'air de *vive le vin*, *vive l'amour*, pour M. le vicomte de Mirabeau, je m'étois occupé de faire ſur cet air déſigné, & ſous les yeux de M. le vicomte lui-même, ſa profeſſion de foi; auſſi je me propoſois de faire un recueil de ſes motions dans la même forme, mais j'ai diſcontinué mon travail, ayant eu des débats avec la Commune & les divers comités des recherches: mes tribulations ſont finies, je rentre en lice; permettez que ce ſoit encore ſous vos auſpices: enveloppons l'auguſte vérité d'un voile léger, & tâchons de ſauver l'empire, en faiſant pâlir les uns, rougir les autres, & ſourire tout le monde. Vous ſavez, Meſſieurs, que M. Chapelier a déterminé la nouvelle dénomination de la Bretagne. La ſénéchauſſée qui nous l'a envoyée, ſe nomme *la Vilaine*. Il faut convenir que ce nom n'eſt pas joli, qu'il pourra occaſionner des duels au bâton, très-dangereux dans cette province, comme chacun ſait. Or, M. Chapelier prenant tout ſur lui, eſt le meilleur des hommes: il croit que tous les hommes ſont bons, ce qui

le diſtingue bien de J.-Jacques Rouſſeau, avec lequel il a, d'ailleurs, beaucoup de reſſemblance (1); je me ſuis cru obligé de lui céder l'air : *Tous les hommes ſont bons ;* il le chantera avec une grace infinie, ſur-tout ayant par-là une occaſion de ſe rapprocher de M. le vicomte. Je ſuis très-fâché, je vous l'avoue, Meſſieurs, d'être obligé de céder à de ſi puiſſantes raiſons. M. Lavenue & M. le marquis de la Côte, ſe diſputoient le même air : je tâcherai de les dédommager ; je ſens combien ils y avoient de droits l'un & l'autre, & ſi vous ſaviez ce que je ſouffre, quand pour mon intérêt particulier, je bouleverſe l'ordre général, vous me plaindriez :

J'ai l'honneur d'être, &c.

ſigné, BALLONI,

élève du célèbre Durante, inſtituteur des pages du Prince de Garachioli.

---

(1) Liſez les confeſſions, ſi vous avez le moindre doute.

DUO.

Air : *Vive le vin , vive l'amour.*

LE VICOMTE DE MIRABEAU.

Vive le roi, la liberté,
Les loix, le peuple, le clergé,
La nobleſſe & la monarchie ;
Nargue de l'avocacratie,
Qui nous fournit *de plats ſujets :*
Le diable qui dégrada les Lam. . . .
Les emporte, & qu'on les oublie.

Air : *Tous les hommes ſont bons.*

M. CHAPELIER.

Tous les hommes ſont rois ; très humblement ſoumis
A nous, leurs grands commis ;
Achevons *quelque ſoir*
D'effacer tout pouvoir
De tous autres ;
Et que les derniers fleurons
Tombent du front des Bourbons
Sur les nôtres.

Lettre de M. Necker à l'aſſemblée nationale.

M. LE PRÉSIDENT,

J'avois mis par écrit il y a quinze jours, la premiere rédaction d'un mémoire relatif à la ſituation préſente des finances. J'avois beſoin d'une ſemaine pour reprendre ce travail, & pour donner tantôt plus de préciſion, tantôt plus d'extenſion aux parties qui le compoſent; mais à cette époque je ſuis derechef tombé malade; convaleſcent aujourd'hui, mais aucune contention d'eſprit ne m'étant encore permiſe, j'ai ſenti que ſi je voulois donner une derniere main à ce que j'avois commencé, je différerois peut-être trop long-temps la communication d'un mémoire dont pluſieurs objets ſont infiniment preſſés; j'ai donc pris le parti de l'adreſſer à *l'aſſemblée nationale dans ſon état d'imperfection*, il pourra toujours être utile en cette forme à la choſe publique, & je n'aurai qu'à réclamer plus particulièrement l'indulgence de l'aſſemblée.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect, Monſieur le Préſident,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Paris, 6 mars 1790. *Signé* NECKER.

LES CONSOLATIONS,

ÉLÉGIE.

Sur l'air : *Eh zic, eh zic, eh zoc,*
Eh fric, eh fric, eh froc,
De Richard cœur de Lion.

LE PRIEUR.

Eh zic, eh zic, eh zoc,
Eh fric, eh fric, eh froc,
Quand les bœufs vont deux à deux
Le labourage en va mieux.

Qu'avec fureur on ſupprime
Caſuel, calotte & dîme,
Je me moque de ces loix,
Si je puis à ma ſervante,
Dont le joli nez me tente,
Le ſoir dire en tapinois,
Eh zic, eh zic & zoc,
Eh fric, eh fric, eh froc,
Quand les bœufs vont deux à deux
Le labourage en va mieux.

M. LE COMTE.

Eh zic, &c.
Qu'on rogne mon héritage,
Et qu'on m'ôte mon plumage,
Je m'en moque avec raiſon,

Si fidele à ma folie,
Je puis à ma fantaiſie,
Dire avec quelque tendron,
Eh zic, &c.

M. LE PRÉSIDENT.

Eh zic, &c.
Adieu donc magiſtrature,
Robe, épices, procédure,
Mortiers, rabats, longs cheveux;
De tout cela je peux rire,
Si je puis encore dire,
Même quand je ſerai vieux,
Eh zic, &c.

LE MINISTRE EN PLACE.

Eh zic, &c.
Ma beſogne eſt bien facile,
Car je ſuis fort inutile,
Et j'en ſens bien tout le prix;
N'ayant plus aucune affaire,
Je paſſe mon miniſtere
A dire avec ma philis,
Eh zic, &c.

UNE DEMOISELLE DE L'OPÉRA.

Eh zic, &c.
Adieu donc mon équipage,
Mes bijoux, mon étalage,
Plus d'abbés ni de marquis.
Leur peine, hélas! me déſole;

Mais un danſeur me conſole,
Et nuit & jour je lui dis,
Eh zic, &c.

UNE VISITANDINE.

Eh zic, &c.
Adieu donc vêpre & complies,
Nenuphar & litanies ;
Car je ne ſuis plus nonain ;
J'emploirai mieux ma jeuneſſe,
Et je vais avec tendreſſe
Dire à quelque capucin,
Ehzic, &c.

UN CAPUCIN.

Eh zic, &c.
Je donne à Treilhard ma barbe,
Et ſuis content ſi je garde
Le cordon de Saint-François :
Car avec ce meuble aimable,
Toujours au ſexe agréable
Je dirai par jour vingt fois,
Eh zic, &c.

UN GRENADIER NATIONAL.

Eh zic, &c.
Je ne fais plus de ripaille,
Je n'ai plus ni ſol, ni maille,
Je crois que je meurs de faim.
Mais je porte un beau panache,
Un bonnet, une mouſtache,
Et dis du ſoir au matin ;
Eh zic, &c.

UN MEMBRE DU SOUVERAIN.

Eh zic, &c.
Mon état n'eſt plus ſi mince,
Car je ſuis l'égal d'un prince,
Je ne ſais pas trop comment.
Mais tout fier de ma cocarde,
La nuit, quand je ſuis de garde,
A ma femme on dit gaiment,
Eh zic, &c.

UN DÉPUTÉ.

Eh zic, &c.
Nous ne faiſons rien qui vaille,
Et contre nous chacun braille,
Je crains fort les dénouements.
Mais tous les jours de ma vie,
Je dis trois fois à ma mie,
Graces à mes dix-huit francs,
Eh zic, &c.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sols pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires : il commence au N° 61, et finira au N° 90.

LES ACTES

DES APOTRES.

Parturiet Target, *nascetur ridiculus* Fst.

N° 66.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-SIXIEME.

Aux quarante-cinq auteurs des Actes des Apôtres.

MESSIEURS,

VOTRE journal étant le recueil le plus patriote des grandes opérations de la plus auguſte & de la plus décente aſſemblée de l'univers, j'ai été bien étonné de ne vous avoir pas encore vu rendre compte de la ſcene intéreſſante qui ſuivit la démarche que le pouvoir exécutif vint faire (ſi librement), le 4 février, au manege national : je veux parler, Meſſieurs, du ſerment

auguſte fait par nos vertueux repréſentants ; ſerment ſolemnel dont un heureux haſard m'a rendu témoin, & dont aucune circonſtance ne m'a échappé.

Vous ſavez combien nous ſommes dans l'attente du grand œuvre de la regéneration conçu dans le ſein de notre immortel *Target* : ce grand œuvre, dont il n'eſt point accouché, fait l'eſpoir de la France entiere.

Le 4 février, pendant le diſcours du pouvoir exécutif, on s'étoit apperçu que *Maître Target* avoit fait quelques grimaces ; ſon petit œil bleu céleſte avoit pris une teinte citron ; l'incarnat de ſes levres s'étoit altéré, le petit bout de ſon oreille paroiſſoit moins couleur de roſe qu'à l'ordinaire. *M. le comte Charles Malo de Lameth*, le grand fureteur de l'aſſemblée nationale, ayant attentivement obſervé *Maître Target*, s'écria : « Vive la nation ! Vive le bon peuple & les « bonnes actions ! Monſeigneur Target va ac- « coucher de la conſtitution ». Cette phraſe excita un enthouſiaſme général : les ſouverains de la gauche du préſident & la nation des tribunes firent éclater leur joie avec des tranſports ſi bruyants, que M. le préſident, qui avoit pris une ſonnette de chaque main, en caſſa ſix avant de parvenir à faire faire ſilence.

Les grimaces de *Maître Target* augmentant à vue d'œil, il fut, par l'ordre de M. le préſident, porté par les ſix ſecrétaires ſur un lit de miſere, placé au bas du bureau.

M. *le comte Matthieu de Montmorency*, n'écoutant que ſon enthouſiaſme, voulut adreſſer au peuple un diſcours touchant ſur le grand événement dont il alloit être témoin? il parut à la tribune, & s'écria : « Oui, Meſſieurs, ce « grand jour . . . La nation . . . . dans ce grand « jour. . . La conſtitution. . . ce grand jour. . . Le « patriotiſme dans ce grand jour . . . » L'*abbé Sieyes*, ſon précepteur, le voyant grimper là ſans ſa permiſſion & ſans que ſon thême fût fait, lui cria en colere : « Taiſez-vous, petit « garçon ; attendez-moi donc ». Il prit ſon ſoufflet ; & l'ayant placé à l'antipode de la bouche de *M. le comte Matthieu*, ce jeune ſouverain fit alors un très beau diſcours, mais où cependant perſonne n'entendit rien.

Pendant qu'il péroroit, *Maître Target* étoit dans les grandes douleurs ; il hurloit, il aboyoit, il remuoit ſes petits bras, il remuoit ſes petites jambes : ſa petite perruque étoit tombée dans les bras de *l'évêque d'Autun*, qui le ſoutenoit par derriere, & lui recommandoit le cou-

rage & la patience, ſuivis du calme & de la tranquillité : ce digne prélat étoit là tout poſté pour circoncire l'enfant, & *M. Emery*, placé à côté de lui, lui expliquoit comment cela ſe feroit.

Au milieu de cette scene attendriſſante dont je regrette bien que le pouvoir exécutif, ſa femme & ſon petit garçon n'aient pas été témoins, *M. le baron de Menou*, cet excellent patriote, qui commence à être aſſez bien rétabli des deux chûtes qu'il a faites en voulant monter au fauteuil de la ſonnette, ſe mit à crier : « *François*, votre bonheur eſt encore dans le « ventre de monſeigneur *Target* ; mais il va en « ſortir. Jurons de maintenir ce grand œuvre & « de lui être à jamais fideles ». Jurons, jurons, répéterent toutes les tribunes & les Jacobites. « Mais, Meſſieurs, diſoit *M. de Toulouse Lau-* « *trec*, nè nous preſſons pas : j'ai unè très « grande idée de l'embryon conçu dans lè ſein « de *M. Target*. Je reſpectè fort tous ſes petits « papas, *MM. Thouret*, *Deſmeuniers* & com- » pagnie : mais il pourroit arriver par aventuré « què cet enfant ne fût pas bien conſtitué ; qu'il « fût, par exemplé, ou borgné, ou boiteux, « & què nous euſſions lé malhur dé lé perdré

« dans pu dé temps : alors il nous faudroit
« uné nouvellé conception dé *M. Target*; &
« nous ſavons, par cé qué nous coûté cellé-ci,
« qu'il né l'a pas bien facile. Né nous preſſons
« pas. J'aimé beaucoup les petits enfants : mais
« jé ſuis vieux, & j'aimé auſſi lés vieilles gens,
« lé bon vieillard qu'on appellé *la Monarchie*
« me plaiſoit aſſez, quoiqu'un peu caſſé. »

On n'écouta point ce paladin raiſonneur; & la motion de *M. le baron de Menou* ayant été appuyée par *M. Dillon, curé du Vieux-Pouſauges*, il fut décrété, à une très grande majorité, que tous les députés viendroient à la queue leu leu, pendant le travail de *Maître Target*, jurer, ſur ſon ventre, de maintenir ſa progéniture, ſans ſavoir ſi elle ſeroit mâle ou femelle, grande ou petite, forte ou foible, noire ou blanche.

Cette opération ſe fit très décemment & par appel nominal. *M. Fricot* parut le premier. Vint enſuite *M. Lanuſſe*, *M. Bouche*, & *M. l'Anon.* A ceux-ci ſuccéda *M. de la Fayette* conduit par *M. Bailly*, & *M. l'archevêque de Vienne* par *M. l'archevêque de Bordeaux.* Cette proceſſion dura trois heures, & *Maître Target* en ſouffrit beaucoup : quelques ariſtocrates, &, entre autres, *l'évêque de Perpignan*, lui donnerent, en jurant,

des chiquenaudes ſur le ventre, qui lui firent tripler ſes grimaces, quoique, pour calmer ſes douleurs, *M. Malouet* jouât à côté de lui de l'*harmonica*, inſtrument dont il touche à merveille, mais qu'on ne veut jamais entendre.

Cependant les ſuppléants & les ſouverains des tribunes avoient deſiré joindre leur ſerment à celui des douze cents majeſtés : on les voyoit de tous côtés s'agiter & deſcendre pour venir taper ſur le ventre de *maître Target ;* madame *de Sta...* madame *d'Eſcars*, mademoiſelle *Theroigne de Mericourt*, *Dondon Picot* & *Dondinette Lameth*, ſe tenant toutes pardeſſous le bras, vinrent ſe réunir aux autres citoyens actifs : *madame de Sta...* apportoit de plus, comme don patriotique, le profit de l'impreſſion de ſa tragédie : en chemin, elle lançoit un tendre regard ſur un député, ſouriroit à l'autre, tapoit ſur la joue d'un ſuppléant, & finiſſoit toujours par dire : « Regardez donc comme » je ſuis jolie : comment me trouvez-vous, mon- » ſieur l'avocat ? Voyez ma jambe, monſieur le » curé. Ah ! petit fripon, vous regardez ma » gorge, je le crois bien ».

Monſieur *le marquis de Villette*, qui étoit venu auſſi ce jour-là apporter à la table de *M. de Vi-rieu*, l'offrande patriotique de ſon marquiſat,

entraîné par l'enthouſiaſme général, fut au moment de ſe précipiter ſur le ventre de *maître Target ;* mais un moment de réflexion l'ayant rendu à lui-même, il paſſa ſa main ſous la culotte de velours de coton noir, du patient, & s'écria là avec une voix terrible, *je le jure.*

M. *Guillotin*, pendant ce temps-là, profitoit de la circonſtance pour expliquer aux jureurs, ſon ingénieux coupe-tête patriotique ; tout le monde en étoit dans l'admiration, excepté cependant *monſeigneur Barnave*, qui trouvoit qu'elle ne feroit pas couler aſſez de ſang.

On voyoit dans les coins de la ſalle de ces vilains ariſtocrates, dans l'attitude du déſeſpoir ; en vain M. le Curé *de Soupes*, leur expliquoit-il les droits de l'homme, ils ne vouloient point ſe rendre à la force de ſa logique. *Le vicomte de Mirabeau* ſur-tout, ſe diſtingua par la fureur que lui inſpiroit un patriotiſme ſi noble & ſi pur : il ſe précipita de ſon gradin, & caſſa ſon épée, en diſant ces paroles extraordinaires ; quand le Roi briſe ſon ſceptre, ſes ſerviteurs doivent briſer leurs armes.

M. le duc de Liancourt, qui la lui avoit vue tirer, ſe ſauva dans le corridor où il s'évanouit. *M. Dillon*, curé du vieux Pouſauges, croyant

qu'il en mourroit, ſe preſſa de lui donner l'abſolution ; mais un flacon d'eau des carmes le fit revenir, & *M. le comte de Mirabeau* lui ayant aſſuré que l'épée de ſon frere étoit caſſée, il rentra dans la ſalle.

On voyoit d'un autre côté *M. Bergaſſe*, ayant ſous ſon bras la trompette qu'il dit être celle de la liberté, faite à *Londres*, mais dont les ſons ſont trop doux pour être entendus dans ce moment-ci.

Après cinq heures de convulſions & de douleurs, *maître Target* ayant fait un grand effort, on crut être arrivé au terme heureux de ſes travaux. Alors *M. le duc d'Aiguillon*, ſa ſage-femme qui, avec un joli caſaquin d'indienne, un bonnet rond & un jupon blanc, étoit à genoux devant le patient, & tenoit ſon tablier étendu pour recevoir le précieux dépôt ; trompé par ſon patriotiſme, s'écria : « Le voici, je vois déjà le » bout du nez du grand œuvre, il ſe préſente » bien » : tout le monde redoubla d'attention, & l'on vit bientôt après ſortir une petite fumée noire qui fit éternuer *l'évêque d'Autun*, & découvrit à la nation, que les douleurs de *maître Target* venoient tout ſimplement d'une colique, & que le moment du bonheur de la France n'é-

toit pas encore arrivé ; mais M. *le duc d'Aiguillon* qui s'y connoît, a aſſuré que *maître Target* ne peut pas aller loin, ſans mettre bas ſon grand œuvre, & qu'il y a sûrement quelque erreur ſur le moment de la conception, que les uns avoient fixé au 12 juillet, d'autres au 4 d'août, & que quelques-uns rejettoient même juſqu'au 5 d'octobre, d'après ce dernier calcul, nous aurions encore quatre mois à attendre ce gage précieux de notre félicité.

Je ſuis auſſi patriotiquement que fraternellement,

MESSIEURS,

Votre égal en droits ;
TESTIS UNUS,
Maître en droit national.

Lettre de M. Jean-Claude-Denis-Blaiſe-Léonard Kercovire de Kermanoſoron, curé de Quimpercorentin, à monſeigneur Target, pendant ſa préſidence à l'auguſte aſſemblée nationale.

Perturbabantur Quimpercorentinopolitanenſes Innumerabilibus ſollicitudinibus.

MONSEIGNEUR LE PRÉSIDENT,

Le plus vif de mes empreſſements dans ces temps immenſément glorieux & admirables, où la très haute, très puiſſante & très illuſtre demoiſelle mademoiſelle la Conſtitution, votre fille, vient de ranimer, régénérer & revivifier ce ſuperbe, grand & magnanime royaume des François, eſt de donner oſtenſiblement des preuves authentiques de la ſingularité de ma conſidération, des démonſtrations manifeſtes & écla-

tantes de la largeur, profondeur & immenſité de ma vénération, des indices viſibles & infaillibes de la particularité de ma révérence, des argumens indubitables & invincibles de l'immutabilité & de l'incorruptibilité de mon dévouement à vos ſages & illuſtres décrets, enfin, de la réalité & ſolidité des vœux très ardens & très véhémens que je forme dans toute la candeur & l'étendue des facultés ſpirituelles de mon ame pour le bonheur, la proſpérité temporelle, perpétuelle & éternelle de votre auguſte progéniture, & pour le ſalut de votre très méritante, très honorable, très recommandable, très qualifiée, très mémorable & très eſtimable perſonne; conjurant le ciel de répandre largement & abondamment ſes benignes roſées, ſes ſecrettes & divines influences, les doux fruits de l'union & de la paix, ſuivies de la concorde, du calme, & de la tranquillité ſur votre tête préſidente, infiniment célèbre, remarquable, excellente, judicieuſe, auguſte, pacifique, vénérable & reſpectable.

Avec l'approbation & l'agrément de votre grandeur, je prends la liberté de faire & d'adreſſer mille ſouhaits heureux, proſperes, favorables & avantageux pour la félicité, tant dans l'ordre

de la nature que dans celui de la grace ; & pour la conſervation , continuation & prolongation de mademoiſelle la Conſtitution , votre fille , & l'accompliſſement de ſes pieux deſirs, la ſuppliant avec humilité de ne pas recevoir dédaigneuſement les témoignages irréfragables, de la religieuſe bienveillance & adhéſion la plus inſigne de l'épanchement & de l'effuſion de mon cœur , la plus conſtante ſur les ſaints , dignes , louables & nobles objets , ſommairement déduits, & principalement ſur les deſirs extrêmes de la preſtation réelle , de la préſentation effective ou reddition perſonnelle & habituelle de mes très humbles ſervices , devoirs , obéiſſance , ſoumiſſions , hommages & tributs.

Ces vœux illimités , Monſeigneur , partent les uns des autres , procédent , dérivent , découlent & émanent d'un eſprit rempli de ſincérité , de vivacité & de véhémence pour tout ce qui peut concerner les intérêts , ſoit dans le temps , ſoit dans l'éternité , des deux très illuſtres & très diſtinguées parties légiſlatives & exécutives de mademoiſelle la Conſtitution , votre fille , divinement & inſéparablement unies.

Je prie très inſtamment votre Grandeur d'être pleinement convaincue des ſentiments intérieurs

véritables & effectifs, & des égards respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être inviolablement & invariablement,

Monseigneur le Président,

De votre Grandeur,

Le très humble, très obéissant, très soumis & très dévoué serviteur,

Signé J.-C.-D.-B.-L. KERCOVIRE DE KERMANOFORON,

Curé de Quimpercorentin en Basse-Bretagne.

ÉPIGRAMME-ANAGRAMME.

Ces jours passés, un fougueux démocrate,
Que l'anagramme en tout temps transporta,
Du vilain mot, aristocrate,
A quelques lettres près, *iscariotte* ôta.
Un gros monsieur, habillé d'écarlate,
Dit en courroux: quel butor est-ce là;
J'ai trouvé bien mieux que cela,
On en conviendra, je m'en flatte;
Car, sans ôter un iota,
Démocrate *me decrota*.

FIN.

LES ACTES DES APOTRES.

Nec adhuc ſub judice lis eſt.

N° 67.

LES ACTES DES APOTRES.

JURISPRUDENCE CRIMINELLE.

Le meurtre commis vis-à-vis l'hôtel-de-ville, le 19 Février dernier, a déja donné occasion à beaucoup d'écrits. Dans quelques-uns, la mémoire de l'innocente victime a été défendue avec toute la force que la vérité prête à l'éloquence; dans d'autres, on a essayé, au contraire, de justifier un jugement dont les juges eux-mêmes ne peuvent se dissimuler la cruelle erreur; & il ne me paroît pas qu'il reste aucun danger que le public se méprenne sur le véritable nom qu'il mérite: malgré cela, dans le nombre de ces écrits, il en est un qui m'a paru qu'il seroit utile de ne pas laisser sans quelques réflexions.

Lorsque les Corses, long-temps opprimés par un gouvernement contre lequel ils ont fait de généreux & efficaces efforts, ont fait connoître à

l'Europe les griefs qui leur avoient mis à la main des armes qu'ils juroient de ne quitter que lorſque les injures faites aux droits des nations & à eux auroient été réparées ; un de ceux ſur lequel ils inſiſtoient beaucoup, furent les jugements que les officiers de la république de Gênes rendoient au milieu d'eux *ex informata conſcientia.* On a vu dans leurs manifeſtes ce que c'étoit que ces jugements ; eh bien voilà ceux que l'auteur de cet écrit paroît déſirer voir s'introduire parmi nous ; voilà ceux que nous promet le ſilence d'un magiſtrat, qui ne dément pas hautement cette lettre anonyme, dans laquelle on l'accuſe d'avoir reçu, avant de monter ſur le tribunal où il alloit décider du ſort d'un citoyen, le témoignage de cinq perſonnes qui l'accuſoient, qui annonçoient qu'elles ſe refuſoient à toute dépoſition judiciaire, à toute confrontation, & qui avoient, ſi l'anonyme n'eſt pas le plus vil calomniateur, la baſſeſſe de poignarder ainſi ſous le maſque un citoyen opprimé ; qui ne dément pas cette lettre dont la vérité le couvriroit d'infamie, tandis que quelques jours auparavant on a publié, par ordre d'un bureau de l'adminiſtration de la commune de Paris, cette doctrine empoiſonnée que n'auroient oſé avouer les flatteurs des

Tibere & des Domitien, que la conviction morale des jurés dictoit & devoit dicter leurs jugements de condamnation; qui ne la dément pas, quand il eſt accuſé de s'être ſervi de ces témoignages, qui, fuſſent-ils vrais, ſeroient encore calomnieux, (car la vérité même peut être une calomnie,) pour tranquilliſer la conſcience de ceux de ſes collégues, qui ſentoient des remords ſur le déplorable jugement qu'ils venoient de ſigner; par lequel, ſur le témoignage des dénonciateurs, c'eſt-à-dire de ceux dont tous les intérêts ſe réuniſſoient à faire périr la victime qu'ils s'étoient choiſie, ſur le témoignage de gens qui ne pouvoient tout au plus être regardés que comme témoins ſinguliers, ils venoient de condamner un citoyen à la mort, ſans un corps de délit ſeulement probable, ſans accuſation qualifiée, ſans pouvoir juſtifier par une loi aucun des actes de la procédure.

Oui, ſûrement, la conſcience informée du juge doit dicter ſa ſentence, oui, ſûrement, la conviction morale du juré doit dicter ſon jugement; mais comment? c'eſt pour ſauver l'innocent qu'il n'eſt jamais permis de condamner contre ſa conviction morale. Le juge, le juré, qui connoiſſent l'innocence de l'accuſé, ne peuvent

pas obéir à la loi, qui paroît leur ordonner de le condamner, parcequ'une loi antérieure à toutes les autres a mis ſous la protection de Dieu même le ſang du juſte, a défendu à qui que ce fut, ſans aucune acception, d'y tremper ſes mains, a prononcé que la terre ſur laquelle il ſeroit répandu en ſeroit ſouillée. Mais le ſang du coupable même ne ſeroit pas répandu ſans crime, ſi tous les moyens de ſe défendre ne lui avoient été ſoigneuſement réſervés. Il n'eſt coupable aux yeux de la loi des hommes que lorſqu'il a employé en vain tous les moyens qu'elle lui a donnés de lui paroître innocent. Ce n'eſt point à la conſcience des juges qu'elle a remis le ſoin de peſer les preuves du crime, elle a déterminé rigoureuſement l'eſpece & la forme de ces preuves; & le juge, le juré, certains par eux-mêmes, par le témoignage de leurs propres yeux, du crime impoſé à l'accuſé, ne ſeroient pas moins des meurtriers s'ils le condamnoient ſans avoir les preuves que la loi a déclaré les ſeules légitimes. Voilà la doctrine, je ne dis pas ſeulement de la liberté, mais de la rigoureuſe juſtice; voilà la doctrine que tous les juges doivent maintenir hautement, parcequ'elle doit être la regle rigoureuſe de leurs jugements; voilà leur véritable conſcience & la

conviction morale qui doit toujours les guider; voilà la loi à laquelle ils ont prêté un ferment redoutable, & qui les jugera eux-mêmes, qui les jugera dans leur propre cœur, qui les jugera dans l'opinion publique, s'ils ont le malheur de la transgresser.

ADIEUX DE M. DE FAVRAS
à ses Enfants.

Romance Nouvelle.

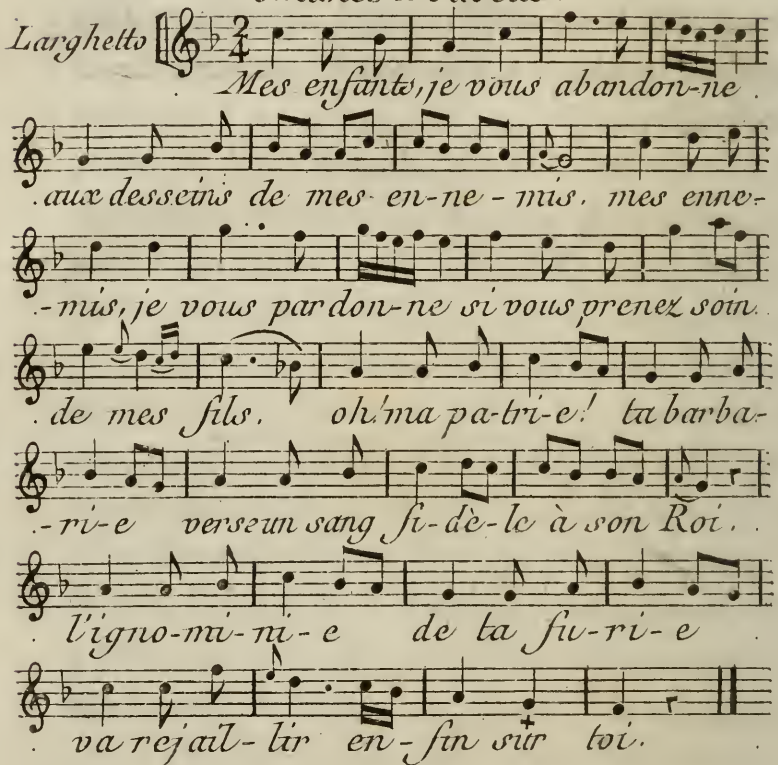

Ces orphelins, de leur vaillance,
Peut-être un jour te ſerviront,
Leur pere, hélas! pour récompenſe,
Ne reçut qu'un honteux affront.

O ma patrie!
Ta barbarie
Verſe un ſang fidele à ſon roi;
L'ignominie
De ta furie
Va rejaillir enfin ſur toi.

Dans un ſiecle qu'on dit ſenſible,
Sous le regne de la bonté,
On exhume un décret horrible,
Vieil enfant de la cruauté.
O ma patrie!
Ta barbarie
Verſe un ſang fidele à ſon roi;
L'ignominie
De ta furie
Va rejaillir enfin ſur toi.

Eh! quoi, ma triſte deſtinée
Appelleroit ſeule mes pleurs,
Lorſque la vertu couronnée,
Ne s'abreuve que de douleurs?
O ma patrie!
Ta barbarie
Verſe un ſang fidele à ſon roi;
L'ignominie
De ta furie
Va rejaillir enfin ſur toi.

Déja ces riches colonies,
Tributaires de ta grandeur,
En frémiſſant ſont déſunies
D'un état en proie au malheur.
O ma patrie!
Ta barbarie
Verſe un ſang fidele à ſon roi;
L'ignominie
De ta furie
Va rejaillir enfin ſur toi.

O ciel, arrête ma vengeance,
Pardonne à ce peuple, à ſes cris;
Ciel, témoin de mon innocence,
Prends encor pitié de nos lys!
O ma patrie!
Sois embellie
De la liberté de ton roi;
L'ignominie
De ta furie
Puiſſe-t-elle expirer ſur moi.

A . . . . . ce 6 Mars 1790.

MONSIEUR,

En partant pour l'assemblée nationale, vous me chargeâtes de vous vendre votre canne. J'ai fait mon possible pour répondre dignement à la confiance dont avoit bien voulu m'honorer un représentant de la nation : je l'ai présentée à beaucoup de monde, & je n'ai jamais pu engager personne à l'acheter. Le commerce va on ne peut pas plus mal dans notre ville. Je suis orfevre de mon métier, comme vous savez, & il y a plus de six mois que mes ouvriers & moi ne travaillons plus sur l'argent : depuis la prise de cette maudite Bastille & la fuite de ces aristocrates dans les pays étrangers, nous n'employons que du cuivre : l'on n'achete plus ni boucles ni couverts d'argent, ni bijoux ; l'on ne veut que des sabres : tout le monde ici ne demande que bataille, & est prêt à périr pour le maintien de la constitution, & de ces sages décrets que l'assemblée nationale rend tous les jours, & que vous avez le bonheur de préparer par vos motions.

Je ne m'entends pas à la politique, moi ;

Monſieur ; de toutes les affaires du temps, je n'ai rien retenu que les mots *liberté* & *ariſtocratie* : cependant j'ai entendu dire à beaucoup de ſavants de notre ville, de ces Meſſieurs qui liſent les gazettes, le journal de la révolution, le journal de Prudhomme, celui de Garat, que le commerce n'iroit bien que quand l'aſſemblée nationale auroit fini ſes travaux. Ainſi, ſi vous deſirez que votre canne ſe vende, parlez à ce M. Malouet, à ce M. Cazalès, à ce M. Maury, que l'on dit que vous connoiſſez, & dites-leur que ce n'eſt pas bien à eux de faire leur poſſible pour retarder la beſogne ; dites-leur qu'on eſt bien fâché contre eux dans notre pays, mais que, s'ils ſe corrigent, on leur pardonnera : car, vous le ſavez bien, Monſieur, les François ne ſont pas méchants ; ſur des milliers d'ariſtocrates ou de conſpirateurs, il n'y en a eu que ſept à huit de pendus.

Je ſuis avec reſpect,

Monſieur,

Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur,

Signé, CH....

ci-devant orfevre à C..., à préſent ouvrier en ſabres.

Réponſe à la lettre précédente.

MONSIEUR,

Votre lettre m'a paru fort plaiſante; & malgré la petite pointe de méchanceté qu'on y apperçoit, on ne peut diſconvenir que M. le faiſeur de ſabres ne ſoit très aimable & très poli; & c'eſt pourquoi je m'empreſſe d'y répondre plutôt qu'à un tas de choſes inſignifiantes qu'on m'envoie quelquefois de votre ville & d'ailleurs.

Eh bien! mon cher compatriote, vous faiſiez autrefois des bijoux, actuellement vous faites des ſabres, & moi je fais une conſtitution. Ainſi chacun ſon métier. Il ne s'agit que de le bien faire chacun de notre côté. Malheureuſement nous avons ici plus de faiſeurs de ſabres que de faiſeurs de loix, & c'eſt pourquoi tout eſt ſabré. En mon ame & conſcience, je dois convenir qu'il falloit bien un peu circoncire cette nobleſſe & ce clergé : mais pour cela vous voyez bien qu'il falloit un petit couteau, & point de ſabre.

Au reſte, j'ai montré votre lettre à MM. Maury, Malouet & Cazalès. Je leur ai recommandé d'un ton très menaçant de faire en ſorte

que ma canne ſe vendît au plutôt; &, en leur recommandant de travailler pour moi, j'ai eu grand ſoin de leur ajouter que j'avois un faiſeur de ſabres de mes amis qui travailloit pour eux : ils m'ont répondu qu'ils étoient *comblés* que vous vouluſſiez bien les mettre au nombre de vos pratiques, mais qu'après avoir été pluſieurs fois au moment d'être pendus, & l'aſſemblée nationale conſultée ſur ce point en ayant décidé autrement, il étoit convenable qu'ils fuſſent réſervés pour les premiers eſſais de la machine ingénieuſe de M. Guillotin. A cela, monſieur, vous conviendrez qu'il eſt juſte que le docteur, notre honorable confrere, ait la priorité. Vous êtes trop raiſonnable pour vous oppoſer à un pareil *amendement*.

Je voudrois bien, mon cher compatriote, ne pas finir cette lettre ſans vous parler un peu de politique ; mais le moyen de ſe faire entendre ; vous êtes ſi ignorant, à ce qu'il me paroit : cependant attendez, je vais me mettre à votre portée. Suppoſez que parmi tous vos garçons ouvriers en ſabres il s'en trouvât qui vouluſſent employer du mauvais fer d'Allemagne ou de Hongrie, d'autres au contraire du fer commun de France, d'autres enfin de l'acier fin d'Angleterre, vous ſeriez

à coup sûr de l'avis de ces derniers, vous penseriez que le fer brut de quelque pays qu'il soit peut être bon tout au plus à faire des charrues, mais non pas des sabres; eh bien, moi, justement, je suis pour l'acier d'Angleterre; & je crois encore que dans ce pays-là on se connoît aussi bien en constitution qu'en sabres; un gouvernement mixte où le roi fait partie intégrante de la législation, une seconde chambre qui tempere, qui revise les décisions de la chambre des représentants, & qui juge les grandes causes, voilà ce qui a porté une poignée d'hommes au degré de richesse & de splendeur dans lequel vous le voyez. Je voudrois donc qu'en France, s'il étoit possible, le peuple ne fut pas tout à la fois roi & législateur, c'est-à-dire que le fer que vous employez pour vos sabres fut trempé, ouvré & préparé d'avance, à peu près comme on fait en Angleterre. A ce sujet je dois vous ajouter que comme vos sabres ont peut-être diverses devises, s'il s'en trouve un qui ait celle-ci: *la liberté & le roi*, gardez-le moi, c'est celui-là qu'il me faut; car sans la liberté vous n'auriez pas de roi; mais comme autrefois, un despote. Sans roi, aussi, vous n'aurez pas de liberté, c'est moi qui vous assure.

Adieu mon cher compatriote, ayez toujours ſoin de me petits intérêts, je m'occupe des vôtres peut-être plus que vous ne croyez.

Je ſuis très parfaitement, &c.

Un député que nous ne nommons pas, à cauſe du tribunal qui ſabre les crimes de leze-nation.

Portrait d'un ariſtocrate.

Sans talent, peu d'eſprit, beaucoup de ſuffiſance,
Sous Calonne, à la bourſe, eſcroquant dix pour un,
Et dans ſon vieux ſerrail, outrageant la décence,
Tel on vit autrefois le pontife d'A.....
Plus heureux aujourd'hui, ſa honte eſt moins obſcure;
Froidement du mépris il affronte les traits:
Il conſeille le vol, enſeigne le parjure,
Et ſeme la diſcorde en annonçant la paix.
Sans ceſſe on nous redit qu'il ne peut rien produire,
Et que de ſes diſcours il n'eſt que le lecteur;
Mais ce qu'un autre écrit, c'eſt lui ſeul qui l'inſpire,
Et l'on ne peut du moins méconnoître ſon cœur.

FIN.

On ſouscrit chez GATTEY, Libraire au Palais Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſous pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers acceſſoires; il commence au N°. 61, et finira au N° 90.

LES ACTES
DES APOTRES.

Tel eſt devenu fat à force de lecture,
Qui n'eût été qu'un ſot en ſuivant la nature.

N° 68.

LES ACTES DES APOTRES.

Chapitre Soixante-Huitieme.

Catalogue des livres qui ſe vendent chez CUSSAC, *libraire national, & chez les autres marchands de nouveautés, à l'aſſemblée nationale.*

La conſtitution impromptu, opéra nouveau, par Capricio.

De la ſupériorité de la métaphyſique ſur le ſens commun, par l'auteur de la déclaration des droits de l'homme.

Les bâtons rompus, ou *œuvres mêlées de MM. de la Pétaudiere, ſuivant l'ordre du jour*; la ſuite à meſure qu'elle paroîtra.

Carte politique & civile de la France, levée à vue d'oiſeau par Blanchard, deſſinée & miſe en couleur par Thouret.

Code criminel, parodié d'une piece qui ſe joue ſur les théâtres anglais.

Diſcours prononcé par le Rabin Iſſakar, député de Jérico, à ſa réception dans l'aſſemblée nationale.

Arlequin Licurgue, opéra bouffon.

Le ſiecle d'or, poëme, par d'Argencourt, dédié au comité des finances.

Le peuple brigand, juge & bourreau, hiſtoire orientale imitée de l'arabe.

La balance des pouvoirs, ou *le partage du lion*; mémoire approuvé par l'aſſemblée nationale.

Le légiſlateur juge & partie, ſuite de l'ouvrage précédent.

Le banquet des douze cents ſages, à dix-huit francs par tête, ſuivi de la loi des douze tables, chacune de cent couverts, avec cette épigraphe: *l'appétit vient en mangeant.*

Sucreries philoſophiques, par l'auteur du journal de Paris, confiſeur juré de l'aſſemblée nationale, rue des Lombards.

Les optimates de nouvelle invention, eſſai politique.

Recherches philoſophiques ſur les diverſes incommodités qu'éprouve l'ordre civil & ſocial de la part de la religion, par le marquis de Condorcet.

Projet d'une nouvelle forme de ſerment indépendant de toute opinion religieuſe, & qui lieroit également ceux qui croient en Dieu, & ceux qui n'y croient point ; par le même.

Commentaire ſur le mot : je jure, employé dans la preſtation du ſerment civique & en d'autres occaſions, par Garat l'aîné.

Deſcription raiſonnée de divers tours de force & d'adreſſe exécutés ſur le théâtre de l'aſſemblée nationale.

Mieux vaut goujat de bout qu'empereur enterré, proverbe dramatique.

Le roi & les provinces de France débaptiſés, morceaux d'hiſtoire auſſi plaiſans que curieux.

Le monarque paſſif, diſcours où l'on prouve que la France ne ſauroit être heureuſe que ſous les rois fainéants.

Le roi chéri, conte tiré du magaſin des vieillards, par M. le Noble.

Philippe d'Outre-mer, ou mémoires d'un prince qui a également brillé ſur mer & ſur terre, tirés des regiſtres du comité des recherches.

Diſſertation ſur les vertus admirables de la lie, & ſur les divers uſages qu'on en peut tirer, d'après les eſſais du lord Gordon & de M. le duc d'Orléans.

Éloge de la pudeur, par le comte de Mirabeau ; avec le portrait & la vie de l'auteur.

Le ſourire de la Morgue, ou *l'art de repréſenter*, à l'usage des parvenus, par un bailli.

Echelle de corde, ou la noblesse du gibet.

Brennus, *dictateur*, ou Mémoires ſur les différentes manieres d'exercer le droit du plus fort, avec cette épigraphe : *Væ victis.*

Hiſtoire du duodecimcentumvirat, ou la vraie ariſtocratie, renfermée dans les douze cents peres de la patrie, qui composoient le ſénat romain ſous l'empereur Titus.

Conſultation ſur l'état de la France, & le régime qu'elle doit obſerver pour rétablir ſa ſanté ; par Caglioſtro.

Proteſtation de l'aſſemblée nationale contre le jugement de l'Europe mal informée, & celui de la poſtérité, dressée par les deux cents cinquante avocats députés.

Traité des droits du roi, ou *analyſe des infiniment petits*, provenant de la vente du cabinet de feu M. Chapellier.

La Pucelle d'Orléans, nouvelle édition, faite à Londres, avec gravelures & enluminures, dédiée à M. de Buffon, pour faire ſuite à l'hiſtoire naturelle des animaux vivipares.

Les ſermons du pere Target, reliés en veau fauve.

Théâtre complet de M. l'abbé Siéyes, auquel on a joint le ſyſtême de la nature, & un eſſai ſur les fractions décimales, relié en chagrin, édition de Berne.

Lettres provinciales de Meſſieurs Hebrard, Chapellier, Emery & Lavie, édition princeps.

Nouveau traité de trigonométrie rectilique, auquel on a joint un appendix ſur les ſections coniques, par M. l'abbé Maury.

Les œuvres de Tacite, *ad uſum Delphini*, édition du Louvre, en caracteres dits non-pareils.

Proſpectus d'une nouvelle machine pneumatique, qui donne le vide parfait : l'expérience ſe fera inceſſamment dans la rue Vivienne, entre le tréſor-royal & la caiſſe d'eſcompte.

L'Etat préſent des Gaules, ou *Hiſtoire impartiale de Cartouche*, ſuivie de la relation du fameux ſiège d'Anvers.

Commentaires de Céſar, nouvelle traduction du grec, par M. de Liancourt.

La callipédie, ou *l'art de faire de beaux enfants*, traduit de l'italien, du pere Barbantano.

Opinion de Marcus Tullius Lavenue, *ſur la Caiſſe d'eſcompte*, en languedocien.

Le flambeau ſpirituel, ou *le manuel ariſtocraſſique*, nouveau catéchiſme à l'uſage des fideles d'Arras, par feu Robeſpierre.

La galerie de Florence, nouvelle édition avec vignettes & culs de lampe, gravée par Longœil; le texte rétabli dans toute ſa pureté par Herculanus Villetanus, artiſte Napolitain.

Hiſtoire des états barbareſques, par les continuateurs de Velly, Villaret & Garnier.

Les œuvres mêlées du Marquis de Champfort, dédiées à MM. de Vaudreuil, de Bezenval, & à mesdames Lebrun et de Polignac; Paris 1786, de l'imprimerie royale, grand papier, maroquin vert doré ſur tranche, lavé, réglé, filets, bords & bordures, avec le portrait de l'auteur avant la révolution.

Les métamorphoſes d'Ovide, miſes en lumiere par J.-F. Nicolas, ci-devant de l'académie françoiſe, et penſionnaire du roi. On y a joint l'adreſſe de l'assemblée nationale aux François, & les madrigaux de feu M. l'évêque d'Autun, avec les réponſes de mademoiſelle Malingan, citoyenne active du diſtrict des Capucins.

Traité des délits & des peines, à l'uſage du châtelet, édition revue & corrigée.

Nouvelle rhétorique politique, à l'uſage des

jeunes demoiſelles, par le révérend pere Blaſius; Mathanaſius Dinocheau, profeſſeur immérite d'humanités à l'univerſité de Madon, correſpondant des académies de Montmartre & de Montrouge; nouvelle édition, augmentée de quelques notes intéreſſantes ſur l'abbé Maury, par Camille Deſmoulins, pair Jacobin, avec cet épigraphe, *Quid novi?*

Statuts & réglements des dilettanti & du nouvel ordre du Saint-Eſprit, à l'uſage des ariſtocrates dépouillés, par le vicomte de Mirabeau, avec approbation & privilége du pouvoir exécutif.

Les actes des apôtres, ou *l'art de déſopiler la rate*; édition originale, traduite ſur un manuſcrit perſan, chez l'auteur, vieille rue des Bons-Enfants, près l'hôtel de la chancellerie de ſon alteſſe ſéréniſſime monſeigneur le duc d'Orléans, premier prince du ſang, député du bailliage de Crépy en Valois, à l'aſſemblée nationale, ambaſſadeur *extraordinaire* auprès du parlement d'Irlande.

LE LIVRE ROUGE,

FABLE OCCIDENTALE.

Quand le bon Ésope nous dit
Que la vipere un jour mordit
Le sein de l'homme charitable
Qui du trépas la garantit,
Cette horreur paroît une fable
Écoutez pourtant mon récit.

Du livre rouge est-il en France
Quelqu'un qui n'ait oui parler ?
Ce livre devoit révéler
Des secrets de haute importance ;
Il devoit même en peu de temps
Fermer ce gouffre d'indigence
Où nous traînent nos douze cents,
Plus vîte que Calonne & le muphti de Sens.

Chaque jour au sénat, d'une voix de tonnerre,
Les deux freres Lam. . . , ces deux foudres de guerre (1),
S'écrioient : Conquérons ce livre ténébreux,
Monument des dons odieux
Faits à cet essaim de vampires,
Par qui le plus beau des empires
Croule en un précipice affreux :
Qu'un opprobre éternel soit imprimé sur eux.

(1) Duo fulmina belli, Scipiadas.

Virg. En.

A les entendre ainſi tonner dans la tribune,
Je me figurois deux Romains
Qui, pour mieux conjurer la publique infortune,
Demandoient à grands cris les livres ſibyllins.

Il paroît. Qu'offre-t-il ? On y lit que leur mere
Du monarque reçut ſoixante mille francs
Pour faire élever ſes enfants.

Niez après cela le trait de la vipere.

ANECDOTE.

On aſſure que le fameux livre rouge paroît enfin, & que le premier article eſt une ſomme de 80 mille francs donnée pour l'éducation de MM. de Lam.... Cet article ſeul ſuffiroit pour nous faire croire que cette édition eſt apocryphe. Si l'on veut juger MM. de Lam....ſans partialité, on conviendra que leur éducation a dû coûter plus de quatre-vingt mille francs *à la nation.*

Lettre à Meſſieurs les auteurs des Actes des Apôtres.

MESSIEURS,

Touvez bon que je vous adreſſe, pour la dénoncer au public, une chanſon ariſtocratique : j'ai eu le bonheur de l'eſcamoter, je me fais gloire de vous en faire hommage. L'hiſtorique de cette chanſon eſt la choſe du monde la plus ſimple ; mais elle n'en eſt que plus criminelle, à ce que dit le comité des recherches, qui s'entend merveilleuſement à juger ces ſortes d'ouvrages.

On célébroit dans une maiſon la fête de la dame du logis ; une douzaine de beautés, plus piquantes les unes que les autres, étoient aſſiſes à ſon banquet : les graces en faiſoient les honneurs, & le plaiſir leur ſourioit, quand tout-à-coup une voix s'élevant au milieu de ce jeune eſſaim, a chanté les couplets ſuivants d'un ton anti-démocratique. (A ce mot mon cœur ſaigne encore.) J'étois préſent ; jugez de mon trouble : mais dans quel état me ſuis-je trouvé quand j'ai entendu les *bravo*, les *bis*, & ſur-tout les éloges donnés au

huitieme couplet. Ah ! Meſſieurs, quel eſprit de vertige : voilà donc ce qu'on penſe de nos ſages.

Convaincu que le patriotiſme eſt ennemi de tout intérêt, je vous déclare auſſi, Meſſieurs, que je renonce aux vingt-quatre mille francs promis aux dénonciateurs du crime encore indéfini intitulé, *de lezè nation* ; ma conſcience timorée m'en indique un plus juſte uſage, je legue la ſomme toute entiere aux pauvres d'eſprit de la commune.

Ces meſſieurs qu'un beau zele enflamme,
En vérité ſont bien heureux ;
Car on dit que beaucoup d'entr'eux
Peuvent mourir ſans rendre l'ame.

CHANSON.

Air : *Philis demande ſon portrait.*

Venez ici, meſſieurs les rois,
Aſſemblés par centaine,
Pour faire à la France des lois,
Par treize à la douzaine;
Vous y verrez des yeux charmants,
Qui pourroient, je vous jure,
En donner en bien moins de temps
A toute la nature.

Cerbere ébranle par ſes cris
Le ſénat du manege;
Celui que nous voyons a pris
Les graces pour cortege.
Quand de jolis légiſlateurs
Sur ce ton là s'annoncent,
Les décrets de priſe de cœurs
Sont les ſeuls qu'ils prononcent.

Vénus devoit les préſider,
Quand, pour lui chercher noiſe,
Les amours ont voulu garder
Le fauteuil à *Françoiſe*;
Mais leurs complots ont été vains,
Car voyant ſa tournure,
Vénus a remis dans ſes mains
Et ſonnette & ceinture.

Sous ſa préſidence on prétend
Que l'aimable aſſemblée
Doit enlever à chaque inſtant
Les ſuffrages d'emblée ;
La douce habitude qu'elle a
De bien faire & bien dire,
Tout autour d'elle répandra
Le charme qu'elle inſpire.

Nos régénérateurs fameux,
En parlant de conſtruire,
Travaillent ſi bien qu'autour d'eux
On voit tout ſe détruire ;
Au joli ſénat que voici
Il ſuffit de paroître,
Pour que dans l'inſtant près de lui
Tout ſe ſente renaître.

Les uns vont ſans ceſſe agitant
Le flambeau des furies ;
Les autres toujours propageant
D'aimables incendies ;
On redoute juſqu'aux préſents
Que ces meſſieurs propoſent ;
On aime ici juſqu'aux tourments
Que les ſénateurs cauſent.

Les ris, les plaiſirs & les jeux,
Voilà leurs mandataires,
Et même aux mandats qu'ils ont d'eux,
Loin d'être réfractaires,

Un colin-maillard innocent
Vient clore leur ſoirée ;
Et chacun à ſon commettant
Raconte ſa journée.

C'eſt auſſi le jeu de nos rois,
A ce que dit l'hiſtoire ;
On le prouvera par leurs loix,
Au temple de mémoire.
Mais ſur les dangers d'y mal voir
Tenez-moi bouches cloſes :
Chez ces rois là c'eſt pot au noir,
Ici c'eſt pot aux roſes.

Honneur donc au ſénat charmant
Que *Françoiſe* préſide ;
Que ſon moindre ſigne à l'inſtant
Soit toujours notre guide.
D'une liberté ſans pudeur
Abjurons le ſyſtême ;
Chaîne douce & qui plaît au cœur,
Voilà le bien ſuprême.

FIN.

On ſouscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſols pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers accessoires; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Rex erat Æneas nobis.....
.... quo non juſtior alter.

N° 69.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-NEUVIEME.

Infatigable, intariſſable, inépuiſable, inexorable, incomparable amie, reçois par notre bouche les adorations de notre poſtérité & de nos contemporains. Encore deux pieces qui ſuent l'ariſtocratie, & l'ariſtocratie de l'eſpece la plus dangéreuſe, l'ariſtocratie royaliſte ; & c'eſt encore au comité de la rue du Bouloy que nous en ſommes redevables. Elles étoient dans le fond du paquet *de l'heureux Populus, de ce* paquet *à lui tranſmis par la belle Chicault, la Théroigne de Bourg-en-Breſſe, de ce* paquet *par lui dénoncé, de ce* paquet *qui, grace à ſes ſoins, n'a fait du cabaret de l'écu à lui qu'un*

ſaut, & encore qu'un ſaut de lui à l'aſſemblée nationale. Eh vite

Dénonçons, dénonçons, ma commere Chicault.

Impiger, iracundus, inexorabilis, acer.

Deuxieme ſuite de l'opinion de M. de Montloſier, député d'Auvergne, ſur la régénération du pouvoir exécutif en France.

Cela eſt vrai, la haine eſt entrée dans mon cœur; ce ſentiment me tourmente, & il a beſoin de s'exhaler. O ma patrie! j'oſe vous en faire hommage de cette haine; c'eſt la même qu'Annibal jura aux ennemis de ſon pays; c'eſt la même qui lui fit entreprendre de diſſoudre des rochers, de franchir des montagnes inacceſſibles, & d'aller affronter au milieu de leur gloire une troupe de brigands qui avoient l'ambition de dominer la terre.

Que les brigands qui dominent ma patrie entendent ces paroles & qu'ils frémiſſent: ils ont beau marcher dans les ténébres, la lumiere ſe fera au milieu d'eux; les enfants de la montagne, les enfants de la patrie veillent, & la patrie ſera ſauvée. Hommes audacieux! & pourquoi avez vous

honte de votre audace? Il ne faut pas aujourd'hui beaucoup de courage pour le crime, il n'en faut que pour la vertu; montrez-vous donc à découvert, & que l'on ſache enfin ce que vous voulez, & qui vous êtes.

Nous ne les connoiſſons pas! & cependant ils ſont par-tout; & nos aſſemblées, & nos places, & le trône, & les autels, & nos propres maiſons, elles-mêmes, ſont infectées de leur ſouffle impur. Maître, voyez celui qui eſt à vos côtés, qui eſt aſſis à votre table, en qui vous avez placé peut-être toute votre confiance, eh bien c'eſt celui-là même qui doit vous trahir, & qui vous livrera ce ſoir à des hommes armés de glaives & de bâtons. C'eſt ainſi que le pere héſite auprès du fils, le frere auprès du frere, les amis auprès des amis. Une circonſpection timide a remplacé ſur toutes les levres les anciens & les plus doux épanchements; je ne ſais quel morne ſilence regne dans toutes les bouches, tandis que la guerre eſt dans tous les cœurs.

Bons citoyens, à quels ſignes pourrons nous enfin nous reçonnoître? quel ſera notre cri de ralliement, ou pour parler un langage de paix, quelles ſont les eſpérances qui nous reſtent & les vœux que nous avons à former? c'eſt d'avoir la

liberté, une patrie & un roi. Qui nous donnera la liberté ? c'eſt la loi ; c'eſt elle qui doit protéger le travail du pauvre contre l'avidité du riche ; c'eſt elle qui à ſon tour doit préſerver la propriété du riche des regards envieux du pauvre. En un mot, la loi, voila le boulevard inébranlable qui doit protéger à jamais la ſûreté des perſonnes & celle des propriétés. Qui nous donnera une patrie ? une conſtitution ; car ſans conſtitution on peut être habitant de ſon pays, on n'en eſt point citoyen : la loi aſſure la liberté civile, la conſtitution ſeule aſſure la liberté politique. Sans loi on n'auroit ni bonheur ni ſûreté ; ſans conſtitution on n'auroit pas l'influence politique qui eſt néceſſaire pour en aſſurer la durée : mais je dis une conſtitution, & non pas un vain échaffaudage créé au milieu des tempêtes & des convulſions de toute eſpece ; je dis une conſtitution, & non pas un coloſſe ridicule, ſemblable au vaiſſeau d'Argos, couſu de pieces & de morceaux, ſans liaiſon entre eux & ſans cohérence ; je dis une conſtitution, & non pas une collection réglementaire qui met l'influence civile & politique entre les mains de ceux qui ne jouiſſent pas même dans le fait de toute leur liberté individuelle ; qui fait que le chef de la nation, le

ſeul de ſon royaume ſans influence ſur les loix ; ſans place, ſans exiſtence certaine, ſans domicile, ſans propriété, ne peut même pas être le premier citoyen, qui arme toutes ſes paſſions contre toutes ſes vertus, & qui le rendant l'ennemi né de ſes ſujets, le met ſans ceſſe dans l'inévitable néceſſité d'opprimer la liberté publique ou d'être opprimé par elle ; car voilà le roi que vous avez fait ; dépoſitaire inviolable à la vérité, mais non moins infortuné d'une autorité ſans ceſſe harcelée, ſans force, ſans appui & ſans dignité, il doit ſe trouver à la fois incapable & coupable de tout. Enfin je dis une conſtitution, & j'entends par-là un ouvrage mûr & réfléchi, qui raccorde les confiances particulieres avec la confiance générale, les mouvements du prince avec ceux de la nation, les mouvements de la nation avec ceux des corporations qu'elle renferme ; en un mot un ouvrage dont les parties ayant un ſens précis & univoque, ſoient produites toutes à la fois du ſein de la ſageſſe & de l'intelligence, comme on dit que Minerve ſortit toute armée du cerveau de Jupiter ; voilà la conſtitution qu'il nous faut.

Mais, comme on le voit, cette conſtitution ſuppoſe un roi, car ſans roi, ou ce qui eſt la

même choſe, avec un fantôme de roi, il ne faut pas eſpérer d'avoir jamais en France une véritable conſtitution. Ici je n'interrogerai pas cette foule innombrable d'atômes légiſlateurs, d'écrivains faméliques, de journaliſtes incendiaires, vermisseaux politiques, que la diſſolution du moment a fait naître : j'interrogerai cette poignée d'hommes ſages, qui, à de nombreuſes obſervations qui leur ont donné la connoiſſance des hommes, joignent ces grandes lectures, ces profondes méditations qui leur ont donné la connoiſſance des peuples. Or, ſi nous portons nos regards ſur tous ces anciens peuples qui n'eurent pas de roi, nous verrons qu'ils aimerent la liberté ; mais qu'ils l'aimerent comme des amans ombrageux & jaloux, ſouvent juſqu'à la fureur : auſſi quelle précaution ne prirent-ils pas, comme à Athênes, pour qu'une maiſon ne fût pas plus magnifiquement bâtie que celle d'un autre ; comme à Sparte, pour empêcher qu'un particulier ſe diſtinguât par le moindre luxe ; comme à Rome, pour empêcher qu'il eût de trop vaſtes poſſeſſions, ou qu'il diſtribuât du pain en public, comme par-tout, pour qu'un ſimple citoyen n'eût pas oſtenſiblement une trop grande faveur populaire ! & de-là, combien d'injuſtices de tout genre !

quelle ingratitude envers les bienfaiteurs de la patrie ! quelle altération, quel égarement dans tous les principes & dans tous les cœurs, lorſqu'on ſe crût forcé de récompenſer les plus grands ſervices, le ſalut même de la patrie par l'exil, la proſcription ou la mort ! C'eſt que ces peuples n'avoient pas de roi, & qu'ils ſentoient que, dans cette poſition, la liberté ne peut ſe garantir qu'avec une égalité, je ne dis pas ſeulement légale, mais totale & rigoureuſe : c'eſt qu'ils ſentoient que toutes les fois que le ſommet du gouvernement eſt vuide, il faut trembler & s'armer tout de ſuite contre ceux qui tendent à en approcher ; car cette cime eſt d'autant plus facile à uſurper, qu'elle n'eſt pas occupée ; au lieu que dans un grand gouvernement, où les grandes inégalités ſont néceſſairement admiſes, parce qu'elles ſont inévitables, ſi la puiſſance majeure qui les ſurmonte toutes, n'a pas une très grande force pour les contenir, les premieres ſecouſſes ſuffiront pour l'abattre ; à plus forte raiſon s'il n'en exiſte pas du tout. C'eſt bien alors que le premier audacieux, qui voudra eſcalader les hauteurs du trône, s'y placera avec impudence, & commandera de là le reſpect & la ſervitude. François ! enviſagez la ſuite nombreuſe de ces

tyrans de Rome, eſclaves devenus aſſaſſins de leur maître, & aſſaſſinés à leur tour par d'autres eſclaves : enviſagez le ſort du peuple romain, lorſque des chefs ſans force & des loix ſans vigueur, le livrerent à la diſcrétion d'une ſoldateſque effrénée : enviſagez cette ſoldateſque elle-même, lorſqu'elle commença à porter ſes regards ſur les tréſors & les dignités de l'empire, & lorſque ſon glaive, dirigé contre les Barbares, oſa ſe tourner contre les citoyens. François ! voyez le peuple Romain ; mais que dis-je ? voyez-vous vous-mêmes.

Je veux encore vous offrir une réflexion, & ce ſera la derniere ; c'eſt qu'appellés comme nous le ſommes, à établir la conſtitution de cet empire, il eſt de toute importance pour la liberté, que ce ſoit nous qui faſſions l'autorité royale, & non pas que l'autorité royale ſe faſſe (1). Il eſt de toute importance que nous la faſſions vaſte & étendue, ainſi que le comporte un grand royaume ; car ſi nous rapprochons trop ſes limites, la néceſſité, la force des choſes & le cours des événements l'obligeront un jour de s'étendre mal-

(1) Or elle ſe fera néceſſairement elle-même ſi nous ne la faiſons pas.

gré nous & malgré tout, & dès-lors tout eſt perdu. Il eſt de toute importance que nous la faſſions tout de ſuite, car flétrie & avilie comme elle l'eſt, il lui faudra plus d'un jour pour ſe relever & remonter au degré de ſplendeur qui lui eſt néceſſaire : il eſt de toute importance que nous la faſſions tout de ſuite ; car toutes ces nouvelles corporations, plantées ſur un terrein neuf compoſé de détriments anciens, cherchent déjà ou chercheront bientôt à étendre le plus qu'elles pourront, leur exiſtence vivace : encore quelques jours, & tout le terrein ſera occupé. On cherchera de toutes parts l'ancien emplacement de la monarchie, & le monarque ne ſera plus, & la monarchie ſera détruite.

Il nous faut donc la liberté, une conſtitution & un roi. Je l'ai dit, ſans conſtitution nous ne pouvons avoir de liberté ; mais ſans roi, nous n'aurons ni conſtitution, ni liberté : ſans roi, nous n'aurons ni crédit, ni conſidération publique : ſans roi, le déſordre de nos finances ſe perpétuera & ſe propagera ſans ceſſe : ſans roi, les atteliers ſeront déſerts, les manufactures & le commerce languiront de toutes parts : ſans roi, la libre circulation des grains ne pourra être protégée ; les intérêts particuliers lutteront ſans

ceſſe entre eux : aucune force ne poúrra les rallier ; en un mot, ſans roi, la plus cruelle indigence, l'anarchie, la banqueroute, la famine, la guerre civile, tous les maux, tous les fléaux ſont ſur nos têtes.

O François de tous les pays, hommes des plaines & des collines, des collines & des vallées, vous qui habitez au bord des eaux, vous qui demeurez dans des déſerts ou ſur la cîme des montagnes, hommes de toutes les profeſſions, de tous les lieux, de toutes les claſſes, réuniſſez-vous tous à moi, & demandons à grands cris un roi, un roi..... Et toi, ſouverain arbitre des deſtinées, ciel, daigne abaiſſer ſur nous tes regards ! délivre-nous ſur-tout de tous ces prophêtes que tu ſemble nous avoir envoyé dans ta colere : les furieux.... Et que nous font les lambeaux du roi Agag, qu'ils ont mis en pieces ? nous demandions du pain ; & ils nous ont apporté des cadavres..... Ciel ! donne-nous un roi, un roi vivant, qui aille & qui marche devant nous, ou plutôt, rends-nous ce roi bon & humain, qui, le premier de tous les rois de la terre, s'eſt incarné pour ainſi dire avec ſon peuple, rends-nous le fils de Henri ! Plus malheureux & plus grand peut-être que ſon ayeul, il n'a pas renoncé comme

lui au culte de ſes peres, pour conſerver ſa couronne : il a fait à ſes ſujets le ſacrifice de ſa couronne même : il n'a pas ſeulement envoyé du pain à des rebelles, il en a diſtribué à ſes propres aſſaſſins : raſſaſié d'opprobres, & toujours plus grand, les outrages, il les a combattus par des bienfaits ; tous les attentats, il les a repouſſés par ſa bonté. Un mot pouvoit rallier auprès de lui des légions de ſerviteurs fideles, il a préféré d'être ſeul avec ſa vertu ; & tandis que tout reſpiroit la vengeance & le carnage, lui ſeul a été calme, lui ſeul a été bon, & ſa bonté a déconcerté tous les crimes. Ciel ! voilà le roi qu'ils nous ont ôté, voilà le roi que tu dois nous rendre.

CHANSON.

Air : *la faridondaine, la faridondon.*

Livrons-nous tous, mes bons amis,
A la gaieté françaiſe,
Puiſqu'à préſent dans ce pays
Chacun ſe met à l'aiſe :
Quel bon temps pour la nation,
La faridondaine, la faridondon,
On voit qu'elle eſt heureuſe auſſi,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Nos bourgeois & nos payſans
Nagent tous dans l'aiſance ;
On voit parmi nos commerçants
Circuler l'abondance.
On devient riche tout de bon,
La faridondaine, la faridondon,
Le ſiecle d'or renaît ici,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Comme on eſt humain, généreux !
Voyez comme l'on s'aime ;
Tous nos citoyens ont entre eux
Une douceur extrême.

Ni diſpute, ni faux ſoupçon,
La faridondaine, la faridondon,
Et chacun traite ſon ami,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

L'eſprit joyeux, le cœur content,
Chacun rit & s'amuſe;
Tous les auteurs en font autant,
Régénérant leur Muſe:
Gaiment ils nous parlent raiſon,
La faridondaine, la faridondon,
Auſſi maint ouvrage d'eſprit
Eſt écrit,
A la façon de Barbari,
Mon ami (1).

(1) Voyez le courier de Madon & le courier de M. Gorſas.

Avis aux ſections de la commune & aux préſidents des diſtricts, &c.

De révolution manquée
D'où ces bruits alarmants ſe ſont-ils échappés?
Target & Deſmeuniers nous auroient-ils trompés?
— Oui citoyen, par eux la choſe eſt détraquée.
Si des municipaux vos cœurs ſont occupés,
Prenez garde à leurs jours : nous ſommes tous dupés,
J'en ai l'oreille encore allambiquée,
Le complot en eſt fait; ils vont être *écharpés*.

Par un citoyen actif de la nation, qui avoit entendu M. Target, faire la motion de l'écharpe, le 20 Mars, & qui avoit entendu ce grand homme ſans le comprendre.

FIN.

On ſouscrit chez GATTEY, Libraire au Palais Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſous pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers acceſſoires : il commence au N° 61, et finira au N° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Tels on a vu Tr.bouville & Villars
Imitateurs du premier des Céſars ;
Tel enflammé du feu qui le poſſede,
Et plus ACTIF que l'ACTIF Nicomede,
Villette appuie en ſes fréquens écarts
Les petits coups des DÉPUTÉS picards.

N° 70.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-DIXIEME.

CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

A Messieurs les bons Apôtres.

LE desir de paroître toujours jeune, suffiroit pour me faire corriger de mes défauts ; car rien n'est incorrigible comme la vieillesse. Ainsi, Messieurs, je vous annonce avec toute la joie d'un enfant, l'heureux amendement qu'a produit sur mes mœurs, c'est-à-dire, sur mes fantaisies, la raisonnable lettre que vous m'avez fait la peine de m'écrire. Cette lettre qui ne remplit pas même un de vos *actes*, est pourtant une véritable *piece* que vous m'avez jouée ; & je ne vous cache pas qu'elle m'a d'abord jetté dans un état indéfinissable : car le passage de la folie à la raison

ne peut en effet ſe définir. J'ai vu que je ne jouois dans la révolution d'autre rôle que celui d'un petit caillou dans une grande riviere, entraîné par le courant, & roulant ſur la boue. Mais il n'étoit pas aiſé de remonter contre le torrent. C'étoit beaucoup faire que de s'en tirer; & pour cela j'ai eu recours à un petit mot cabaliſtique, qui a mis tout-à-coup un mur fort épais entre moi & toute la démocratie. Parlons ſans figure : je ne pouvois bruſquement reprendre le titre de *marquis* ; mais j'ai d'abord ſigné *de Villette*, & c'eſt un un grand *article*. Vous devez l'avoir vu dans un coin de la chronique de Paris; il eſt affreux que je ſois obligé de vous en avertir. Vous me direz peut-être que ce n'eſt là qu'un *demi-tour de converſion ;* j'en conviens; mais je vous demande encore trois ſemaines pour achever de faire *volte face*, ce qui pour moi ſera bien une converſion toute entiere, & alors je ſignerai tout-à-fait *le marquis de Villette*, par *derriere* la révolution comme par *devant*. Si je demande trois ſemaines, c'eſt qu'il faut que je faſſe maiſon neuve. J'avois d'abord chaſſé mes gens lorſque je me fis démocrate; & mes domeſtiques actuels qui ſont tous *citoyens actifs*, ne me pardonneroient pas ma nouvelle apoſ-

taſie. D'ailleurs j'ai fait des vers à M. Bailly, à M. de la Fayette; & à mon ancien intendant, membre du comité des recherches; & je les ai ſignés *Villette*. Il s'agit de gliſſer le *de* avant le nom, ſans qu'ils s'en apperçoivent; & ces Meſſieurs (je ne parle pas de mon intendant), ſont délicats ſur l'article. Voyez comme ils ont traité les freres Agaſſe pour avoir couché à des ſignatures, Ne ſeroit-il pas plaiſant, en effet, que je fuſſe traité de fauſſaire, ſi j'étois ſurpris mettant un titre à mon nom? La comparaiſon eſt d'autant plus juſte, que ces pauvres Agaſſe ont été pendus pour avoir contrefait de la fauſſe monnoie, je veux dire des billets de caiſſe. Ainſi, Meſſieurs, je vous demande du temps, qui eſt pourtant la choſe de ce monde que je crains le plus: j'en ſuis au point de deſirer de vieillir pour vous plaire.

Mais je reviens à ces pauvres Agaſſe, qui n'ont été pendus, comme l'obſerve fort bien la chronique de Paris, que pour détruire le préjugé qui empêchoit de parler de corde dans la famille d'un pendu, ce qui rendoit les converſations gênantes. D'ailleurs les diſtricts avoient embraſſé les Agaſſe, les Agaſſe avoient embraſſé les diſtricts; il ne falloit pas que tant de ten-

dreſſes fuſſent perdues; il falloit plutôt achever de ſerrer des nœuds ſi doux. Autrefois dans une exécution, on ne puniſſoit qu'un particulier, & aujourd'hui on corrige tout un ſiécle; le jour qu'on a pendu les Agaſſe; on a donc pendu un préjugé. Par exemple, lorſqu'on brûla ſous la régence feu M. Duchaufour, on ne corrigea que lui, comme la ſuite m'en a convaincu. Surquoi j'obſerverai que le ſyſtême de M. Duchaufour ne mene au feu que dans les pays froids: ce qui prouve combien Monteſquieu avoit raiſon des s'occuper de l'influence du climat ſur les loix, & l'Aſſemblée Nationale ne fauroit trop y ſonger. Il n'en eſt pas de même de la mort du marquis de Favras, cet ariſtocrate, comme ſon juge le lui a expliqué, & comme le marquis de la Fa..... l'a écrit au Châtelet, cet ariſtocrate, dis-je, n'a été pendu que pour s'être trouvé porteur du titre périlleux que je vais avoir la témérité de reprendre.

Vous ſavez, Meſſieurs, que j'ai écrit l'autre jour des lettres à mon chancelier (qui en ſtyle démocratique eſt mon notaire), & que je lui enjoints d'annoncer à tous mes vaſſaux (c'eſt-à-dire, au citoyens de ma terre) que je ne

veux plus des honneurs de mon curé. J'eſpere, Meſſieurs, que vous ne me ſaurez pas trop mauvais gré du ſacrifice qu'a fait là ma ſeigneurie ; j'aurois dû renoncer plutôt à ces honneurs de paroiſſe, indépendamment de la révolution ; car en vérité, après tant de coups d'encenſoir, je n'en étois pas en meilleur odeur à Paris.

Encore un mot, Meſſieurs, ſur la chronique. J'ai à vous parler de ces bons patriotes qui vont tous les jours ſe camper fiérement aux Thuileries, devant la famille royale, ſans lever le chapeau. Ils diſent pour raiſon que ſi la liberté leve ſon chapeau, elle s'évapore ; & quoiqu'ils conviennent que le roi eſt l'exécuteur ſuprême des hautes œuvres de l'Aſſemblée Nationale, ils ne croyent pas lui devoir une politeſſe qui enrhume. Ils ajoutent que c'eſt à M. Chapelier à régler cet article. Enfin ils ne veulent plus qu'on finiſſe les lettres par le protocole ordinaire de *votre très-humble & très-obéissant serviteur*. S'il étoit permis de raiſonner avec des têtes auſſi coëffées, de leurs idéee que de leurs chapeaux, je leur dirois que c'eſt en effet donner une très-fauſſe aſſurance à un homme, que de lui dire qu'on eſt ſon très-humble ſerviteur;

mais c'eſt préciſément parce que cette aſſurance eſt fauſſe, que tout le monde a droit de s'y attendre ; car ſi elle ſignifioit ce qu'elle exprime, on ne pourroit l'exiger que de ſes valets. Les refus de la politeſſe ſont des injures, par la raiſon même que ſes offres ne ſont pas des ſervices.

J'ai l'honneur d'être Meſſieurs, tout ce qu'on eſt au bas d'une lettre.

Signé DE VILLETTE,

citoyen rétroactif du diſtrict des Théatins.

Nous hasardons la publication de cette lettre avec une sorte de crainte, & néanmoins pour plusieurs raisons.

1°. *Elle nous est parvenue par une voie détournée, & nous croyons être sûrs que M. le marquis, aujourd'hui M. Villette tout court, n'a jamais usé de ces voies-là.*

2°. *Parceque M. le marquis s'étant livré tout entier, depuis la révolution, à la chronique de Paris, il nous sembloit plus naturel qu'il lui confiât ses projets de conversion, qui ne peuvent qu'embellir sa chronique & y répandre de nouvoaux charmes.*

3°. *Parceque la main de M. le marquis ne nous est pas familiere, & que la grace de son style a pu seule nous laisser croire que la lettre étoit réellement de lui.*

4°. *Enfin, pour fournir à M. le marquis lo moyen de la désavouer, s'il pense qu'il ne l'a pas écrite; & nous nous proposons en ce cas de nous joindre à lui pour approfondir cette affaire.*

DÉPUTÉS PICARDS.

On a vu dans l'épigraphe de ce chapitre, le bonheur dont les députés Picards jouiſſent d'avoir trouvé dans M. le marquis de Villette, un des plus fermes appuis de leur idées *conſtitutionnelles*. La chronique nous en fournit des preuves non*c ontestables*.

Qu'ils ſont heureux, les députés Picards! que nous devons les *congratuler* du *compatriote*, du *confiere*, du *contemporain*, qui *combat* à leurs côtés pour *conſolider la conſtitution*, pendant qu'ils imitent *de feu Conrart le ſilence prudent*. *Qu'on* nous permette cependant de les tirer un moment de l'obſcurité, peut-être *combinée*, dans laquelle ces petits peres *conſcripts continuent* de ſe tenir. Il en eſt deux ſur-tout dont la modeſtie exige que nous la mettions en évidence, afin de leur inſpirer plus de *confiance* à l'avenir dans leurs talens.

L'un de ces députés ſe nomme M. Laurendeau, & l'autre M. Leroux. Ce dernier n'a plus paru ſur la ſcene nationale depuis que ſon grand âge en fit le premier des préſidens de l'aſſemblée. L'autre vient de ſe faire connoître par une lettre qui a fait l'étonnement de tout Amiens. Il écrivoit à ſes commettans » Vous me demandez pour-

« quoi l'on ne me voit jamais à la tribune : je » vous avouerai qu'il n'y a que ceux qui n'ont « rien de mieux à faire & qui ont des poumons « qui font métier d'y aboyer à la journée «.

Un bel eſprit d'Amiens a fait ſur eux l'épigramme ſuivante. Nous ne l'avons pas trouvée ſans ſel : elle nous a été adreſſée dans un pâté.

EPIGRAMME.

Savez-vous bien en quoi tous les deux pauvres gens,
Mons Laurendeau du vieux le Roux differe ?
Le premier fit tous enfans,
Et le ſecond le laiſſa faire.

Lettre à MM. les Apôtres.

MESSIEURS,

Je regrette fort vos anciennes formes. Cette nomenclature de nos nouveaux maîtres étoit plaiſante ; la notice exacte de leurs faits & geſtes étoit réjouiſſante : vous parlez à préſent comme des Minos ou des Numa ; toujours de la raiſon ; de grands morceaux de quatorze ou quinze pages tout d'un trait ; qu'y gagnez-vous ? la haine plus active des Démagogues, qui, pour ſauver leur beſogne, vous abandonnoient leurs

perſonnes ; & qui d'autant plus braves, qu'ils ont pris à préſent la honte pour bouclier, le déſeſpoir pour eſtramaçon, s'en vont d'eſtoc & de taille, détruiſant tout, ruinant tout, pour mourir comme de petits Samsons au milieu des ruines du plus riche palais. On vous lit toujours, mais on rit bien moins que quand vous parliez de Jeannet & Perret. Ma santé très-délabrée appelle chez moi le besoin de rire. M. Thouret, bien meilleur médecin que son frere n'eſt légiſlateur, m'a ordonné hier encore de rire à gorge déployée. Aidez-moi, je vous en prie ; je n'ai pas la force de lire de suite ; ma tête s'affoiblit tous les jours. Savez-vous, Meſſieurs, que je suis à la veille de ma ruine, je dis de ma ruine totale. J'avois encore en Bourgogne une belle rente fonciere, je l'ai vendue pour en acheter du 125 millions ; on disoit alors que c'étoit le bien le plus sûr. C'eſt-là l'opinion de l'Assemblée Nationale, mais je crois qu'il nous en arrivera malheur. Je donnerois le tiers de mes coupons pour que jamais on n'eût fait des capitaliſtes la premiere classe des propriétaires. Les *terriens* n'ont pas cédé de bon cœur le pas aux *parcheministes*.

Je végéte ici, en attendant l'événement. Je

n'ai pas même l'honneur d'être commissaire de diſtrict : je ſuis noté comme ariſtocrate pour avoir dit à un ancien valet de Foulon qui en parloit mal, qu'il avoit tort de tirer ſur ſon nourricier. J'ai été vexé par la nation, il a été fait vice-préſident.... Je me traîne tous les matins au caveau, & tandis que je lis la ſignifiante pancarte affichée aux pieds de Piccini, j'entends des imbécilles qui diſent que la confiance renait, que les dons patriotiques rendent beaucoup..... Je rentre chez moi; je dîne mal, car j'ai fort reſtreint ma cuiſiniere. Le ſoir quand il y a aſſemblée, je vais faire un tour au manege; & en attendant que la piece commence, les doublures diſent toutes les folies qui leur passent par la tête; mais quand les grands acteurs arrivent, on allume le reſte des bougies : on fait ſortir les profanes, & il ne reſte qu'une cinquantaine de Meſſieurs en bleu avec les députés.

Puiſque vous êtes quarante-cinq, Meſſieurs, vous devriez avoir toujours un écouteur à ces assemblées *préalables*. La poſtérité n'a que faire de ſavoir au juſte le degré d'équité de beaucoup de gens qu'on ne voit que là; mais nous, oiſifs & inactifs comtemporains, avons le temps de nous moquer d'eux, & c'eſt un beſoin pour la plupart de nous.

Et d'ailleurs il y a dans ces perſonnages ſecondaires; des inventeurs des orateurs, &c. dont les découvertes & les périodes méritent d'être diſtinguées. M. le duc d'Aumont, par exemple, a inventé un caſque qui met à l'abri de tout, même en temps de paix. Les couvreurs & les plombiers, les amoureux même pourront en uſer. Un autre officier de ſa troupe a trouvé le moyen de perſuader à nosseigneurs qu'il étoit *duchesse*, & dès qu'il paroît on lui apporte nn tabouret, où il ſiége avec une grace infinie.

Un troiſieme a pris le pas ſur tous les ſuppléans du royaume; & pour que l'on ait ſouffert pareille choſe, il faut que cet officier ſe ſoit acquis une prodigieuſe conſidération.

Le maître de forte-piano de ma fille montoit ſa garde dimanche dernier à la porte de la mairie, dans cet accoutrement bizarre; ceinture, cordeliere, rien ne manquoit à mon homme. Le lendemain, je lui demandai la romance du troubadour bearnois; pas pour un diable: je ne pus en arracher que trois préludes de bravoure, un air de bravache, & voilà tout.

Je ne vous parle point de vice-pouvoir exécutif, qui s'aſſied toujours au rang des légiſlateurs: il eſt vrai qu'il n'y vient gueres que dans

des occaſions importantes, & que ſon double caractere ne permet plus de le placer au rang des ſeconds perſonnages.

Je finis, Meſſieurs, & j'aurai l'honneur de vous rendre compte incessamment de mes converſations avec quelques députés; en attendant veuillez bien faire des recherches ſur un député d'une assez bonne figure, portant un habit bleu avec des boutons à deviſe, qui crie à l'ordre, dès qu'on parle pour *l'ordre;* & qui fait *ha, ha* à l'abbé Maury, dès qu'il monte à la tribune. Son genre de proſodie monoſyllabique, ſa véhémence, & bien d'autres qualités qu'il pourroit avoir, le rendroient propre, peut-être, à une commiſſion importante à *loango.* Il ſe nomme, je crois, Boutaric, nom un peu ariſtocrate, mais n'importe; on dira, s'il le faut, que c'eſt un algonquin.

Je vous adresserai au premier jour quelques obſervations ſur la nouvelle dénomination de nos défuntes provinces, ſur le casse-cou géographique du grand Target, dont vous avez ſi bien célébré le grand œuvre.

Adieu, Meſſieurs les encyclopédiſtes apoſtolico-conſtitutionnels, & ſur-tout faites-moi rire.

TIMON, *le misantroupe.*

NOMENCLATURE.

Grace à la ſublime penſée
De nos douze cents rois nouveaux,
Enfin la Gaule eſt diviſée
En plus quatre-vingt morceaux.
A préſent il faut qu'on dénomme
Chacun de ces petits cantons.
Que faire ? Nous imiterons
Cette antique & ſuperbe Rome
Qu'en liberté nous ſurpaſſons.
Sitôt qu'un général, dans cette république,
De larmes & de ſang inondoit un pays,
Il adoptoit le nom du royaume conquis;
L'un étoit l'Afriquain, l'autre le Numidique.
Ici les quatre-vingt-trois parts
De notre France depecée
Se choiront des noms parmi ceux des Céſars
Qui la mettent en fricaſſée.

FIN.

On trouve chez WEBER, Libraire au Palais-Royal, n°. 121, galerie de bois, à raiſon de 9 liv. par volume, & 10 liv. 10 ſols pour les départemens, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros & divers accessoires : il commence au N°. 61, & finira au N°. 90.

LES ACTES
DES APOTRES.

Regens stultus ; abbas ridet : rideamus quoque.

N°. 71.

LES NOTES

DES NOTES

N°. 71.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-ONZIEME.

NOEL PLAISANT.

A mes amis les Apôtres.

Hôtel de Grenoble, 21 Mars 1790.

MESSIEURS,

JE ne ſais par quel haſard le numéro du vendredi 19 mars de la Chronique de Paris m'eſt tombé entre les mains. L'aventure eſt vraiment plaiſante, & je ne puis m'empêcher de vous la raconter. Un inſtant avant mon dîner, je paſſe dans ma cuiſine. Ma cuiſiniere, ou plutôt *la citoyenne qui si librement échange*

son savoir-faire contre mes écus, étoit environnée de je ne sais combien de feuilles imprimées; elle se préparoit à mettre des côtelettes en papillote. La curiosité me prend, j'approche : que vois-je ? la Chronique de Paris encore toute fraîche & sortant de l'impression. Elle n'avoit fait qu'un saut de chez l'imprimeur chez l'épicier, & ma cuisiniere me conta comment, par une *convention nationale*, de chez l'épicier elle lui étoit parvenue. Le premier numéro que j'eus le courage de lire m'offrit un *gros paragraphe de grosses injures contre vous*. Mon activité ne souffrira jamais qu'on insulte ainsi les amis les plus ardens de la démocratie royale. C'est moi qui suis coupable, c'est à moi que s'adressent les injures. Il m'étoit échappé, dans la dénonciation des calottes, une petite anecdote sur un petit chroniqueur du faubourg Saint-Jacques. Pardon, mille fois pardon, généreux citoyens, si j'interromps vos graves & patriotes occupations pour un intérêt moins grand. Je vous prie donc de vouloir bien inférer dans votre prochain numéro la lettre que j'écris à l'abbé chroniqueur. Vos lecteurs voudront bien ne pas s'impatienter, si je les entretiens de *si peu de chose*.

Copie de ma lettre à l'abbé Noël.

Vous vous emportez contre le ſexe, petit abbé : en vérité, cela n'eſt pas bien. M'aviez-vous averti que vous n'aimiez pas les anecdotes? Réparation d'honneur, cher colonne de la démagogie. *Vous ne faisiez votre cour à l'abbé Maury que pour rendre hommage à ses talens.* Que ne le diſiez-vous ſans colere? que ne retranchiez-vous cette kirielle déſagréable dont vous m'avez terraſſée ? De mauvais plaiſans prétendent que vous ne diſiez tant de mal des vierges antiques que parce qu'elles n'étoient plus bonnes à rien. Vous voilà pleinement juſtifié. Vous me traitez plus durement que l'Iſis d'Egypte, *& je me flatte qu'on me trouve encore bonne à quelque chose.* Il faut me juſtifier à mon tour. L'europe entiere connoît mon *civisme* & ma *probité. De l'honneur*, j'en ai... comme tant d'autres, ſans parler de vous. Les galeries & le corps légiſlatif m'honorent de leur *estime. Je ne suis ni mauvaise fille, ni escroque, ni banqueroutiere, ni &c. ni &c.* Vous parlez de principes : êtes-vous bien sûr des vôtres ? On ne ceſſe de vous répéter dans vos colleges, *Dis qui tu hantes, je te dirai qui tu es.* Vous avez jugé le proverbe ſans exception, & vous êtes dans

l'erreur. Il eſt vrai, je vois le Mis Irabeau, le Ch^er Apellier, le Cte Aſtellane; mais je ne les vois que comme chefs de la démocratie. Si vous étiez ſincérement des nôtres, vous jetteriez ſur nos aventures un voile officieux. Vous avez des principes, & vous n'ignorez pas ſans doute que tout royaume diviſé court à ſa perte. Je vous crois excellent patriote; cependant, j'en ſuis fâchée pour votre patriotiſme, *vous laissez passer un petit bout d'oreille* lorſque vous nous dites avec une certaine complaiſance *que vous n'avez point été chassé de votre corps.* Où ſont donc vos principes, cher abbé? ne vous ſouvient-il plus que, *dans la régénération présente*, le nom & *l'esprit de corps* ſont proſcrits? Vous traitez de *rapsodie*, de *pasquinade*, un ouvrage immortel, conſacré à la défenſe de la démocratie. N'eſt-ce point enfoncer le poignard dans le ſein de ta mere, fils dénaturé? Je ne veux point vous reprocher vos petits blaſphêmes; mais, mon cher abbé, je connois bien de petits auteurs qui ſont paſquins ſans s'en douter. Peut-être en connoiſſez-vous auſſi. N'avez vous pas entendu parler d'une certaine ode à l'éloge de Brunſwick, qui réchauffa ſi mal ce pauvre noyé? Et ce petit éloge ſi long, ſi lourd

ſi froid, de la vie attendriſſante du bon Louis XII, ne vous en ſouvient-il plus? Hé bien! le public a pris tout cela pour des *pasquinades*, Et quand vous ne rendez compte des ſéances auxquelles vous aſſiſtez *par commis*, quand vous nous dites, lorſque l'abbé Maury a été applaudi de tous, qu'il ne l'a été que par je ne ſais quelle partie de l'aſſemblée que vous appellez (1) les noirs; je loue votre intention: mais ceux qui ont pris la peine d'aſſiſter à la ſéance, ont la bonne foi de prendre cela pour une *pasquinade*. Convenez-en, ſi l'académie avoit propoſé un prix à qui diroit les ſottiſes les plus groſſieres *de confiance*, elle vous décerneroit la couronne, & pour cette fois vous épargneriez bien des démarches à l'abbé Maury. Je ne puis me réſoudre à vous croire méchant, charmant abbé. Le paragraphe galant que vous m'adreſſez eſt-il bien de vous? ne ſeroit-il pas deſcendu du galetas de la rue de la Harpe, où le *compere Matthieu* (2) gouverne l'état tout à ſon aiſe? Mais il a l'air

---

(1) Sans doute par cette dénomination M. l'abbé n'entend pas le clergé.

(2) Le compere Matthieu, né natif original de Compiegne, aſſocié de l'abbé chroniqueur.

ſi benin, le compere Matthieu ? D'ailleurs les dormeurs de Compiegne ont ſi peu de fiel ! On m'a rapporté que, dans votre jeune temps, pour vous former le ſtyle, vous aviez lu toutes les brochures de nos quais & de nos ponts ; vous en avez extrait, ajoute-t-on, quinze à dix-huit volumes in-12 : c'eſt là où vous puiſez des tournures choiſies, des expreſſions neuves, des idées heureuſes. Avouez-le ingénument ; ne nous auriez-vous pas donné comme de vous l'extrait de quelque brochure du quai de la Ferraille ? Si cela eſt, je vous pardonne. Si le paragraphe eſt de vous, je m'étonne de la facilité avec laquelle votre bile s'échauffe. Que ſeroit-ce ſi je contois..... Mais finiſſons ; cher abbé, je pourrois dire quelque folie ; je ne ſuis pas heureuſe en anecdotes, & vous vous fâcheriez. Raccommodons-nous ; j'ai des vues ſur vous. Vous avez des eleves, deſtinez-en un partie à l'érudition, & l'autre à l'éloquence. Au moyens des lunettes de votre protecteur Bailly, vous avez fait de profondes découvertes ſur les Iſis d'Egypte. Communiquez-les à vos diſciples, ceux-là pourront travailler ſous notre préſident Rabaut de Saint-Etienne. Formez le ſtyle des autres, nous les placerons

avantageuſement ſur les avenues du manege pour *engueler les aristocrates*, ou bien nous les enverrons pérorer à la halle & au pont-au-choux. Cet emploi eſt honorable depuis que nous l'avons rendu utile, & la démocratie royale en tirera de grands avantages.

Adieu, aimable abbé, je vous attends dans la ſemaine; M. Populus n'y ſera pas. Soyez toujours bien ſavant, bien éloquent, bien démocrate, ne doutez jamais de la vénération, de l'admiration & de l'eſtime de votre très-humble ſervante.

Signé THEROIGNE DE MERICOURT.

P. S. Ne m'écrivez plus de billets galants, vous me forcez à quitter l'ordre & le ſtyle du jour, ce que je ne fais jamais ſans avoir des vapeurs.

Grands troubles du Périgord.

NOUS avons ſi ſouvent répété notre profeſſion de foi ſur *la démocratie royale* & ſur les hommes qui ont le plus contribué à fonder ce beau gouvernement parmi nous, qu'il ne doit reſter aucun doute aux bons citoyens ſur notre attachement & notre vénération pour la perſonne de M. Chapelier. Qu'on juge par là de notre indignation au ſeul ſouvenir de ce qui s'eſt paſſé à une ſéance du ſoir entre ce député breton & M. l'abbé Maury.

On ne devine pas trop pourquoi les députés de Périgord & du Quercy crurent devoir entretenir l'aſſemblée des troubles de leurs provinces. Ils préſenterent un tableau effrayant des dévaſtations des brigands, qui, faiſant une fauſſe application du premier article de la déclaration du droit de l'homme, ont pillé & brûlé quelques châteaux. M. Chapelier, qui a vraiſemblablement dans les provinces des correſpondans ſur leſquels il compte plus que ſur MM. les députés du Périgord, aſſura l'aſſemblée que le récit qu'elle venoit d'entendre étoit exagéré, que tout devoit être rentré dans l'ordre. Là-deſſus grande rumeur dans une partie de l'aſſemblée, & ſur-tout de la part des députés Périgourdins. M. l'abbé

Maury profita d'une maniere perfide du premier moment de ſilence pour conjurer l'aſſemblée d'*écouter M. Chapelier avec la plus grande attention, parce qu'il avoit peut-être reçu le déſistement des brigands.*

Il n'y a que deux eſpeces d'hommes dangereux dans ce moment-ci, les ariſtocrates & les gens d'eſprit, qui puiſſent approuver l'obſervation de M. l'abbé Maury.

Opinion du docteur Prieſtley ſur les parties élémentaires & conſtituantes d'un grand ariſtocrate fugitif à Londres.

Sur l'eau ce fut un plat jean f...sse,
Dans l'air, un ſot, de ſon aveu,
Sur terre il fit mainte baſſesse,
On croit qu'il ſeroit mieux au feu.

ANECDOTE HISTORIQUE.

Grand brevet d'aristocratie donné tout à l'heure, tout à l'heure à M. le comte de Mirabeau.

M. le comte de Mirabeau ſe promenant il y a quelque temps ſur les gazons qui ſont au bas de la tèrraſſe des Feuillans avec un des trois cens avocats qui ſe trouvent à l'aſſemblée nationale, une foule aſſez nombreuſe ſe porta du côté de ces deux grands hommes. Un grenadier du diſtrict des Jacobins qui voit bien plus loin que le commun des hommes (& c'eſt bien facile à expliquer), croyant que les moindres actions de M. le comte de Mirabeau ne peuvent être indifférentes, dit aux curieux qui l'environnoient : « Meſſieurs, il ſe prépare quelque choſe d'ex-» traordinaire : c'eſt la premiere fois que M. le » comte de Mirabeau deſcend ſur le pré ».

Ce grenadier ne ſe trompoit point. Peu de jours après, M. l'abbé Maury, ayant avancé quelques opinions ſur M. Necker, qui déplurent à une partie de l'aſſemblée, il fut appuyé par M. le comte de Mirabeau. Les murmures ayaut redoublé, M. le préſident, qui ſe trouvoit être M. Rabaud de Saint-Etienne, mit aux voix ſi l'on entendroit M. de Mirabeau ou non. Tout le parti

des aristocrates se leva pour lui accorder la parole, & tout le partit opposé pour la négative. Enforte que M. le comte de Mirabeau a sauté à pieds joints par dessus les impartiaux & s'est affilié aux aristocrates.

Nous n'avons pas le tems de vérifier si Spartacus avoit été abandonné de son parti.

L'abbé Maury que nous représenterons au premier jour travaillant à la conversion du grand Mirabeau, le pérora vivement après cette scene déplorable pour les vrais amis de la constitution. Mais, oh prodige! nous vîmes bientôt l'abbé Maury pâlir devant son collegue; il se trouva mal; le délir s'empara de ses sens. Un de ses amis qui alla le voir le lendemain matin n'en put tirer que quelques mots mal articulés. Ils se sont trouvés par hasard former des vers libres; dans la bouche d'un académicien, d'un aristocrate, d'un abbe, c'est beaucoup moins étonnant que dans la bouche de M. Gérard. Nous allons rapporter ces vers pour que M. Guillotin y applique ses savantes observations sur la tête de l'homme.

Par le sort je suis condamné,
Mon ame va quitter sa ter estre demeure,
Je meurs victime, hélas! d'un souffle empoisonné,
Hier le Mirabeau m'a parlé près d'une heure.

ANECDOTE.

Grand personnage arrêté à Jougnes.

On nous demande de Franche-Comté que Mlle Sainval en passant à *Jougnes* y avoit essuyé une visite très rigoureuse de la part de la garde nationale, qui veille à ce que les personnages un peu considérables & le numéraire ne sortent pas de France; malheureusement pour Mlle Sainval elle avoit dans sa voiture quatorze mille livres en especes sonnantes & ses habits de théâtre.

Aussitôt que la garde nationale a apperçu des couronnes des sceptres, des manteaux royaux, elle n'a pas douté un instant que ce ne fût la reine qui passoit en pays étranger. Tandis que les raisonneurs de l'armé patriotique se livroient aux conjectures que cet événement pouvoit faire naître, les perquisiteurs découvrirent le trésor. Il ne resta plus aucun doute que ce ne fût la reine qu'on avoit le bonheur de posséder à *Jougnes*.

Il fut agité si l'on renverroit le tout au comité des recherches. Mais les avis modérés prévalurent, & l'on se contenta de donner la ville pour prison à Mlle Sainval. On lui remit deux louis pour subvenir aux dépenses que son séjour & son

rang exigeoient; l'on délibere actuellement sur ce qu'il y a de mieux à faire de la captive : elle a déclaré qu'elle renonçoit au métier de reine, qui n'est plus bon à rien.

Dénonciation des deux plus grands ennemis de l'heureuse révolution.

Bien qu'on parle à chaque séance
De contre-révolution,
Nul encor n'a fait mention
Des auteurs de la manigance.
Pour moi qui tiens à trahison
D'hésiter quand l'Anglois prononce,
Formellement je les dénonce,
C'est le BON SENS & la RAISON.

N. B. *On renonce à tout partage dans les mille louis promis par le comité des recherches,*

EPIGRAMME.

Un des législateurs Français
Parlant avec un grand ſuccès,
Mille bravos venoient ſans ceſſe l'interrompre.
Tandis qu'on l'applaudiſſoit,
Un ariſtocrate diſoit,
Bon dieu que ne peut-on applaudir à tout rompre.

Autre.

Un écolier de quatorze ans
Ecoutoit deux octogénaires
Douairieres,
Qui maudiſſoient les temps préſens.
Raſſurez-vous, bonnes mamans,
Interrompit le jeune here,
Dans deux cents ans ce ſiecle de miſere
S'appellera le bon vieux temps.

FIN.

LES ACTES DES APOTRES.

Illam quidquid agit, quoquo vestigia vertit,
Componit furtim, subsequitur que decor.

N° 72.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-DOUZIEME.

Réponse du comité de rédaction des Actes des Apôtres à la lettre de M. Testis Unus, insérée dans le soixante-sixiexieme chapitre.

MONSIEUR,

LA lettre que vous nous avez fait la grace de nous adreſſer ſur le grand événement dont vous avez été témoin le jeudi 4 février, nous a rappellé un trait hiſtorique dont le rapprochement eſt auſſi ſingulier qu'intéréſſant. Nous concevons à peine qu'il ait échappé, aimable & cher démocrate, à cette ſagacité profonde, dont vous nous avez

donné une preuve ſi authentique. L'hiſtoire lamentable de M. Target & l'hiſtoire véritable de France, unies déſormais inſéparablement, nous préſentent mêmes faits, mêmes rapports & même saccidens.

Or, écoutez.

Ce fut l'an 1316, que Louis X, dit le Hutin, alors tout ſimplement roi de France, fut attaqué de la maladie dont il mourut; alors ſa femme étoit dans l'état où eſt aujourd'hui M. Target, c'eſt-à-dire, au moment d'accoucher.

Tous les barons, les pairs, les prélats, &c. qui, dans ces temps de barbarie, avoient quelqu'influence, vinrent à la queu leu leu, & préciſément comme nos auguſtes repréſentans l'ont fait en 1790, jurer ſur le ventre ſacré d'être fideles au roi qui en ſortiroit.

Ces événemens, Monſieur, n'arrivent qu'en France, & ſeulement tous les 474 ans, par conſéquent il eſt à préſumer que nous ne verrons pas celui qui doit arriver en 2264, ſous le regne de Chapelier 11, de Target 17 ou de Rabaud 14; (car Noſtradamus, la Pucelle d'Angoulême & la ſorciere la Brouſſe de Libourne, ſont partagés ſur le ſouverain qui occupera alors le fauteuil de la ſonnette); quoi qu'il en ſoit, &

ſans chercher à pénétrer l'avenir, livrons-nous au bonheur inaltérable & pur que ce moment-ci nous offre, graces aux travaux infatigables de l'aſſemblée nationale, préparés aux Jacobins.

Nous allons eſſayer, cher Teſtis, de vous peindre & la conformité & la différence qui ſe trouvent entre l'événement de 1316 & celui de 1790, & vous verrez bientôt que tout eſt à l'avantage de celui dont vous avez eu le bonheur d'être témoin. On ſera d'abord ſurpris, ainſi que nous l'avons été nous-mêmes, de la parfaite reſſemblance qu'on découvre entre les deux héros ou héroïnes des deux anecdotes; nous voulons parler de M. ou de Mde Target & de la femme du délégué de la nation, Louis dit le Hutin.

Cette brave femme qui ſe nommoit *Marie-Clémence*, étoit une princeſſe de *Hongrie*, « c'étoit « une merveilleuſe princeſſe, de belle & cour- « toiſe maniere, qui, bien que ſouveraine ſe « déportoit bonnement & gentiment envers tous, » ſage en parole comme en fait, digne enfin du » beau nom de *Clémence*, car moult débonnaire » étoit (1).

Son port majeſtueux, tout comme celui

(1) Godefroy de Paris, M. SS.

de Me Target; ſa figure, également agréable & noble, peignoit ſon caractere, & marquoit ſon rang: certainement perſonne, en voyant la face de Me Target ne peut manquer de dire, voilà un député.

Le petit col & la petite poitrine de ce cher repréſentant, rappellent auſſi le ſein de lys & de roſes de la belle *Clémence;* ſur ce ſein, deux treſſes ondoyantes de beaux cheveux blonds flottoient avec autant de grace que les deux petits boudins de la perruque de Me Target ſur ſa nuque jaunâtre.

Clémence avoit une bouche de roſes, des yeux également tendres & ſenſibles: le petit beccot de Me Target & ſon petit œil droit bleu céleſte, & ſon grand œil gauche verd-pomme n'ont-ils pas autant d'agrémens? En un mot, s'il n'exiſta jamais une créature humaine à qui l'on put appliquer plus juſtement ces deux jolis vers d'Ovide,

Illam quidquid agit, quoquò vestigia vertit,
Componit furtim, ſubsequitur que decor.

Qui mieux que notre héros mérita ces vers non moins heureux, avec leſquels Voltaire s'eſt amuſé à le peindre d'avance, ſous les traits de Gabrielle.

Target étoit ſon nom. La main de la nature
De ſes aimables dons le combla ſans meſure.

Cependant tous les charmes de la figure de cette adorable *Clémence* le cédoient encore à ceux de ſon caractere; bonté, douceur, ſimpleſſe & loyauté étoient ſes attributs. Me Target n'eſt-il pas auſſi ſans malice ?

Lorſque *Clémence* dépoſoit l'appareil du trône, elle étoit encore la plus aimable des femmes; ſon affabilité & ſes graces, rapprochoient d'elle avec délices, tous ceux que le faſte de la loyauté en éloignoit. Lorſque Me Target n'eſt plus ſur les bancs verds du grand manege, ne fait-il pas dans ſes interregnes, le bonheur de ſa ſociété de la rue du grand Hurleur, par ſes calembourgs & ses bouts rimés ?

Clémence avoit été éprouvée par le malheur, à la cour de Charles Martel ſon pere, roi de Hongrie. De lâches ſcélérats, de perfides aſſaſſins, à la tête deſquels étoit un duc de Moravie ſon parent.... Mais les dangers, mais les crimes, n'avoient ſervi qu'à montrer ſon héroïque courage, & faire encore briller davantage ſa vertu. Lorſqu'elle vint par mer trouver ſon époux, une tempête horrible lui montra la mort dans toute ſon horreur; mais, moins effrayée pour elle, que pour ceux qui l'accompagnoient : « Biau ſire » Dieu, s'écria-t-elle ! garde que ta gent ne ſoit

» ensevelie sous les eaux; que je ſois la seule victime ! » De même le bon Me Target, pardonne à tous ceux qui osent lui adresser des plaisanteries de société, dont tout Paris a la bêtise de rire; & pour surcroit de bonhommie, il veut bien se charger de tous les ridicules, dont le poids pourroit écraser deux ou trois cents de ses confreres.

Voilà, Monſieur, l'exacte reſſemblance qu'il y a entre ces deux grands personnages. On remarquera auſſi que les mêmes formes ont été exactement suivies dans les deux circonſtances : car ce fut par appel nominal que les ſires de Montmorency, de Melun, de Coucy, de Renty, de Courtenay, de Pecquigny, de Joinville, vinrent prononcer leur serment, ainſi que l'ont fait le 4 février dernier, MM. Fricot, Bouche, Lanusse, Cochon, Pinelliere, Lanjuinais, Gratté, la Beſte, Font, Sallé de Choux, Reubell, &c. &c. mais en approuvant ces reſſemblances hiſtoriques, applaudissons-nous de la différence qui se fait auſſi remarquer dans ces deux événemens, & nous verrons combien les lumieres & la philoſophie donnent d'avantages à ce ſiecle. En 1316, c'étoit une reine, c'étoit un roi, c'étoient des barons, des ſeigneurs, des princes, des prélats,

des magiſtrats. En 1790, ce ſont des avocats, des procureurs, des curés de village, des dames de la halle, des charbonniers, des .... des.... C'eſt enfin, Monſieur & cher correſpondant, le triomphe de la bienheureuſe démocratie royale, qui doit nous amener l'union, la paix & la concorde, ſuivies du calme & de la tranquillité; ce qui eſt bien *conséquent*.

Ces reſſemblances ne ſe bornent pas là, Monſieur. Le ſerment preſcrit par le Monarque, au moment de s'éteindre, fut fait avec toute la ſolemnité requiſe. La formule des ſermens que l'on prêtoit alors avec deux doigts élevés en l'air, & trois abaiſſés, fournit à ce prince mourant l'idée d'ajouter la main de juſtice aux ornemens royaux. Les deux doigts élevés étoient l'emblême du vœu, & le reſte de la main fermée en déſignoit l'inviolabilité. Depuis que M. l'Evêque d'Autun a fait décider qu'un ſerment n'étoit plus obligatoire, on a ſupprimé la derniere partie de la formule; & c'eſt depuis qu'on prête les ſermens à pleine main, qu'on croit qu'ils n'engagent plus à rien; au ſurplus, cher correſpondant, on s'étoit un peu trop preſſé en 1316, ainſi qu'en 1790. Lorſque la bonne Clémence fut arrivée à terme, au lieu d'un bon prince bien conſtitué,

La signora mit au monde une fille.

Et cette fille éprouva toutes sortes de malheurs
Il en est à peu-près de même du fœtus de Me. Target; vous l'avez dit plus élégamment,

Lorsque sur sa grossesse
Des Français curieux l'œil étoit arrêté,
De mâle qu'on croyoit que le germe eût été,
Nous n'avons vu sortir qu'une fille traîtresse.

Adieu, cher & aimable témoin des grands événemens de cette révolution. Nous sommes avec le sentiment de la chose,

Pour les éditeurs,

MERLIN.

Président de la chambrée.

Encore une chanson aristocratique.

L'accueil que le public a fait à notre dénonciation, d'une chanſon ariſtocratique à l'honneur de Françoiſe, nous engage à lui en dénoncer une ſeconde d'un autre genre. Dans la premiere il s'agiſſoit de la femme d'un de nos ſénateurs, c'eſt-à-dire, de la compagne d'un de nos ſourains. La dame de la nation qu'on a eſſayé de chanter cette fois-ci, eſt tout bonnement Antoinette Gérard, femme de Louis le Roi, horloger, artiſte très-inſtruit & très-modeſte, mais qui n'eſt pas aſſez connu. Cet artiſte préſentera inceſſamment au public un nouveau pendule à oſcillation, qui fera tomber en France toutes les patraques & les mouvemens de Genêve. Il demeure rue Royale, butte S. Roch, tantôt à la cave, tantôt au grenier. Il ſe promene tous les matins aux Tuileries. Où l'ariſtocratie va-t-elle ſe nicher!

La nouvelle vision de Saint Antoine, ou bouquet d'Antoinette Gérard (1).

CHANSON NOUVELLE.

Air : *Du serin qui te fait envie.*

Non ignara mali. Miseris succurrere discit.

Que puis-je t'offrir, Antoinette ?
Sont-ce des fleurs, des compliments ?
Les lys ne ſont plus d'étiquette,
C'eſt la parure du vieux temps.
Aujourd'hui nuances nouvelles
Brillent aux yeux, charment les cœurs ;
La liberté pare les belles
De la cocarde à trois couleurs.

(1) Des malveillans pourroient croire que ce nom d'Antoinette Gérard renferme quelque allégorie ariſtocratique ; que nous voulons rappeller qu'un Gérard d'Alſace fonda l'an 1030 la maiſon de Lorraine, & de-là, &c. &c. &c. Que nos amis ſe rassurent ; notre Antoinette Gérard tient effectivement un peu à cette famille-là, mais ſeulement par des couſins issus de Germains ; elle eſt beaucoup plus proche parente de la maiſon du bonhomme Gérard, un de nos ſouverains actuels. (NOTE DE M. MERLIN.)

Du manege l'aréopage
S'accapare les complimens ;
Tout citoyen lui rend hommage,
Le comble de remercîmens :
Autrefois la beauté chérie
Etoit digne de notre encens,
A préſent c'eſt à la patrie
Que le conſacrent nos enfans.

Dans la légende & dans l'hiſtoire,
Ton ſaint patron ſi révéré,
Maintenant de notre mémoire
A jamais doit être effacé ;
Car celui qu'Antoine l'on nomme
Etoit un mauvais citoyen,
Il ignoroit les droits de l'homme,
Pouvoit-il être homme de bien ?

Cet homme anti-patriotique,
Du ciel eut l'eſprit pénétré ;
Au fond des déſerts de l'Afrique
Il vécut long-temps ignoré.
S'il eût été vrai démocrate
Auroit-il quitté ſon pays ?
Antoine étoit ariſtocrate,
Chez ſon peuple il n'eût point d'amis.

En Egipte le ſolitaire,
En dépit de nos avocats,
D'un corps monachal fut le pere,
N'en déplaiſe aux baſques Garats.

Chapelier d'un ton redoutable,
Diſoit dans une motion,
De forfaiture il eſt coupable,
Crime de leze-nation.

Faut-il s'étonner que la France
Compte parmi ſes députés
Des Diables l'infernale engeance
Contre le moine conjurés ?
Antoine dans ſa ſolitude,
Vit les Pétions, les Mirabeaux ;
Et leur ſabat fut le prélude
Des futurs états généraux.

Barnave tranſporté de rage
Vouloit égorger le cochon :
Il alloit faire un beau carnage
D'Antoine & de ſon compagnon.
De grace épargnez mon ſemblable,
Diſoit Duport en gémiſſant :
Sortez promptement de l'étable,
Ne faites point couler mon ſang.

Sous la forme de Proſerpine,
Le Verſatile d'Aiguillon,
Paré comme une concubine,
Se gliſſe au grabat du patron.
Du brave Maury, l'effigie,
Dans la hutte obſcure parut ;
On ne ſait par quelle magie,
Et la diablesse diſparut.

Des démons la noire cohorte,
Pour assaſſiner le patron,
De la hutte enfonce la porte,
Saiſit le moine au capuchon.
Ouvrant une gueule infernale,
Target alloit le dévorer;
Mais tous d'une fureur égale
S'empressent à le déchirer.

Bientôt s'écroule la cellule
Sur le bancal de Périgord;
Treilhard emportant la cuculle,
Crioit: le moine eſt-il bien mort?
Vous, Mirabeau, chef de la horde,
» Perturbateur du genre humain,
» Que n'avez-vous au cou la corde
» Que vous tenez en votre main.

Antoïnette, de mon délire
Pardonne les joyeux ébats;
J'ai voulu t'apprêter à rire,
Et pourquoi ne rirois-je pas?
Chantons & célébrons ta fête,
Rendons hommage à tes attraits,
De myrthes couronnons ta tête,
Chantons, ſoyons toujours François.

FIN.

LES ACTES DES APOTRES.

Quand vous verrez dans la rue un vautien,
Dites tout bas, *cet homme eſt Jacobin.*

N° 73.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-TREIZIEME.

AVERTISSEMENT.

LE préſident *de la ſociété des amis de la conſtitution* nous a adreſſé une lettre obligeante & un exemplaire du réglement de la ſociété, en nous priant de l'inſérer dans nos actes. Nous nous empreſſons de répondre aux deſirs de M. le préſident, & de lui témoigner notre reconnoiſſance du préſent qu'il nous a fait & des choſes aimables qu'il a la bonté de nous dire; des encouragements *de cette eſpece* ſont bien faits pour ſoutenir notre patriotiſme, & de pareils éloges nous donneroient de l'amour-propre, ſi nous pouvions nous diſſimuler que nous ne devons nos ſuccès qu'aux bonnes actions de nos grands légiſlateurs, & à l'exactitude avec laquelle nous avons rendu compte de la préſentation de M. Filoutin.

Puiſque *la ſociété des amis de la conſtitution* veut bien nous honorer de ſa confiance, nous nous

croyons obligés de la faire connoître ſous toutes ſes dénominations.

A Verſailles elle s'eſt nommé d'abord *le palais-royal*, enſuite *les enragés*; à Paris elle a été *le côté gauche* du préſident de l'aſſemblée, *le club des Jacobins*, & tout récemment elle s'eſt baptiſée *les amis de la conſtitution*. Un ariſtocrate célebre qui a voulu venger ſon parti, qu'on appelle *les noirs* du manege, a ſur le champ ripoſté en terme de manege & les a appellés *les bais*; il a même pouſſé la plaiſanterie plus loin, mais nous renvoyons au premier bulletin des couches de M^e. Target 1).

Nous ne ferons aucunes réflexions ſur le réglement de la ſociété, nous nous ſommes bornés à faciliter celle du lecteur, en imprimant en caracteres italiques les endroits qui peuvent donner à penſer.

On ne ſera point ſurpris de voir que les étrangers ſont admis dans la ſociété. L'aſſemblée nationale ne conſtitue pas la France ſeulement, elle conſtitue l'univers; il n'eſt donc pas étonnant que les étrangers de tous les pays ſoient reçus

(1) Nous obſervons, & cela pour éviter tout ſoupçon d'*impartialité*, qu'une ſociété mitoyenne a reçu la dénomination de *gens de couleur*.

dans le grand comité qui prépare ſes délibérations ; il n'y a que des hommes mal intentionnés, des ennemis de la liberté, des ennemis de notre gloire & de notre proſpérité, qui ayent pu faire un crime à *la ſociété des amis de la conſtitution* d'avoir admis dans ſon ſein quelques Anglais qui ſont nos amis & qui nous l'ont bien prouvé. Nous citerons d'abord M. Crawford. Certainement l'homme qui a eu le plus de part à notre dernier traité de commerce avec l'Angleterre, ne ſera jamais ſoupçonné d'avoir voulu ſacrifier nos intérêts à ceux de la Grande Bretagne.

Nous ne pouvons pas nous diſpenſer de juſtifier auſſi *la ſociété* ſur l'admiſſion de M. Clarkſon, qui n'ayant pu réuſſir à déterminer le parlement d'Angleterre à l'abolition de la traite des negres, eſt venu ſe naturaliſer parmi nous, & nous propoſer le moyen inconteſtable de conſerver nos colonies & d'étendre notre commerce.

Enfin, ſans parler des trentes têtes genevoiſes qui redigent *le courier de Provence*, ſi quelques malveillants reprochoient *aux amis de la conſtitution* des principes anti monarchiques, qu'auront-ils à répondre quand nous leur dirons, M. de Crillon en eſt, M. de Poix en eſt, MM. de Lameth en ſont, & l'on n'attend que le retour de MM. d'Orléans & la Clos pour les y affilier.

Réglement de la ſociété des amis de la Conſtitution.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de l'aſſemblée nationale & de la ſociété, rue du Foin Saint-Jacques, n°. 31. 1790.

DÈS que les premieres diſcuſſions de l'assemblée nationale eurent permis à tous les députés *de juger réciproquement les principes par leſquels ils étoient conduits*, ceux qui ſe crurent animés *d'un zele plus ardent* pour les droits des hommes, commencerent à ſe réunir, & formerent entre eux une ſociété fondée ſur l'*eſtime* & la confiance.

A la *douceur* de s'entretenir & de s'épancher avec des hommes qui profeſſent les mêmes ſentiments, & qui ſont liés par les mêmes devoirs, s'unissoit l'avantage de porter dans l'aſſemblée nationale, *des eſprits préparés* par la diſcuſſion, & prémunis contre toute eſpece de ſurpriſe.

Depuis ſa tranſlation dans la capitale, *l'utilité de ces converſations* s'eſt fait de plus en plus ſentir. Non ſeulement le nombre des membres de l'aſſemblée, qui ont deſiré y prendre part, s'eſt conſidérablement accru, mais pluſieurs députés des villes auprès de l'aſſemblée nationale ont de-

mandé à y être admis ; & de ſimples particuliers ont mérité & obtenu *par les travaux importants*, *dont ils ont fait hommage à la ſociété*, le droit d'aſſiſter à ſes diſcuſſions ; enfin, de pluſieurs villes du royaume des aſſociations de *patriotes zélés* ont demandé, les unes à y être aggrégées, les autres à ſe former ſur ſon modele.

Dans ces moments *critiques pour la monarchie*, au milieu des obſtacles qu'éprouve notre liberté de la part de ceux dont elle renverſe *les prétentions*, il a paru aux membres de la ſociété que tout ce qui tendoit à réunir les amis de la conſtitution, devoit être précieuſement accueilli ; ils ont cru voir dans ſes aſſociations un moyen d'établir entre les bons citoyens l'uniformité de vœux, de principes & de conduite, qui conſommera, de la maniere la plus prompte & la *plus paiſible*, l'heureuſe révolution qu'ils deſirent tous. Lorſque la conſtitution *préparée au ſein de l'aſſemblée nationale*, eſt prête à s'*exécuter* dans tout le royaume, il faut que *les principes* qui l'ont dirigée, ſoient univerſellement répandus ; lorſque de toutes parts *on ſeme l'erreur*, les alarmes, les calomnies, il faut que par-tout la vérité puiſſe ſe faire entendre & parler à tous le même langage : & s'il arrivoit encore qu'un petit

nombre d'hommes, dénués par eux-mêmes des forces néceſſaires pour lutter avec ſuccès contre la maſſe des volontés, vouluſſent rétablir leur empire, en diviſant la nation, en ſuſcitant les rivalités, en irritant les paſſions, l'amour-propre, les préjugés & tous les intérêts privés contre l'intérêt général; il faut que les amis du bien puiſſent oppoſer à leurs cris ſéditieux, *des paroles calmes & raſſurantes*; & qu'informés exactement, prémunis eux-mêmes contre le menſonge, ils ne ceſſent *d'éclairer le peuple*, & le préſervent des erreurs qui ſont devenues le ſeul eſpoir de ſes ennemis.

Ainſi, ces ſociétés, formées par *l'enthouſiaſme du bien public*, ces diſcuſſions politiques qui firent en tout temps les délices des peuples libres, ſont aujourd'hui commandées par les intérêts les plus chers de notre patrie. *Sa liberté*, *ſa tranquillité*, nous preſſent d'unir les bons citoyens par une correſpondance intime; & s'il lui reſte des ennemis, tout, *juſqu'à leur sûreté*, nous invite à former contre leurs efforts, une réunion ſi puiſſante, qu'ils ceſſent, en perdant l'eſpoir, d'appeller ſur notre patrie, des troubles *qui ne préſenteroient plus que des dangers pour eux.*

Une ſociété établie auprès de l'aſſemblée na-

tionale, renfermant un grand nombre de députés des différentes provinces, peut ſeule offrir un centre commun à celles qui s'établiront dans tout le royaume ; elle recevra leurs inſtructions, & leur tranſmettra les vues qui réſulteront du rapprochement des lumieres & des intérêts ; elle leur tranſmettra ſur-tout *l'eſprit des décrets* de l'aſſemblée nationale, *à l'exécution deſquels toutes ces ſociétés ſeront particulierement vouées.*

Deſtinées à répandre la vérité, à défendre la liberté, la conſtitution, *leurs moyens ſeront auſſi purs* que l'objet qu'elles ſe propoſent : la publicité ſera le garant de toutes leurs démarches. Ecrire & parler ouvertement, profeſſer leurs principes ſans détour, avouer leurs travaux, *leurs vues*, leurs eſpérances, ce ſera la marche franche par laquelle elles travailleront à obtenir l'*eſtime publique*, qui ſeule peut faire leur force & leur utilité.

La fidélité à la conſtitution, le dévouement à la défendre, le reſpect & la ſoumiſſion aux pouvoirs *qu'elle aura établis*, ſeront les premieres loix impoſées à ceux qui voudront être admis à ces ſociétés. Les titres, pour s'y préſenter, ſeront ſur-tout l'amour de l'égalité, & ce ſentiment profond des droits des hommes, qui ſe

dévoue par inſtinct à la défenſe des foibles & des opprimés, & qui ſent aſſez ſa dignité, pour honorer ſon ſemblable, indépendamment des diſtinctions & des titres ultérieurs.

Après avoir expoſé le but de ces aſſociations, le réglement propre à les diriger ſera extrêmement ſimple. *Les inſtitutions contraires à la nature, ont beſoin d'être ſoutenues par des loix profondement combinées* (1) : ici, preſque tout conſiſte à choiſir des hommes déja pénétrés de l'eſprit qui doit animer la ſociété.

Des articles de police qui vont ſuivre, quelques-uns peuvent ne convenir qu'à la ſociété des amis de la conſtitution, établie auprès de l'aſſemblée nationale ; il ſera facile aux autres ſociétés, qui voudront adopter le même réglement, de leur en ſubſtituer de plus conformes à leurs convenances particulieres ; mais les diſpoſitions relatives à l'eſprit & au but de l'inſtitution, doivent être par tout les mêmes.

ARTICLE PREMIER.

L'objet de la ſociété des amis de la conſtitution eſt, 1°. de diſcuter d'avance les queſtions qui doivent être décidées dans l'Aſſemblée Natio-

(1) Ce paragraphe a été inſéré par M. le marquis de Vil. . . . pair Jacobin.

nale ; 2°. de travailler à l'établiſſement & à l'affermiſſement de la conſtitution, *ſuivant l'eſprit du préambule ci-deſſus* ; 3°. de correſpondre avec les autres ſociétés du même genre qui pourront ſe former dans le royaume.

II.

On ne fera point uſage du ſcrutin pour l'admiſſion des perſonnes préſentées à la ſociété : elles devront être propoſées par un membre, & appuyées, ſavoir ; les députés & ſuppléants à l'Aſſemblée Nationale, ou vers l'Aſſemblée Nationale, par deux membres ſeulement, & toutes autres perſonnes par cinq. Leur nom reſtera inſcrit pendant deux ſéances, ſur un tableau deſtiné à cet uſage, avec les noms du membre qui les préſente, & de ceux qui les appuient. Pendant le même temps chacun pourra faire des objections contre eux ; enſuite leur admiſſion ſera jugée à la majorité des voix.

III.

Les perſonnes, ſur l'admiſſion deſquelles il aura été prononcé un ajournement, ne pourront être propoſées de nouveau avant l'intervalle d'un mois, à moins que l'ajournement ne ſoit prononcé à jour fixe.

IV.

Lorſqu'un membre de la ſociété ſera convaincu d'avoir manifeſté, ſoit verbalement, ſoit par écrit, & à plus forte raiſon, par ſes actions, des principes évidemment contraires à la conſtitution & aux droits des hommes; en un mot, à l'eſprit de la ſociété, il ſera, ſuivant la gravité des circonſtances, réprimandé par le Préſident, ou exclus de la ſociété, après un jugement rendu à la majorité des voix.

V.

La même excluſion ſera prononcée contre ceux qui auront été abſents de la ſociété pendant un mois, ſans motifs légitimes.

VI.

La ſociété admettra comme aſſociés étrangers, les perſonnes habitantes hors de Paris, en obſervant les formalités & les conditions qui ſont preſcrites pat les membres réſidens.

VII.

La ſociété admettra comme aſſociés, ſur la demande de quelques-uns de ſes membres, les ſociétés du même genre qui ſont établies ou pourront s'établir dans les autres villes du royaume, pourvu que l'eſprit de leur inſtitution, garanti par les membres qui feront la propoſition,

ſoit eſſentiellement le même, & il ſera entretenu avec ces ſociétés étrangeres, une correſpondance ſuivie.

VIII.

Les officiers de la ſociété ſeront un préſident, quatre ſecrétaires & un tréſorier. Il ſera nommé en outre, lorſque les circonſtances l'exigeront, des commiſſaires, ſoit pour la préparation des divers travaux dont la ſociété voudra s'occuper, ſoit pour la correſpondance.

IX.

Le préſident & deux ſecrétaires ſeront changés tous les mois, & nommés au ſcrutin à la pluralité ſimple. Le caiſſier ſera révocable à volonté.

X.

En l'abſence du préſident, ſa place ſera remplie par le dernier de ſes prédéceſſeurs, qui ſera préſent à la ſéance.

XI.

Les ſecrétaires, outre les fonctions ordinaires de leur emploi, tiendront une liſte des membres de la ſociété, des aſſociés étrangers & des ſociétés affiliées, dont pluſieurs copies ſeront affichées dans la ſalle des ſéances, & une autre reſtera ſur le bureau. Ils tiendront un tableau des perſonnes préſentées dans la forme indiquée à

l'article 3. Ils ſeront chargés de tous les papiers de la ſociété, & des ſoins relatifs à l'impreſſion des ouvrages qu'elle aura réſolu de faire imprimer, notamment d'une liſte ſur trois colonnes, des noms des membres de la ſociété, aſſociés étrangers & ſociétés affiliées, à laquelle il ſera fait un ſupplément tous les mois.

XII.

Le tréſorier recevra la contribution de chaque membre aux dépenſes de la ſociété : il payera ces mêmes dépenſes à concurrence des fonds qu'il aura reçus, ſans être obligé de faire des avances, & rendra compte à requiſition. Il ſera chargé en outre de tous les ſoins économiques, tels que le logement, le feu, la lumiere, &c ; & s'il ne peut ſuffire à toutes ſes fonctions, il lui ſera nommé un adjoint.

XIII.

La ſociété s'aſſemblera à ſix heures du ſoir, tous les jours qui ne ſeront point occupés par l'Aſſemblée Nationale, à l'exception des dimanches & jours de fêtes, il ſera indiqué au *beſoin* des ſéances *extraordinaires*.

XIV.

On diſcutera dans la ſociété tout ce qui peut intéreſſer la liberté, l'ordre public & la conſtitu-

tion, ſuivant l'eſprit & les principes qui ont été annoncés dans le préambule ; mais les diſcuſſions qui y auront lieu, ne gêneront aucunement la liberté d'opinion de ſes membres dans l'Aſſemblée Nationale.

XV.

Quant à l'ordre de la parole, & au mode de diſcuſſion, la ſociété obſervera le réglement de l'Aſſemblée Nationale.

Arrêté dans la ſociété des amis de la conſtitution, le 8 février 1790.

Signé, Le Duc d'Aiguillon, préſident de la ſociété des amis de la conſtitution.

Signés La Poule, Thibault, curé de Souppes, Secrétaires.

LE SCEPTRE JACOBITE.

EPIGRAMME.

Certaine Anglaiſe, à certaine ſéance,
D'un certain club qui dirige la France,
Un certain ſoir ſe trouvoit par haſard.
— Oh! s'il vous plaît, dit-elle à ſa voiſine,
Sur cet fauteuil qu'êt cet Mossieu camard
Qu'à droite, à gauche, ici chacun lutine? —
— Milady, c'eſt monſieur le préſident,
Ce que chez vous orateur on appelle. —
— Oh! l'orateur! fort bien, cela s'entend.
Mais s'il vous plaît, quel eſt, ajoura-t-elle,
Cet inſtrument que dans ſes mains je vois? —
— C'eſt de ſon rang l'éclatant interprête,
C'eſt-là ſon ſceptre; & nos auguſtes loix
Ne ſe font bien qu'à grands coups de ſonnette. —
— Oh! mais encor ce bruit original,
Gredin, gredin, dont toute l'aſſemblée
A comme moi la cervelle fêlée,
Que dit-il? — Milady, c'eſt *l'appel nominal.*

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sols pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires : il commence au N° 61, et finira au N° 90.

LES ACTES
DES APOTRES.

Arma, virum que cano qui primus carcerum *ab oris*,
Massiliam *fato profugus; post, Sextia venit*
Littora. . . . . .
Insignem pietate virum. . . . .
Vi superûm, multum ille & terris jactatus & alto.

N° 74.

LES ACTES DES APOTRES.

Chapitre Soixante-Quatorzieme.

ARGUMENT.

Toujours animés de ce feu dévorant que nous ne ceſſons d'entretenir ſur l'autel des veſtales de la patrie ; nous venons encore de déterrer de nouveaux manuſcrits incendiaires, & nous nous faiſons un devoir ſacré de les dénoncer à tous les bons citoyens des quarante-deux mille royaumes. Le poëme qu'on va lire étoit deſtiné originairement à être rédigé dans ſon entier en forme de vers. Nous aurions bien pu, par le moyen de nos intelligences particulieres, attendre que le crime fût conſommé avant de le dé-

noncer ; mais toute réflexion faite, nous avons préféré arrêter le mal dans ſa racine. D'ailleurs, l'auteur a ſuffiſamment indiqué ſes intentions, même poétiques, dans le peu de proſe qu'il a laiſſé ſur ſon cannevas. Or, l'hiſtoire moderne nous montre que l'intention eſt encore plus puniſſable que le crime. En effet, quand le crime eſt commis, la peur finit où le ſupplice commence ; & quand le crime n'a pas été commis, la peur commence lorſque le ſupplice finit. Cet argument eſt ſans replique, car c'eſt un argument *à fortiori ;* & il prouve conſéquemment que l'intention faiſant peur, & la peur faiſant mal, l'intention eſt deux fois plus repréhenſible que la choſe même qui ne fait que mal.

Pour en revenir au poëme qui va ſuivre, nous l'aurions bien ſoumis aux grandes lumieres de M. Briſſot, de M. de la Cretelle, & autres membres du comité des recherches du royaume de Paris. Mais nous avons réfléchi qu'en nous circonſcrivant dans le ſeul comité de notre ville, c'étoit nous renfermer dans un cercle très borné ; & nous n'avons pas voulu priver les princes, nos co-ſouverains du royaume de Strasbourg, du royaume de Marſeille, & de tous les royaumes voiſins, des lumieres que nos dénonciations peu-

vent leur faire acquerir. Nous avons donc pris le parti de l'inférer dans les feuilles publiques, & comme nous avons la nôtre beaucoup plus sous la main que toute autre, nous l'inférons dans les actes des Apôtres.

LA MORT DE M.I.R.A.B.E.A.U.

Poëme diabolo-comico-nationo-tragique, en trois chants.

CHANT I.

Je chante le trépas de ce héros terrible,
Qui par ses longs travaux & sa force invincible,
Dans un manege illustre, exerçant son grand cœur,
Des nobles, du clergé, redoutable vainqueur,
Sut réduire en quarrés les provinces gauloises,
Les ranger sous le joug des milices bourgeoises,
Et nous apprendre, enfin, que l'on peut en six mois
Régénérer un peuple & lui donner des loix.

Ce poëme est dédié au tiers-état de la Séné-

chauſſée d'Aix : c'eſt lui qui a mis au grand jour les talens immortels, les vertus patriotiques, & plus que tout cela, l'ame bienfaiſante & douce du comte de M. I. R. A. B. E. A. U. Enfin l'Europe entiere lui doit l'union & la concorde, ſuivies du calme & de la tranquillité dont elle jouit maintenant. *O fortunatos nimium ſua ſi bona norint.*

Vous qui, pour M. I. R. A. B. E. A. U, réuniſſant vos voix,
Avez vu les badauts, charmés d'un ſi beau choix,
Aux pieds de l'inventeur de la loi martiale,
Apporter chaque jour les reſpects de la halle,
D'un regard favorable animez mon projet,
Et gardez-vous de rire en ce grave ſujet.

On voit que le poëte, nourri de la lecture des anciens, a ſuivi à la lettre le précepte d'Horace : ce grand maître preſcrit à ſes élèves la plus grande ſimplicité dans le début : paſſons à l'expoſition du ſujet.

On voyoit dans Paris, M. I. R. A. B. E. A. U. languiſſant,
Ne ſoutenir qu'à peine un parti chancelant ;
Il rugiſſoit encor.... Mais ſes mains incertaines,
Du club des jacobins laiſſoient flotter les rênes.
Les peuples, par les loix, paroiſſoient contenus,
Ou plutôt, en effet, on ne les payoit plus ;
Du comité des grains, la ſage prévoyance,
Dans le ſein de Paris maintenoit l'abondance.

Il n'étoit plus ce temps si cher à mon héros,
Où pour le prix flatteur de ses nobles travaux,
De la place Maubert les plus belles princesses
Disputoient à l'envi ses ardentes caresses,
Où du fond d'un serrail, dictant ses volontés,
Il troubloit l'univers du sein des voluptés.
Les plaisirs sont bien doux, mais leur suite est cruelle;
M. I. R. A. B. E. A. U. gémissoit presque vaincu par elle,
Quand à son cher B. A. R. N. A. V. E adressant ce discours,
Dont souvent ses soupirs interrompoient le cours:
« O haine de Vénus! ô fatale colere,
« Quoi les charmes trompeurs d'une jeune harangere
« Ont pu troubler mes sens, égarer ma raison?
« J'ai sucé dans ses bras un funeste poison;
« Je reconnois les coups de l'aristocratie:
« La cruelle a tout fait.... & cette hydre ennemie,
« Dont je crus étouffer les serpents dangereux,
« Arme contre mes jours le plus puissant des dieux....
« La halle & les fauxbourgs se lassent de connoître
« Le triste M. I. R. A. B. E. A. U. pour leur chef & leur maître.
« Le temps de ma ruine est à la fin venu;
« Mon empire est détruit & l'homme est reconnu.
« Des signes trop certains présagent ma défaite,
« Elle échappe à mes vœux cette auguste sonnette
« Qui du pedant T. A. R. G. E. T... Vous qui le connaissiez,
« Etoit-ce ses talents que vous récompensiez?
Où vouliez-vous offrir l'exemple ridicule
Du cheval qui s'assit sur la chaise curule?
« O rage! ô désespoir! quoi ce plat orateur,
« De Bacchus en tout temps fidele adorateur,

« Poſſeſſeur du fauteuil où j'aſpire ſans ceſſe,
« L'aura chargé du poids de ſa honteuſe yvreſſe ?
« Et moi vengeur de l'homme & de ſes premiers droits,
« Moi le fléau des grands & la terreur des rois,
« O ciel! je n'ai pu même être élu ſecrétaire.
« Mon caroſſe eſt encore aux gages d'un libraire ;
« Il me faut chaque jour deſcendre au vil métier
« De l'impudent B. R. I. S. S. O. T. ou du menteur M. E. R.
C. I. E. R.,
« Tandis que dans ſon char, conduit par la fortune,
« B. A. I. L. L. Y. fixe les yeux de toute la commune.
« Inſenſibles badauts! pour vous j'ai tout tenté,
« J'ai foulé ſous les pieds, loix, remords, équité ;
« Vous me devez, ingrats, vos belles épaulettes,
« Vos tambours, vos canons, & ces fieres trompettes,
« Dont les ſons belliqueux, précurſeurs du danger,
« Ont fait fuir loin de vous le timide étranger ;
« Et pour unique prix d'avoir briſé vos chaînes,
« Je n'aurois recueilli que mépris & que haines ?
« Tremblez vils factieux, vous verrez ma fureur,
« Dans vos murs odieux ramener la terreur !.....
« Ami je t'ai choiſi pour cette confidence,
« C'eſt toi que j'ai chargé du ſoin de ma vengeance ;
« Tes ſervices paſſés m'aſſurant de ta foi,
« T'ont placés dans le rang que tu tiens près de moi....
« Vas, cours en Angleterre, & que ta renommée
« Y parle en ma faveur & me donne une armée.
« Sur-tout vois de ma part le fugitif L. A. C. L. O. S. ;
« Et pour l'aſſocier à mes projets nouveaux,
« Fais briller à ſes yeux le rappel de ſon maître ;

« Dis lui que ralliant les bandits de Bicêtre,
« Je puis encor par eux vaincre mes ennemis :
« Mais il ſait que l'or ſeul me gagne des amis ;
« Enfin n'épargne rien ; & chargé de guinées,
« Viens par un prompt retour changer nos deſtinées.
« Il dit ; & de ſon maître approuvant la fureur,
« B. A. R. N. A. V. E. à le ſervir met toute ſa grandeur ;
« Il part ; un doux eſpoir anime ſon courage,
« Et charme en le ſuivant la longueur du voyage.

Les autres chants ſucceſſivement.

Aux bons hommes, ce 10 *Mars.*

Il m'eſt tombé, Meſſieurs, derniérement entre les mains, un porte-feuille qui a vraiſemblablement été perdu par l'un de vous, du moins je l'ai jugé ainſi, d'après les différens extraits qu'il renfermoit ; il ſeroit ſans doute plus court de vous le renvoyer, mais j'ai cru plus convenable de m'aſſurer auparavant de ce qui en étoit ; & pour vous mettre à même de le reconnoître, j'ai l'honneur de vous adreſſer la copie de deux des fragments que j'ai trouvés ; vous aurez la bonté de me faire ſavoir vos intentions pour le ſurplus.

Le premier de ces fragments eſt une note ſur l'apôtre Barrabas. L'auteur de l'extrait obſerve

d'abord, ſur le nom de cet apôtre, qu'il avoit cru que ce nom avoit été mal copié, vu que Barrabas étoit un ſcélérat, & que ce nom a beaucoup d'analogie avec Barna.. bas, connu pour un des apôtres de Jeſus; mais, dit-il, après la lecture entiere du manuſcrit, j'ai changé de façon de penſer, & je me ſuis déterminé à ortographier le nom de cet apôtre, ainſi qu'il l'eſt ici.

Extrait d'un manuſcrit qui ſe trouve à Vienne dans la bibliothèque impériale.

L'apôtre Barrabas ayant pénétré dans la Croatie, pays où la polygamie étoit établie en faveur des femmes, d'après la déclaration des droits & pouvoirs de l'homme & de la femme, mis en tête de la conſtitution du royaume (1); & voulant aſſurer & lier plus intimement les Croatiens à ſa nouvelle religion, réſolut de faire épouſer ſa fille *abſurdita*, au plus grand nombre des habitans du pays qu'elle pourroit y engager. Il envoya donc dans toutes les villes circonvoiſines,

(1) Cette déclaration paroît plus complette que celle miſe au-devant de la nouvelle conſtitution françaiſe, qui ne fait mention que des droits de l'homme, ſans parler de ceux de la femme; les anciens Français euſſent été plus galants.

pluſieurs de ſes diſciples avec des croquis de portrait de ſa fille, & un petit ſac plein de pouſſiere; car n'ayant pu diſſimuler tout-à-fait dans ſes eſquiſſes les défauts corporels d'*Abſurdita*, qui étoit borgne, boſſue & boîteuſe, il falloit bien jetter de la poudre aux yeux de ceux que l'on vouloit gagner. Or, il arriva que pluſieurs perſonnes qui avoient fermé les yeux à propos pour n'être pas aveuglés par la pouſſiere, & ſoupçonnoient les défauts de l'original du portrait, refuſerent de ſe lier avant de l'avoir vu & connu. Barrabas leur envoya alors ſon diſciple *Sophiſticus*, pour les perſuader, & comme il paroiſſoit avoir de la peine à y réuſſir, un autre diſciple s'écria qu'apparemment les refuſants avoient beſoin d'être *éclairés*, & qu'il falloit approcher la *lanterne* pour qu'ils viſſent mieux les charmes d'*Abſurdita*, ce qui produiſit en effet la plus prompte & générale ſignature du contrat de mariage.

Barrabas n'étoit pas ſans inquiétude ſur le ſort de ſa fille chérie, lorſque ſes époux auroient reconnu toute ſa difformité, mais il ſe raſſura ſur la bonhommie des Croatiens, qui ſe croiroient liés par leur ſerment, ſans penſer qu'appuyé ſur l'erreur & la violence il ne pouvoit être obliga-

toire, & que ces mariages étoient nuls de plein droit.

L'on croit qu'un des motifs les plus puiſſants pour faire ouvrir les yeux aux Croatiens à les porter au divorce, ſera la honte d'avoir mutilé eux mêmes, à l'inſtigation du pere & de la fille, un général eſtimable qu'ils chériſſoient, & qui ne peut plus leur être d'aucune utilité, étant cul-de-jatte & manchot.

Le nouveau Samſon.

Tout le monde ſait que l'ancien teſtament étoit la figure du nouveau. M. Co..... qui s'eſt toujours fort occupé de la lecture des livres ſaints, voulant accomplir les écritures, a choiſi Samſon pour modele. Il vient en conſéquence de faire prendre trois cents renards dans le terrier de la nation; & la Demoiſelle Thér...., nouvelle Dalila, s'eſt chargée de les attacher par la queue à des flambeaux, ainſi que le furent ceux pris par l'ancien Samſon, & de les lâcher enſuite dans les poſſeſſions des Philiſtins modernes, dont M..... doit achever la défaite avec une machoire; il la prendra dans le charnier national, où elles ſont en grand nombre.

L'on dit que la demoiſelle Brouſſe, françoiſe réfugiée, & prophéteſſe à Libourne, a aſſuré à dom Gerle, que le nouveau Samſon périroit comme l'ancien, ſous les débris du temple qu'il veut faire écrouler, à moins qu'il ne ſoit prévenu par quelque lanternier ariſtocratique.

Si vous ne reclamez rien, Meſſieurs, au porte-feuille qui contenoit ce fragment, je vous prierai d'en donner avis au comité des recherches, qui pourra peut-être en découvrir le propriétaire, à qui je me ferai un devoir de le remettre fidélement.

J'ai l'honneur d'être, avec beaucoup d'autres.

JUNIUS.

Adreſſe d'adhéſion de mademoiſelle JOUET, ex-religieuſe, à l'endroit du décret qui releve les capucins de leurs vœux, & qui défend toute *émiſſion pareille* à l'avenir.

Air : *Que ne ſuis-je la fougere.*

Reçois ma reconnaiſſance,
Aréopage galant ;
Tu veux de ma jouiſſance
Etre l'auteur bienfaiſant ;
Mais je ne veux Robeſpierre,
Ni Lameth, ni d'Aiguillon,
Ni Barnave, ni Barrere,
Je veux *vivre* avec l'Aſnon.

Je veillois, triſte & cloîtrée,
Pendant les plus belles nuits ;
Ma ſupérieure édentée,
Le jour doubloit mes ennuis.
Mais je ne veux Robeſpierre,
Ni Lameth, ni d'Aiguillon,
Ni Barnave, ni Barrere,
Je veux *vivre* avec l'Aſnon.

Je n'avois eu, pauvre nonne,
Qu'un paraclet pour amant;
Un *honorable* en perſonne
Va ſoulager mon tourment.
Mais je ne veux Robeſpierre,
Ni Lameth, ni d'Aiguillon,
Ni Barnave, ni Barrere,
Je veux *vivre* avec l'Aſnon.

ÉPIGRAMMES.

La ſainte famille.

Oui j'entrerai, Monſieur, malgré vous & vos dents,
Diſoit Cabris à l'huiſſier qui s'avance,
Je veux ouir ce qu'on dit là-dedans :
Député Limouſin, député de Provence,
Mes deux freres ici dictant deſſus leurs bancs
Des décrets pour toute la France,
J'ai le droit de ſiéger céans,
J'ai le droit d'admirer leur faconde & leur gloire. —
— Ah ! madame, reprit l'homme à baguette noire,
Abandonnez cette prétention :
Vous parlez de vos droits ? quelle erreur eſt la vôtre !
Savez-vous ce que d'eux on dit dans ce ſalon ?
L'un ne veut point la nation,
La nation ne veut point l'autre.

L'égalité naturelle.

Graces à nos nouvelles loix,
Nous ſommes tous égaux en droits.
Si cette vérité vous touche,
Convenez avec moi qu'en proſe comme en vers,
Robeſpierre eſt à Boufflers
Ce que Lanuſſe eſt à Bouche.

Le bon marché.

Il en ont bien encor pour une année,
Diſoit un charpentier, ſortant de l'aſſemblée;
Auſſi pourquoi les mettre à tant par jour;
Ils ont au roi fait faire une ſottiſe:
L'ouvrage eût été bien plus court
En les mettant à l'entrepriſe.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sols pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Tel fut légiſlateur, qui ſut pour tout ſecret,
Cinq & quatre ſont neuf, ôtez deux, reſte ſept.
Regles du noble jeu de billard.

N°. 75.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-QUINZIEME.

Lettre d'un Provincial aux quarante-cinq auteurs des Actes des Apôtres.

Beſançon, 12 Mars 1790.

MESSIEURS,

UN de vos abonnés qui partage votre horreur pour l'ariſtocratie, vient avec la confiance qui naît de la ſympathie des caracteres & de la con-

formité des opinions, épancher dans votre ſein ſes alarmes patriotiques. Je vois avec douleur que non-ſeulement le coloſſe de l'ariſtocratie n'eſt pas encore entierement terraſſé, comme la plupart de nos confreres en démagogie voudroient s'en flatter, mais que ſa réſurrection fait des progrès vraiment effrayants. Il ne tiendroit qu'à moi, Meſſieurs, de vous donner de cette triſte vérité des preuves multipliées; mais je me contente de vous en préſenter une ſeule, qui n'eſt, hélas! que trop déciſive: je la puiſe dans les dernieres opérations de l'aſſemblée nationale..... Je vous entends déja crier au blaſphême..... Oui, Meſſieurs, il n'eſt que trop vrai; & c'eſt avec le déſeſpoir dans l'ame que je vous le dénonce, le foyer de l'ariſtocratie eſt dans *la plus auguſte aſſemblée de l'univers;* que dis-je? ce feu qui couvoit ſous la cendre vient d'éclater, & bientôt, ſi vous n'y remédiez promptement, l'incendie ſera général. Comment, Meſſieurs, avec la clairvoyance qui vous caractériſe, cette lueur infernale n'a-t-elle pas frappé vos regards; & faut-il que ce ſoit un obſervateur de province qui vous faſſe enfin ouvrir les yeux? J'entre en matiere.

Les décrets lancés dans le cours du mois d'août dernier contre les brigands qui, le fer & la

flamme à la main, dévaſtoient les châteaux, brûloient les archives, égorgeoient les ariſtocrates, nous ont révélé une importante vérité; vérité, dont nous autres provinciaux, témoins oculaires de ces horreurs, n'avions pas eu l'eſprit de nous douter. Graces aux ſoins infatigables & à la perſpicacité de ſon comité des recherches, l'auguſte aſſemblée a déchiré le voile qui couvroit cet affreux myſtere, & elle a appris à l'univers étonné que c'étoient les ariſtocrates qui étoient les auteurs de tous ces maux. Vous conviendrez avec moi, Meſſieurs, que toutes les objections qu'on haſarderoit contre cette aſſertion ne peuvent être que ſpécieuſes, & qu'elles ne ſont ſuſceptibles d'être appuyées que par des ſophiſmes; demandez-le plutôt à mon compatriote Deſmeuniers, qui ſe connoît ſi bien en ſophiſmes. C'eſt donc une vérité inconteſtable, que les ariſtocrates ont fait brûler les archives & les châteaux des ariſtocrates; que ce ſont eux qui ont fait maſſacrer les ariſtocrates. Eh! qui pourroit en douter, en ſe rappellant qu'à l'époque où nos auguſtes députés nous ont éclairé ſur ce point intéreſſant, ils étoient dignes de toute notre confiance; la démagogie régnoit avec éclat dans l'aſſemblée nationale; elle venoit de renverſer la baſtille, de faire

couler le ſang ariſtocrate ; elle méditoit de plus belles choſes encore que la nuit du 6 octobre n'a fait éclore qu'en partie. Le petit nombre qu'elle renfermoit alors de partiſans de la monarchie, ou, ce qui vient au même, de l'ariſtocratie, peut être comparé à ces reptiles qui ſe concentrent dans leurs coquilles pendant les orages. Les temps ſont bien changés ; ces colimaçons ſont ſortis de leur gluante retraite, ils ſe montrent à découvert ; leur nombre s'eſt tellement multiplié, qu'il domine aujourd'hui dans la diete nationale. Ce ſont eux, n'en doutez pas, qui viennent de ſignaler de la maniere la plus éclatante la protection de cet auguſte ſénat, en faveur de leur parti. En effet, s'il eſt inconteſtable que c'eſt cette race maudite qui fait exercer tous les brigandages dont pluſieurs provinces ſont le théâtre ſanglant, il eſt clair que c'eſt contre elle que doit être dirigée la foudre dont la loi a armé ſes miniſtres pour réprimer le crime. L'effet des procédures commencées doit être infailliblement de faire arrêter les coupables, de les convaincre, de leur faire enfin ſubir le ſupplice qui doit ſervir d'exemple & de frein aux autres ſcélérats qui ſeroient tentés de les imiter. Eh bien, ces procédures inſtruites par les différens prévôts, ordonné par la chambre

des vacations du parlement de Bordeaux, les voilà proſcrites, anéanties par deux décrets conſécutifs. Eſt-il donc poſſible, je vous le demande, Meſſieurs, d'accorder à l'ariſtocratie une faveur plus marquée ? N'eſt-il pas évident que ces décrets n'ont d'autre but que d'encourager le crime, en aſſurant aux ariſtocrates & à leurs complices la plus entiere impunité ? Quoi, ces ennemis du genre humain pourront déſormais exercer ſans crainte toutes les eſpeces poſſibles de brigandage ! un ariſtocrate pourra commander l'incendie d'un château comme il commande une friture à ſon cuiſinier ! il dira, aſſommez-moi ce marquis, cet abbé commandataire, auſſi froidement qu'il diroit, faites-moi rôtir un chapon pour mon dîner ! *O tempora ! ô mores !* ô mes chers confreres en démagogie ! ô mes amis ! tirez-nous de notre perplexité ; car malgré le ton de perſuaſion que nous avons pris dans le début de notre lettre, nous ne pouvons nous refuſer encore à quelques doutes. Ces décrets ne ſeroient-ils pas ſuppoſés ? ne ſeroit-ce pas encore une de ces ruſes infernales *des ennemis de la conſtitution* pour calomnier ſes auguſtes artiſans ? avons nous bien lu ? n'auroit-on pas fait, pour ſoulever les provinces contre l'af-

ſemblée nationale, une contre-façon abominable des feuilles immortelles de nos auguſtes journaliſtes ? Je ne puis concevoir qu'un M. Barrere de Vieuzac puiſſe ſe lever ſi matin pour nous tranſmettre des nouvelles auſſi déchirantes. Et le grand Dinocheau qui vient de réfuter ſi victorieuſement le petit Bergaſſe, comment auroit-il pu proſtituer à ce point ſon ſublime courier de Madon ? Et l'auteur des intéreſſantes *motions de Babouc*, après nous avoir endormi périodiquement depuis ſix mois, auroit-il voulu nous ménager un réveil auſſi cruel ? Et notre divin la Poule, ce protecteur de vos actes des Apôtres, qui ne paroît jamais à la tribune ſans les tenir à la main, qui leur a obtenu, par ſa puiſſante médiation, l'approbation & le privilége du roi, comment a-t-il pu ne pas nous prémunir contre des nouvelles auſſi calomnieuſes ? ou ſi malheureuſement elles étoient vraies, comment n'a-t-il pas foudroyé par ſa mâle éloquence ces motions ariſtocratiques ? lui qui, ayant dans ſa jeuneſſe exercé ſous nos yeux les nobles fonctions de *marqueur de billard*, doit avoir tant de ſujets de haine & de motifs de vengeance contre les ariſtocrates, qui n'ont pas épargné les coups de queue à ſa chere carcaſſe,

laquelle n'étoit pas encore inviolable ? Au nom de Dieu, Meſſieurs, tirez-nous de peine, éclairez-nous, apprenez-nous ſi notre malheur eſt certain, s'il eſt ſans reſſource, ou s'il nous reſte encore quelques conſolations & quelques eſpérances.

Réponse des quarante-cinq auteurs des Actes des Apôtres.

Nous n'imaginions pas, Monſieur, qu'au pied du Mont-Jura on eût la tête ſi chaude & les idées ſi exaltées. Que votre démagogie ſe raſſure. Les décrets dont vous vous plaignez ne ſont pas auſſi déſaſtreux que l'ardeur de votre imagination vous l'a fait croire; & votre *divin la Poule* eſt trop madré pour avoir eu l'idée d'employer ſon éloquence à les faire rejetter. Ne voyez-vous pas, provincial enthouſiaſte, que jamais coup plus mortel n'a été porté à l'ariſtocratie ? En effet, de quoi ſe mêloient ces prévôts & cette chambre des vacations de Bordeaux, d'empêcher nos en-

nemis de s'entre-détruire ? Vous vous appeſantiſſez dans votre lettre, à prouver que deux & deux ſont quatre, en établiſſant ce qui parle de ſoi-même, & ce dont perſonne n'a jamais douté, que ce ſont les ariſtocrates qui ont fait brûler leurs châteaux & aſſaſſiner leurs individus; ne voyez-vous donc pas que le meilleur moyen de n'avoir bientôt plus ni châteaux, ni ariſtocrates, c'eſt de les laiſſer faire, & que ce ſera là le chef-d'œuvre de la conſtitution ?

Nous ſommes, &c.

Adresse de l'Europe au Peuple François.

Air : *Accompagné de plusieurs autres.*

François légers, peuple charmant,
Recevez notre compliment ;
Ah ! quels beaux deſtins ſont les vôtres
Vous allez être tous égaux,
Des hiſtrions & des bourreaux,
Accompagnés de pluſieurs autres.

Vous apprenez à l'univers
Le ſecret de briſer ſes fers,
Et ſes pas vont ſuivre les vôtres ;
Vous devez un ſuccès ſi beau
A Chapelier, à Mirabeau,
Accompagnés de pluſieurs autres.

Le fidele amour pour vos rois,
Qui vous diſtinguoit autrefois,
Ne fera plus d'envie aux nôtres.
Jaloux de conſerver leurs droits,
Ils ne voudroient pas être rois,
Accompagnés de pluſieurs autres.

Votre ſénat a bien jugé
Que ce haut & puiſſant clergé
Négligeoit trop ſes patenôtres ;
Que plus dévot il chantera
Pour lui gaiement un LIBERA,
Accompagné de pluſieurs autres.

Vos curés qui ſe ſont vendu,
De lui noblement ont reçu
La dépouille de tous les autres ;
Un décret a fixé leur prix,
Ils coûtent cinquante louis,
Accompagnés de pluſieurs autres.

Redoutables par leurs hauts faits,
Jadis vos chevaliers françois
Faiſoient ſouvent pâlir les nôtres.
Votre ſénat craint les héros,
Il ne veut plus que des zéros,
Accompagnés de pluſieurs autres.

Adieu noblesse, adieu blaſon,
Adieu Luſignan & Crillon,
Vous que je nomme entre mille autres.
Cédez l'orgueil de votre nom
A Perdrix, la Poule & l'Anon,
Accompagés de pluſieurs autres.

Plus de guerre & d'ambassadeurs,
D'intendans ni de procureurs,
Ces coquins-là font tort aux autres.
Les moines ont la clef des champs,
Les nonnes feront des enfans,
Accompagnés de plusieurs autres.

Pour célébrer tant de décrets,
Bouche fut crée tout exprès;
Sa voix vaut bien mieux que les autres.
La postérité sentira
Que Trou quelque jour les rendra,
Accompagnés de plusieurs autres.

» Evangéliste de raison,
» Qui remîtes cette chanson
» A vos confreres les Apôtres:
» Pour assurer mieux leurs succès,
» faites-leur de pareils couplets,
» Accompagnés de plusieurs autres.

Extraet du journal de Henri IV, tome 4. année 1610.

APRES la mort de Henri IV, une femme du peuple de Paris adreſſa ces paroles au jeune Guiſe, qui affectoit une grande popularité, ſur-tout dans les fauxbourgs :

« Ma foi, tu as beau nous ſaluer, nous n'avons » que faire de tes ſalutations, non plus que de » celles de ton pere. Elles nous ont fait manger » de la vache enragée, & du chevau; nous n'y » retournerons plus. »

Extrait des Actes des Apôtres, chap. 75, pag. 14.

Monſieur le duc d'Aig.... habillé en homme, eſt allé ſe promener le dimanche 28 mars 1790, ſur le boulevard : il a fini par entrer dans un cabaret au coin du boulevard du Temple : il y a bu avec des gens de la populace, quelques bouteilles de bierre qu'il a payées. Il en a rendu compte, le même ſoir, au concert ſpirituel, & il a aſſuré qu'il n'avoit jamais de ſa vie paſſé d'inſtants plus délicieux.

Supplément à la gazette de France, du 29 Mars.

Le ſamedi vingt-ſept Mars, en carême,
Le peuple a vu, deſſus les Boulevards,
Ce brave roi, ce monarque qu'il aime,
Se préſenter encore à ſes regards.

Il dépoſoit l'orgueil du diadême,
Il s'en alloit au milieu des haſards
Avec ſa femme, avec ſa ſœur, lui-même
Par ſa préſence, encourager les arts.

A des bienfaits, ſa premiere viſite
Fut conſacrée, & ſon nom fut béni :
Cette deuxieme avoit même mérite,
Car le travail eſt un bienfait auſſi.

Un général de chétive ſtructure,
Le nez au vent, pauvret, faiblet, maigret,
De ſon monarque eſcortoit la voiture,
Et par derriere un eſcadron couroit.

On vient, on entre à la manufacture,
Où les métaux, aux verres réunis,
Des ſpectateurs centuplent la figure,
Dans les reflets de leurs priſmes polis.

Là, précédé par mons de la Fayette,
Dans un miroir Louis voit un grand corps,
Une mine havre, allongée, inquiette,
Et qui ſembloit ſe mouvoir par reſſorts.

Prenant pour lui ce ſpectre épouvantable,
Dans ſon erreur, ce bon prince affligé,
D'un ton de voix douloureux, lamentable,
Diſoit : bon Dieu, comme je ſuis changé !

SUITE.

Du peuple de Paris, voyez, voyez, madame,
Pour ſes bons ſouverains l'amour tendre & loyal,
C'eſt un beſoin qui conſume ſon ame,
Diſoit Bailly le coloſſal,
Non pas au roi, mais à ſa femme,
Voyez comme toujours ſon prince lui fut cher,
Quand ſon prince à propos fait venir le chercher.
A ces mots, avec aſſurance,
Lui répond la reine de France,
Quand nous l'allons chercher ainſi,
Monſieur, je ſais bien qu'il nous aime ;
Mais quelle différence auſſi,
Lorſqu'egaré, lorſque trahi,
Il s'en vient nous chercher lui-même.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſols pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers accessoires ; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Jacet ingens littore truncus,
Avulsumque humeris caput, et sine nomine corpus.

N° 76.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-SEIZE.

AVERTISSEMENT.

M. Flins des Olliviers, à qui le public doit la jolie comédie du Réveil d'Epiménide, *avoit interrompu, pour suivre la carriere dramatique, un journal, moitié vers, moitié prose, intitulé* les Voyages de l'Opinion. *Notre ouvrage démocratique peut en être considéré comme la suite, et c'est pour cette raison que nous allons lui faire faire* un tour d'opinion *dans l'Europe : nous y verrons, sans tirer à conséquence, comment les étrangers accoutumés à la tyrannie envisagent notre glorieuse liberté; nous commencerons par les Anglois, ce peuple si vil et si esclave, ainsi que nous l'avons déja prouvé; nous passerons ensuite par le Brabant, et successivement dans les autres états de l'Europe.*

Extrait du discours prononcé dans la Chambre des Communes d'Angleterre, le 9 février 1790, par M. Burke; traduit sur la seconde édition de Londres, chez J. Debrett.

Après avoir répondu aux arguments de MM. Pitt et Grenville pour continuer un établissement de paix plus considérable, M. E. Burke *a dit :*

La France a dû être jusqu'à présent le principal objet de notre considération, relativement à la balance des puissances; les spéculations relatives à cet objet doivent varier en tout, suivant que la France y entre ou n'y entre pas.

Dans ce moment, la France, considérée sous un point de vue politique, doit être regardée comme effacée du système de l'Europe. Pourra-t-elle y reparoître jamais comme une puissance prépondérante? c'est ce qu'il est difficile de déterminer. Mais on ne peut la considérer maintenant que comme ayant perdu toute existence politique; et bien certainement il faudra long-temps pour lui rendre son existence active. *Gallos quoque in bellis floruisse audivimus.* Tel sera probablement, à son égard, le langage de la postérité. Je n'entends cependant pas nier que nous ne devions avoir l'œil ouvert sur cette nation, et régler nos préparatifs sur les symptômes que nous appercevrons de son rétablissement.

C'est aux forces de la France, et non à la forme de son gouvernement, que nous devons avoir attention, parceque les républiques, aussi bien que les monarchies, sont sujettes à l'ambition, à la jalousie, à la colere, qui ont allumé tant de guerres.

Mais si, tandis que la France est dans les angoisses de la syncope, nous continuions à augmenter nos dépenses, nous nous mettrions moins en état de lui résister, quand il nous deviendroit nécessaire d'armer.

On a dit que comme elle étoit tombée rapidement, elle pouvoit se relever de même. Je ne le crois pas. La vélocité de la chûte s'accélere par elle-même : mais il est difficile de remonter une lourde masse ; les loix de la gravitation physique et politique concourent à cette difficulté.

C'est bien véritablement que la France, considérée politiquement, est abattue ; elle a perdu tout, elle a perdu jusqu'à son nom.

Hæc tunc nomina erant, nunc sunt sine nomine terræ.

Cet événement m'étonne, cet événement m'alarme, il me fait considérer avec crainte l'incertitude de toute grandeur humaine.

Depuis que la chambre a été prorogée au printemps dernier, bien des événements se sont passés en France. Les François se sont fait connoître comme les plus habiles architectes de destruction qui aient jusqu'à présent existé dans le monde. Dans ce court espace de temps, ils ont complètement détruit jusqu'aux fondements leur monarchie, leur église, leur noblesse, leurs loix, leurs revenus publics, leur armée, leur marine, leur commerce, leurs arts et leurs manufactures : ils ont fait pour nous, en qualité de rivaux, ce que n'auroient pas pu faire vingt batailles de Ramillies ou de Bleinheim (1). Eussions-nous

(1) Nom qu'on donne toujours en Angleterre à la malheureuse bataille que nous appellons d'Hochstet.

conquis la France, fût-elle abattue à nos pieds, nous devrions rougir qu'une commission angloise envoyée pour régler son gouvernement imposât aux François des loix aussi dures, aussi destructives de toute leur importance nationale, que celles qu'ils se sont imposées eux-mêmes.

La France, ne fût-ce que relativement à son voisinage, a toujours dû, et, jusqu'à un certain point, doit encore être l'objet de notre attention, soit par rapport à sa puissance, soit par rapport à son influence et son exemple. J'ai dit ma pensée sur le premier point; quant au second, je dois en dire quelque chose, parceque l'influence de l'exemple a déja rendu une fois et pourroit rendre encore l'amitié et l'union avec cette nation plus dangereuses pour nous que ses hostilités les plus animées.

Dans le siecle dernier, Louis XIV avoit formé l'armée la plus nombreuse et la mieux disciplinée qu'on eût encore vue en Europe, et s'en étoit servi pour établir le despotisme le plus complet. Quoique ce despotisme fût pompeusement orné des dehors de la politesse et de la galanterie, de la splendeur et de la magnificence, quoiqu'il fût voilé de la parure séduisante de la littérature, des sciences et des arts; ce n'étoit pourtant toujours, pour le gouvernement politique, que des fers artistement dorés; pour le gouvernement religieux, qu'une sombre et farouche intolérance, digne compagne et fidele auxiliaire de la tyrannie politique. Toutes les cours de l'Europe reçurent de lui l'esprit de ce gouvernement despotique, de cette magnificence disproportionnée aux moyens, de ce maintien d'une armée au-dessus des ressources des nations. En particulier, nos souverains contemporains, les rois Charles et Jacques, se laisserent prendre aux charmes, si flatteurs pour la vanité des rois, d'un gouvernement semblable à

celui de leur voisin. Cette union de sentiments des princes produisit une connexion également dangereuse aux intérêts et à la liberté de notre pays. Heureusement cette contagion ne s'étendit guere au-delà du trône. L'admiration pour un gouvernement florissant et heureux, sans embarras dans ses opérations, et paroissant en conséquence remplir son but plus promptement et plus efficacement, ne laissoit pas de se répandre dans toutes les classes de la nation. Les bons patriotes d'alors s'efforcerent cependant à la combattre. Ils ne travaillerent à rien avec plus de soin qu'à rompre, autant qu'ils purent, les communications avec la France, et à dégoûter entièrement l'Angleterre de ses conseils et de ses exemples, et l'animosité qui prévalut entre les instigateurs du système religieux des François et les défenseurs du nôtre contribua jusqu'à un certain point au succès de leurs efforts.

Aujourd'hui le mal a changé en France; mais il y en existe. La maladie a changé de nature, mais le voisinage subsiste, et nous ne pouvons l'empêcher; et la disposition naturelle de l'humanité est telle, que la contagion est bien plus dangereuse dans le genre de maladie dont la France est maintenant affligée, que dans celui dont elle le fut jadis : car il est difficile de répandre parmi le peuple la passion pour la servitude; mais lorsque les maux du genre opposé prévalent, les passions naturelles se trouvent flattées. Dans la contagion du despotisme se trouve *fœdum crimen servitutis;* dans la contagion opposée, *falsa spes libertatis :* aussi, dit l'historien, *pronis auribus accipitur.*

Pendant le dernier siecle, nous avons couru le danger d'être conduits par l'exemple de la France dans les filets d'un despotisme furieux. Il est inutile de rien dire du péril d'un tel exemple, il a cessé d'exister. Le danger que nous

avons actuellement à craindre de l'exemple d'un peuple qui ne connoît que les extrêmes est, relativement au gouvernement, celui de l'anarchie, celui d'être conduit, par l'admiration des succès de la fourberie et de la violence, à imiter les excès d'une démocratie sans raison, sans principes, impérieuse, confiscante, pillante, féroce, sanguinaire et tyrannique; du côté de la religion, elle ne nous présente plus l'exemple dangereux de l'intolérance, mais celui de l'athéisme, de ce vice honteux et barbare qui détruit la dignité et les consolations de l'humanité, et qui paroît en France avoir formé pour long-temps le corps d'une faction accréditée et presque ouvertement avouée.

Tels sont les dangers actuels que nous fait craindre l'exemple de la France; mais le plus fâcheux, dans mon opinion, c'est cette prétention au titre et aux fonctions de citoyens formée par l'armée, et le nouvel ordre, ou plutôt le désordre de leurs forces militaires.

Je suis affligé qu'il ait échappé à mon très honorable ami M. Fox) un seul mot de satisfaction sur cette circonstance, ou qu'il ait laissé entrevoir que cela diminuoit son opposition à une armée constamment entretenue. J'attribue entièrement cette opinion de mon ami à son zele bien connu pour la plus belle de toutes les causes, celle de la liberté; c'est avec un très grand chagrin, etc. (*Ici M. Burke a fait un grand éloge de M. Fox, et il est entré dans les détails de l'amitié particuliere et réciproque qui les unissoit.*)

La chambre doit conclure du soin que je prends de relever une ou deux expressions de mon excellent ami, combien j'ai de sollicitude à garantir l'Angleterre de la fatale contagion dont la France est infectée. Je sais que quel-

ques méchans ont montré beaucoup de disposition à favoriser l'imitation de la réforme à la françoise : j'ai une si ferme opposition à tout ce qui pourroit tendre à introduire parmi nous des moyens pareils à ceux que les François ont pris pour établir la démocratie, à la démocratie elle-même, que quelque cruel qu'il fût pour moi d'abandonner mes amis, si de pareils efforts pouvoient avoir lieu en Angleterre, si quelques-uns de mes amis, (et je suis bien loin de penser qu'aucun d'eux pût se laisser séduire), si quelqu'un, dis-je, pouvoit y concourir, j'abandonnerois mes amis les plus chers; je me joindrois à mes plus cruels ennemis, pour m'opposer et aux moyens, et à l'ouvrage, et pour résister à toutes les entreprises violentes de l'esprit d'innovation, si éloigné des principes d'une véritable et sage réforme; de cet esprit si propre à renverser les empires, et si parfaitement incapable de jamais améliorer leur situation.

Je ne suis point ennemi de la réforme, elle m'a presque constamment occupé depuis le premier jour que j'ai pris séance dans cette chambre jusqu'à ce moment; et quand je n'ai pu m'occuper à corriger les anciens abus, je l'ai été à résister à de nouveaux. Le recueil de vos actes renferme plus d'une marque de mon travail en ce genre, Je crois fermement que tout ce qui tend à détruire sans nécessité l'organisation de l'état, non-seulement empêche toute réforme véritable; mais encore introduit des maux qui demanderont incessamment, mais demanderont peut-être en vain une nouvelle réforme.

Je crois la nation françoise dans un état de délire, Ce dont elle se glorifie, est précisément son opprobre. Les François se sont glorifiés, (et quelques Anglois ont jugé à propos de partager ce sentiment), les François se sont glorifiés d'avoir fait une

révolution, comme si les révolutions étoient bonnes et utiles en elles-mêmes; toutes les horreurs, tous les crimes de l'anarchie qui ont amené leur révolution, qui accompagnent ses progrès, et qui doivent probablement accompagner son établissement, ne sont comptés pour rien par les amateurs des révolutions. C'est par la destruction de leur patrie, que les François se sont ouvert une route pour parvenir à une mauvaise constitution, dans le moment où ils étoient en possession d'une bonne; ils en étoient en possession, le jour que leurs états-généraux se sont ouverts en ordres séparés; ce qu'ils avoient à faire s'ils eussent été vertueux ou éclairés, ou s'ils eussent suivi seulement les lumieres communes, c'étoit d'établir la stabilité et l'indépendance de leurs états-généraux partagés dans les ordres qui les composoient, ayant à leur tête le monarque sur son trône, et leur devoir étoit de redresser les griefs de la nation.

Au lieu de redresser ces griefs, et de perfectionner la constitution du royaume, ainsi qu'ils y avoient été appellés par leur monarque, et qu'ils en avoient été chargés par leurs concitoyens, ils se sont laissé engager dans une route opposée; ils ont commencé par détruire la balance et les contre-poids qui servent à fixer le gouvernement, à le maintenir dans une direction assurée, et qui fournissent des correctifs certains à toutes les violences dont quelques uns des ordres pourroient être tentés. Ces contre-poids existoient dans l'antique constitution de la France, comme ils existoient dans celles de notre pays, dans celles de toutes les nations de l'Europe. Ils les ont aveuglément détruits, et fondu tout en une masse hétérogene et incohérente.

Aussitôt après, avec la plus atroce perfidie, foulant aux pieds tout ce qui est sacré parmi les hommes, ils ont

mis la hache à la racine de toute propriété, et par conséquent de toute prospérité nationale, en s'appropriant toutes les possessions de leur église. Ils ont compilé et publié une sorte de code d'anarchie, qu'ils ont appellé les droits de l'homme, rédigé avec une pédanterie et un abus des principes élémentaires qui eût été une honte pour des enfants à l'école : mais cette déclaration a eu pour eux des effets plus funestes qu'on ne devoit en craindre de ce galimatias pédantesque, parceque, sous le nom et l'autorité des états, elle a contribué à détruire systématiquement, dans l'esprit du peuple, tous principes d'autorité civile ou religieuse. Par cette déclaration insensée, ils ont bouleversé l'état, ont attiré sur leur patrie des fléaux qu'aucun pays n'a jamais éprouvés qu'à la suite d'une longue guerre, et qui peuvent finir par la plonger dans une guerre désastreuse, et peut-être dans une longue suite de guerres.

Leurs discussions n'ont pas été un combat entre le despotisme et la liberté. Ce n'est point sur l'autel de la liberté, qu'ils ont sacrifié la paix et la puissance de leur pays ; ils se sont plongés aveuglément dans toutes les calamités dont ils sont les victimes, non pas pour parvenir à la constitution britannique ; mais au contraire, pour éviter d'y parvenir, on n'a rien fait qui lui ressemblât.

S'ils réussissent dans ce qu'ils ont entrepris, et il n'est que trop probable qu'ils y réussiront ; s'ils parviennent, dans un pays comme la France, à établir la démocratie, ou plutôt un assemblage monstrueux de démocraties particulieres ; ils auront réussi à établir une bien mauvaise espece de tyrannie.

L'effet le plus funeste de toutes leurs opérations a été sur leur armée, qu'ils ont rendue capable de tout, excepté

de les défendre. S'il étoit question d'examiner, d'une maniere abstraite, si les soldats doivent oublier qu'ils sont citoyens, je n'aurois pas de difficulté pour me déterminer; mais s'il étoit question de réduire ce principe abstrait en pratique; il faudroit, comme il est toujours nécessaire en pareil cas, faire de sérieuses réflexions sur la maniere d'unir le caractere de soldat à celui de citoyen. S'il falloit appliquer ce principe aux événements arrivés en France, le comparer aux circonstances où les François l'ont employé, je suis persuadé que mon excellent ami conviendra avec moi, qu'il n'y a rien dont on doive se féliciter, soit dans le fait, soit pour l'exemple donné à notre armée. *Les soldats François ne sont pas devenus des citoyens; mais une bande méprisable de mercenaires révoltés, de honteux déserteurs, entièrement destitués d'honneur et de principes.* Leur conduite a été le fruit de cet esprit d'anarchie, des mains duquel sortira la démocratie pour la nation la moins propre à la recevoir, même comme un remede à ses maux. Leur armée n'est point un corps discipliné, et conduit par des citoyens assez respectables pour résister à la tyrannie. Rien de tout cela, leurs soldats ont été des déserteurs qui se sont joints à une populace licencieuse et furieuse. Ils ont déserté pour se joindre à un parti dont le but étoit la destruction de toutes les institutions naturelles et civiles qui peuvent maintenir par les liens de la subordination, une grande nation; de faire révolter les soldats contre leurs officiers, les valets contre leurs maîtres, les marchands contre leurs pratiques, les ouvriers contre ceux qui leur donnoient de l'ouvrage, les curés contre les évêques, et enfin, les enfants contre leurs peres; la cause qu'ils ont entreprise n'est pas la destruction de la servitude, mais celle de la société.

Je prie la chambre de considérer si nous pourrions consentir à voir les habitations pillées et abattues, les per-

sonnes insultées, injuriées, et peut-être massacrées; les titres de possession brûlés à la face des propriétaires, eux-mêmes contraints avec leurs familles, à chercher un asyle dans les pays étrangers, et tout cela sans autre motif, sans autre crime de leur part, que celui d'être nés dans une classe plus distinguée, d'avoir des propriétés, et d'être soupçonnés de desirer la conservation de leur considération et de leur fortune. La désertion a été encouragée en France, pour concourir à une sédition abominable, dont le principe avoué étoit une haine implacable contre les nobles et les propriétaires, et dont le cruel cri de guerre étoit *à l'aristocrate.* Cri insensé, sanguinaire, pour animer la populace à la rapine et au meurtre, tandis *qu'excitée par des ambitieux d'une autre classe*, elle déchiroit avec fureur tout ce qui étoit respectable et vertueux dans la nation, et couvroit d'opprobre tous les noms qui ont jusqu'à présent servi à faire connoître que la France existoit sur la surface du globe.

Je sais, et je sens aussi bien que qui que ce puisse être, la difficulté qui se trouve à concilier une armée subsistante avec une constitution libre, et avec une constitution quelconque; une armée, si elle est disciplinée, est dangereuse pour la liberté; sans discipline, elle menace la ruine de la société; sans discipline, les hommes qui la composent, ne sont ni de bons citoyens ni de bons soldats. A quoi ont pensé les François pour résoudre une difficulté presque au-dessus des forces de l'esprit humain? Ils ont soumis leur armée à une variété de principes et d'obligations qui est bien propre à former un corps de chicaneurs, de fripons et de mutins, mais qui ne peut former de soldats. Ils ont voulu contrebalancer l'armée de la couronne, par une autre armée soumise et conduite par une autre autorité, qu'ils ont nommée l'armée municipale. Ils ont

établi une balance d'armée, en détruisant celle des ordres ; en détruisant avec toutes les marques de l'insulte, tous les caracteres de l'oppression, la balance dont ils jouissoient déja. Les états peuvent exister avec un partage de l'autorité, c'est la meilleure maniere dont ils puissent exister ; mais les armées ne peuvent exister sous une autorité partagée. Je ne puis regarder la France que comme un véritable état de guerre, ou tout au plus un état passager de treve, au milieu de la nation.

Quelle effrayante chose n'est pas une armée subsistante, de la conduite de laquelle, d'aucune de ses parties, aucun chef ne peut être responsable ? Dans l'état actuel de l'armée de la couronne de France, y a-t-il un général qui puisse être responsable de l'obéissance d'une brigade, un colonel, de celle de son régiment, un capitaine, de celle de sa compagnie ; et quant à l'armée municipale, renforcée comme elle l'est, par les déserteurs nouvellement devenus citoyens, qui la commandent, *ne les avons-nous pas vus, non pas dirigés par celui qui porte le nom de leur général, mais le traînant en quelque maniere la corde au col, marcher à la suite de ceux qui la guidoient dans le chemin de la plus criminelle rebellion, du meurtre le plus atroce? Y a-t-il là quelques véritables soldats, quelques véritables citoyens ?*

Je suis persuadé que nous avons bien mieux réussi à vaincre cette difficulté de concilier à la constitution le maintien d'une armée subsistante. Nous n'avons pas égaré notre armée par une division de principes et d'obéissance. Nous l'avons soumise à une autorité unique ; nous l'avons assujettie à un simple serment de fidélité, celui de tous les citoyens, et nous nous sommes réservé sur elle une inspection annuelle. C'est-là tout ce qui pouvoit se faire avec sûreté.

Je ne puis dissimuler mon chagrin de voir comparer cet étrange événement que les François appellent une révolution, avec ce glorieux événement que nous nommons aussi en Angleterre la révolution ; de voir comparer la conduite de notre armée en cette occasion, avec celle de quelques unes des troupes de France dans les circonstances actuelles. A l'époque de notre révolution..... Le prince d'Orange, prince du sang royal d'Angleterre, fut appellé par les plus illustres membres de l'aristocratie angloise, pour défendre notre antique constitution, et non pas pour effacer toutes distinctions. Ce fut à ce prince ainsi appellé, que des chefs aristocrates qui commandoient nos troupes, se joignirent avec elles, s'unirent en corps réguliers au libérateur de leur patrie ; des chefs aristocrates conduisirent près de lui des corps composés de citoyens nouvellement enrôlés sous les drapeaux d'une si juste cause. L'obéissance militaire changea d'objet ; mais la discipline militaire ne fut pas un seul instant détournée de son véritable principe. Ces troupes préparées pour la guerre, n'avoient aucune disposition à la révolte.

Mais si la conduite des armées dans ces deux occasions n'a pas été la même, celle des deux nations n'a pas moins différé. Dans le vrai, les circonstances qui ont amené et accompagné notre révolution (puisqu'on veut l'appeller ainsi), et celles de la révolution de France, sont directement opposées, tant dans leurs détails que dans leur esprit général. En Angleterre, un monarque soumis à la loi cherchoit à s'arroger un pouvoir arbitraire. En France, un monarque absolu commençoit, par quelque motif que ce fût, à se restreindre à un pouvoir légal. On devoit résister au premier ; il falloit conduire et diriger le second : mais dans aucun des cas, il ne falloit changer les principes nationaux, crainte de ruiner un gouvernement qui ne demandoit qu'à être corrigé et légitimé. *Nous nous sommes*

débarrassés de l'homme en conservant les parties intégrantes de l'état : les François ont détruit ces parties intégrantes, et conservent l'homme. Ce que nous avons fait, vu dans un aspect constitutionnel, dans la vérité et la réalité n'a été que de prévenir une révolution. Nous avons pris des sûretés solides, nous avons éclairci des questions douteuses, nous avons corrigé des irrégularités dans nos loix; nous n'avons pas fait de révolution, pas même de légeres altérations dans les parties essentielles et fondamentales de notre constitution; nous n'avons pas affoibli notre monarchie; la nation a conservé dans son sein la même distinction de rangs et d'ordres, de privileges, de franchises, les mêmes loix pour régler les propriétés, la subordination, l'ordre judiciaire, les finances, la magistrature, la même chambre des pairs, la même chambre des communes, les mêmes corporations municipales, la même forme d'élection.

Notre église ne fut point affoiblie; son patrimoine, sa majesté, sa splendeur, ses ordres et sa hiérarchie resterent les mêmes; elle conserva son entiere autorité et prééminence; elle fut seulement dégagée de quelques restes d'intolérance qui avoient fait jusqu'alors sa honte et sa foiblesse. L'église et l'état se retrouverent les mêmes après la révolution; seulement ils furent mieux assurés dans toutes leurs parties.

Notre ouvrage a-t-il donc été incomplet, parceque nous n'avons pas bouleversé notre constitution? Non, tout fut fait, parceque nous avons commencé par réparer tout, non par tout ruiner. Aussi l'Angleterre fut florissante, au lieu de paroître en quelque maniere un cadavre dans les agonies de la mort, ou, si l'on veut, dans un accès d'épilepsie, exposés à la pitié et aux insultes du monde entier pour nos mouvements désordonnés, ridicules et con-

vulsifs, incapables d'autres efforts que de nous briser la tête contre nos propres pavés. La Grande-Bretagne s'éleva même au dessus de son antique grandeur. De ce moment date l'époque d'une prospérité intérieure augmentée, croissante, et hors d'atteinte, même des mains dévorantes du temps. Toute l'énergie de la nation se réveilla : l'Angleterre ne présenta jamais une contenance plus fiere, un bras plus vigoureux à ses ennemis, à ses rivaux; sous sa protection, l'Europe respira et se ranima; elle se montra par-tout pour protéger, pour assurer, pour venger la liberté. Une guerre fut entreprise et soutenue même en dépit des caprices de la fortune. Le traité de Riswick, qui le premier posa des bornes à la puissance de la France, la termina bientôt. La grande alliance suivit de près, et ébranla les fondements de cette puissance formidable qui menaçoit l'indépendance de l'univers entier. Les états de l'Europe trouverent une heureuse tranquillité à l'ombre d'une monarchie libre et puissante, qui connut les moyens de maintenir sa grandeur sans mettre en péril sa propre tranquillité intérieure, sans menacer la paix interne ou extérieure d'aucun de ses voisins.

M. Fox, répondant à M. Burke, déclara que, quant à ce qui regardoit l'armée françoise, il n'avoit considéré que le principe général par lequel cette armée avoit témoigné qu'elle ne vouloit pas être l'instrument de la servitude de ses concitoyens, mais qu'il n'avoit examiné aucun des détails de sa conduite; *qu'il n'avoit aucune inclination pour la démocratie; qu'il avoit toujours regardé comme mauvais tout gouvernement simple et sans contre-poids; que la monarchie pure, l'aristocratie pure, la démocratie pure, lui paroissoient également imparfaites et vicieuses; que la combinaison de ces genres de gouvernement pouvoit seule être*

bonne; que tels avoient toujours été ses principes d'accord avec ceux de son ami M. Burke.

M. Burke répondit qu'il connoissoit bien les opinions inébranlables de M. Fox, qui étoient un motif solide de confiance en lui de la part de la patrie; mais qu'il avoit dû craindre *que des cabales de différents genres et animées de vues différentes* ne s'efforçassent d'abuser de son nom célebre contre ses vrais sentiments pour donner quelque crédit à leurs machinations destructives.

M. Sheridan, dans un discours fort éloquent contre M. Burke, dit, entre autres choses, qu'il avoit insulté l'assemblée nationale de France et fait des réflexions injurieuses à des hommes *aussi distingués que M. le marquis de la Fayette et M. Bailly.*

M. Burke, en réplique, dit qu'il n'avoit pas insulté l'assemblée nationale de France, dont il avoit cru devoir peu s'occuper dans la discussion actuelle; qu'il pensoit que *la véritable puissance étoit dans les mains de la république de Paris, dont l'autorité guidoit et l'exemple entraînoit toutes les autres républiques de France*, sur-tout depuis que la république de Paris entretenoit une armée à ses ordres, et point du tout soumise à l'assemblée nationale.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sous pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES
DES APOTRES.

Qui l'auroit dit du préſident,
Homme ſi ſage & ſi prudent.

Femmes vengées.

N° 77.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-DIX-SEPTIEME.

ANECDOTE HISTORIQUE.

Du 23 mars 1790.

CE jour, l'honnête & loyal M. Rabaut, promu par les pairs Jacobins, par les preux chevaliers Jacobins, à l'auguſte emploi de ſonneur de la plus décente aſſemblée du monde, ſe permit, par une erreur bien pardonnable, & qui ne peut être que celle d'une ame pure, de prononcer un décret d'après une majorité douteuſe; cependant le bon M. Rabaut pouvoit d'autant moins, dans cette circonſtance, être ſoupçonné de partialité, qu'il eſt luthérien, & qu'il s'agissoit du ſort des moines. M. de Bonnay, ſecrétaire, & qu'on accuſe avec raiſon d'être un de ces perfides ariſtocrates, dont le bon ſens, la raiſon, & ſur-tout l'hon-

neur (1), dirigent & la conſcience & les actions, oſa ſe permettre de douter de l'épreuve, malgré l'aſſertion poſitive de l'auguſte préſident : il réclama & obtint un appel nominal, & ſur 800 votans, il ne ſe trouva contre l'opinion du vertueux préſident qu'une foible majorité de 208 voix, ce qui ſervit de témoignage à ſa franche impartialité, car dans le fait, 608 voix contre 192 peuvent bien laiſſer quelque doute. Quoi qu'il en ſoit, un malin, moins convaincu que toute la nation de la vertu du miniſtre de Luther, ſe permit ſur le champ la production ariſtocratique ci-après, que nous dénonçons au comité des recherches.

Maître Rabaud & maître Bonnay,

Fable qui n'est pas un conte.

Maître Rabaud, ſur ſon fauteuil perché,
Tenoit à la main ſa ſonnette ;
Maître Bonnay, contre lui tout fâché
De voir que du ſénat, ce loyal interprète,
Contre la raiſon & le fait,
De Chapelier, ſuivant l'honnête uſage,

---

(1) Cette vieille qualité ſurannée des gothiques françois, qui n'étoit bonne que pour le deſpotiſme & la ſervitude.

(*Phraſe nationale de M. le comte Charles de Lameth, au ſujet de M. d'Albert de Rioms.*)

Au gré des Jacobins prononçoit un décret,
Se leve & lui tient ce langage :
Mille pardons, mons du Rabaut (1) ;
Mais je ne puis, ſur votre témoignage,
De l'auguſte ſénat annoncer le ſuffrage ;
Me prenez-vous pour un badaut ?
Revoyons un peu cette affaire ;
Car vous errez, ou je me trompe fort.
L'épreuve recommence, & le Rabaut à tort,
Par deux cents voix de plus la choſe devient claire ;
Lors le Bonnay lui dit mon beau monſieur,
Apprenez que tout trompeur
Peut être démaſqué par celui qui l'écoute :
Cette leçon vous méritez ſans doute.
Le Rabaut, honteux & confus,
Jura, quoiqu'un peu tard, qu'on ne l'y prendroit plus.

---

(1) La famille des Rabaud, de Niſmes, eſt originaire de Marſeille, & ſe nomme Paul : un de ſes membres, menuiſier, y a apporté le petit changement de Paul, en Rabaud, ou Rabaud ou Rabot.

Anecdotes historiques

Nous avons raconté dans un de nos précédents numéros, avec quel bonheur on avoit trouvé chez le R. P. Hilarion, capucin hébraïsant de la rue Saint-Honoré, un manuscrit de l'ancienne constitution des Germains, qui avoit été remis en secret à M. Chapelier. Ce manuscrit, comme on sait, a servi de modele à la nouvelle constitution : & l'on a vu avec quelle fidélité on en avoit suivi les errements dans la destruction des anciens impôts, remplacés désormais par des contributions patriotiques & volontaires : ce n'est pas tout. M. Dubois de Crancé, qui, probablement n'est pas dans la confidence, est venu attaquer les nouvelles dispositions de l'auguste assemblée, il a voulu changer la forme de la contribution patriotique du quart des revenus, pour en faire un subside forcé : nombres d'honorables membres se sont recriés contre cette proposition. Messieurs Petion, Barnave, Robespierre, qui sont dans le secret, ont démontré très savamment qu'elle donneroit lieu à des recherches inquisitoriales. Des recherches inquisitoriales, a repris M. de Crancé ! mais il n'est pas de doute que l'*inquisition ne soit un acte de justice.* On a remarqué dans

ce moment que le côté ariſtocrate de l'aſſemblée, même les prêtres, ſe ſont fort élevés contre cette phraſe. Mais M. Dubois de Crancé s'eſt bien repris en diſant, Meſſieurs, *l'inquisition est un acte de justice, quand.... quand..... quand elle est générale.* Les ariſtocrates ſe ſont encore obſtinés à blâmer cette nouvelle correction. Pour nous, nous penſons qu'ils ont évidemment tort; & il nous vient à cet égard une penſée: depuis qu'il n'y a plus de conſpirations, & que les comités des recherches n'ont plus rien à faire en ce genre, ne ſeroit-ce pas une choſe commode de profiter de leur inſtitution, pour rechercher toutes les fortunes; on nous aſſure de toutes parts, que les mêmes ariſtocrates qui ſe ſont fait brûler leurs châteaux, ſe laiſſent aujourd'hui mourir de faim exprès pour faire la contre-révolution; M. le comte Charles de Lameth nous a même aſſuré un certain dimanche, au ſortir de l'aſſemblée nationale, que pluſieurs ariſtocrates de ſa connoiſſance, aimoient mieux marcher pieds-nuds ou ſe faire reſſemeler leurs ſouliers dix fois, plutôt que de donner ſix francs à leurs cordonniers. Dans une telle poſition de choſes, c'eſt là le cas d'avoir recours à des moyens véritablement nationaux: en conſéquence, il n'eſt pas douteux que M. Rewbell ne doive

renouveller sa motion de faire faire des recherches chez tous les notaires & dans tous les inventaires ; en même-temps, M. Dubois de Crancé & M. de Lamerh, demanderont que le comité des recherches soit chargé de veiller à la trop grande inégalité des especes, & les mesures vont être incessamment prises par ce dernier pour escalader de nuit cinq à six maisons de banque fameuse, le tout pour savoir si elles n'ont pas plus d'écus qu'il ne faut : au demeurant, on ne peut ignorer que ce moyen n'ait été très-souvent mis en usage chez les peuples les plus policés, notamment à Jérusalem, du temps du siege ; à Rome sous les empereurs Neron, Domitien & Caligula ; à Paris du temps de la faction d'Armagnac, &c. &c. Nous avons donc pour nous en même-temps, l'exemple ; la raison & l'autorité.

M. de Tracy, député du Bourbonnois, a été un foudre d'éloquence : ah ! comme il a bien parlé ; & ses bras, & ses pieds, & son corps, & sa tête ; ce n'étoit rien de l'entendre, il falloit le voir ; c'étoit toujours en faveur de l'ancienne constitution des Germains ; nous voulons dire la contribution patriotique ; enfin, dans un de ces moments sublimes ; où l'éloquence quelquefois s'a-

bandonne & s'oublie : « comment, a-t-il dit, « voudriez-vous établir une contribution forcée, « dans un moment où nous avons tout à craindre « du mécontentement des peuples, dans un mo- « ment *où nous doutons nous-mêmes du succès de* « *nos travaux & de nos efforts* » ? C'eſt alors que le redoutable, le terrible, l'invincible Kervelegan lui a répondu : monſieur, perſonne de nous n'en doute ; pluſieurs perſonnes du côté gauche ainſi que M. de Tracy, ont en même-temps élevé la voix ; l'orateur a eu bien de la peine à ſe remettre de cette interruption inopinée : « eh ! non, non meſſieurs, a-t-il ajouté », je n'en doute pas.... ni perſonne.... mais pluſieurs bons citoyens....

Dans cette même ſéance, pluſieurs ariſtocrates ont fait la propoſition que l'aſſemblée donnât l'exemple du patriotiſme, en renonçant, ſoit au quart, ſoit au tiers, ſoit à la totalité de ſes appointemens ; M. le chevalier Alexandre de Lameth, ce foudre de logique, comme ſon frere eſt un foudre de guerre, & M. de Tracy un foudre d'éloquence, a démontré par A, plus B diviſé par Z, que les honorables membres devoient garder les dix-huits francs.

Avis au Public.

Un ſecrétaire de M. Burke, venu à Paris pour préſider à la traduction du diſcours de cet orateur au parlement d'Angleterre, traduction qu'il a faite ſous nos yeux dans une nuit & que nous avons donné hier, a eu la bonté d'y ajouter la fable qui ſuit. Il nous a prié avec tant de grace de l'inſérer dans ce chapitre, pour confirmer l'opinion publique en faveur du chapitre dernier, que nous n'avons pu le lui refuſer; & comme M. Camus nous a appris, le 25 mars, dans ſes interrogatoires à M. de Biré, que tous les individus occupés de la choſe publique, devoient compte de leur intention, nous confeſſons que nous publions cette piece uniquement par politeſſe & non par goût.

LE CERF-VOLANT,

FABLE.

Le plus noble hochet de notre adoleſcence,
Un cerf-volant audacieux,
Echappant un beau jour à la main qui le lance,
Quitte la terre, & dans les cieux
Avec majeſté ſe balance;

Mais bientôt oubliant ſa fragile ſubſtance,
Comme les parvenus il eſt préſomptueux!
Admirez tous mon vol ſublime,
Dit-il aux habitans des airs,
Ceſſez, ceſſez d'être ſi fiers,
Lorſque des pins vous dépassez la cime.
Mon orgueil eſt plus légitime;
C'eſt moi qui vas régner ſur ces vaſtes déſerts.
Qui de vous oſera me ſuivre dans la nue?
Là je veux fixer mon ſéjour;
Là je veux des mortels échapper à la vue,
Affronter l'aigle même & dépeupler ſa cour.
Des mots ambitieux, le pompeux étalage,
En impoſe toujours aux ſots,
Le ſage ſeul en rit;.... mais où trouver ce ſage?
Il eſt rare par-tout, même chez les oiſeaux.
Tandis que de l'intrus, l'impertinent langage,
Commande le reſpect à ſes légers rivaux,
Un d'eux s'approche & l'examine.
Cet impoſteur, dit-il, ne m'eſt pas inconnu,
A-t-il donc oublié ſon obſcure origine?
Nagueres ſur la terre il étoit détenu;
Vain jouet des autans, il croit qu'il les domine!
Animal amphibie, & par-tout renié,
Veut-il donc de ſon vol nous déguiſer la ſource?
Voyez le cordeau vil auquel il eſt lié;
Voyez les mirmidons qui dirigent ſa courſe;
Un vent officieux l'éleva juſqu'à nous,
D'un autre vent le caprice jaloux
Va châtier ſon arrogance;

Prenez ſoin de notre vengeance,
Vrais ſouverains des airs, nous l'attendons de vous.
L'effet ſuit de près la menace :
Le vent change, la corde casse,
Le cerf-volant ne plane plus,
Et du ſein des éclairs, froiſſé, meurtri, confus,
Sur la terre humblement vient reprendre ſa place,
En livrant aux regrets ſes guides éperdus.

France, qu'hier encor l'Europe à vue eſclave,
Ne t'énorgueillis pas de ton ſublime élan,
Gardes-toi d'inſulter à l'Anglois, au Batave,
Et crains le ſort du cerf-volant.

Sermon pour la semaine de la Passion.

Auras-tu donc toujours des yeux pour ne pas voir ?
Peuple ingrat ! . . . . . ,

C'eſt à vous que ce diſcours s'adreſſe, chrétiens ariſtocrates, qui oſez blaſphémer nos auguſtes légiſlateurs, vous qui ſouriez en liſant ces actes des apôtres, au lieu de demander à la commune un autodafé qui puniſſe les auteurs & ceux qui les liſent. Il faut eſpérer que le comité des recherches va s'occuper de cette importante affaire. Chacun connoît le danger de l'ironie ; il eſt temps d'arrêter cette malice ariſtocratique. Comment ne pas reſpecter une aſſemblée de légiſlateurs dont les mœurs ſont irréprochables, dont les diſcuſſions nous retracent l'aréopage d'Athènes, le ſénat de Rome, les ſages & les philoſophes de tous les ſiecles ?

Examinons ſans eſprit de parti, ce qui a réſulté de ſes ſublimes décrets, premierement nous trouvons à chaque pas l'occaſion d'exercer une des premieres vertus chrétiennes, la charité ; & bientôt nous verrons ceux qui la donnent, la demander eux-mêmes, ce qui ſera très-édifiant.

Depuis les potentats juſqu'aux capucins, tout

annonce humilité & obéiſſance; les ricl e;bannis, les châteaux brûlés, prouvent le mépris des richeſſes de la terre, la tolérance même pour les brigands, le pardon des injures; il ne manquoit enfin à cette divine légiſlature, que de nous montrer des miracles, des martyrs & des prophetes.

Eh! quel temps fut jamais plus fécond en miracles!

Quant aux martyrs nous en avons de reſte; & il nous eſt arrivé un jeune homme de Maroc qui s'eſt fait le maître des rois de la terre, cela vaut bien un prophetes. Qui croiroit d'après cet expoſé juridique & impartial, qu'il eſt encore des hommes qui oſent penſer & dire que l'auguſte aſſemblée, qui chaque jour va ſe recueillir aux Jacobins, & de là vient au manege improviſer des loix comme il n'y en a jamais eu, veut anéantir la religion, le pouvoir légitime & nos propriétés..... O temps, ô mœurs!

La vertu ſera donc toujours perſécutée!

COUPLETS.

Air : *Le petit mot pour rire.*

Ne plus boire, ne plus chanter,
Toujours gémir & s'attriſter,
Ma foi ! c'eſt un martyre :
La politique & ſes débats
Ont remplacé dans nos repas
Le petit mot pour rire.

Le charme de la liberté,
Loin d'animer notre gaîté,
Eſt venu la proſcrire ;
C'eſt trop imiter les Anglois.
Soyons libres & bons François ;
Diſons le mot pour rire.

Rappellons les jeux & les ris ;
Que les plaiſirs, mes chers amis,
Reprennent leur empire ;
Que Momus, ce dieu des François,
Nous ramene ici pour jamais
Le petit mot pour rire.

Nos ancêtres nous ont laiſſé
Un remede pour la ſanté :
Je vais vous le tranſcrire :
« Veut-on vivre heureux & long-temps ?

» Il faut boire, & de temps en temps
» Dire le petit mot pour rire ».

Ne démentons pas nos ayeux,
Et ſuivons ſur le ton joyeux
Leur aimable délire ;
Buvons le petit coup de vin,
Et puis diſons ſoir & matin
Le mot pour rire.

On aſſure que le grand-maître de la garde-robe du pouvoir exécutif vient de partir pour aller prendre l'air natal à ſon château de Crêve-Cœur. Nous reviendrons ſur cet événement qui donne déjà beaucoup à méditer.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſols pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers accessoires ; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Sic vos non vobis mellificatis, apes.

N° 78.

LES ACTES

DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-DIX-HUITIEME.

CE n'étoit pas ſans raiſon que nous avions conçu des craintes ſur les interprétations que des eſprits de travers pouvoient donner à notre chapitre ſoixante-douzieme. Croiroit-on qu'il y a eu des hommes aſſez méchants pour oſer faire l'application de tout ce que nous avons dit d'agréable ſur Clémence de Hongrie, à la femme de Louis de Bourbon, chef ſuprême du pouvoir exécutif actuel! Le bouquet d'Antoinette Gérard, qui ſuivoit immédiatement, ne leur a pas laiſſé de doute qu'on n'ait eu l'intention de fêter Marie-Antoinette d'utAriche, deſcendante par les mâles de Gérard d'Alſace. Un mal-entendu auſſi atroce ne pouvoit manquer d'emouvoir la bile de nos

amis les journaliſtes, de ces citoyens actifs & zélés, qui veillent ainſi que nous jour & nuit pour le repos & la tranquillité publiques, & ſur-tout pour aſſurer cette malheureuſe *démocratie royale pure* qu'on attaque de toutes parts.

Voulant repouſſer des attaques auſſi ſérieuſes, & prouver auſſi notre zele, nous avons fait de notre côté beaucoup de démarches, & quelques découvertes : nous allons les joindre aux excellens avis de nos bons amis Noël & Deſmoulins, dont les journaux, malheureuſement, ne ſont pas aſſez répandus. Ce n'eſt pas que nous cherchions jamais à ſoutenir aucun parallele avec ces deux grands hommes ; mais la premiere place *sous eux* ſera toujours aſſez belle pour qu'on nous permette d'y prétendre.

Nous avons donc appris qu'un de ces libraires des barraques du palais royal, qui viennent d'établir en commandite une manufacture de contrefaçons au rabais, en vertu des droits de l'homme, qui permettent d'imprimer librement juſqu'aux ouvrages des autres ; un de ces libraires, diſons-nous, s'étant procuré des épreuves de ce chapitre, avant qu'il fût mis en vente, crut pouvoir ſe récupérer par une galanterie ariſtocratique, des pertes que la ſociété éprouvoit ſur ſon brigandage.

Il chargea un ariſtocrate de nos ennemis de préſenter à ſa majeſté quelques exemplaires du chapitre avant qu'il fût connu. Le pauvre contrefacteur, tout homme d'eſprit qu'il eſt, ſe trouva cependant embarraſſé pour faire la lettre d'envoi au ſeigneur chargé du meſſage. Un écrivain du charnier national des Innocens lui prêta ſon ſtyle, & pour vingt-quatre ſols, il lui compoſa les vingt-quatre vers ſuivans : nous croyons qu'il y a ſur la fin quelque ſens caché qui n'eſt bien connu que de l'artiſan & du courtiſan. Voici la piece telle que nous nous la ſommes procurée.

Biau damoiſel que tant je cuide aimer,
De ſouv. raine à ſi gentil corſage,
La ſolitude allez vous en charmer ;
A ſes beaux pieds mettez ce ſol ouvrage.

Toujours fidele à ſa roine, à ſon roi,
Quand des méchans les tiennent en ſervage,
Un chevalier François de bon aloi,
Doit par ſes chants doucir leur eſclavage.

Tantôt guerrier & tantôt troubadour,
Il doit ſavoir empoigner plume & lance,
Et s'il deſcend des ſophas de l'amour,
C'eſt pour voler aux champs de la vaillance.

Si maintenant de nos nouveaux guerriers
La loyauté, de la votre diverge,
Orez toujours myrthe, rose & lauriers;
A ces vilains nous garderons la verge.

Ce fut ainsi que féal & courtois,
Brilla jadis le sire de Sargine,
A son amour pour Sophie & ses rois,
Semblez de lui tirer votre origine.

Comme lui biau, plein de sens, de raison,
A nos regards vous rappellez Sargine;
Un seul point cloche en la comparaison,
Il n'avoit pas redressé sa cousine.

Le seigneur de la cour, qui crut que cette gentillesse venoit de M. le chevalier de Boufflers ou de M. de Robespierre, de M. de Parny ou de M. de la Borde, de M. Marat ou de M. de Champfort, crut devoir lui répondre sur le même ton : nous nous sommes encore procurés cette réponse, & la voici. Qu'on ose nous dire après cela qu'il ne reste plus d'arriere-pensée d'aristocratie en France !

Bon troubadour, que tous devons aimer,
La souveraine a si gentil corsage,
Par vos chansons qu'avez tant su charmer,
A ses beaux pieds a vu le sol ouvrage.

Toujours fidele à ſa roîne, à ſon roi,
Quand leurs vassaux les tiennent en ſervage,
Un troubadour françois de bon aloi
Doit par ſes chants doucir leur eſclavage.

Toujours aimable, un gentil troubabour,
Pour ſes amis, empoignant plume & lance,
Dans ſes loiſirs, va, célébrant l'amour,
Et les méchans éprouvent ſa vaillance.

Si maintenant des nouveaux troubadours
Le triſte chant, du vôtre, un peu diverge,
Otez, toujours pour vous, ris, jeux, amours,
A ces vilains, nous garderons la verge.

Ce fut ainſi que féal & courtois,
Brilla Blondel, d'humeur noble & badine,
A ſon amour pour les preux & les rois,
Semblez de lui tirer votre origine.

Auprès des bons, orez toujours ſuccès,
Bon troubadour, avec force & conſtance
Par vos doux chants, charmez les vrais françois,
(Car eſt encor, preux chevaliers, en France).

Après avoir préſenté nos découvertes à la partie ſaine du public, nous allons expoſer celles qu'a faites M. l'abbé Noël ſur les circonſtances préſentes.

CHRONIQUE DE PARIS.

Du 25 Mars.

« L'Eſpagne arme à force par mer dans tous » ſes ports.

» La cour de Naples s'eſt intimement unie » à celle de Madrid ; c'eſt l'influence de la reine » & de M. Dacton qui a opéré cette réunion ; » elle a pour objet le renverſement de la conſti- » tution françoiſe. La cour de Naples a actuelle- » ment près de cent chaloupes canonnieres : quel » peut en être l'emploi ?

» Le chevalier de B. . . . , parent d'un miniſtre » de France, & créature de M. le baron de Bre- » teuil, eſt, dit-on, l'agent de la reine de Na- » ples pour la contre-révolution. Suivant le bruit » public, il feint d'être diſgracié de la cour de » Naples, & court la France pour y fomenter » des ſoulevemens. On aſſure qu'il a été en » Dauphiné, où il a excité du trouble, & qu'il eſt » actuellement à Marſeille, établi avec ſa famille, » où il cabale ſans ceſſe, & entretient une cor- » reſpondance ſecrette avec la reine de Naples.

» La cour de Turin arme de ſon côté pour le » même objet ».

Voyons maintenant de plus fort en plus fort de quel œil Camille Desmoulins envisage ce qui se passe.

» Il regne une grande intelligence entre les » cabinets de France & d'Espagne. Il y a un grand » seigneur espagnol qui garde l'*incognito*, mais » l'on suit de près ses démarches..... Deux » escadres espagnoles vont venir croiser cet été » sur les côtes de Gascognes & sur celles de Pro- » vence.... Le roi de Sardaigne a des troupes » sur pied qui vont entrer en France.... Le roi » de Naples fait des préparatifs pour bombarder » Alger..... Les mouvements de ces diverses » puissances ont pour objet d'aider le ministere » françois, dont les mauvaises intentions sont » connues, à renverser la constitution, & à » opérer une contre-révolution..... MM. les » ambassadeurs de Naples, d'Espagne & de Sar- » daigne, vont presque tous les jours au château » des Tuileries; ils y arrivent à dix heures du » matin, & n'en sortent qu'à midi, & souvent » même plus tard; ce qui doit naturellement » faire croire qu'il y a dans ce moment-ci des » négociatoins importantes entre notre cour & » les leurs, & que leur objet n'est certainement » pas de favoriser le nouveau régime, mais bien » de ramener l'ancien.

» Il ſe tient aux Tuileries, chez la femme du » roi, un comité compoſé de M. le garde-des- » ſceaux, de M. de Saint-Prieſt, de M. le » comte de Merci, ambaſſadeur de l'empereur, » de M. le comte de Reuſſe, agent ſecret, mais » bien connu de la cour de Vienne. MM. les » ambaſſadeurs de Naples, d'Eſpagne & de Sar- » daigne y ſont appellés quelquefois.

» Auguſte aſſemblée nationale! vous aviez » inſtitué le châtelet pour juger les accuſés du » crime de lèz-enation; il s'eſt rendu lui-même » criminel de lèze-nation : qui eſt-ce qui l'accu- » ſera? c'eſt moi; il n'a pas fait perdre Augeard, » Lambeſc; Broglie, Barentin, & il a fait pen- » dre le coupe-tête du boulanger; il a envoyé » aux galeres ce curé qui n'a fait que propoſer » de brûler des châteaux, & il n'a pas envoyé » aux galeres (1) ces actes des Apôtres, dont le » garde-des-ſceaux fait les bouffonneries, & Li- » varol ce qu'il y a de piquant ».

---

(1) Voyez comme on dénature les expreſſions & les intentions dans ce moment de révolution : envoyer un livre aux galeres! On assure qu'il n'y a que le libraire de M. Deſmoulins qui ſe plaigne que l'ouvrage aille ſans ceſſe A LA RAME.

LA MORT DE M. I. R. A. B. E. A. U.

CHANT II.

Cependant cet oiſeau qui prône les merveilles,
Ce monſtre qui ſans ceſſe affligeant nos oreilles,
Fait parler tous les jours le ſophiſte G. A. R. A. T.,
Le benin D. I. N. O. C. H. E. A. U., le terrible M. A. R. A. T.,
La renommée enfin, dans ſa courſe légere,
Des malheureux Françòis voit le dieu tutélaire;
Lui dit qu'en Albion, par le crime conduit,
Le farouche B. A. R. N. A. V. E. eſt parti cette nuit:
Le dieu tremble & frémit à ces triſtes nouvelles;
De ſes yeux enflammés il ſort des étincelles.
« C'eſt donc trop peu, dit-il, que la Seine, en ſix mois,
» Ait appris à couler ſous de nouvelle loix?
» Qu'un G. R. E. G. O. I. R. E., un G. O. U. P. I. L., un
» B. O. U. C. H. E., un R. O. B. E. S. P. I. E. R. R. E.»
» De la diſcorde impie arborant la banniere,
» Sans crainte & ſans pudeur, renverſant à la fois,
» Du trône & de l'autel les légitimes droits?
» Faudra-t-il voir encor, au gré de ſa furie,
» Le traître M. I. R. A. B. E. A. U. déchirer ſa patrie?
» Ah! prévenons ſa rage, & par d'illuſtres coups,
» Montrons qui doit céder, d'un parjure ou de nous. »

A ces mots il s'élance, & couvert d'une nue,
Des remparts de Calais prend la route connue.

Il arrive le jour même où la nouvelle minicipalité de Calais, aſſemblée à l'hôtel-de-ville, alloit prêter le ſerment preſcrit par le pouvoir légiſlatif. La garde nationale, rangée en bataille ſur la place d'armes, les troupes réglées alignées en face, le concours immenſe du peuple, tout cela formoit un coup-d'œil auſſi brillant qu'on puiſſe l'imaginer : c'étoit enfin une de ce parades patriotiques qu'on renouvelle ſi ſouvent pour étayer l'édifice chancelant de la démocratie. Car comme diſent MM. S. I. E. Y. E. S., T. A. R. G. E. T., D. U. P. O. R. T. & autre membres du ſouverain, il faut donner des ſpectacles aux nations. Les empereurs romains, qui n'étoient que des deſpotes abominables, croyoient devoir y ajouter du pain. *Panem circenses* . . . . . Le Dieu fend la preſſe.

Du ſage Tollendal il emprunte l'image ;
Une héroïque ardeur brille ſur ſon viſage,
La colere l'enflamme, & renforçant ſa voix :
« Sujets infortunés du plus juſte des rois,
» Ah ! ſi pour adoucir ſes douloureuſes peines,
» Le ſang de vos ayeux coule encor dans vos veines,
» Citoyens..... épargnez à ſes yeux attendris,

» L'aſpect des attentats qui vont ſouiller Paris.
» Il en eſt temps encor.... Le féroce B. A. R. N. A. V. E.,
» Du fameux M. I. R. A. B. E. A. U. le complice & l'eſ-
» clave,
» De l'onde en cet inſtant fend les flots écumeux;
» Il vient des factions rallumer tous les feux;
» La diſcorde avec lui va bientôt reparoître;
» Vengeurs de la patrie allez punir ce traître;
» L'air de ce vil pigmée inſpire le mépris,
» Et vous le connoîtrez à ſon cruel ſouris.
» Mais déjà la fureur dans vos yeux étincelle;
» Marchez, courez, volez où l'honneur vous appelle,
» Et qu'on diſ. en tous lieux que l'empire françois,
» Doit encor ſon ſalut aux héros de Calais ».

En achevant ces mots d'une voix douce & fiere,
Le dieu trace dans l'air un ſillon de lumiere,
Rend aux Calaiſiens leur intrépidité,
Et les laisse tous pleins de ſa divinité.
Ils courent au rivage, où B. A. R. N. A. V. E., en perſonne,
Déjà près d'aborder....

L'honorable membre, aſſis fierement ſur le gaillard du paquebot, ne ſe ſentoit pas d'aiſe en voyant ce concours de peuple; il ſe diſoit à lui-même, comme un autre Warvick:

« Je ne m'en défends point, ces tranſports, ces hom-
» mages,
» Ces fiers miliciens volant ſur le rivage,
» Ces honneurs ſont bien doux au cœur d'un député ».

Mais hélas ! on ne le laiſſe pas jouir long-temps d'une erreur ſi flatteuſe. On ſaiſit ſon inviolable perſonne, à l'inſtant même où elle mettoit pied à terre : malles, porte-feuille, tout eſt viſité avec la plus ſcrupuleuſe attention. Les lettres de créance du grand M. I. R. A. B. E. A. U., le projet d'une nouvelle inſurrection dans la capitale, écrit de la main de ce héros, revu, corrigé & augmenté par M. de la C. L. O. S., enfin, les ſacs de guinées dont eſt porteur M. l'envoyé, mettent au plus grand jour le but de ſa miſſion en Angleterre, & les complots ſublimes de ſon digne maître. Alors.... ô miracle inoui qui fera à jamais l'étonnement & l'admiration de la poſtérité !

Pour la premiere fois on vit pleurer B. A. R. N. A. V. E.
Ce farouche ennemi qu'on ne pouvoit toucher,
Ce tigre que ſans crainte on n'oſoit approcher,
Soumis, apprivoiſé, perd toute ſon audace,
Tombe aux genoux du peuple & lui demande grace,
Oſe invoquer l'appui de ces auguſtes loix,
Que ſa bouche inſolente outragea tant de fois.
Inutiles efforts ! un Dieu juſte & ſévere
Marque ce factieux du ſceau de ſa colere ;
Et ſon ſang inhumain, de ſon corps élancé,
Venge le ſang françois par ſes conſeils verſé ;
Enfin, percé de coups, privé de ſépulture,
Des requins dévorans il devient la pâture.

» Que fais-tu, M. I. R. A. B. E. A. U., dans ce triſte mo-
» ment ?
» Hélas ! tout occupé d'un doux preſſentiment,
» Tu vois déjà briller les flambeaux & les armes ;
» La capitale en proie aux plus vives alarmes ;
» Tu vois un tribunal à tes ordres ſoumis,
» Tournant le fer des loix contre tes ennemis.
» Oh ! que ſi quelque ami par un avis fidelle,
» De tes ſecrets trahis t'annonçoit la nouvelle,
» Echappant par la fuite à des périls nouveaux,
» Tu ſavrois dérober ta tête à tes bourreaux ;
» Mais le deſtin le veut..... tu dois à ta patrie (1)
» Le ſacrifice entier de ta coupable vie ;
» Et je t'offre en ſon nom ces doux ſoulagemens
» Qu'elle accorde à ſes fils dans leurs derniers momens,
» Tâche d'en profiter.....

Le lecteur intelligent imaginera ſans peine les ſuites de la mort du célebre B. A. R. N. A. V. E., l'effet terrible des pieces de conviction ſaiſies ſur lui, la fureur des Pariſiens, & enfin le décret de priſe-de-corps lancé par le châtelet contre l'infortuné M. I. R. A. B. E. A. U.

Le troiſieme chant après Pâques.

---

(1) Alluſion au diſcours touchant adreſſé par un juge à un condamné, le 19 février 1790, ſur la côte de Guinée.

Quatrain affiché à un arbre des Thuileries, & arraché par de bons citoyens avec toute l'indignation qu'il méritoit.

Jadis esclave de la forme,
Que de guerriers ici l'on vit sans uniforme;
Mais aujourd'hui qu'on le tient prisonnier,
Que d'uniformes sans guerrier.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, & 10 liv. 10 sols pour les départemens, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 N^os & divers accessoires; il commence au N° 61, & finira au N°. 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Il crut beaucoup faire pour ſon pays,
En le peuplant de petits Calfuccis.

LA FONTAINE,
Conte de la Mandragore.

N° 79.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE SOIXANTE-DIX-NEUVIEME.

GRAND ÉVÉNEMENT.

NOUS avons prévenu dans le temps les amis de *la démocratie royale pure*, des motifs qui avoient retardé le mariage de M. Chap.... avec la sœur *du pouvoir exécutif*. Ce grand législateur ayant fait une perte considérable au jeu, la famille de la demoiselle avoit cru devoir remettre les nôces à un autre moment. Le pouvoir exécutif se ménageoit ainsi un excellent parti qui devoit éteindre toute rivalité entre *la monarchie* & *la démocratie royale pure*: il donnoit aussi à M. Chap... le temps de *s'amender*. Le futur beau-frere gardant religieusement la foi jurée, ne s'est pas même permis de jouer *sur le mot* pendant plus de trois mois. Le club des Jacobins, alarmé de l'alliance que *le pouvoir exécutif* pressoit vivement, a en-

voyé une députation à M. Chap...., pour l'engager à reprendre ſes anciennes habitudes. Il s'eſt laiſſé entraîner chez madame Villeb...., où il a trouvé raſſemblé un aſſez bon nombre d'ariſtocrates jaloux de ſon bonheur & de ſa gloire. Ils ont imaginé, pour ſe debarraſſer de ce rival couronné, de répéter toutes les abſurdités que les ennemis de la liberté ont raſquées contre *la démocratie royale pure.* Ils n'oſoient pas les adreſſer directement à M. Chap...., mais on l'entouroit, on le preſſoit, & pour ne pas engager une diſcuſſion qui auroit pu devenir trop perſonnelle, notre légiſlateur prit ſagement le parti de ſe retirer. Par malheur il avoit oublié ſes lunettes ; l'appartement étoit au rèz-de-chauſſée: M. Chap...., qui n'en connoiſſoit pas bien les iſſues, prit la fenêtre pour la porte, & fort heureuſement ſe trouva loin des ariſtocrates, beaucoup plutôt qu'il ne l'avoit eſpéré.

Cet événement ſi ſimple a donné lieu à une infinité de calomnies que nous nous empreſſons de dénoncer aux bons citoyens.

Nous devons cependant apprendre à nos freres, aux bons patriotes, aux amis de la révolution, que ces maudits ariſtocrates ſont parvenus à tromper le meilleur des princes ſur le compte de

M. Chap. . . . , & à faire rompre ſon mariage. Nos dernieres lettres de Rennes nous apprennent que M. Chap. . . . . a été *banni* (1), & qu'il épouſe aujourd'hui Mlle. Lam. . . , ſœur de M. Lam. . . , ſucceſſeur de feu M. Dujardin de Ruzé, fourniſſeur de la marine.

Voici les placards incendiaires que l'on s'eſt permis d'afficher contre M. Chap. . . . dans les Tuileries au pavillon de Flore, à la porte de l'hôtel des états généraux, rue de Richelieu, rue de Menars, & dans la rue des Petites-Ecuries; un de ces placards nous a été communiqué, nous en avons pris une copie pour faire, conjointement avec les comités des recherches, toutes les perquiſitions néceſſaires contre les auteurs, fauteurs & adhérens de ce crime de lèze-majeſté.

---

(1) Expreſſion dont on ſe ſert en Bretagne, au lieu de l'expreſſion vulgaire de PUBLIER LES BANCS.

Evénement aussi vrai que vraisemblable.

Un de ces souverains (1) devant qui prosternées
Les Gaules tremblent de frayeur,
Dans un tripot obscur abaissant sa grandeur,
De Pitt, hasardoit les guinées.
Il perdoit; il prend de l'humeur,
Il s'exprime avec insolence :
Pour être plus qu'un roi de France
On n'est pas toujours beau joueur,
Et l'on n'a pas toujours des sujets bien fideles.
Dans ces circonstances mortelles,
O Louis! ô mon roi! t'en reste-t-il beaucoup?
Plus que toi, la fortune à ses vœux fut rebelle.
Pour ton fier dictateur elle devin cruelle,
Elle l'écrasa coup sur coup.
Grand bruit alors, grosse querelle.
Enfin, un franc Picard, par lui trop insulté,
Mais qui se vengeoit trop peut-être,
Tout bonnement par la fenêtre
Précipita sa Majesté.

---

(1) Cette douze-centieme portion du monarque est un astronome qui, pour mieux lorgner la nouvelle planette de Plutus, qu'un télescope du palais-royal lui a d'abord fait appercevoir, couvre toujours son nez d'une large paire de besicles.

En mourut-il? Non, je l'avoue :
Car tombant ſur un tas de boue
Dans ſon berceau c'étoit rentrer.
Tel qu'Anthée, en touchant la terre,
La force lui revint ſur le ſein de ſa mere ;
C'eſt en l'air (1) qu'il doit expirer.

Autres placards.

Par une fenêtre jetté,
L'autre jour Chap.... l'infâme
Fut dans un tas de boue à ſa chûte encroûté;
Le ſcélérat épouvanté,
Crut ſon corps rentré dans ſon ame.

Chap.... ſans étonnement,
Lancé par la fenêtre assez impoliment,
Dans un tas de fange profonde,
Comme un poiſſon jetté dans l'onde,
Ne s'en porta que mieux ; c'étoit ſon élément.

---

(1) HONNI SOIT QUI MAL Y PENSE. Point d'alluſion à la lanterne. On veut rappeller ſimplement, que dans le combat d'Hercule & d'Anthée, fils de la terre, celui-ci reprenoit ſa vigueur, lorſqu'étant terraſſé, il embraſſoit ſa mere : Hercule, qui s'en apperçut, le ſouleva, & le tenant en l'air, il l'étouffa.

Discours projetté des demoiselles de la nation de Versailles, à l'assemblée nationale.

Les vierges de Verſailles viennent d'offrir à l'aſſemblée nationale, leurs contributions patriotiques : elles ſe ſont tant remuées, qu'elles ſont parvenues à former le don à force d'accumuler les gros ſols qui leur ont été apportés de toutes parts. Ce n'eſt pas l'offrande de la veuve, mais celles de pauvres filles, dénuées pour la plupart de reſſources, & qui n'ont à peine pas de pain : les caſaquins même que nous avons aujourd'hui, Meſſieurs, ſont en grande partie ou empruntés ou dûs, ainſi que nos bas & nos jolis ſouliers ; mais vos promeſſes ne peuvent que nous raſſurer, & nous voyons avec une admiration profonde, que, dès le mois prochain, les finances ſeront rétablies, & que ne payant plus d'impôts, ou au moins en n'en payant plus que le double, notre aiſance croîtra, & nous donnera la facilité de payer les dettes que nous contractons aujourd'hui. Auſſi avons-nous été à Sainte-Genevieve rendre graces du bienfait ineſpéré que votre zele nous aſſure ; & nous ne doutons pas que le ſerment civique que nous y avons prononcé, n'excite toutes les veſtales du royaume à nous imiter.

Quelle immenſe reſſource pour le royaume, ſi toutes les pucelles de cet empire, donnoient auſſi leur contingent pour le bonheur de la nation. Quelle félicité pour nous d'avoir donné un pareil exemple ! nous n'employons pas en ce moment, Meſſieurs, les expreſſions qui pourroient vous peindre les regrets dont nous avons été pénétrées à votre départ de notre ville. Pluſieurs d'entre nous n'ont que trop vivement ſenti leurs pertes. Vous nous aviez fait connoître les droits de l'homme. Il falloit être amis de l'humanité comme vous, pour nous faire goûter le bonheur qui devoit en réſulter. Quelle ſatisfaction ne reſſentons-nous pas aujourd'hui, en contemplant les reſtaurateurs d'une liberté qui nous étoit ſi néceſſaire. L'état ne peut qu'y gagner ; & vous verrez, Meſſieurs, qu'avant qu'il ſoit un an, les droits de l'homme auront augmenté la population à un tel point, que notre zele pour le bien public, ne laiſſera aucun doute ſur nos intentions. Nous pouvons vous aſſurer que tout le ſang que nous verſerons, ſera conſacré à cimenter la conſtitution que vos mains élevent avec tant de ſageſſe. Permettez-nous, Meſſieurs, ſeulement de vous faire obſerver une incorrection très-réelle dans votre fameux décret ſur les droits de l'homme, où vous dites que

tous les hommes ſont égaux en droits. Nous avons, Meſſieurs, la preuve du contraire, & s'il ne falloit même ici que l'appel nominal pour vous en aſſurer, vous ſeriez bientôt convaincus que nous ne vous en impoſons pas, ſur-tout ſi vous ordonniez la preuve par témoins.

Vous vous attendiez peut-être, Meſſieurs, à nous entendre réclamer auprès de vous, la préſence d'un monarque dont nous ſommes privées depuis ſi long-temps : nous regrettons notre ſouverain, ſans doute, meis nous pleurons encore plus ſur ſes membres : il n'avoit que l'appareil de la puiſſance, & nous n'en jouiſſions pas : nous ſommes au contraire certaines d'avoir joui de la vôtre. Jugez, Meſſieurs, des vœux que nous faiſons pour vous, pour que votre bonne conſtitution aſſure à vos deſcendans une vigueur inaltérable : c'eſt alors que vous aurez acquis à juſte titre le nom de *peres de la patrie.*

Gasconnade aristocratique.

En placé de chébaux jé bois des ſoubérains
Qui gamvadent dans ce manége,
Où jé bénois au ſortir du collége. ----
--- Point du tout; ce ſont des Frontins,
Qui prennent l'habit de leur maître,
Et vous verrez tous ces marauts
Partager le ſort des chevaux
Qu'ils ont envoyés paître.

Anecdote nationale.

Le même ſénateur qui honora dimanche dernier, de ſon auguſte préſence, le cabaret à biere du boulevard du Temple, ſe préſenta le 31 mars au retour de Long-Champs a 6 heures 17 minutes du ſoir, dans ce jardin national; qu'on nomme encore par habitude palais-royal; trois hommes très conſéquents lui tenoient compagnie; l'un d'eux s'appelloit Jacques-Aumont; le ſecond, Charles-Heſſ, & le troiſieme, Baron de Menou, l'archi ſouverain des ſouverains modernes du peuple roi. Le ſénateur du boulevard réparoit par un bolle de punch au lait, les ravages d'une colique très forte-provenant d'un excès de

bierre. Ses trois compagnons étoient à la glace par régime ; ils gardoient tous un profond ſilence, ou pour mieux dire, ils étoient abſorbés dans leurs hautes conceptions nationales, ſur les moyens de perpétuer à l'avenir le triomphe de la *démocratie royale pure* à Long-Champs, à l'inſtar de cette année, ou ſur ceux de donner du pain au 6000 pauvres qui peuplent le jardin le plus agréable de l'univers, lorſqu'une femme ſoufflée ſans doute par les ariſtocrates, vint demander ſous nos yeux, au premier, un aſſignat de la valeur d'une livre de pain. En vain elle prodigua les gratifications de monſeigneur au maſculin, & de mon brave député au vocatif. Nous eûmes la douleur d'entendre notre digne repréſentant, imitant l'évangile du jour, renier non pas ſon maître, puiſqu'il n'en connoît plus, mais ſa qualité que nous croyons bonnement indélébile. Nous crûme en lui entendant répéter trois fois de ſuite qu'il n'étoit pas député, qu'il avoit donné ſa démiſſion la veille ! nous étions plongés dans la douleur, & nous ne ſommes tranquilles que depuis que nous avons vû hier ſur les bancs du manége quelque choſe de fort épais qui reſſembloit à M. la Duc d'Aig.....

RÉPONSE PLAISANTE

Qui coule de source.

Non, Monſieur, vous n'entrerez point,
Vous ne portez point de cocarde,
Diſoit à Montcalm certain garde (1)
Délicat, pardieu ſur ce point.
Tandis que ce garde lui beugle :
Monſieur, monſieur, êtes-vous ſourd ?
Le monſieur lui crie à ſon tour :
Sentinelle, êtes-vous aveugle ?
Non, monſieur. ---- Eh bien, en ce cas,
Venez me voir p.. ſer là-bas.

---

(1) Des méchans qui peuvent nous en vouloir, croiront & diront ſans doute que nous outrageons la garde nationale. Qu'on ſache donc que nous ne voulons parler ni de gardes nationaux, ni de gardes-du-corps, ni de gardes-marines, ni de gardes-malades, ni de gardes-fous, ni de gardes de la porte, ni de gardes de la manche, mais bien de ces honnêtes citoyens, qui, pour la commodité nationale, ſe ſont dévoués au ſervice de gardes-ventres, & ſe tiennent aſſiduement en ſentinelle pour le ſervice des citoyens paſſifs aux angles des Tuileries.

Académie royale de musique.

O filii, & filiæ,
Rex cælestis, rex gloriæ,
Pourra venir *cum reginâ*
A l'opéra.
Alleluia, Alleluia, Alleluia.

On assure que, depuis qu'il a été décidé à la commune que l'académie royale de musique seroit transférée à la nouvelle salle du palais royal, quoiqu'elle ait six pieds de longueur & vingt pieds de largeur de moins que la salle de la porte Saint-Martin, la maison d'Orléans a proposé à la maison d'Artois la vente du palais royal, cirque, théâtres & accessoires. La négociation est déjà fort avancée; on se flatte qu'elle sera conclue avant la rentrée, & que la reine pourra honorer de sa présence l'inauguration de ce nouveau monument. Madame la duchesse d'Orléans iroit habiter le bourg des Vertus, & madame de Sillery, après avoir passé provisoirement quelques mois au Rincy, iroit achever l'éducation de ses petits bourgeois de Paris, conjointement avec Camille Desmoulins, dans une petite maison à Pantin.

Une querelle ſurvenue, dit-on, entre la maiſon d'Orléans & la femme de Louis, *architecte*, occaſionne cette diſperſion. Cependant on ajoute que le comte d'Artois gardera Louis : ainſi les amis de la belle architecture peuvent ſe raſſurer.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſols pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers accessoires ; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT.

DEUXIEME *Lettre de très-haut et très-puissant seigneur* MARCELLINO RICCO, *grand écuyer, etc. etc. etc.* (1) *aux auteurs des Actes des Apôtres.*

Bruxelles, 18 mars 1790.

MESSIEURS,

DEPUIS ma lettre du 29 décembre dernier, tout ici a bien changé de face : le peuple s'est réveillé, dégourdi, émoustillé ; il raisonne, discute, examine, et pousse le pyrrhonisme jusqu'à hazarder des doutes, legers à la vérité, mais pourtant criminels, sur la légitimité du pouvoir de ses souverains.

Je vous vois, Messieurs, frémir de colere et d'indignation, vous, et tous *les gens comme il faut*, qui savez que cette SOUVERAINETÉ repose sur les bases sacrées de la volonté

(1) Voyez la premiere lettre au n°. 26, *Vol.* 1er.

divine, de la résolution unanimement prise DANS LA CHAMBRE DES ÉTATS le 26 décembre 1789, et du serment solemnel *de fidélité à eux-mêmes* que les *souverains* se sont réciproquement prêté.

Il faut avoir perdu la tête et le sens pour ne pas comprendre que si le roi luthérien des Danois est roi *par la grace de Dieu*, le saint abbé de Saint Bernard et le très-pieux et très noble seigneur de Lichtaert, bien plus dignes que ce roi *de cette grace divine*, sont, *par elle*, CO-SOUVERAINS du Brabant avec plus de fondement que tous les rois qui, *au même titre*, se partagent l'empire du monde chrétien.

D'après cela, pouvoit-on prévoir, je ne dis pas qu'on refusât l'obéissance due à l'autorité suprême de L'ARISTOCRATIE BRABANÇONNE (graces à Dieu, on n'en est pas encore venu là), mais qu'on osât soulever d'une main hardie et sacrilége le voile mystérieux qui couvre cette autorité souveraine, et mettre de la répugnance à croire que *les futurs enfants mâles* du très mâle baron de Schilde (1) seront *cohéritiers* présomptifs de cette souveraineté qui peut entrer aussi dans la ligne des futurs contingents de bonheur DUN NOVICE BERNARDIN ?

Eh bien ! Messieurs, il n'est que trop vrai pourtant que ces doutes impies font fermenter aujourd'hui une infinité de têtes roturieres et brabançonnes, et que la philosophie moderne, ce monstre né aux enfers, dont la tête altiere ose menacer les puissances du ciel et de la terre, est parvenue à circuler par-tout, à tout corrompre, à tout infecter de son souffle pestilentiel.

---

(1) Il est impuissant.

Entourée de ses sectateurs convulsionnaires, environnés de François, d'Anglois, de Liégois, nous n'avons éloigné l'épidémie que pour quelques instants, et il n'est point de *quarantaine*, de lazaret, qui désormais pût l'empêcher de franchir nos frontieres; la gangrene, je ne m'en apperçois que trop, la gangrene, Messieurs, va nous gagner; et bientôt nous n'aurons à choisir qu'entre elle ET LE MAL FRANÇOIS.

Les perturbateurs de notre repos, connus sous le nom de DÉMONCRATES, lequel (je le tiens d'une pieuse et savante EXCELLENCE) signifie *en grec* DÉMONS DE LA TROISIEME CLASSE; ces maudits DÉMONCRATES ont séduit et accaparé tous les gazetiers et tous les journalistes d'Allemagne, de France, d'Angleterre, de Hollande et de Liege. Il est sur-tout un journal, *le Journal général de l'Europe*, qu'on s'obstine à trouver excellent, intéressant par les choses et par la niere de les dire, et piquant sans en être moins exact; ce journal, qui devinant toutes nos opérations, que, fidelles aux vrais principes, *nous tenons pourtant aussi cachées que possible*, se permet, au mépris de la lettre sublime de S E. Van-Eupen, dont je vous ai parlé dans ma précédente, de pulvériser ses opérations trois fois par semaine, soit par des raisons qu'il a l'art de faire passer pour bonnes, soit par des sarcasmes qu'à toute force on veut trouver plaisant .... *A Le Brun libera nos, Domine.*

Hélas! il n'en est pas ainsi de nous, autant notre cause est juste, autant ses défenseurs sont pitoyables: le seul qui sait à peu de choses près, parler une langue, tourner une phrase; broder un lieu commun, amplifier un texte de l'écriture, préconiser l'utilité du haut clergé et de la noblesse, saintement distiller le fiel, dire aux mécréants des injures en stiles pindarique, travailler avec une sorte d'adresse

dans le genre du Bazile de mon grand oncle, l'abbé de Feller, qu'à ce portrait, sans doute, vous avez déjà reconnu, vient d'apostasier la vraie doctrine; et de succomber aux tentatives des DÉMOCRATES.

Eussiez-vous imaginé, Messieurs, vous, qui le croyant immuable dans ses principes, lui accordiez toute votre estime, eussiez-vous imaginé qu'il eût pu aberrer au point de s'efforcer dans une brochure intitulée, LE REPENTIR D'UN ARISTOCRATE, de justifier les hérésies politiques de philosophes modernes, et de prouver leur orthodoxie, par la source de toute sagesse et de toute bonne politique, LA SAINTE ÉCRITURE.

Quis talia fando
Temperet à lachimis!

Nous voilà réduit, par sa défection, à des écrivassiers, qui, sans idées, sans logique, sans méthode, sans style, et parlant un jargon inintelligible, paroissent s'être donné le mot pour déshonorer notre cause, et faire triompher celle de nos ennemis.

Non-seulement NOTRE ARISTOCRATIE CLÉRICALE ET HÉRÉDITAIRE est mal servie par ces écrivains qu'elle paie, hélas! très grassement: mais elle commence à l'être aussi par LES EXCELLENCES MINISTÉRIELLES dont les talens et le zèle faisoient tout son espoir: déjà S. E. Van-Eupen, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, *s'il en fut jamais*, découragée de ce qu'un malotru l'a comparée aux cardinaux Mazarin et Brienne, piquée de ce que les *royalistes* ont prétendu trouver son portrait dans Moliere (1); vivement affectée de ce que les DÉMOCRATES, sans égard pour toutes les preuves qu'il a données de son étonnante ha-

(1) Taiuffe.

bileté, ne lui accordent que *la science des cas réservés et l'art d'accoupler* des Anversois avec des Anversoises; déjà dis-je, ce saintement grand homme, trop humble et trop sensible aux sarcasmes des mondains, a abdiqué sa dignité, et de la hauteur de la SECRÉTAIRIE D'ÉTAT, est descendu à la modeste qualification de SECRÉTAIRE tout court; et sans de qui, et de maniere à laisser soupçonner qu'il l'est de S. E. Vander Noot.

Quant à cette derniere EXCELLENCE, c'est bien pis encore, soit qu'elle ait cru que les anciens ducs n'étant dans le fait, comme l'affirment des bavards accusés de DÉMONCRATISME, que *les agents* du peuple Brabançon, non pas *avec taus les pouvoirs* mais *avec une autorité* circonscrite, elle ne pouvoit raisonnablement aspirer à être plus long-temps agent PLÉNIPOTENTIAIRE de ce peuple, titre que les mêmes bavards assurent être équivalent à celui de despote; soit que peu flattée de s'être fait EXCELLENCE ET MINISTRE, sans la participation de la nation, elle veuille aujourd'hui tenir ses hautes dignités de l'aveu et du choix de cette nation, S. E. Vander Noot paroît chanceller dans ses principes, et va, dit-on se réunir à la société qui se dit PATRIOTIQUE, et n'est en effet que *diabolique* puisque c'est une école de DÉMOCRATIE et même de NÉGROMANCIE, à ce que m'ont assuré les matrone de voisinage: aussi a-t-on eu soin de faire menacer et insulter ses principaux membres, et de requérir le conseil de Brabant, de lancer un décret d'anathême contre ce tripot scandaleux; mais ces juges, auxquels on a laissé, je ne sais pourquoi, *une existence constitutionnelle*, ont osé se permettre de ne point déférer à notre demande.... *O tempora, o mores!*

La valeur éprouvée du comte de Lannoy, (1) nous pa-

(1) Il s'est déshonoré à l'affaire de la *chausée de Mele.*

roissoit le plus ferme rempart de l'aristocratie ; mais, ô sujet de regrets et de craintes ! il vient d'enfiler la chaussée de Mèle, et de déserter le sénat qui, désormais hélas ! ne peut plus compter sur son bras invaincu.

Sans doute, Messieurs, vous vous rappellez cette requête de janvier 1789, que les ignorants et les méchants, sans égards pour l'illustre noblesse, qui l'adressoit à Joseph II, ont pris à tâche de présenter, comme un acte de la plus insigne bassesse, de la plus honteuse frayeur, et du plus lâche abandon des intérêts de la nation ; mais dans laquelle les gens du métier ont apperçu au contraire la perfection de cette politique défensive qui sait céder à propos aux circonstances. Vous savez que MM. d'Aremberg et d'Ursel avoient oublié de la signer, ils font plus, et plus mal aujourd'hui, ils *oublient* qu'ils sont DUCS et parties aliquotes de la souveraineté, pour se borner à être ce que les novateurs appellent CITOYENS, comme s'il pouvoit en exister dans un pays où LA GRACE DE DIEU ET LA NAISSANCE, étayées d'une belle et bonne DÉCLARATION, bien énergique, bien unanime, bien publique, ont renfermé la TOUTE-PUISSANCE dans une soixantaine d'ETRES PRIVILÉGIÉS, créés de toute éternité pour *commander*, de même que la multitude est évidemment née *pour ramper*.

C'est de quoi, pour-tant, nos volontaires de Bruxelles n'ont pas voulu convenir ; exhortations, prieres, menaces, ordonnance du magistrat, tout a été employé pour les déterminer à jurer obéissance et fidélité exclusives à leurs NOUVEAUX SOUVERAINS, qui sont en même-temps leurs REPRÉSENTANTS NÉS, comme M. l'abbé Duvivier (1) l'a fort judicieusement observé dans son MANDEMENT ; mais rien n'a pu

(1) Secrétaire du cardinal archevêque de Malines.

faire passer leur vertige, ni les faire démordre du parti qu'ils avoient pris. En VRAIS VOLONTAIRES *qui ne font que ce qu'ils veulent*, ils ont, malgré tous nos efforts, prêté serment à cette nation, dont depuis quelque mois, le nom importun fatigue nos oreilles souveraines.

Vous partagez notre affliction, Messieurs, et concevez aisément que le duc d'Ursel, qu'ils ont choisi pour leur commandant général seroit plus tenté de les mener à l'ennemi, que de les ramener *à la pureté des principes*.

Quant aux *Royalistes*, si d'un côté, nous nous réjouissons de voir leur nombre et leurs ressources sensiblement diminués ; de l'autre côté, nous n'en sommes pas moins humiliés de les voir non-seulement jouir de l'embarras, et peut-être de l'espece de gaucherie avec lesquels nous faisons notre NOVICIAT DE SOUVERAINETÉ, mais pousser même l'effronterie jusqu'à publier partout avec une joie maligne, que nous suivons les traces et les errements *de leur doux et defunt maître*. Les maraudS ajoutent que nous sommes responsables et comptables *de son héritage*, et que nous avons dilapidé et gaspillé plus de 15 millions en armes, munitions en argent comptant, provenant de cet héritage.

La conduite des habitans de la Flandre nous afflige encore d'avantage : dociles aux préceptes d'un homme qui, à la vérité, a pour lui l'opinion publique, une réputation intacte, l'expérience et l'habitude des affaires, de grands talents, sans ambition, mais que ses longues méditations politiques ont plutôt égaré qu'éclairé, (1) les Flamands viennent de consacrer le *faux principe que la nation a seule le droit de fixer la forme du*

---

(1) Le comte Cornet de Grez.

gouvernement, et de choisir ceux qui doivent la gouverner. Auroient-ils oublié ou ignoré qu'il est, parmi les Européens, comme chez les Indiens, de certaines CASTES que dans ses décrets éternels, la bienfaisante Providence a destiné à gouverner les autres, et doué de qualités analogues aux hautes fonctions qu'ont à remplir LES REPRÉSENTANTS ET LES SOUVERAINS DES PEUPLES? Je reviens sur cette idée, parce qu'on ne s'auroit trop l'inculper à la multitude que des philosophes impies cherchent à séduire et à égarer; rien n'est plus vrai que *distinction innée* des Castes, et pour peu qu'un *gentilhomme* tel, par exemple, que le Baron de Romeswald (1) ait ses huit quartiers, on est toujours sûr de le reconnoître, fut-il confondu avec des milliers de roturiers.

Vous avez trop de pénétration, Messieurs, pour que j'aie besoin de vous dire que l'exemple des Flamands peut devenir excessivement nuisible aux SOUVERAINS du Brabant, et que s'il est imité ici, nous pourrions bien; en tous sens.... *être de* FLANDRE.

Et comme si tout se réunissoit pour nous accabler, un moyen jusqu'ici victorieux semble aujourd'hui se tourner contre nous; les messes que nous faisons chanter pour affermir nos sujets dans les bons principes, et pour demander à Dieu et aux hommes, l'anéantissement des DÉMOCRATES, qui, bien certainement, sont des ennemis du bien public, puisqu'ils contestent notre autorité. Les messes sont ou moins servies, ou suivies avec des intentions qui nous contrarient. Ce changement, je vous le demande, Messieurs, ne seroit-il pas l'ouvrage du *bas clergé*, qui ose peut-être se permettre l'espoir de tâter avec nous, et comme nous, de la *souveraineté?* Bon la Fon-

(1) Il est laid comme un pou.

taine ! nos curés me rappellent ici *le gonflement de la grenouille.*

Ce n'est pas tout encore, nous croyons pouvoir compter invariablement sur la belle et pieuse moitié du genre humain, et sans parler de leur goût pour la domination, nous avions cent raisons de croire que, dans tous les temps, ses femmes seroient *chaudement aristocratiques.* Cependant depuis que nous avons fait publier *deux mémoires pour le rétablissement des jésuites* dont la politique et les ressources seroient aujourd'hui fort utiles à nous autres HOMMES PRIVILÉGIÉS, ces traîtres de femmes en dépit de leurs promesses, et de nos calculs nous ont.... *tourné le dos.*

Mais, Messieurs, ce qui, en particulier, me désespere, ce qui met le comble à mes chagrins, et ce qui empêchera peut-être la noblesse d'enrichir un jour ses fastes du nom et des hauts faits des Marcellinos, c'est le déplorable aveuglement de ma future, de cette noble et blonde chanoinesse sur laquelle je voulois accumuler tous les honneurs, rassembler tous les plaisirs, soit que LE DÉMON CRATE, ou quelque autre démon lui ait tourné la tête, soit que toute chanoinesse soit organisée de maniere *à n'ouvrir son cœur* (1) *qu'aux raisons suffisantes des jeunes docteurs* : je viens d'apprendre, qu'indigne de sa race, et de ses soixantes quartiers, elle prétend devenir une citoyenne active, et livre *son cœur* à des mouvements populaires beaucoup plus même qu'il ne convient avec UN JEUNE VOLONTAIRE, gentil,

---

(1) Je ne dis pas son esprit, parce qu'on sait que chez les chanoines, plus encore que chez les autres femmes, le *cœur* est tout : c'est par le *cœur* qu'elle comprennent, qu'elles conçoivent, qu'elles s'approprient tout. On peut ajouter qu'elles vivent du *cœur*, mais qu'elles jouissent par le *cœur.*

quoique toturier, *qui lui montre* LE DROIT DE LA NATURE *et de l'homme ;* et puis *lui mettant* en avant *le principe* d'égalité générale, ne finit ses séances qu'après *l'en avoir pénétrée ;* mais ce que je ne vous avoue qu'avec une peine extrême, c'est qu'elle a l'imprudence de préférer le droit de nature de *son Chérubino* aux faits.... que je lui conte tous les jours pour lui inspirer l'horreur *de la popularité.*

Ne nous dissimulons pas, mes chers amis, que le danger est pressant. LA NATION se déprave, ma remuante fiancée se *démoncratise*, mon écurie cour les risques d'être bientôt vide, et moi d'être Marcellino I, mais Augias II. Quoique ma friponne de chanoinesse m'ait affirmé, avec l'air de la conviction ; « *que » parmi les Belges hélas ! il n'est point* d'HERCULE ».

Dans cet affreux bouleversement des hommes, des femmes, des choses, et des principes, que faire ? quel parti prendre ? à quels saints se vouer ?

Amour de la domination ? funeste jalousie du pouvoir ! que vous m'aviez abusé ! que je me repens de vous avoir engagés, Messieurs, à éloigner de nos murs LES ARISTOCRATES FRANÇOIS ! et avec combien d'amertume je sens aujourd'hui toute l'étendue de mon étourderie ! Mais..... vos soins ne pourroient-ils pas réussir à la réparer ! Il me semble, qu'avec un peu d'adresse, il seroit possible de vous rapprocher d'eux, et de déterminer M. l'Abbé Maury, d'Espremenil, Cazalès, etc. etc., à venir ici, soutenir *consilio manuque*, comme dit le cher oncle Figaro, les principes et les corrolaires de liaristocratie *la plus pure.* Leur cause est la nôtre, nos vœux, nos besoins, nos intérêts sont pareils : nous les traiterons *en auxiliares* en freres éhéris ; nous les ferons mêmes, s'ils l'exigent, SOUVERAINS SURMÉRAIRES. Honneurs, bénéfice, argent, héritiers, et baquets ma-

gnétiques seront le prix de leurs services et de leur zele, et nous négligerons rien pour faire oublier à *cette troupe d'élite*, les injustices du sort, et les indignes procédés du *tiers-état françois*.

Voilà, Messieurs, de grands moyens offerts à votre éloquence, et une occasion importante de développer vos talens pour les négociations : ne perdez point de temps, mettez la main à l'œuvre ; je vous en prie instamment, je vous en donne même la commission expresse. *Une troisième dépêche instruétive que vous recevrez dans ia huitaine* vous portera de nouveaux éclaircissements. Je compte sur vos succès ; comptez sur une récompense proportionnée. -- Adieu j'entends hennir mes chevaux.

Le seigneur MARCELLINO RICCO,
grand écuyer de M. le comte
de Lamarck.

P. S. Du 20 Mars.

LE cri des *oies du Capitole*, dont Camille Desmoulins a la prétention de descendre, annonçoit des dangers : le hennissement de mes chevaux, dignes, comme elles, d'une éternelle mémoire, proclamoit des succès.... Tandis, Messieurs, qu'abattu, désolé, consterné, je vous faisois la triste histoire de mes craintes, et qu'en vous détaillant les symptômes du mal françois, que je croyois prêt à nous atteindre, je m'adressois à vous comme à d'habiles médecins capables de nous subministrer un spécifique, Leurs Excellences Vander-Noot et Van-Eupen, toujours supérieures aux circonstances, et considérant que par-tout *les mêmes causes produisent les mêmes effets*, avoient à

l'instar de ce prince immortel dont les négociations sont aujourd'hui l'admiration des fiers enfants d'Albion, soudoyé nos citoyens non actifs et excité leur émulation par l'exemple de la journée vraiment civique du 6 octobre 1789. Enorgueillis d'une mission aussi honorable, ils n'ont pas volé l'argent que nous leur avons donné, et jamais les contributions des peuples n'ont été employées d'une maniere plus louable et plus complétement utile. La société soi-disant patriotique dont je vous parle dans ma lettre s'étoit avisée, avec une impudence bien digne de punition, de nous remontrer *que nous n'étions pas souverains*, et de nous présenter je ne sais quel plan d'organisation. Aussitôt, par un de ces mensonges officieux dont la sainte Ecriture approuve l'usage lorsqu'ils sont dirigés contre les ennemis de Dieu, leurs excellences désignerent à nos citoyens non actifs tous les membres de cette société comme des royalistes qui tramoient une conspiration en faveur de la maison d'Autriche, et la liste de leurs noms devint une table de proscription. Leurs maisons ont été pillées, on a coupé le nez et les oreilles à l'un d'eux, on a battu les autres, et, ce qui est un vrai triomphe pour la cause de Dieu et pour la nôtre, on a forcé tous les démonscrates à demander pardon à genoux sur la place publique d'avoir osé douter de la légitimité de notre pouvoir souverain.

La fête, surveillée par madame Pinau, ménagere commune aux deux Excellences, et par le brave Barcan, garde du corps de S. E. Vander-Noot, a duré trois jours, et, graces éternelles en soient rendues à la sage économie de nos grands ministres, elle n'a coûté que trois mille florins, payés par le trésorier des états aux forts de Bruxelles connus sous le nom de *Capons du Rivage*.

Quand notre sainte vengeance a été bien assouvie, et l'humiliation de tous ces démons de troisieme classe bien complette, nous avons ordonné l'exposition du très-saint sacrement des miracles en actions de graces de la victoire remportée sur nos ennemis, et rendu une belle ordonnance qui défend *les pillages et les voies de fait.*

Représentez-vous nos ministres excitant et calmant à leur gré, dans ces trois belles journées, l'ardeur guerriere de nos capons du rivage; contemplez la grandeur du succès et la petitesse des moyens, et vous conviendrez, Messieurs, que leur conduite a été admirable. Cela nous dédommage amplement de la petite mortification que votre assemblée nationale a fait essuyer au comte de Tienne, notre ambassadeur; et s'il faut tout vous dire, je vous apprendrai que ce non-succès a été préparé par la politique habile de nos ministres pour nous lier plus intimement encore avec le roi de Prusse, dont les principes purs sont les seuls qui puissent se combiner avec nos vues désintéressées. Enfin, Messieurs, revenu de ma terreur panique, j'apperçois aujourd'hui que la faveur divine, les Prussiens, et les aristocrates françois que vous nous enverrez, affermiront à jamais, dans les mains de nos peres de la patrie, l'exercice légitime de la souveraineté, pour le bonheur *de leurs enfants.*

SECOND POST-SCRIPTUM.

Du 29 Mars.

Nous triomphons, Messieurs; et la souveraineté de MM. Vander Noot et Van-Eupen est assurée désormais sur des bases inébranlables.

1°. Madame Pinau, conseillere intime de Leurs Excellences, vient d'avoir ses entrées au congrès des états belgiques, en reconnoissance des soins qu'elle s'est données pour opérer la brillante révolution des 15, 16 et 17 courant, et l'on parle déja d'un nouvel ordre de la Toison grise qu'on doit instituer à l'endroit de cette dame

2°. Dix mille baïonnettes, sous les ordres du général prussien Scohenfeld, sont a la porte de Bruxelles ; et si ; par malheur ; elles avoient quelque dessous, les troupes de Liege, qui se mettront en marche le 31 mars, nous aideront à revenir sur l'eau.

3°. Enfin on assure que le nouveau souverain d'Hongrie et de Bohême cede à la triple alliance tous ses droits sur nous pour conserver ses autres états.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sous pour les départemens, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires ; il commence au n°. 61, et finira au n°. 90.

LES ACTES

DES APOTRES.

Radiisque rotarum
Diſtricti pendent.

Virg. Æne. l. 6.

N° 81.

LES ACTES DES APOTRES.

Chapitre Quatre-Vingt-unieme.

DIVISION DU ROYAUME.

Diſtricts.

La Grece, autrefois ſi féconde en prodiges, ne renfermoit dans ſon ſein que deux républiques. Paris, depuis l'heureuſe révolution, en a vu s'élever ſoixante, ſans compter un grand nombre de petites républiques ſecondaires, telles que les clubs de la rue Mouffetard, des Jacobins, de la rue Baſſe-du-rempart, de l'hôtel de Grenoble, de la rue du Pet-au-diable, &c., la plupart ignorées même de ceux qui en habitent le voiſinage. Semblables à ces orgueilleux bachas qui foulent d'un pied profanateur l'enceinte où furent Athenes & Troye, ſans connoître même les héros qui

illuſtrerent ces cités, jadis ſi floriſſantes. Quelle pépiniere abondante de grands hommes Paris va s'enorgueillir de voir naître dans ſes murs! Si nos auguſtes législateurs (qu'il ne faut point appeller les repréſentants des bailliages; &, quoiqu'en ait dit le bon La Fontaine, il en coûte quelquefois d'appeller les choſes par leur nom) accordent la permanence que la pluralité des diſtricts demande avec tant de patriotiſme & de déſintéreſſement; bientôt, à l'exemple de la capitale, toute ville qui contiendra pluſieurs diſtricts, poſſédera autant de Lacedemones. Effet admirable de cette heureuſe révolution! c'eſt qu'au moment où la magiſtrature ſera frappée de mort, les préſidences ſeront vivifiées, & qu'il ne ſe ſera jamais trouvé tant de préſidents que lorſqu'il n'y en aura plus; en ſorte qu'il ne ſera aucun citoyen qui n'ait été, ne ſoit, ou ne doive être M. le préſident (1); & ainſi que deux évêques s'appellent réciproquement

(1) A l'exemple de M. le Vacher, qui nous a donné la collection des portraits des députés en maniere noire, nous propoſerons une ſouſcription pour deſſiner au phiſionotrace celui de tous les citoyens actifs qui voudroient aſpirer aux honneurs de la ſonnette, avec cette inſcription à chacun d'eux :

Qui que tu ſois voici ton maître;
Il l'eſt, le fut, ou le doit être.

monſeigneur (1), deux citoyens actifs, que dis-je? deux cents qui ſe trouveront réunis, avocats, procureurs, Juifs, marchands, militaires, prêtres, comédien, chanoines réguliers, & même ci-devant ſoi-disant capucins, & ſe traiteront l'un & l'autre de *M. le préſident*. C'eſt beau, madame, diſoit M Vivien de la Chaponardiere; il ne s'agiſſoit cependant que de quatre baillis de Giſors & autant de médecins, tous de pere en fils, dans la famille de la Chaponardiere.

Que les ariſtocrates viennent nous dire qu'il n'exiſte plus de monarchie en France! jamais au contraire il n'y en eut tant; & s'ils nous demandent comme M. Deſmazures *Combien comptez-vous de rois en France?* nous leur répondrons avec la fauſſe Agnès : *mil ſept cent quatre-vingt-dix.*

C'eſt à nous qui avons fait nos preuves, qu'il convient d'être les hiſtoriographes de ces nouveaux monarques; & lorſque la démocratie ſera épuiſée dans nos actes immortels, nous nous occuperons alors du *livre des rois*. Nous devons à la poſtérité ces faits honorables; & nous tâcherons de n'oublier jamais ce précepte important qu'un an-

(2) Peut-être auſſi comme les deux augures dont parle Cicéron.

cien donne à l'hiſtorien : *Ne quid falſi audeat, ne quid veri dicere non audeat.*

A la vérité, tous ces rois de nouvelle fabrique, ne ſont pas des Marc-Aurele, des Chapelier, des Titus, des Barnave, des Lameth ou des Fréderic-le-Grand.

Pour grands que ſont ces rois, ils ſont ce nous ſommes.

Chacun s'élance avec ardeur dans cette noble carriere ; *unus autem recipit bravium :* l'exemple ſuivant en eſt malheureuſement la preuve. Un de nous a pour voiſin à la campagne un fort honnête boulanger, zélé patriote, ardent comme ſon four ; ſans ceſſe il vote, il vote, il vote, il entaſſe motions ſur motions. Son épouſe ſe diſtingue auſſi par les motions, mais ce n'eſt pas comme mademoiſelle Théroigne. Eh bien ! la cabale ariſtocratique l'a emporté cette fois ci ; le voiſin n'a point été ce qu'il deſiroit être, & s'eſt trouvé être ce qu'il ne croyoit pas. Cependant, comme l'un n'empêche pas l'autre, il eſpere être plusheureux à la ſeconde législature de ſon village, & faire *raiſonner* la ſonnette à ſon tour ; il ſe trouvera, par ce moyen, citoyen actif & paſſif. On a fait ſur cette aventure les couplets ſuivans, que nous dénonçons aux 453,719 diſtricts du royaume.

Air : *du Vaudeville de Figaro.*

Jean Jeannot eſt de Goneſſe
Le voteur le plus ardent,
Au diſtrict il va ſans ceſſe,
Il veut être préſident.
Mais ô divine ſageſſe,
Eſpoir humain confondu!
Jean Jeannot n'eſt que cocu. *bis.*

Jean Jeannot plein de rancune,
Jettant des cris ſuperflus,
Va conter ſon infortune
Au comité des cocus.
Prenez place à la commune,
Lui répond le préſident,
Votre titre eſt permanent. *bis.*

Un ancien auteur d'opéras comiques s'eſt permis ſur cette multitude de préſidents de diſtrict, de comité, &c. &c. un couplet, qui, ſuivant l'expreſſion élégante d'un journaliſte à l'enſeigne de l'impartialité, *put l'ariſtocratie mimique :* n'importe, le voici; il eſt ſur l'air, *des portraits à la mode.*

En bon bourgeois, ſans faſte, ſans éclat,
Sans s'élever plus haut que ſon état,

Baiſer ſa femme, & ſon chien & ſon chat;
C'étoit la vieille méthode.
Mais aujourd'hui chaque petit manant
Voudroit voter le diſtrict permanent,
Pour qu'à ſon tour il en ſoit préſident,
Voilà les bourgeois à la mode.

Adreſſe aux Provinces, à envoyer par la turgotine apoſtolique.

MESSIEURS,

JE ſuis membre de la ſociété philantropique. Ce titre ſeul vous annonce que rien de tout ce qui peut contribuer à la gloire de mes ſemblables ne m'eſt étranger. J'ai fait un larcin au porte-feuille de madame le G.; je veux vous en faire les dépoſitaires. Je ne doute point que vous ne vous empreſſiez de recéler dans vos feuilles le morceau précieux d'hiſtoire que je vous envoie, tout volé qu'il eſt, lorſque vous en connoîtrez le héros; & d'ailleurs vous n'ignorez pas que l'abeille ne compoſe ſon miel le plus délicieux qu'après avoir

butiné le ſuc de toutes les fleurs. Pour vous raſſurer, je pourrois encore vous dire qu'il eſt (1) *tel & tel auteur de votre connoiſſance*, qui ne brille que paré des plumes du paon.

Dans cette piece il y a beaucoup d'endroits que je n'ai pu déchiffrer ; j'ai lu beaucoup de phraſes commencées, telles que celles-ci: *Quatre cents mille francs pour payer mes dettes..... Le duc d'Orléans.... La mairie..... Le miniſtere.....*, &c. &c. : je vous envoie ce que j'ai pu lire en entier.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, *Philandre.*

Lettre de M. le Comte de Mirabeau à madame le G.

Vous voulez donc, aimable le G., que je vous faſſe confidence de mes folies ; cela eſt, en honneur, bien peu digne de vous amuſer. Mais lorſque la beauté commande, je ne fais qu'obéir. Vous verrez que ma jeuneſſe a été fort orageuſe; la juſtice, mes créanciers ſur-tout m'ont fort inquiété.

---

(1) M. Philandre veut ſans doute parler des auteurs de la Chronique de Paris, des révolutions de France & de Brabant, du Courier de Madon, &c. &c.

Mais je vais leur fermer la bouche. Les anciennes loix me condamnoient ; je vais en faire de nouvelles. Les écus de ce duc ſi ſtupide, ſi poltron, ſi débauché, que tout le monde connoit, ceux d'autres perſonnes que je ne nomme pas par diſcrétion, m'ont mis en état de payer les coquins qui m'avoient prêté à crédit. Je vais avoir l'air de me mettre à la réforme. Que je vais attraper d'honnêtes badauts ! L'amitié *des voleurs, des mendiants & des ſalariés* m'a été peu fructueuſe. J'ai des projets : il me faut gagner les bonnes gens..... Prenez & chantez. Tout le monde connoît ma proſe; vous ſeule connoîtrez ma poéſie. J'ai ſu l'affranchir de *l'ariſtocratie* de la rime & de l'exactitude judaïque de nos anciens poëtes. J'ai adopté l'air : *Ahi povero Calpigi !* afin de vous rappeller *ces inſtants délicieux, où nos deux ames ſe dilatoient & ſe confondoient enſemble, ou mes deux cœurs s'épanchoient l'un dans l'autre, & où vous répétiez ſi ſouvent & avec une expreſſion ſi touchante : Ahi povero Mir.... ah ! bravo caro Mir.. .*

CHANSON.

Sur l'air : *Ahi ! povero Calpigi.*

Je ſuis né natif de Provence ;
Sur ma mine on jugea d'avance
Que je ne ferois rien de beau ,
Ahi ! povero Mir. . . . *bis.*
Bientôt on vit mon ſavoir faire
Et l'on redouta ma colere ,
Je fus plus craint que le bourreau.
Ah ! bravo caro Mir. . . . *bis.*

Mon pere , *cet ami des hommes* ,
Leur offroit des plans , des *réformes* ,
Il vouloit être leur flambeau.
Ahi ! povero Mir. . . . *bis.*
Je plaignis ſa ſottiſe extrême ,
Et déteſtant ce plat ſyſtême ,
Je voulus être leur fléau.
Ah ! bravo , caro , Mir. . . . *bis.*

Armé d'un ſabre redoutable ,
Je fus chez le Corſe indomptable
Braver le fuſil , le couteau.
Ahi ! povero Mir. . . . *bis.*
Paoli ne me plaiſoit guere ,
En Parthe je lui fis la guerre ,
Je vainquis en tournant le dos.
Ah ! bravo , caro Mir. . . . *bis.*

Pour m'amuſer cette campagne ,
J'entretenois une compagne ,

Je vendis cravatte & manteau.
Ahi ! povero Mir. . . . *bis.*
Mais admirez mon induſtrie,
Havre-ſacs de ma compagnie,
Par-tout payerent mon écot.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*

Mon pere oubliant ſa tendreſſe,
Pour me punir de mon adreſſe,
Me fit jetter dans un cachot.
Ahi ! Mir. . . . povero. *bis.*
Du gouverneur trop débonnaire,
La femme ne ſachant que faire,
M'enleve avec un bon trouſſeau.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*

L'argent manquant à ma maîtreſſe,
Je la boudai dans ſa détreſſe,
Et fus quelque temps aſſez ſot.
Ahi ! povero Mir . . . *bis.*
Pour des écus contre mon pere
J'écrivis dans certaine affaire,
Et le déchirai par morceaux.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*

Grace à mon peu de continence,
Un *déficit* dans ma finance
M'amene au paternel château ;
Ahi ! povero Mir. . . . *bis.*
J'eus bon pardon, j'eus bon ſalaire

Pour écrire contre ma mere ;
Je vous la noircis auſſi-tôt.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*

Ma gloire me mit dans l'ivreſſe ;
Je decriai par gentilleſſe
Gouvernement, roi, tribunaux.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*
Mais las, par ce nouveau caprice
Je me brouille avec la juſtice
Et je fuis par monts & par vaux.
Ahi ! povero Mir. . . . *bis.*

Dans la Hollande & dans la Pruſſe,
Par-tout on me croſſe, on m'expulſe,
Sur mes hauts faits on crie haro.
Ahi ! Mir. . . . povero. *bis.*
Prêtant mon ſtyle épiſtolaire
Au Henri que chacun révere,
Je venge tant de ſoubreſauts.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*

Pour ces faits de peu d'importance,
Au carcan *ou à* la potence
On vouloit montrer mon muſeau.
Ahi ! povero Mir. . . . *bis.*
Bientôt tout change, & mon bailliage
S'aſſemble, on hurle, l'on fait rage
Contre Brienne & ſes ſuppôts.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*

Je ſens renaître mon courage ;
Et compte par mon verbiage
Briller aux états généraux.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*
Je vole rempli d'allégreſſe
Dans la chambre de la nobleſſe ;
Mais on veut m'y rompre les os.
Ahi ! Mir. . . . povero. *bis.*

Voyant contre moi la nobleſſe
Dans mon dépit, dans ma détreſſe,
Du tiers j'arbore le drapeau.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*
Vainement on voulut m'exclure,
Et grace à ma *manufaëture*
Je ſuis collegue de Fréteau.
Ah ! cent fois bravo Mir. . . . *bis.*

Pour me venger de l'aventure,
Tous mes amis d'une main sûre,
Devoient brûler plus d'un château.
Ah ! bravo, caro Mir. . . . *bis.*
Mais voyez mon malheur extrême.
En train ils ſe mettoient *à peine*
Qu'ils ſont jugés par le prévôt.
Ahi ! Mir. . . . povero *bis.*

Mounier, Tollendal & Bergaſſe
Se défiant de mon audace,

Vouloient *deux chambres*, un *veto*.
Ahi ! Mir.... povero. *bis.*
Mais je ſus bientôt m'en défaire ;
Au nom du ſacré réverbere,
Juſqu'en Suiſſe ils ne font qu'un ſaut.
Ah ! bravo, bravo Mir.... *bis.*

J'entends ſouvent à la tribune
Crier d'une voix importune,
Maury, *Cazalès & Foucault*.
Ahi ! povero Mir.... *bis.*
Mais j'ai ſous moi plus d'un *gagiſte*,
Je trouve pour apologiſte
Noël, *Deſmoulins*, *Dinocheau*.
Ah ! bravo caro Mir.... *bis.*

ENVOI.

Théroigne occupa ma penſée ;
Mais de Populus enchantée,
Elle me comptoit pour zéro.
Ahi ! Mir.... povero. *bis.*
Ton comptoir, tes yeux adorables
Me ſemblerent bien préférables,
Et je ne crains plus de rivaux.
Ah ! bravo, bravo, Mir.... *bis.*

Voilà, ma toute aimable le G., l'abrégé que vous avez paru desirer. Prenez garde, sur-tout, qu'il ne tombe entre les mains de *ce bon le G. : le pauvre cornutus seroit assez sot pour le publier.* Adieu, mon adorable amie ; *pensez à moi autant que je pense à vous.*

Signé, le comte de Mir.....

FIN.

On souscrit chez Gattey, Libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sols pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires : il commence au N° 61, et finira au N° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Omnia vincit amor, sic nos cedamus amori.

N°. 82.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT-DEUXIEME.

A Messieurs les quarante-cinq entrepreneurs de la manufacture des actes des Apôtres.

J'ai vu de près la mort, & d'une ame intrépide
J'aurois bravé les enfers & les cieux,
Mais devant deux beaux yeux
Je ſuis tremblant, je ſuis timide,
Ce ſont mes loix, ce ſont mes dieux,
Et de mon ſort leur puiſſance décide.

Belle Arsene.

Je ſuis ariſtocrate, Meſſieurs, & je viens me plaindre à vous d'une ariſtocratie deſpotique; ce but vous étonne: écoutez.

Quoique vous ſoyez nos plus dangereux adverſaires, je me plais à rendre juſtice à votre ef-

prit & à votre courage. Vous nous avez attaqué, Meſſieurs, ſous toutes les formes que nous avions priſes pour nous déguiſer ; ariſtocratie du batteur de meſure, de la main droite, des grandes roues, &c., rien n'a échappé à vos recherches ; mais vous avez gardé ſur la plus dangereuſe de toutes les ariſtocraties, un ſilence d'autant plus intéreſſé qu'elle a été employée avec ſuccès en faveur de la démocratie royale pure, qui lui doit peut-être, & ſes triomphes & ſa gloire : c'eſt, Meſſieurs, l'ariſtocratie de la beauté.

Je ſais qu'il exiſte quelques cenſeurs attrabilaires du moment préſent, qui nous ont accuſés d'être un peu déchus de la galanterie de nos peres, & d'avoir abandonné l'amour pour la politique, les boudoirs pour les clubs, & les dames pour les chevaux : on ajoute même que la beauté a perdu ſon aimable empire : hélas ! Meſſieurs, nous éprouvons dans ce moment ci, tous les dangers de ſon influence.

Autrefois, du temps des Preux, une branche de laurier étoit le ſeul bouquet qu'on crut digne d'être préſenté à la dame de ſes penſées : le Dieu

des combats & celui de l'amour étoient les premiers objets du culte des anciens chevaliers françois ;

On couroit par monts & par vaux
Braver la lance menaçante
De tous ſes fiers rivaux.
Dans ces temps, chaque dame étoit tendre & conſtante,
Chaque chevalier un héros.
Des anciens preux, les vertus, le courage,
Les combats, les hauts faits,
Semblent des beautés de leur âge
Augmenter à nos yeux la grace & les attraits.

L'image de la guerre ſuccéda bientôt à la réalité ; les tournois remplacerent les défis ſanglans des chevaliers errans ; on figuroit des combats pour ſa maîtreſſe, & paré de ſes couleurs.

Pour prouver les attraits de ſa beauté chérie,
A coup de lance on ſe crevoit les yeux,
On en ſortoit borgne & victorieux :
Etoit-ce là de la galanterie ?

A ces tournois, reſtes brillans, mais dangereux de la chevalerie, ſuccéderent, ſous le plus

galant & le plus puiſſant des rois, les carouſels, les bals, les fêtes, dont les dames étoient toujours l'objet, & dont elles faiſoient tout l'ornement. Les noms de *Nemours*, de *Lauzun*, de *Lorraine*, rappellent à nos eſprits, des chevaliers auſſi ſenſibles que courageux, amans de la beauté & de la gloire, qui couroient avec autant d'ardeur que de zele, vaincre les ennemis de leur roi, & jouir avec *Cleves*, *Montpensier*, & *Soissons*, des délices de ſa cour.

De ce regne éclatant, les brillantes merveilles,
Incroyable à nos neveux
Par leurs récits pompeux
Electriſent nos ſens, & charment nos oreilles.

Ces carouſels, ces fêtes, ces tournois,
Et les palmes de la victoire,
En rappellant le plus puissant des rois,
Ont gravé ſon triomphe au temple de mémoire.

N'avons nous pas vu, de nos jours, dans les commencemens ſi doux d'un regne qui eût dû être à jamais fortuné, ſi la vertu & les graces pouvoient maîtriſer les deſtinées, n'avons nous pas vu, dis-je, cent jeunes beautés, reſpectueuſes rivales de la plus jolie & de la plus aimable des

eines, enchaîner à leur char, tous les chevaliers de leur âge ? tems heureux, momens délicieux, où nous partagions les plaiſirs d'une ſouveraine adorée.

Taille majeſtueuſe, air noble & délicat
Annonçoient de ſon rang & tempéroient l'éclat,
La noblesse & l'amour avoient formé ſon trône ;
Son front brilloit paré d'une double couronne,
Et les dons de ſon cœur, reſtes de l'âge d'or,
Ornemens immortels, l'embellissoient encor....
Mais les jours du malheur ſe ſont levés pour elle,
Juſques dans ſon palais, une main criminelle
Menace le monarque, elle-même, & ſon fils.
Tranquille ſur ſon ſort, mais veillant ſur nos lys,
Sa magnanimité ſut diſſiper l'orage,
Ses revers, ſes malheurs, dévoilant ſon courage,
Firent d'un jour plus pur briller ſa majeſté.
Le trône a diſparu, ſes vertus ont reſté.

Oui, toujours, Meſſieurs, l'ariſtocratie de la beauté a été & ſera en France la plus deſpotique & la plus douce, la plus arbitraire & la plus inévitable.

Dans les temps du deſpotiſme & de la gaieté, de la royauté & du bonheur, nos jeunes femmes ſe contentoient de régner par leurs graces, leur amabilité & les ſuccès ennivrans d'une mode

nouvelle, ou d'un triomphe mérité : dans ces temps de liberté & de triſteſſe, de politique & d'inquiétude, les déeſſes du goût nous ont prouvé qu'elles pouvoient unir l'inſtruction à la légéreté, & le raiſonnement à la frivolité : elles n'ont fait que changer d'empire ; mais la chimere du bien, l'eſpoir d'un mieux idéal, l'illuſion du bonheur de l'humanité ; (ſaiſis avec avidité, par des cœurs tendres & ſenſibles) & enfin, (dois-je le dire,) la mode, la jeuneſſe & l'enthouſiaſme ont égaré quelques-unes de ces reines de la ſociété, & leur influence ſur les opinions, eſt une ariſtocratie preſque invincible.

Oui, leur empire en eſt d'autant plus dangereux,
Qu'il rend de leurs attraits tout le monde amoureux,
Qu'en assujettissant, elles ont l'art de plaire,
Qu'on croit n'être en leurs fers qu'eſclave volontaire,
Et que la royauté trouvera peu de jour,
A détruire un pouvoir que fait régner l'amour.

Car, Meſſieurs, comment ſe défendre des dangers de la ſéduction, lorſqu'on voit l'ingénieuſe marquiſe *de Laval*, la piquante Madame *d'Astorg*, l'intéreſſante *Baronne d'Escars*, la belle Madame *de Gouvernet*, la fraîche Madame *de Broglie*, la jolie & ſpirituelle Mar-

quiſe *de Maillé*, diviniſer par leur eſprit & leurs graces, les égarements du jour, & nous forcer à élever des temples à des erreurs politiques qui, annoncées par elles, nous paroiſſent des vérités aimables : funeſte illuſion de l'amour, attrayant deſpotiſme de la beauté, on la voit, on l'adore, & l'eſprit ſuit les impreſſions du cœur ; oui, quand le cœur eſt ſenſible, l'eſprit eſt bientôt aveuglé.

Quelle politique ſage, Meſſieurs, que celle qui exclut chez les François, les femmes des aſſemblées légiſlatives ! Les décrets alors, n'auroient plus été le réſultat des opinions ; mais celui de l'amour ; en effet, Meſſieurs, ſi M. *de Mirabeau* avoit la figure de *Madame de Gouvernet*, ſi *M. Robespierre* avoit les graces de *Madame de Beaumont*, M. *Goupil de Préfeln*, la jeuneſſe & les charmes de *Madame de Maillé*, M. *Petion*, la tournure de Madame *de la Châtre*, ou M. *Chapellier*, la ſéduction de *Madame de Laval*, on verroit l'*abbé Maury* même ſubjugué par l'ariſtocratie de la beauté, & entraîné par un charme irréſiſtible, abandonner la raiſon pour les graces, & voler aux pieds de ces aimables déités, abjurer la vérité, pour ſe conſacrer à l'erreur ; on croît même qu'il eût troqué pour

leur plaire, ſon éloquence, contre celle de M. Matt... de M... & ſa logique contre celle de M. Al... L... C'eſt à vous à juger, Meſſieurs, combien nous autres, profeſſeurs en ariſtocratie royale, avons droit de nous plaindre de l'ariſtocratie de la beauté; heureuſement pour nous, que Madame *la Marquise de Coigny*, fatiguée (s'il eſt poſſible de le dire) d'éloges & de ſuccès mérités, (& qu'elle ne doit qu'a elle) a dédaigné ceux de la politiqu.

Je ſuis, Meſſieurs, auſſi fraternellement que peut l'être un ariſtocrate, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Signé, ALCINDOR, ancien chevalier François.

AVERTISSEMENT.

M. Target étant mort & enterré, comme chacun fait, M. Desmeuniers son collegue & le plus aimable des législateurs comme chacun fait, occupé de la confection du grand œuvre du défunt, a trouvé dans un vieil auteur Anglois, un projet de constitution. Il l'a traduit à l'insçu de l'abbé Syeyes & de M. Chapellier. Il nous a permis de le donner; il avoit paru desirer que nous ne le nommassions pas, mais nous osons espérer que les applaudissement du club de la rue Notre-Dame des Victoires, n°. 8, lui feront pardonner l'atteinte que nous portons à sa modestie.

L'AMOUR ET LA CONSTITUTION.

Allégorie.

Jours fortunés, âge d'illusions,
Où notre cœur novice encore,
Brûlant du feu qui le dévore,
Ne connoît que deux passions,
N'a pour guide & pour loi que l'honneur qui l'enflamme,
N'admet d'autres pouvoirs que ceux de deux beaux yeux,
Où l'amour & son roi remplissent seuls son ame,
Age du sentiment, vive & céleste flamme,
Qu'êtes-vous devenus, momens si précieux?

La raiſon a fait place à cette douce ivresse ;
Et de même qu'on voit les ardeurs de l'été,
Diſſiper du printemps l'aimable volupté,
Dans les glaces de la vieillesse
Je me crois déjà tranſplanté.

Puiſque du ſort la volonté ſuprême
Veut qu'à régénérer un empire mourant,
A l'animer, je travaille moi-même,
Fidele à ce vieux ſentiment
Qui jadis me donna la vie,
Par qui j'ai vu depuis ma carriere embellie,
Dieu d'amour, ſois encore mon maître en ce moment.

Mon eſprit peut errer, mon cœur eſt infaillible.
Qu'un joug délicieux,
Qu'on donne, qu'on partage, & dont l'homme ſenſible
Fit toujours l'objet de ſes vœux,
Que cette chaîne invincible
Dont l'amour forme les nœuds
De nos futures loix ſoit le modele heureux.

Que la France, amante fidelle,
Reçoive dans ſes bras le plus conſtant époux :
Chaque jour caresse nouvelle
Serrera les nœuds les plus doux.

Mais hélas ! il n'eſt point de bonheur ſans nuage.
De notre foible humanité
Triſte condition, déplorable partage ;
Le ſort de la poſtérité
Veut que nous prévenions leur infidélité.

Lorſque des cœurs la chaîne eſt déſunie,
Quand l'hymen à l'amour ſe croit ſacrifié,
Qui doit entr'eux ramener l'harmonie ?
Pour être leur arbitre, il n'eſt que l'amitié.

Monarque aimé, douce patrie,
Vous venez de former les plus heureux liens :
Mais qui peut des méchants calculer la furie ?
Qui de nos héritiers peut assurer les biens ?

Ah ! laissez ſans inquiétude
S'élever près de vous un troiſieme pouvoir ;
Que le bonheur commun ſoit ſon premier devoir,
Et la juſtice ſon étude.

De ce nouvel & tendre rejetton
La force ſera votre ouvrage ;
Son éclat étant votre don
Rejaillira ſur votre heureux ménage :
Fils de l'amour, enfant de la raiſon,
Ce génie enchanteur ne ſera point volage,
Vous le verrez toujours l'ami de la maiſon.

Oui, c'eſt ainſi que la nature ſage
Dans le plaiſir nous donne une leçon ;
Puiſſiez-vous y trouver, farouche aréopage,
Qu'elle n'eſt pas ſans rime & ſans raiſon.

Copie d'une lettre écrite à M. le duc de Mailly, par la femme du commandant de la garde Nationale de Montdidier.

MONSIEUR LE DUC,

Permetté que j'ai l'honneur de vous faire par que depuis le 18 juillet que l'on a établie une milice pour la ſure de la ville, que nous ſommes ſans armes lors du 27, jour univerſelle. Voir tous les citoyens armé avec des utenzille de campagne, cela fait peine. Comme mon marie en eſt colonel, il ſeroit à deſirer qu'il uſſe une commiſſion, car, actuellement il ni a aucune ſubordinations. Oſeraige, M. le duc, vous demander au nom de toute la ville, trois pieceſſes de canon que l'on n'en cheſneroit ſur la place qui donneroit une crainte. Lorſque le beſoin urgent ſeroit diſſipé il vous ſeroit remis je vous en n'aurois une entiere obligation. Comme je fais partie du corps de la milice & ſuis toujours prête apprendre les armé pour mon roi avec mes deux enfans qui ont fait le ſervice depuis le temps.

J'ai l'honneur d'être &c.

M. le duc de Mailly n'a pu réſiſter à tant de charmes, à tant d'éloquence. Il a rendu les armes à Madame la colonelle. L'union & la paix ont été les heureux fruits de l'ariſtocratie de la beauté, & nous répétons encore pour conclure :

Omnia vincit amor, sic nos cedamus amori.

F I N.

On ſouscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſols pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers accessoires ; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES
DES APOTRES.

..... Super & Garamatas & Indos
Proferet imperium.
Virg. Æne. l. 6.

N° 83.

LES ACTES

DES APOTRES.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT-TROISIEME.

Compagnie messagere des Indes.

LE parricide attenté le jeudi ſaint dans la tribune de l'aſſemblée nationale, par un abbé, qui eſt ſûrement du nombre de ces drôles que nous appellons iſocrates, avoit fait ſur nous le même effet que le ſabre levé ſur la tête de Créſus, opéra ſur la langue de ſon fils muet, & nous avions déjà dicté *quelques bien bonnes choſes* à ce ſujet à un honnête écrivain, bon garçon, bon dinocrate, qui a la plus belle échoppe de notre fauxbourg, & qui eſt le ſecrétaire ordinaire de notre comité de rédaction, lorſqu'eſt entré un de nos honorables membres, avec un beau papier à la main; notre ſecrétaire nous en a fait lecture, puis il nous a dit qu'il falloit que cela

parût bien vîte, que cela venoit de notre brave Théroigne, que nous ne pourrions mieux dire, & que ſi nous ne le faiſions pas imprimer, elle viendroit mettre ſous nos preſſes, *tu dors, Brutus.* Sans ſavoir bien juſtement tout ce que cela vouloit dire, nous avons décrété unanimement de faire ce qu'il nous a propoſé, & pour *ſa bonne idée*, nous lui avons accordé à l'avenir voix délibérative dans notre comité. Voici le papier.

Ni moi non plus, je n'oſe pas décider juſqu'à quel point il eſt criminel de faire connoître aux députés qui ne ſont pas de la noble ſociété des amis de la conſtitution, des plans propoſés au gouvernement, mais je ſuis ſûr que c'eſt un délit fort grave; on ſait bien que ce n'eſt pas ici que l'on peut connoître tout le mérite du ſublime projet de *la compagnie messagere*, de l'établiſſement *des Turgotines de France aux Indes*, qui y tranſporteroient en maniere de l'eſt, l'artillerie, les munitions, les vivres, les matelots, & les ſoldats néceſſaires à l'armement d'une eſcadre de vingt-quatre vaiſſeaux, & voilà ce grand miſtere d'état, qui avoit ſagement été confié aux plus illuſtres de nos agioteurs, qui auroit pû l'être dans ſon temps au club diſcret des Jacobins, le voilà dévoilé à nos fiers rivaux, & par conſéquent

pour jamais avorté; qui peut avoir excité le criminel préopinant à un forfait auſſi noir ? La miſérable, la déteſtable envie, contre un des plus fermes ſoutiens de notre démocratie royale, qu'il eſperoit placer dans un jour ſuſpect. Mais qu'il ne s'y trompe pas. Nous ne pouvons pas nous méprendre ainſi ſur le caractere & les vues de nos amis, & de nos ennemis; nous ſentons tout le prix des ſacrifices faits à la réuſſite de ce noble projet par ſon digne auteur, nous le remercions ſincerement d'avoir ſacrifié ſon véritable attachement à la mémoire de ſon *trois fois grand*, *trois fois bon* protecteur, en donnant à celui de ſes ſucceſſeurs qui a paru le plus oppoſé à ſes vues, des aſſurances de ſon généreux dévouement; d'avoir ſacrifié ſa propre délicateſſe; d'avoir compromis ſa juſte réputation, en ſollicitant un emploi dans l'adminiſtration ténébreuſe en apparence, lucrative en effet, de ces admirables Turgotines; d'avoir enfin pouſſé l'oubli de ſa propre dignité, juſqu'à ſe reſtraindre à paroître propice au dangereux projet mis en oppoſition avec celui-là, juſqu'à y demander une part, qui le mît d'autant mieux en état d'en dévoiler dans une occaſion favorable, les dangers & les vices : ſon ennemi a penſé qu'il le rendroit ſuſpect; il s'eſt mépris. *Nous l'en honorons davantage*,

ÉPIGRAMME.

Après trois jours de disputes sur l'Inde,
Certain Voidel dit, Messieurs, de contour
Il a trois mille, & j'en ai fait le tour. —
Lors son voisin : ce pays, grosse d'inde,
Plus que l'Afrique est de France distant. —
Deu (1), dit Voidel, comme j'ai pris le change!
Moi j'avois cru qu'on traitoit de l'étang
Que chacun fait, tout auprès de Morange.

Qui ne veut me croire d'emblée
Peut s'en enquerir d'Emmery :
Hélas pour un abbé Maury,
Que de Voidel dans l'assemblée.

---

(1) Deu exclamation très-usitée en Lorraine ; elle exprime également la joie & la douleur, suivant l'inflexion de voix.

Comité des recherches.

Un de nos mille & un correſpondants, que la nature avoit fait poëte, vient par patriotiſme de s'établir faiſeurs d'énigmes. Enchanté de nos principes ſur la *démocratie royale*, & jaloux de les répandre, il nous annonce que ſes talens naturels & acquis vont déſormais être conſacrés à tranſmettre dans ſes vers à la poſtérité, le nom de nos illuſtre régénérateurs. Il nous envoie, pour échantillon, de cette eſpece de *conſerves patriotiques*, une charade ſur un nom fameux, qu'il nous laiſſe irrévocablement le ſoin de deviner.

Nous avions cru d'abord que rien ne nous ſeroit plus facile, mais nous n'avons pas tardé à reconnoître que l'entrepriſe étoit au-deſſus de nos forces. Le moyen de démêler un nom célebre, depuis que par les ſoins de notre *trois fois grand* légiſlateur Ch: M°. de Lameth, & graces à la mode de *bonnes actions*, que ſa conduite brillante & ſes éloquens diſcours ont introduite, nous comptons autant de ſoldats que de citoyens & autant de héros que de ſoldats!

Nous allions renoncer à la ſatisfaction de con-

noître jamais celui que notre correſpondant a voulu célébrer, lorſqu'une inſpiration ſoudaine nous a fait appercevoir que le mot d'aucune énigme ne pouvoit ſe perdre en France, depuis qu'elle a le bonheur de posséder *un comité national des recherches*, à qui ces ſortes de découvertes appartiennent essentiellement.

Nous avons ſur le champ ſenti notre eſpoir renaître, & nous avons pris la reſpectueuſe liberté d'adresser à nos auguſtes inquiſiteurs la charade contre laquelle nons avions échoué. Quelques gens ne verront dans ce procédé qu'une importunité coupable. D'autres y trouveront la tournure galante d'un complimenteur délicat, qui préſentant à de *grands originaux* une foible copie de leurs traits, veut leur ménager le plaiſir de ſe reconnoître, & à lui-même celui de leur dire, *c'est toi qui l'a nommé*. Pour nous notre conduite a eu un motif plus noble, & nos vues ſont bien plus profondes.

Le comité des recherches a la généroſité d'exercer depuis la fin de décembre des fonctions qu'il n'avoit reçues que pour un mois; il doit être exceſſivement fatigué. L'amuſement que nous lui préſentons lui convient d'autant mieux qu'il le délassera ſans le diſtraire; & que ſes

plaisirs toujours dignes de lui ne pourront émousser sa perspicacité.

Lorsqu'autrefois la paix & la concorde ramenoient en Europe le calme & la tranquillité, notre législateur provisoire alloit chercher dans les forêts l'image de la guerre. Un énigme à deviner, & au comité des recherches ce qu'étoit la chasse au pouvoir exécutif.

CHARADE

Sur un nom propre très-fameux.

En blason mon premier figuroit noblement,
Mon second au moulin sort avec modestie,
Et mon tout, des pervers redouté justement,
Evente les complots de l'aristocratie.

MODES.

Le Magasin national.

Fraîchement arrivée, une provinciale,
(C'étoit une marquiſe, & ce nom la ſignale
Comme une ariſtocrate), un de ces jours ſe rend,
Sur la foi d'un avis, c'eſt un fameux marchand,
Pour s'habiller au goût de notre capitale;
A ſes yeux à l'envi promptement on étale
Du vaſte vaſte magaſin l'assortiment nouveau.
« Madame ne verra, lui dit un gros courtaud,
» Ici que des couleurs conſtitutionnelles.
» La crotte de Paris, c'eſt cœur de Mirabeau;
» Ventre d'un enragé, fut ventre de crapaud,
» Et t'eſt ainſi qu'on brille aux fêtes ſolemnelles.
» Plus de feu d'opéra, c'eſt celui de château.
» Plus de caca Dauphin : des nuances plus belles
» Atteſtent d'Orléans (1) les cacades nouvelles.
» Pas plus de bleu de roi : c'eſt à la nation
» Qu'appartient la couleur. Les cheveux d'Antoinette
» Ont dû céder la place à ceux de la Fayette ».

---

(1) L'on peut conſulter le docteur Saiffert ſur les nuances caractériſtiques des cacades d'Orléans, dont il eſt ici queſtion, & pour leſquelles il a été obligé d'ordonner de forts aſtringens à ſon héros,

Prêtant à ce discours fort peu d'attention,
La marquise à son gré voit & prend & rejette
Ce qui devoit ravir son admiration.
Tout à coup avisant certain petit coupon,
« Ah ! fi !.... qu'avez-vous là..... couleur de bette-rave. —
« Jugez-en mieux, madame ; on en porte par-tout,
« C'est du sang de Foulon (1)... ou.... le tendre Barnave ».

---

(1) On peut s'adresser indistinctement à tous les marchands du palais-royal, & demander la couleur sang de Foulon, ils vous ensendront, & vous l'offriront : chose horrible, ce n'est pas une fable.

Extrait authentique du testament d'Armand-Jean Duplessis, cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII.

Je recommande absolument audit Armand de Vignerot, & Armand de Maillé, & à tous ceux qui jouiront après eux desdits duchés & pairies, & biens que je leur ai ci-dessus substitués, de ne se départir jamais de l'obéissance qu'ils doivent au roi & à ses successeurs, quelques prétextes de mécontentement qu'ils puissent prendre, & déclare en ma conscience, que si je prévoyois qu'*aucun d'eux dût tomber en telle faute*, je ne lui laisserois aucune part en ma succession.

Nota. Ce testament a été passé à l'hôtel de la vicomté de Narbonne, le 23 mai 1642, devant Pierre Falconis, notaire royal en ladite ville.

EFFETS PERDUS.

Lettre à M. l'Abbé Sieyes, député à l'Assemblée Nationale, près S. Roch.

Il eſt néceſſaire, *notre maître*, que nous nous réuniſſions ce ſoir pour déterminer une marche quelconque dans la diſcuſſion de l'ordre judiciaire. Voici une liſte des perſonnes qui vous demandent de les recevoir ce ſoir vers neuf heures chez vous.

MM. de la Rochefoucault, Montmorency, Emmery, Condorcet, Dionis du Séjour, l'évêque d'Autun, Caſtellane, Emmery, Fermont & moi. Tâchez de venir à l'aſſemblée ce matin.

Signé RŒDERER.

Ce mercredi midi.

Énigme.

Le clergé dépouillé, le riche murmurant,
L'artisan sans travail le commerce expirant,
Le déficit troublée, la recette précaire,
Inondés d'un papier que fuit le numéraire,
Par quel moyen, disois-je, au niveau désiré
Atteindrez-vous, marquis?.... Il en est un sans doute,
Répond Montesquiou; mais puisque j'ai juré
D'en bien taire le nom, devine: il rime à route.

Autre Énigme, par le directeur de l'hôtel des monnoies de.....

La banqueroute est impossible,
Soutenoit certain député;
Douze cent rois l'ont décrété;
Et tous d'un courage invincible
Pour l'arrêter seront unis.
Permettez, sire, que j'en doute,
Lui dit en souriant Damis,
Jamais douze cents faux louis
N'empêcherent de banqueroute.

LOGOGRYPHE.

Jours heureux, où DE CONFIANCE
A l'envi chacun nous prêtoit,
Jours heureux où l'on empruntoit
Vertus, renommée & ſcience,
Jours fortunés vous n'êtes plus.
Gloire d'emprun, ainſi que la fumée
S'éleve & passe : ô regrets ſuperflus ;
Encore s'il ne ſalloit que rendre les vertus ;
Mais perdre auſſi la renommée !

Epitaphe d'un homme d grand caractere, mort & enterré le 4 février 17....

N.... Mort, on voulut en France
Eclairer nos neveux ſur la reconnoiſsance,
Sur les regrets qu'il laisse, & que ce monument
Honorât ſa mémoire ; on le fit dignement ;
Sur ſa tombe on mit le ſilence.

Sonnet qui fut fait dans le temps de la ligue, sur la situation où la ville de Paris se trouvoit alors.

Paris étoit naguere un théâtre du monde,
Peuplé de gens d'honneur, bien œilladé des cieux,
Riche en or, en argent, séjour délicieux,
Si jamais il en fut sous la machine ronde.

Ce Paris, maintenant, n'est qu'un cloaque immonde,
Retraite des méchans, meurtriers, factieux,
Si pauvre qu'il n'a rien, & si nécessiteux,
Qu'il n'a de quoi remplir son ventre qui lui gronde.

Vois, mutin, vois, badaut, quelle diversité
A fait en peu de temps ton infidélité;
Encor plus obstiné, tu cours à ta ruine.

Saisis-toi des méchans, auteurs de ton malheur,
Obéis à ton roi, recouvre ton bonheur;
Ainsi tu pourras fuir la justice divine.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sols pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires; il commence au n° 61. et finira au n° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Consummatum est.... & verbum caro factum est.

N° 84.

LES ACTES
DES APOTRES.

Canonem desunt etc.... E verbum caro factum est.

N° 84.

LES ACTES DES APÔTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT-QUATRIEME.

ÉLÉGIE.

De mademoiselle . . . . . bazin, à l'endroit de M. Chapellier, écuyer, fils d'écuyer, au sujet de son mariage avec mademoiselle Lam. . . , consommé au mépris de la promesse qu'il avoit faite à mademoiselle . . . bazin.

Lugete, ô veneres, cupidines que.
Petasus mortuus est mea puellæ.

PERCÉE, hélas ! jusques au fond du cœur,
D'une atteinte imprévue aussi bien que mortelle,
Par le sort condamnée à rester demoiselle,
Objet infortuné d'une injuste rigueur,
Je demeure immobile, & mon ame éperdue,
Cede au coup qui la tue.

Si près de voir mon feu récompensé,
Que peut-il m'arriver encore ?
En cet affront l'amour est l'offensé,
Et l'offenseur est celui que j'adore.

Charmant ingrat, heureux coquin,
Que dans tous les fauxbourgs, hélas ! j'appelle en vain,
Quand, suivant un noble caprice,
Tu me quittas pour la sœur de Louis,
A ses attraits rendant justice,
Je sus dévorer mes ennuis.

Bientôt plus tendre & te disant sincère,
Tu vins remettre à mes chastes genoux
Et les billets de Necker & ceux de l'Angleterre;
Par toi comblée & d'or & de bijoux,
Je te vis même en zélé démocrate
Affronter le courroux
De ce fougeux aristocrate
Qui te précipita de mon lit dans ma cour :
Aussi sensible qu'Herminie,
Comme elle, fidelle à l'amour,
Et tremblante pour toi, mon héros, mon génie !
J'éloignai de tes yeux ton fatal concurrent;
Et t'ayant sauvé de ses pattes,
Je vins de mes mains délicates
Verser sur ton coxis un baume restaurant,
Puis rajustant ton uniforme
Qui de ton entrechat avoit un peu pâti,
J'avois su rendre à sa première forme
Ton corps législateur, par sa chûte applati.

Te réſervant pour l'honneur de la France,
Et pour le bien public, oubliant ta vengeance,
Tu pardonnas en vaincu généreux ;
Auprès de moi je te croyois heureux,
Puiſqu'après ton malheur, tu me parus encore
Plus grand, plus BRULANT (1) qu'autrefois.
O toi, Chapellier que j'adore,
Grand manufacturier de loix,
Auguſte épouvantail des rois,
Tu m'abandonne, hélas ! pour la ſeconde fois !
Et pour qui ? pour une bamboche
De Rennes deſcendue à Paris par le coche,
Et que jadis pour mon malheur
Une donzelle de baſoche
A fabriquée avec un procureur.

Avec cette rivale, un hymen que j'abhorre
Va fixer pour jamais les plaiſirs ſur tes pas,
Et vos feux redoublans le feu qui me dévore,
Le jour ſera pour moi pire que le trépas.

Rappelle-toi cette aimable verdure,
Ce frais gazon & ces heureux boſquets,
Où ſi ſouvent d'une bouche parjure
Tu répétas tes amoureux décrets.
Tu ſais, ingrat, que ſans aucun murmure,
Entre tes bras je les ſanctionnois.
Echos témoins de ſa noire impoſture,
Devenez-le de mes juſtes regrets.

(1) Voyez les affiches de Bretagne, art. Incendies.

Mais quel nouveaux tourment vient déchirer mon ſein ?
Qu'eſt-ce qu'en ſa faveur la pitié vient me dire ?...
Mon cœur heſite, ô ciel ! il balance, il ſoupire,
Non.... point de lâcheté, pourſuivons mon deſſein....
Vénus, Sanſon, Thémis, Cupidon, Guillotin,
Apprêtez ſon ſupplice, & s'il faut que j'expire,
Qu'il partage bientôt l'horreur de mon deſtin.
Couple à jamais haï, couple que je déteſte,
Hymen cent fois affreux, aſſemblage funeſte,
Puiſſiez-vous ne trouver dedans votre union,
Qu'horreur, que jalouſie, & que diſſention,
Que le lit conjugal pour lui ne ſoit qu'un piége,
Qu'il n'y ſoit à jamais qu'un citoyen paſſif,
Ou ce qu'étoit Target au fauteuil du Manége.
Que ſon pouvoir exécutif,
Sans puiſſance, ſans privilege,
Soit ſemblable à celui que ſa main ſacrilege
Enchaîne dans les bras d'un monarque captif;
Que pour lui devenue un objet de colere,
L'épouſe qu'en ce jour le trompeur me préfere
Se faſſe ariſtocrate, & d'un bras furieux
Sous ſes fiers autocos éraſant ſa paupiere,
De la clarté des cieux,
Acheve de priver ſes trop débiles yeux.
Que ce front dépouillé, la terreur des monarques
Des malheurs de l'hymen, porte les triſtes marques;
Puiſſe-t-il pour ami, n'avoir que Mirabeau,
Barnave, & qui pis eſt, l'ennuyeux Dinochean;
Enfin, pour lui voter le ſort le plus ſévere,
Puiſſe-t-il faire un fils qui reſſemble à ſon pere.

Où m'égare pourtant le triſte ſouvenir
Qui réveille en mon cœur tous les feux de la haine;
Le jour m'eſt odieux. Rien ne peut me guérir,
Rien ne peut ſoulager ma peine.
Oui, je le ſens, c'eſt à moi de périr;
Allons, mon ame, allons, & puiſqu'il faut mourir,
S'il eſt poſſible encor, mourons en Madeleine.

P. S. *Hoc quotieſcumque feceritis, in mei memoriam facietis.*

ROMANCE

Du Pauvre Jacques.

ou

La Duchesse Parodiant la Bergère.

Avec Accompt. de Harpe ou Piano-Forte.

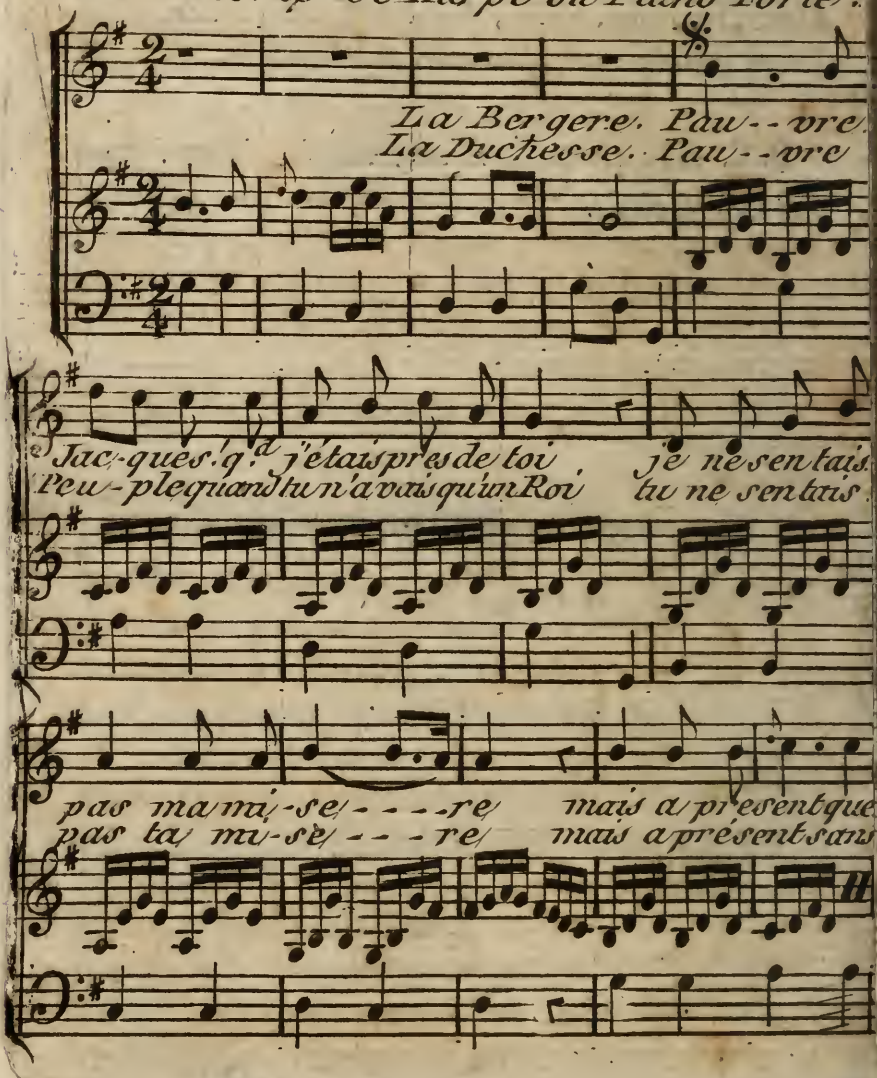

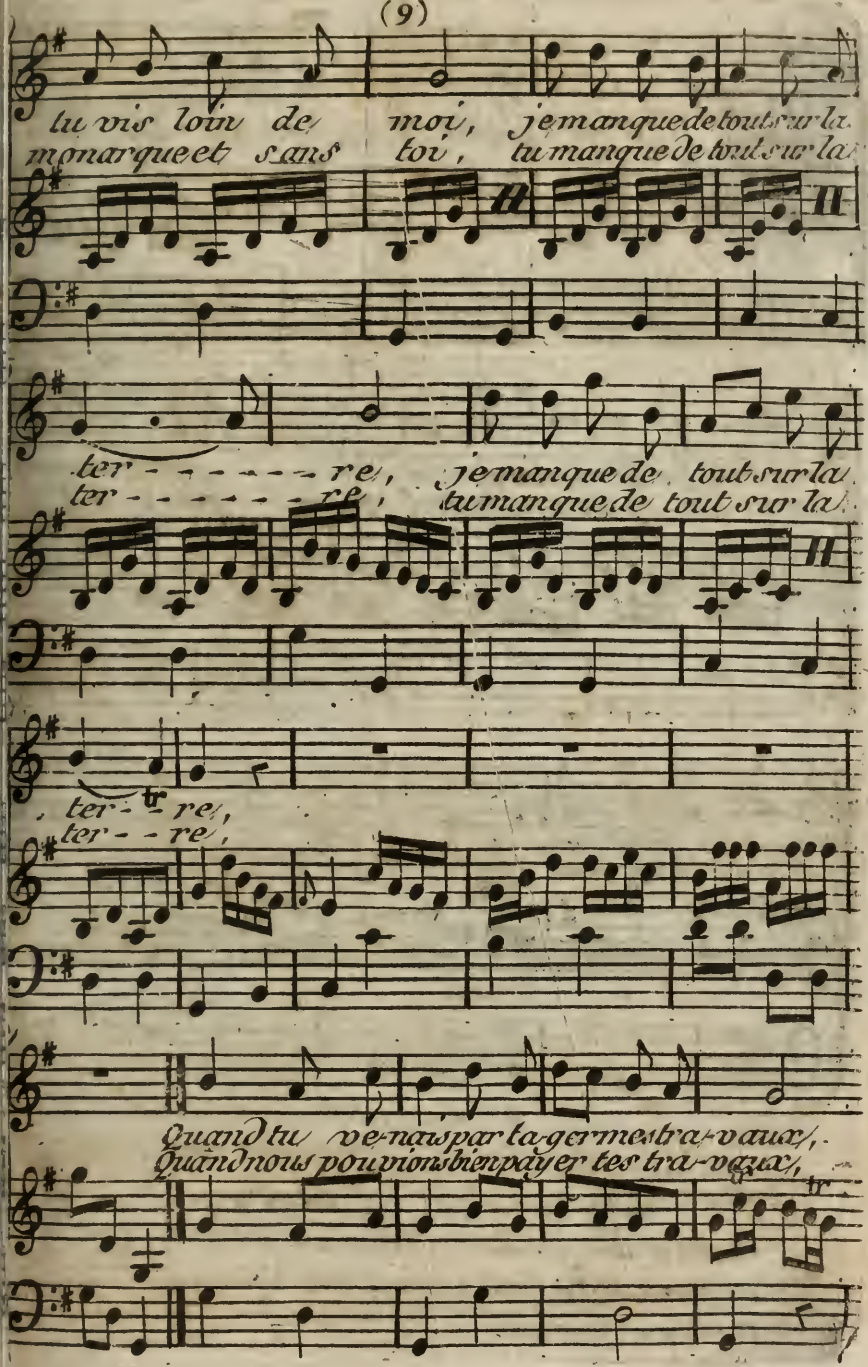
tu vis loin de moi, je manque de tout sur la
ma marque et sans toi, tu manque de tout sur la
ter - - - - - - re, je manque de tout sur la
ter - - - - - - re, tu manque de tout sur la
ter - - re,
ter - - re,
Quand tu ve-nais par la ger-mes tra-vaux,
Quand nous pouvions bien payer tes tra-vaux,

Gravure nouvelle.

Pour faire le pendant d'une certaine eſtampe,
Où Sicardi lui-même en pierrot deſſiné,
S'eſt peint tout poſſédé d'une amoureuſe crampe,
Près d'un joli tendron diſant che boccone,
En ſénateur romain, l'artiſte a crayonné
Un petit perſonnage, un député d'Etampe,
De ſon rang, de ſa gloire encore tout étonné,
Balletti le regarde, & dit che coglione.

Fragment d'un sermon prononcé à Marseille, dans la paroisse de Saint-Ferreol, par le prédicateur du carême, le 6 mars 1790.

Peuple, écoutez la voix du Seigneur! Vous avez briſé tous les liens de la dépendance, un glaive exterminateur ravage le ſanctuaire; des mains ſacriléges, ſecouent & renverſent le trône de nos rois; les grands de l'empire que la providence avoit placé au-deſſus de vous pour être vos défenſeurs & vos peres, ſont diſperſés, exilés, bannis de leur patrie; vous faites trembler, par vos attentats, ceux qui ont encore le courage d'être dans vos cités. L'on vous dit qu'on travaille à votre bonheur, qu'on va opérer une régénération qui eſſuiera vos larmes; ... on vous

trompe..... ſi vous l'avez oublié, je vous le rappelle au nom de Dieu & de la religion ; les rois & les grands ſont établis par la providence ; les différens ordres dans l'état ſont l'ouvrage de ſa ſageſſe ; malheur à ceux qui concourent à détruire cette harmonie ſi néceſſaire à la proſpérité des empires, & ſi conforme aux vœux de Dieu... Oh mon peuple, je vous en conjure au nom de la ſociété..... les nations rivales ſe félicitent de nos malheurs, & vous voudriez être les inſtrumens aveugles de leur victoire ? Je n'écoute ici que mon devoir ; ſi l'on veut une victime, me voici : ſi mes diſcours vous déplaiſent, frappés, voilà ma tête ; je mourrai ſans regret, martyr du zele apoſtolique, & je ne ſurvivrai pas aux malheurs de la France, & à la défaite de la religion.

P. S. Ce morceau du ſermon a été écouté avec la plus grande attention, & le paſſage du prédicateur de l'égliſe à ſon monaſtere, a été un triomphe.

CHANSON

Composée par un membre du club des Impartiaux (1).

Air : *On doit soixante mille francs.*

Le François dit que tout va mal,
Qu'il doit mourir à l'hôpital,
C'eſt ce qui le déſole. bis.
Il touche peu d'argent encor ;
Mais nous touchons au ſiècle d'or,
C'eſt ce qui nous conſole. bis.

On voit aujourd'hui l'innocent
Conduit au gibet franchement,
C'eſt ce qui nous déſole. bis.
Mais chacun à l'eſpoir qu'un jour
Tous les bourreaux auront leur tour,
C'eſt ce qui nous conſole. bis.

Quand avocats & procureurs
S'érigent en légiſlateurs,
Le noble ſe déſole. bis.

---

(1) On ſait que la propoſe de cette ſociété eſt extrêmement piquante ; on croit que ſa poéſie ne l'eſt pas autant.

Mais quand on fait pour Chapé.... (1)
D'une fenêtre un escalier,
C'est ce qui le console. bis.

Un traître parmi les prélats
Vend mîtres, dîmes & rabats,
C'est ce qui le désole. bis.
Mais on dit que l'ex-président
Doit être un jour le juif-errant,
C'est ce qui les console. bis.

Barnave, du bon Guillotin
Trouve l'instrument trop humain,
C'est ce qui le désole. bis.
Par ses regrets nous jugeons tous
Qu'il doit l'éprouver avant nous,
C'est ce qui nous console. bis.

On arme brigands & vassaux,
On brûle titres & châteaux,
C'est ce qui nous désole. bis.
Mais quand les seigneurs ont grand faim,
Les vassaux leur offrent du pain,
C'est ce qui nous console. bis.

Un jour plein de trouble & d'effroi,
Nous tremblions pour notre roi,
Ce souvenir désole, bis.

---

(1) Anecdote peu connue, & que la modestie du héros ne permet pas de divulguer.

Mais depuis qu'il a tout cédé,
Sur ſon trône il eſt bien gardé,
C'eſt ce qui nous conſole. bis.

C'eſt un beau ſéjour que Paris;
Mais on obſerve en ce pays
Que chacun ſe déſole. bis.
Souvent nous ſommes effrayés;
Mais nous ſommes tous bien payés,
C'eſt ce qui nous conſole. bis.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, & 10 liv. 10 sols pour les départemens, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 N^os & divers accessoires; il commence au N° 61, & finira au N°. 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Richard eſt dans les fers, & vous êtes Anglais.
SEDAINE.

N° 85.

LES ACTES

DES APOTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT-CINQUIEME.

Conspirations découvertes.

LES ariſtocrates perſiſtant dans leur deſſein d'étouffer la nation, & d'anéantir juſqu'à ſon ombre, ont tenté, juſqu'à préſent, tous les moyens que pouvoit leur inſpirer leur méchanceté ſi connue. Voyant que la conſpiration des grils, que celle des tonneaux, celle des pommes, celle des poudres, celle des maſques, celle des calottes avoient été dévoilées par nos ſoins infatigables, ils en ont entrepris une d'une eſpece toute nouvelle que nous venons d'avoir le bonheur de découvrir encore. Nous n'avons plus que 50 à 60 mémoires à collationner, pour en pouvoir offrir

l'enſemble au bon peuple de Paris. En attendant que notre comité des rapports ſoit en état de préſenter ſon travail, nous allons imprimer les premieres pieces de conviction qui nous ſont parvenues.

La premiere de ces pieces, eſt un pamphlet que l'on a diſtribué pendant les fêtes de Pâques, au nombre de plus de deux cents mille exemplaires, à toute la livrée de Paris.

La ſeconde, eſt le fragment d'une lettre en vers qu'un comte fugitif en Savoie, écrivoit à une marquiſe du fauxbourg Saint-Germain : elle nous eſt parvenue par le plus heureux de tous les haſards, & nous ne doutons pas qu'il n'en ſoit arrivé cent mille pareilles à toutes les comteſſes & marquiſes de la capitale.

Il eſt aiſé de voir qu'en mettant ainſi en jeu, la paſſion d'un côté, & le ſentiment de l'autre, le patriotiſme, qui n'eſt qu'un compoſé de ces deux affections, n'auroit pu réſiſter à leur choc. Or, ſans patriotiſme, point de conſtitution : ſans conſtitution, point de nation : premier grief.

Les domeſtiques, les pauvres & les journaliers de Paris, excités par cette feuille incendiaire, n'auroient pas manqué de faire entrer dans leur parti tous les marchands & fourniſſeurs d'hôtels,

ceux-ci auroient accaparé les cultivateurs qui ne vivent que des consommations des villes, & graduellement jusqu'aux banquiers & capitalistes de Paris & des provinces.

Toutes les marquises auroient englobé, comme de droit, tous les feus gentilshommes, tous les gens de lettres, tous les gens de goût, tous les mécontens, tous les abbés & même avec quelques avances, tous les financiers.

Or, nous le demandons, entre deux phalanges aussi puissantes, aidés par les moyens surnaturels dont nous tenons le fil, que devenoit la nation, composée alors ~~uniquement~~ *des avocats & procureurs, qui sont en ce moment les délices & l'ornement de la France ?*

Avis très important distribué sur le pont S. Michel & sur le pont royal.

ADRESSÉ à tous les intendans, maîtres d'hôtel, cuisiniers, pâtissiers, rôtisseurs, valets de chambre, domestiques en livrée & autres, Suisses, portiers, cochers, postillons, jockeis, ceux des négocians, financiers, bourgeois & artisans, en un mot tous ceux qui reçoivent des salaires, jusqu'aux bonnes, femmes de chambre, cuisinieres, filles de cuisines & marmitons.

Tout le monde est nécessaire dans le projet que je vais vous proposer : il vous tarde d'en savoir la raison, je vous la dirai en peu de mots ; les belles phrases deviennent inutiles pour la plupart d'entre nous, qui ne les comprendroient pas : je ferai à cet égard, comme un député qui a fait la motion, qu'il étoit de la gloire de l'assemblée, de faire imprimer en catéchisme la nouvelle constitution, & de l'envoyer à MM. les curés, afin de l'enseigner au peuple : c'étoit donc à nous, Messieurs, à nos freres, à nos parens, qu'il avoit le projet de la faire apprendre; je vous avertis qu'elle vous devient inutile par les arrêtés & les décrets des états-généraux. Entrons en matiere : voici le fait.

Parmi les différentes motions qui ont eu lieu, l'assemblée a decreté, que LES COMÉDIENS seroient dorénavant admissibles à tous les emplois, ainsi que les EXÉCUTEURS DE LA HAUTE JUSTICE : M. l'abbé Mauri a fait une motion en notre faveur, sans succès, c'est-à-dire, que nous ne participerons à rien du tout ; sensibles aux maux de notre patrie, resterons-nous toujours dans l'inaction ? souffrirez-vous, Messieurs, que vous soyez séparés plus long-temps de la classe des citoyens ? Si vous l'adoptez par votre silence, voilà deux classes reconnues, ce qui est contraire à la déclaration des droits de l'homme, premier principe, & premiere base sur laquelle est fondée la constitution ; il est donc nécessaire de nous concerter, de nous entendre, pour aviser au meilleur parti à prendre dans pareille circonstance ; mais, surtout évitons de marcher sur les traces d'une partie de nos nouveaux législateurs ; vous m'entendez ; les incendies ne sont qu'à peine éteints : ah ! qu'il seroit beau, qu'il seroit glorieux pour nous de réparer en partie les maux de nos modernes Solons & Licurgues ; mais je vais beaucoup trop loin ; je n'ai voulu dire autre chose, si ce n'est que nous serions guidés par les principes de la douceur, lorsqu'elle sera nécessaire cependant, de l'honnêteté & de la probité.

De combien ſeroit compoſée notre armée, d'après le calcul du fameux banquier ! la population de la France ſe monte à 25 millions d'ames ; mais il en faut ſouſtraire un, & le prier de nous être utile en cas de beſoin : reſte donc vingt-quatre contre un, a-t-il répété ſi ſouvent ; je préſume que le monſtre qui avoit beſoin de tout le peuple pour opérer la révolution, nous aura mis au nombre de ces derniers, & aujourd'hui la révolution faite, nous ne ſommes plus rien.

Récapitulons à préſent combien il peut y avoir de domeſtiques ou de perſonnes *ſalariées* en France (d'après la nouvelle expreſſion d'un homme qui depuis dix ans devroit être la proie des vers) : allons ; je ſuppoſe qu'il y ait un million de nobles, & que les maiſons, l'une compenſant l'autre, fourniſſent ſix domeſtiques, voilà ſix millions, & que parmi les autres claſſes il y en ait autant, voilà douze millions d'individus qui forment la moitié de la France, & dont une grande partie a eu l'honneur de ſervir dans les troupes de Sa Majeſté ; eh ! Meſſieurs, on a pu vous dire que vous étiez libres, & on vous avilit plus que vous ne l'étiez en vous privant d'aſſiſter aux aſſemblées, d'y avoir voix, & on l'accorde aux HISTRIONS, aux POURREAUX ! Ah, mes chers camarades,

nous ne le ſouffrirons pas ; quoi de plus affreux & de plus révoltant ! ah ! ſi vous me vouliez croire, & enfin ouvrir les yeux ſur votre ſort, ſur ceux qui l'ont fait, quelle gloire n'acquerrerions-nous pas ; quand enfin, au bout du compte, nous n'aurions que le ſeul avantage de rendre la liberté à notre bon roi ! Blondel lui ſeul a bien ſu rendre la liberté au roi Richard : ne ſerions-nous pas les ſeconds troubadours ! il faudroit enſuite chaſſer tous les démagogues, livrer un CHARLES LAMETH, un BARNAVE, un DUPORT, un ROBESPIERRE, un ÉVÊQUE D'AUTUN, un MIRABEAU (l'aîné), un CHAPELIER, un DUBOIS DE CRANCÉ, qui inſultent toute l'armée, pour en faire la juſtice la plus ſévere, & ſe repaître du ſpectacle de les voir tous ſubir le même ſort que nous faiſions ſubir aux crapauds dans la campagne, en les accrochant aux bout d'une perche ſur les ruines de la Baſtille, pour les faire mourir à petit feu. Voilà, Meſſieurs, ce qu'il ſeroit glorieux pour nous de faire ; nous deviendrons libres ſous un roi bon & des loix ſages ; mais ſur-tout point de démocratie.

J'eſpere, Meſſieurs, que mes réflexions vous feront agir, & qu'après avoir combattu pour nos intérêts, nous ſervirons de tout notre pouvoir

la bonne cause, qui est celle de nôtre bon roi Louis-seize.

---

*Copie d'une lettre à madame la marquise de***.*

De vos soins généreux, vous croyez que j'abuse,
L'amitié qui se plaint a droit à mon excuse;
Suspendez de ces soins la sensible bonté,
Qui tremble pour ma vie & veille à ma santé.
Je ne vis point du sang qui coule dans mes veines,
Je vis de mes plaisirs et je meurs de mes peines.
Sont-ce nos plus grands biens, sont-ce nos plus grands maux,
Ceux qui nous sont communs avec les animaux?
L'insecte, ainsi que nous, a sa mort et sa vie;
Faut-il qu'un ver qui rampe excite mon envie,
Parce qu'il dort caché, sans bruit, sans mouvement
A l'ombre de la fleur qui lui fert d'aliment:
Voyez cette prison, d'une auguste famille,
Ce Louvre de nos rois, devenu la bastille.
Dans son impunité, le crime audacieux,
N'a laissé dans Paris de prison que pour eux.
Rappellez-vous du cinq la fatale journée:
Et presque dans son lit la reine assassinée;
D'Orléans sans pudeur, couvert d'un vieux haillon,
Le Spadassin Lam..... et la femme Aig....,
Barn...., Mir...., qui prêchent le carnage,
De leur ame, aux brigands, ils parlent le langage.
Li...., dont la peur est toujours la raison,
Près du roi pour son rôle a pris la trahison;
Courtisan qu'honoroit un regard de son maître,

Plus vil qu'un assassin, il est ingrat et traître.
Dans ces momens d'horreurs, Chamilly, (1) sans effroi,
Fidele & courageux, veille aux jours de son roi;
Ce roi qu'en son erreur tout un peuple abandonne,
Chaque jour de son front voit tomber sa couronne.
Malheureux, qui voulut le bien de ses états,
Par lui le peuple est libre, & lui seul ne l'est pas;
Et maintenant, pour prix de sa bonté facile,
On apprête les feux de la guerre civile,
Et nous verrons bientôt le club des six cents rois,
D'un moderne Cromwel se disputer le choix;
Des chefs ambitieux, usurpant sa puissance,
Dévoueront sous son nom son frere à leur vengeance;
Que ferons-nous alors dans nos tristes loisirs?
Faut-il à végéter borner tous nos desirs?
Lorsqu'au sein des partis, en proie à tous les crimes,
De notre inaction nous serons les victimes,
Et quand l'orage enfin a soulevé les flots,
Est-ce le bon moment pour dormir en repos?
Nos jours sont calculés. Laissons à la nature
Le soin qui lui convient d'en marquer la mesure;
Laissons-la diriger dans leurs secrets canaux
L'imperceptible cours de nos esprits vitaux.
Songeons au peuple, au roi, c'est-là la grande affaire,
Et faisons sagement ce que nous pouvons faire.

---

(1) Le nom de Chamilly, valet-de-chambre du roi, de service le 6 octobre, à 7 heures du matin, ne tardera pas à sortir glorieusement de son obscurité. On doit peut-être à ses efforts le peu qui nous reste de monarchie : la même information mettra aussi au grand jour

Ce pelé, ce galeux, d'où nous vient tout le mal.

(*Note de l'écrivain de la lettre*).

Copie de la délibération de la municipalité de Tréguier, du 19 Mars 1790.

REMONTRANCE.

MESSIEURS, vous êtes ſans doute inſtruits que MM. du préſidial de Rennes ſont envoyés dans cette ville avec une commiſſion rogatoire, ſur les effets qu'a produit le mandement de M. l'évêque de Tréguier.

Nous manquerions à notre conſcience, à la vérité & à la confiance que nous devons aux vertus de notre reſpectable prélat, ſi nous ne réclamions contre les fauſſes inculpations & les calomnies dont on perſécute, depuis long-temps un évêque qui eſt l'exemple de ſon dioceſe, & le pere de ſon peuple.

Il fut un temps, Meſſieurs, où tous les Bretons ſe faiſoient un devoir d'être attachés aux anciennes conſtitutions de leur province : vos délibérations ont conſtaté le deſir que vous aviez de les conſerver avant que l'intérêt général, à la régénération du royaume, en eût demandé l'abolition.

Le mandement de notre évêque parut en c

moment : quelques expreſſions, peut-être trop ſenties, en firent trop craindre les effets ; mais le temps & l'expérience nous ont fait connoître que notre crainte étoit peu fondée.

La paix & la tranquillité ont conſtamment régné dans ce dioceſe, depuis l'émiſſion de ce mandement, devenu trop fameux dans le royaume : notre prélat calomnié au loin, honoré & chéri dans la ville, n'a ceſſé de nous édifier par ſon exemple, & de ſubvenir aux beſoins des malheureux.

L'abſence de M. le procureur de la commune, occaſionnée par la maladie, ne lui permettant pas de donner ſes concluſions,

Je requiers, meſſieurs, que vous preniez en conſidération la préſente remontrance, & que vous délibériez ſur ſon contenu. *Signé* LEMOAL, doyen des municipaux.

Les municipaux & notables, repréſentans toutes les corporations de la ville, conſidérant que le mandement de M. l'évêque de Tréguier, n'a produit aucune eſpece de trouble, ni d'apparence d'émotion :

Conſidérant qu'il n'y a pas dans la province, de ville plus tranquille que celle de Tréguier : que ſon digne prélat, connu depuis dix ans dans

le dioceſe, par la ſimplicité de ſes mœurs & la régularité de ſa conduite, y a toujours entretenu la paix & l'union par ſon exemple & ſes bons conſeils :

Conſidérant enfin que les nouvelles ſuites qu'on donne à une affaire qu'on croyoit abandonnée, ne peuvent qu'altérer la paix des citoyens paiſibles.

Les préſens ſont d'avis de députer vers MM. les commiſſaires du préſidial de Rennes, pour les inviter de vouloir bien être les interprêtes des vœux de toute la ville de Tréguier auprès des états-généraux, & de MM. du châtelet de Paris, & de les prier de faire parvenir à l'auguſte aſſemblée, & au tribunal ſaiſi de la connoiſſance du mandement, pour qu'il leur plaiſe retirer la dénonciation, & faire ceſſer les pourſuites contre un reſpectable paſteur, l'ange de la paix, l'ami & le pere des pauvres.

Signé à l'unanimité de tous les membres, qui étoient nombreux.

A propos de société.

Quand prodiguant les car, les ſi, les comme,
Mir.... dit : qu'il falloit qu'on brûlât ;
Chacun crioit : quel eſt ce monſtre-là?
Il l'entendit, le tigre à face d'homme ;
Il ſe tut donc, & Gardrobus parla ;
L'ami du roi propoſe que l'on nomme
Un lieutenant-général du royaume ;
Mir.... dit : un monſtre, le voilà.

On me parle ſouvent de Paris agité,
D'un roi ſage & clément par lui perſécuté,
Qui dans ſa royale demeure
N'a pu trouver ſa ſûreté,
Que ſes propres ſujets pourſuivent à toute heure,
Je pleure.

VOLTAIRE,

Jean qui rit & Jean qui pleure.

FIN.

LES ACTES DES APOTRES.

Qu'à ſon gré déſormais la fortune nous joue,
On les verroit dormir au branle de ſa roue.

N° 86.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT-SIXIEME.

Lettre d'un négociant à M..... armateur à Nantes.

Paris, le 9 mars 1790.

VOICI, Monsieur, le décret dont je vous ai envoyé hier l'extrait en sortant de l'assemblée nationale, où je l'avois entendu prononcer. Je ne vous parlerai ni de la rage des amis des Noirs, ni de la joie des amis des Blancs. *Jamais tant d'amitiés n'ont produit tant de haines.* Les députés qui ont quitté leurs foyers très-domestiques pour venir du fond de leurs provinces donner des loix à la France, & qui voient leur déclaration des droits de l'homme céder la victoire à la déclaration des colonies, parlent de cette illustre défaite avec la noblesse qui convient à des rois vaincus. Les philantropes, le duc de la Rochefoucault, Menou, Lameth, Castellane, Duport, ont l'air de chercher dans les incendies le feu de

la liberté publique. M. Target conserve toute sa tête; cependant il ne rassure personne, en assurant tout le monde que le grand œuvre de constitution ne s'en accomplira pas moins.

Tout étoit perdu, si nos députés fussent entrés comme MM. Renaud & Gérard dans le comité colonial formé le 4 de ce mois dans le sein que la mere-patrie nous ouvroit si tendrement; tout étoit encore perdu, sans la résolution prise par MM. *Cocherel*, *Gorman*, *Magallon*, *Dougé*, de signer & de rendre publique la déclaration qu'ils proposoient à l'assemblée nationale de décréter (1).

Ce qu'elle avoit d'impératif & de menaçant, détermina le comité qui devoit en faire le rapport. Et dès le 8, les factions étoient déjà soumises à la nécessité de ne pas se charger d'un événement qui annonçoit à-la-fois, & sur-tout sans aucune équivoque, la séparation des colonies, la

(1) L'assemblée nationale considérant la différence absolue du régime de la France à celui des colonies, déclarant par cette raison que son décret des droits de l'homme ne peut, ni ne doit les concerner, décrete qu'il n'y sera pas promulgué, sous quelque prétexte que ce puisse être; décrete encore qu'elle reconnoît aux colonies françoises le droit de faire elles-mêmes leur constitution, dont l'arrêté sera envoyé à leurs députés, pour être présenté à la sanction nécessaire.

ſuppreſſion des impôts dans les provinces maritimes, & la banqueroute. C'étoit déchirer trop ſubitement le voile, & renoncer, dans une circonſtance trop délicate, au dogme que M. l'évêque d'Autun & M. Rabaud de Saint-Etienne ont prêché contre la banqueroute, & d'après lequel ils ont convaincu le clergé qu'elle étoit auſſi impoſſible qu'un miracle. Il falloit que l'aſſemblée nationale ſe donnât le temps d'établir les départements & les diſtricts, non pas que cela fût tout à fait néceſſaire pour combler le *déficit*, mais pour mettre le comble à leur *édifice*, & ne pas mériter le reproche de ne s'être ſéparés qu'après avoir à-peu-près fait tout le mal poſſible.

On a donc entendu, dès le 8, M. Barnave faire la lecture du projet de décret ſur les colonies & ſur les pétitions des villes maritimes de France. M. Barnave n'eut pas quitté la tribune, qu'on vit M. le comte de Mirabeau s'y précipiter. Mais il eut beau trépigner, tempêter, perſonne n'a été dupe des rôles que s'étoient diſtribué ces deux ſénateurs. L'un pour avoir l'air de changer d'opinion; l'autre pour avoir celui de perſévérer dans celle qu'il avoit affichée. L'aſſemblée nationale les a bien ſervis. Elle a prêté ſon ſilence à M. Barnave, & ſes murmures au comte de Mi-

rabeau. Enfin le décret a paſſé ſans aucune diſcuſſion.

Mais quel ſera ſon effet pour nous autres commerçans françois ? Voici mes idées ſur cette redoutable queſtion : je vous invite à les communiquer promptement à nos amis.

Vous voyez que les ſix articles de ce décret paroiſſent ſi étrangers aux circonſtances actuelles, qui pourtant les ont dictés, qu'on diroit que l'aſſemblée nationale, au lieu d'avoir balancé il y a quelques mois pour admettre les députés des colonies, ne les a reçus que d'après l'invitation d'un ſemblable décret. Mais le parti auquel la néceſſité force maintenant l'aſſemblée, eût été inſpiré alors par la ſageſſe d'une extrême prévoyance ; ce n'eſt pas ce qu'on devoit attendre de la compoſition de l'aſſemblée nationale, & ſans doute après la conquête politique de M. le marquis de Gouy d'Arcy des colonies, ſur le roi de France ; & le préſent oratoire qu'il en fit à l'aſſemblée nationale & qu'elle reçut ſans façon ; elle a dû croire que les colonies lui demandoient des loix, & ſe préparer au plaiſir de lui en donner (1). Mais

(1) M. Gouy d'Arcy prit le moment où l'assemblée nationale ſe retira dans le jeu de paume à Verſailles, pour lui faire préſent des colonies, & lui demander d'admettre les

comme la vanité la pouſſe en avant, la peur la pouſſe en arrière. Dès qu'elle a vu l'impoſſibilité de faire aucune illuſion, & de compter encore ſur la perſévérance de la ſottiſe publique en ſa faveur, elle a mieux aimé violer elle-même ſes inviolables décrets, que de répondre à la France du démembrement de ſon empire; & aux créanciers de l'état, de la banqueroute qui en paroîtroit alors l'unique & fatal effet. Et comme l'aſſemblée nationale a découvert très-ingénieuſement qu'on ne fera jamais banqueroute, tant qu'on pourra lui payer les impôts qu'elle demande pour ne pas la faire; il falloit bien ne pas priver nos provinces maritimes de gagner de quoi payer ces impôts. Et l'aſſemblée nationale s'eſt réſolu à prendre le partie (peu philoſophique d'ailleurs) de conſerver les colonies à l'empire, & le commerce à nos ports. Voilà ce qu'elle promet à la France par les ſix articles de ſon décret. Mais comme ces articles ſont très-indépendants des circonſtances actuelles, & qu'il a cependant fallu en parler, l'aſſemblée nationale a daigné déroger gracieuſement au ſens littéral & à l'intention de

députés des colonies à faire le ſerment qu'une partie de l'aſſemblée avoit déjà fait dans le jeu de paume. Cette circonſtance les fit admettre ſans aucun débat.

ces ſix articles, & déclare *qu'au ſurplus elle a entendu rien innover dans aucune des branches du commerce, ſoit direct, ſoit indirect de la France avec ſes colonies; met les colons & leurs propriétés ſous la ſauve-garde ſpéciale de la nation; déclare criminel envers la nation quiconque travailleroit à exciter des ſoulevements contr'eux; jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens desdites colonies; elle déclare qu'il n'y a contr'eux aucune inculpation; elle attend de leur patriotisme le maintien de la tranquillité, & une fidélité inviolable à la nation, à la loi & au roi.*

Si l'irrégularité des affaires des Parlements de Rennes, de Metz, de Bordeaux; ſi le procès de M. de Favras, pendu ſur la ſeule obſtination de deux accuſateurs payés; ſi l'empriſonnement de M. le chevalier de Laizer, de M. Augeard, &c. donnent des exemples d'un deſpotiſme dont M. de Lamoignon & M. Lenoir ne purent jamais approcher dans leurs plus beaux jours; il faut convenir auſſi que l'Aſſemblée nationale offre, à l'admiration de la France, les talents miniſtériels que ne purent jamais déployer M. de Vergennes ni M. de Calonne: car, malgré l'ouvrage de M. dupont, pour juſtifier leur traité de commerce avec l'Angleterre, ils convenoient qu'elle

ne leur avoit donné qu'à choisir entre ce traité & la guerre, & qu'ils n'avoient pas été maîtres du choix. Ici tout est différent : l'assemblée nationale est souveraine, & c'est en abandonnant l'empire sur les colonies, qu'elle promet cependant à l'industrie de la France & aux créanciers de l'état, de désaltérer leur soif dans les canaux où ce commerce va faire couler les richesses de nos colonies. Ceci surpasse assurément de beaucoup toute la diplomatique de M. de Vergennes : & jamais M. de Calonne n'offrit au crédit une semblable hypotheque. Existent elles encore les colonies, & si le fer & la flamme ne les ont pas détruites, existeront-elles pour nous ? Les amis de la liberté, auroient-ils envoyé dans nos colonies des disciples moins ardens que dans les provinces de la France ? N'ont-ils pas pris la résolution d'anéantir les colonies dont ils prévoyoient la prochaine séparation ? Une réflexion suspend mon jugement. On pense que MM. Dupont & Condorcet se sont tellement pénétrés de l'avantage des principes de la liberté universelle du commerce, & par conséquent, de l'inconvénient de conserver nos colonies, surtout en sacrifiant leur belle rhéorie aux préjugés sur la culture par les Negres ; qu'ils ont favorisé

en braves françois, les moyens de faire ce fatal préſent à l'Angleterre, & de lui jouer ce bon tour. Ce qui, je ſuppoſe, paroît démontré ; & cette ſuppoſition ceſſera de vous paroître n'être fondée que ſur le patriotiſme & le déſintéreſſement connus de MM. Dupont & de Condorcet, quand vous remarquerez l'attention d'oublier toujours de faire entrer dans les cauſes de notre détreſſe actuelle, l'effet de notre traité de commerce avec l'Angleterre : & les diſcours prononcés dans la ſéance du 3 octobre 1789, contre la motion de ne plus faire uſage des fabriques angloiſes. La deſtruction des manufactures de Lyon, de Rouen, de Tours, d'Amiens, de Nevers ne parut pas à l'aſſemblée nationale, un fait concluant contre notre traité de commerce ; l'importation de toutes les marchandiſes angloiſes qui rempliſſent excluſivement tous nos magaſins, ne parut pas un fait péremptoire, ni à M. Dupont, ni à M. de Mirabeau (1). Enfin, ils étoufferent cette motion dans les bras du comité de commerce. Et comme ces meſſieurs ſont dif-

---

(1) Voyez le journal de M. le comte de Mirabeau, n°. 49.

ficiles à contenter, ils n'ont jamais cru que la baiſſe du change démontrât notre ruine d'une maniere aſſez ſatisfaiſante pour eux. La chambre du commerce de Rouen, & dans des pieces authentiques, avoit pourtant détruit nos premieres illuſions ſur l'effet de ce commerce, & prouvé, par d'irréſiſtibles faits, qu'il anéantiroit toutes nos manufactures, nous coûteroit la faveur de la balance du commerce, eſtimée par M. Necker 70 millions, & bientôt épuiſeroit les tréſors de la France. Tout cela n'ébranle pas les philoſophes. M. Dupont, au lieu d'être confondu par la réplique de la chambre du commerce, ne ſongea qu'à vendre à l'archevêque de Sens de nouvelles impoſtures, & ſoutient encore l'honneur & l'avantage de ce traité. Enfin, jamais le comité de commerce n'a fait entrer dans ſes calculs l'épouvantable différence entre nos exportations & les exportations angloiſes. Jamais le comité des finances n'en daigna dire un mot, dans ſes rapports à l'auguſte aſſemblée : on ne ſait ſi l'on doit être plus étonné de l'intrépidité de pareils orateurs, ou de la ſtupidité de ſemblables auditeurs. Mais tout à concouru à l'ivreſſe des françois, & par-conſéquent à les ſoumettre à quelques démagogues. Il eſt donc très-poſſible qu'ils n'ayent

travaillé que pour l'Angleterre, & qu'autant qu'elle l'a voulu, pour s'assurer d'abord de nous faire perdre nos colonies & s'en emparer ensuite. Voilà ce qui a fait penser que l'abbé Sieyes, Volney, Mirabeau, Dupont, ont pu modérer l'ardeur de leurs missionnaires dans nos colonies. Voilà sur quoi sont fondés les seuls doutes qu'on puisse avoir sur eux; car, en supposant à beaucoup de nos colons un tendre, un véritable attachement pour la mere Patrie; en admettant qu'aucun des abus de l'ancienne administration, n'existera dans la nouvelle, il est impossible que la masse d'hommes qui partage un immense intérêt, en sacrifie une portion considérable, au plaisir de payer très-cher à la France, ce que l'Amérique lui vendra très-bon marché. Rien ne peut compenser l'énorme différence de leur navigation. Le port de Bordeaux en a déjà fait l'année passée une fatale expérience. Ainsi, dans le moment où l'Assemblée nationale ose promettre à la France le bénéfice des Colonies, il est déjà perdu par le seul effet de la question que l'Assemblée nationale a protégée sur la traite des Negres. Cette question forceroit les colonies à se dégager des loix de l'Assemblée nationale, ou bien à n'y tenir qu'en

lui en impoſant d'autres : voilà ce qui paroît être arrivé. L'Aſſemblée nationale ſemble ne ſe réſerver, ſur nos Colons, que le pouvoir exécutif de nos volontés légiſlatives. Marſeille nous a trop accoutumés à mépriſer ce nom dans les mains iſolées du monarque, pour ne nous avoir pas appris à le redouter dans les mains de l'ariſtocratie nationale; auſſi telle choſe qui exiſte, telle choſe qui arrive, l'empire des Colonies eſt perdu pour la France. Tâchez au moins de retenir nos amis ſur le bord de l'abyme où l'aſſemblée nationale précipite tant de victimes ; il s'ouvre de tous côtés. Vous ne pourrez plus en douter, quand je vous aurai parlé du diſcours de M. Necker, des promeſſes de M. de Monteſquiou, des plans de M. Bailly, & du ſermon de M. Rabaud de S. Etienne.

Note des Apôtres.

Auſſitôt que notre correſpondant de Nantes nous aura fait paſſer les lettres que l'anonyme lui annonce, ſur les plans de la municipalité de Paris, ou pour mieux dire du royaume de Paris, ſuivant la dénomination très-*ſimple* de l'éternel *Villette*, (chronique de Paris, 29 mars), nous

y répondrons collectivement, ainsi qu'aux mauvaises plaisanteries qu'on se permet sur le sermon du président Rabaud, & nous espérons prouver, par le fait & par le droit, qu'il n'y aura plus de banqueroute en France.

Cantique pascal attribué à un évêque à portion congrue.

Air : *O filii & filiæ.*

Quand donc ces fiers législateurs,
Grands orateurs, grands destructeurs,
Finiront-ils leur opéra ? Alleluia.

Dans leur fureur ils ont grugé
Et la noblesse & le clergé,
Les parlemens, & cætera. Alleluia.

Même ils ont comme un préjugé
La religion abrogé ;
Bientôt plus il n'en restera. Alleluia.

Chaque semaine, chaque jour,
Ils brassent quelque nouveau tour :
Entr-eux c'est à qui pis fera. Alleluia.

Tous les trésors sont épuisés,
Tous les états sont écrasés
Du fait de ces charlatans là. Alleluia.

Pour pleurer n'ayant que les yeux,
Il faut pourtant nous croire heureux,
Dit tous les jours monſieur Garat. Alleluia.

Miniſtres, financiers, robins,
Craignez le club des Jacobins,
L'enfer & ſes démons ſont là. Alleluia.

Le peu qu'on ait d'argent comptant,
Dans leur poche entre à tout inſtant,
Et jugez s'il en ſortira. Alleluia.

Nuire & mordre eſt leur élément,
Chacun d'eux ne ſera content
Que quand la France croulera. Alleluia.

Le roi dans leurs fers eſt captif,
Et ſon pouvoir exécutif,
Juſqu'à la ſignature va. Alleluia.

S'il eſt docile & point rétif,
D'être un jour citoyen actif,
L'honneur le récompenſera. Alleluia.

Eſt-il vrai qu'aux fatals décrets,
De leurs cruels coupe-jarrets
Perſonne ne réſiſtera ? Alleluia.

De tant d'affronts & de douleurs
Dont le récit navre les cœurs,
O mon roi, qui te vengera? Alleluia.

Le Seigneur eſt ressuscité,
Sans doute que ta majeſté
A ſon tour ressuscitera. Alleluia.

Non, je ne puis perdre l'eſpoir
Incessamment de te revoir
Libre de ce honteux joug-là. Alleluia

De ces ennemis de tout bien,
A la voix du roi très-chrétien,
Son peuple le délivrera. Alleluia.

Que le flambeau de tes vertus
Les jette à tes pieds abattus,
Le bonheur alors renaîtra. Alleluia.

Et quand les méchans terrassés
Seront détruits ou dispersés,
Par-tout en chœur on chantera. Alleluia.

FIN.

LES ACTES DES APOTRES.

Aſſur, l'indigne Aſſur, a d'un pas ſacrilége
Violé des tombeaux le divin privilége.

N° 87.

LES ACTES

DES APOTRES.

LES ACTES
DES APOTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT-SEPTIEME.

Au club de 1789, Palais-Royal, n° 108.

JE ſuis, Meſſieurs, un de vos plus aſſidus lecteurs, & vous n'avez pas d'idée du plaiſir que vous me faites, quand je trouve dans vos actes l'éloge des grands hommes qui ont contribué à nous rendre heureux. Il faut tout vous dire, Meſſieurs, j'étois ariſtocrate, le deſpotiſme avoit bien ſes douceurs pour moi. J'avois une place à la cour & une penſion, en attendant une ſeconde place dont j'avois la ſurvivance. Je tenois à toutes ces choſes là, parce qu'elles m'étoient utiles, & je tenois à mes opinions parce que j'ai ſoixante ans. Mais le dévouement patriotique de MM. de Poix, Liancourt, Lameth, &c. &c. &c. &c. m'a deſſillé les yeux, & je me ſuis fais démagogue comme ces Meſſieurs, parce que j'ai penſé que

cela devoit être bon à quelque chose, dès que ces Messieurs tournoient à la démagogie. Car il faut que vous sachiez, Messieurs, que nous autres gens de cour nous ne faisons rien pour rien, & l'on pourroit nous appliquer ce que M. de Choiseul disoit des Genevois : *Si un Genevois*, disoit ce ministre, *se jette par la fenêtre, on peut le suivre en toute sûreté, il y a au moins cinq pour cent à gagner.* Aussi, Messieurs, en lisant celui de vos actes dans lequel vous nous avez fait part du parti que M. Chapelier avoit pris de sortir d'une maison par la fenêtre, j'ai bien regretté de ne m'y être pas trouvé, car il est vraisemblable que M. Chapelier, qui auroit été un homme de cour, s'il l'avoit voulu, n'a point fait cela par mépris, comme vous l'avez cru bonnement, & je parirois qu'il y a gagné quelque chose.

Voilà un peu de radotage, Messieurs; mais je vous ai prévenu que j'avois soixante ans & que j'étois démagogue. Je reviens à l'objet de ma lettre, & j'y reviens avec plaisir, parce qu'il s'agit de faire connoître un grand prince que vous avez tout-à-fait négligé & qui a cependant des droits à la reconnoissance & à l'admiration des peuples.

Ce prince, Messieurs, s'appelle Frédéric; il

eſt parent, par ſa femme, du feu roi de Pruſſe, & fera oublier ſes ſuccès à la guerre, ſi jamais les milices nationales du fauxbourg Saint-Germain marchent contre les ennemis de la patrie.

Ce prince, Meſſieurs, eſt ſouverain d'une ville en Allemagne; & ſes peuples ſeroient, après nous, les plus heureux de la terre, ſi la conſtitution germanique ne s'y oppoſoit.

Ce prince, Meſſieurs, a ſu conſerver dans les temps de notre corruption, une pureté de principes & de mœurs digne *de la démocratie royale.*

Et vous allez juger, Meſſieurs, ce qu'on doit eſpérer d'un prince qui n'ayant guere plus de quarante ans, a fait ce que mon prince vient de faire.

Il eſt impoſſible que vous ayiez oublié que le 14 juillet l'hôtel des invalides a été forcé, & que le peuple a enlevé toutes les armes qui s'y trouvoient. Nous croyions preſque tous qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là; mais la ſécurité publique n'a point aſſez raſſuré le prince, qui a quitté ſes états pour venir prendre le commandement d'une de nos légions. Il a fait part de ſes inquiétudes au gouverneur des invalides. Celui-ci lui a proteſté qu'il étoit mal informé,

& qu'il n'y avoit point d'armes cachées dans l'hôtel. Une parole d'honneur donné par un ancien militaire, a contenté pour cette fois le moderne Frédéric; mais quelques jours après, pouſſé par l'eſprit du patriotiſme qui le domine, il s'eſt préſenté chez le gouverneur à la tête d'un détachement de ſon bataillon, a renouvellé ſes queſtions & a reçu les mêmes réponſes. Le prince réplique avec le *phlegme* qui tient lieu en Germanie de ce que nous appellons *dignité*: « Je » ſuis bien informé, Monſieur, que les armes ſont » dans le caveau de l'hôtel ». Le gouverneur proteſte de nouveau: on ne veut point l'en croire & il conſent enfin à en ordonner l'ouverture, à condition que le prince & ſa troupe l'y ſuivront. Le prince répond avec chaleur & peut-être avec enthouſiaſme :

Dût ce ſacré tombeau, profané par mes pas.
Ouvrir pour me punir les gouffres du trépas;
J'y deſcendrai; j'y vol.....

L'ouverture du caveau ſe fait, le gouverneur entre le premier, le prince le ſuit avec ſa troupe. A peine étoit-on à la troiſieme marche de l'eſcalier que l'on eſt repouſſé par l'odeur & forcé de ſortir du ces tombeaux. Le prince s'étant bien aſſuré par lui-même qu'il n'y avoit point d'armes

dans le caveau des invalides, eſt venu rendre compte à ſon diſtrict de ſes perquiſitions, & a tranquilliſé tous les amis de la révolution :

Sur ce front où brilloit la majeſté ſuprême,
Tout le diſtrict crut voir Agamemnon lui-même,
Qui, perçant du tombeau les gouffres éternels,
Revenoit en ces lieux commander aux mortels.

Convenez-en, meſſieurs, il y a plus que du courage dans la conduite du prince Frédéric; l'intrépidité ne diroit peut-être pas encore aſſez : je crois y voir du patriotiſme, de la démocratie ; enfin, meſſieurs, quelque choſe de mieux que tout ce que nous admirions autrefois. N'allez pas croire non plus que c'eſt pour occuper un moment l'attention du public que le prince a fait cette expédition militaire, je peux vous certifier que c'eſt un des hommes les plus modeſtes que j'aie connus, & qu'une des choſes qu'il redoute le plus, c'eſt que le public s'occupe de lui.

Je n'ai point entrepris de vous faire l'éloge de toutes les vertus du prince Frédéric, je n'ai voulu vous entretenir que de ſon patriotiſme : mais vous ne ſerez peut-être pas fâchés d'apprendre qu'il cultive les lettres avec autant de ſuccès que l'art de la guerre.

Je me ſouviens d'avoir vu un manuſcrit de lui

entre les mains de mon ami Champfort, il y a une douzaine d'années ; c'étoit, autant qu'il m'en souvient, les mémoires du prince, écrits par lui-même. Mais je me rappelle que mon ami Champfort me dit que cela n'étoit pas mauvais pour un prince ; ce qui prouve que M. de Champfort étoit déjà démocrate à 38 ans, & ceux qui l'ont connu comme moi, savent très-bien que c'étoit lui qui protégeoit alors M. de Vaudreuil & les Polignac, tandis que le public a cru long-temps que c'étoit M. de Vaudreuil & les Polignac qui le protégeoient. Les personnes qui ne connoissent que les ouvrages de M. de Champfort ne le jugent que comme un littérateur aimable ; mais quand on a causé avec lui, à l'époque dont je vous parle, on découvroit le philosophe, le politique & le germe de l'ouvrage dans lequel M. Grouvelle à mis Montesquieu à sa vraie place.

On m'a assuré que M. de Champfort mettoit dans ce moment la dernière main à une tragédie de Belin (1), analogue à la révolution actuelle, dans laquelle il y a une scène de reconnoissance qui appartient toute entiere à M. de

(1) Intitulée les martyrs.

Champfort, une ſcene de catacombes, dont le prince de Salm a donné l'idée. Les perſonnes qui l'ont entendu lire à M. l'abbé Sieyes la mettent bien au-deſſus de Charles IX.

Signé le vicomte de Puy-Gaillard, baron de Brou & de More.

Requête du ſieur Moyse, Juif avignonois, & citoyen actif du royaume de France, à Meſſeigneurs de l'aſſemblée nationale;

CONTRE

M. Honoré de Riquet, Comte de Mirabeau, député à la ſusdite aſſemblée nationale.

MESSEIGNEURS,

Vos bienfaiſans décrets ont déclaré les Juifs Portugais & Avignonois, citoyens actifs du royaume de France; & la premiere activité d'un homme de notre nation, conſiſte, comme tout le monde ſait, à retirer ſon argent, pour le faire valoir: mais quand j'ai voulu faire demander à M. le comte de Mirabeau vingt mille francs qu'il me doit, il m'a fait répondre qu'il étoit INTERDIT, c'eſt-à-dire en d'autres termes, qu'il étoit FOU.

J'avoue, Meſſeigneurs, que cette réponſe m'a beaucoup interdit moi-même; & peu s'en eſt fallu que je n'en devinſſe auſſi fou que lui.

Je me ſuis rappellé l'un de vos décrets, qui éloigne des aſſemblées nationales tout citoyen qui n'a point payé ſes dettes, & même celles de ſon pere. Je me ſuis encore rappellé tous ces magnifiques décrets, ſi ſagement rendus, pour n'admettre que des hommes ſages dans les aſſemblées de la nation; & je n'ai jamais pu concevoir comment l'un de vos plus illuſtres membres pouvoit hautement ſe déclarer INSENSÉ, pour ſe diſpenſer de payer ce qu'il doit. En vérité, Meſſeigneurs, l'Europe, ni vous, ne pourrez jamais me croire, puiſque j'ai peine à m'en croire moi-même; & cependant j'ai les preuves & les pieces ſous les yeux: je me contenterai de vous expoſer ſimplement le fait en quatre mots; après quoi, je m'abandonne à votre providence.

Le 30 avril 1773, M. le comte de Mirabeau remit à M. Paul-Pie-Ignace de Coriolis, baron de Limaie, une lettre de change de vingt mille livres, qu'il tira ſur les ſieurs Serane pere & fils négociants à Lyon; & ces 20,000 liv. n'étoient payables qu'au décès de M. le marquis de Mirabeau, pere de M. le comte.

Le 10 mai ſuivant, M. le baron de Limaie paſſa l'ordre de cette lettre à moi Moïſe, fils de Daniel, & Juif Avignonois, établi à Beaucaire.

On juge assez que c'étoit moi qui avoit fourni les 20,000 liv. qui furent prêtées à M. le comte, par M. de Limaie.

Le 16 du même mois de mai, je négociai & remis la lettre susdite à M. le baron de Forestier, de Lisle, dans le comtat Venaissin. Toutes ces petites précautions prises de ma part, afin de ne point trop paroître, étoient nécessaires dans ce temps malheureux, où nous n'étions regardés que comme des usuriers ACTIFS.

Enfin, à l'époque du décès de M. le marquis de Mirabeau, époque si heureusement désignée par la piété filiale de M. le comte, il a été assigné pour le paiement des 20,000 liv., avec intérêts, stipulés dans la lettre à 6 pour 100; ce qui est bien modéré pour un ancien citoyen actif de Jérusalem.

Mais M. le comte obtint d'abord un délai de trois mois. En sa qualité de député à l'assemblée nationale, nous ne nous plaignîmes point : il étoit alors chargé des plus grandes affaires du royaume, qui se sont heureusement un peu débrouillées depuis le 6 d'octobre.

Je ne doutois point, Messeigneurs, qu'après ce délai de trois mois, & dans le temps où M. le comte venoit d'être débarrassé du fardeau du mi-

niſtere, il ne trouvât le loiſir de me payer mes 20,000 liv. en belles & bonnes eſpeces de France, ou, pour le moins, en guinées d'Angleterre.

Je liſois même alors ſon courier de Provence avec d'autant plus de plaïſir, que, rendant à ſon auteur dix ou douze mille francs par mois, je le regardois comme un ouvrage très-ſolide & une hypotheque ſûre pour ma créance.

Jugez de mon étonnement, Meſſeigneurs, lorſqu'à l'expiration du délai demandé, j'ai vu, à la place de M. le comte de Mirabeau, paroître M. Gabriel-Louis, procureur au châtelet de Paris, & tuteur à l'interdiction du ſuſdit Me Honoré de Riquet, comte de Mirabeau; & qu'au lieu de l'argent de mon débiteur, M. Gabriel-Louis m'a préſenté le brevet de folie de ſon pupille. Je me ſuis frotté cent fois les yeux pour reconnoître l'auteur du courier de Provence, le député à l'aſſemblée nationale, le citoyen qui a ſoutenu le trône ébranlé, le philoſophe qui a refuſé le miniſtere, dans un jeune inſenſé, interdit par ſentence du châtelet; & j'avoue, Meſſeigneurs, que l'identité de ces perſonnages paſſe ma conception: ces faits me ſemblent toujours incroyables.

Mais enfin comme, depuis huit mois, nous vivons de prodiges, que le vrai n'eſt plus vraiſem-

blable, je me flatte que votre juſtice, ainſi que votre honneur, Meſſeigneurs, ne négligeront pas de vérifier ſi je ſuis un coupable impoſteur, ou bien un pauvre fou, ou bien un malheureux créancier.

Mais, comme je me crois aſſez ſûr de mon fait, & qu'après m'être ſuffiſamment tâté, je me ſuis enfin convaincu que je ſuis véritablement Moïſe le juif, fils de Daniel, & porteur d'un billet de change de 20,000 liv. payables par M. de Mirabeau; que M. de Mirabeau eſt très-véritablement député de la ſénéchauſſée d'Aix, à l'aſſemblée nationale; qu'il n'eſt que trop vrai qu'il ne veut point me payer, & que pour s'en diſpenſer il ſe dit fou & interdit comme tel; d'après toutes ces réalités bien vérifiées, je conclus auprès de vous, meſſeigneurs, par ce ſimple dilemme:

Ou bien vous jugerez M. le comte de Mirabeau capable de conduire les affaires du royaume dans l'aſſemblée nationale; & dans ce cas il eſt impoſſible qu'il ſoit incapable de conduire les ſiennes; & je me flatte que vous le ſupplierez de bannir toute modeſtie, de ne plus ſe dire fou, & de me rendre mon argent avec intérêts: ce parti, meſſeigneurs, je le confeſſe, eſt celui que je deſirerois le plus.

Ou bien enfin, jugeant M. de Mirabeau trop

insensé pour se diriger lui-même, il est de toute impossibilité que vous lui permettiez de diriger le royaume ; &, dans ce second cas, vous le prierez, sans doute, de ne se mêler pas plus des affaires publiques que des siennes ; ce qui me consoleroit un peu, mais pourtant très-peu, de la perte de mon argent.

Je me bornerai à ce raisonnement, sans prétendre examiner si c'est une action bien honnête de stipuler le paiement d'un billet après la mort de son pere ; si c'est une action bien honnête de se déclarer insensé, afin d'être injuste. Le ciel me préserve d'entrer dans la conscience de M. de Mirabeau ; je ne veux recourir qu'à celle de l'assemblée nationale.

Peut-être votre sagacité, messeigneurs, trouvera-t-elle quelque petit sentier entre ces deux alternatives de mon dilemme ; & je ne sais si vous ne jugerez pas qu'un homme peut être interdit dans sa maison, & en même temps interdire tous les autres dans une assemblée nationale. En qualité de juif, je n'entends rien qu'aux anciennes lois ; & les lois nouvelles peuvent avoir une toute autre sagesse : je m'y soumets d'avance avec un profond respect ; sans préjudice néan-

moins du desir ardent de rattrapper mon argent, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MESSEIGNEURS,

Votre très-humble & très-fidele sujet, MOISE, fils de DANIEL, Juif Avignonois, & citoyen actif du royaume des François.

Quelques esprits foibles pourroient prendre tous ces faits pour une plaisanterie, & l'on se croit obligé de les avertir qu'ils sont conformes à la plus exacte vérité. La sentence d'interdiction contre M. le comte de Mirabeau, est du 8 juin 1774; & l'instance en paiement de la lettre-de-change est actuellement pendante à la conservation de Lyon.

Vers libres à la nation, c'est-à-dire aux Parisiens, sur la demande de 40 millions pour Avril & Mai.

Malheureux peuple, en quelles mains es-tu?
Comme le roi, comme l'égliſe,
On te fait en chemiſe
Montrer le cu
Tout nu.
Necker & ton manege ont juré ta ruine.
Dons, emprunts, quart du revenu,
Tout eſt grugé, tout eſt perdu!
Ah! que ne te fait-on passer la guillotine!

ÉPIGRAMME.

De papiers diffamans, Paris eſt infecté,
Diſoit un grave député
Tout en ſortant de la ſéance:
Nous allons d'un décret proſcrire cette engeance.
— Monſieur, reprit quelqu'un, n'y comprendrez-vous pas
Les billets de la caiſſe avec les ASSIGNATS?

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſols pour les départements, franc de port.

Le troiſieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers accessoires; il commence au n° 61, et finira au n° 90.

LES ACTES
DES APOTRES.

De tous ces grands conſeils, le ſort le plus commun,
Eſt de voir tous nos maux ſans en ſoulager un.

N° 88.

LES ACTES DES APOTRES.

Chapitre Quatre-Vingt-Huitieme.

A Meſſieurs les Apôtres.

J'ai cru, Meſſieurs, ne pouvoir faire un meilleur uſage de la lettre ci-jointe, qu'en vous l'adreſſant; & je penſe que vous ferez une bonne action en lui donnant une place dans vos feuilles.

De Soupes, le 7 Avril 1790.

MONSIEUR,

DEPUIS que notre bon paſteur nous a quittés pour aller faire des loix nouvelles, & un cathéchiſme nouveau, nos prônes ont été un peu dérangés; mais notre magiſter ſupplée quelquefois à ce défaut, en nous liſant l'épitre & l'évangile du jour, nous avons été tout étonnés l'autre jour,

quand il nous a lu une épitre des actes des apôtres d'y trouver quelque choſe qui regardoit notre bon député ; nous ne penſions pas juſqu'alors qu'il fut mention de lui dans le nouveau teſtament. Mais cela nous a fait a tous bien du plaiſir, & plus a moi qu'a pas un autre, parceque vous ſavez bien que j'ai été un de ſes electeurs. C'eſt bien un brave homme celui-là, ſi vous aviez vu comme il nous careſſoit, comme il nous donnoit la main à Nemours, c'eſt bien un ſavant homme, qui a bien de l'eſprit : quel beau cahier il nous a fait, il en dit preſque autant que ceux de nos voiſins, & il ne tient cependant que deux gros livres. Auſſi nous ſavions bien qu'il avoit toujours été en bonne compagnie, qu'il avoit toujours aimé tous les honnêtes gens, tous nos bons contrôleurs géneraux M. de Laverdi, tout le monde s'en ſouvient, M. Terray il n'étoit pas bien loin de chez nous, & puis M. Turgot, & puis M. de Clugni, & puis les autres, ſur-tout M. de Calonne, & avec cela il n'étoit pas fier, il avoit encore d'autres bons amis, M. Le Rat, par exemple, oh je l'ai bien connu celui-là, nous avions eu l'honneur de porter enſemble la livrée de M. de Calonne, & pour vous dire vrai j'aurois dû monter à la chambre avant

lui, mais il avoit plus d'eſprit que moi, dameil vous ſavoit dénicher une jeune fille, je n'ai jamais bien ſçu ça, & notre bon maître les aimoit bien; tout en faiſant ce travail là, mon camarade apprenoit à écrire, ſi bien qu'il eſt devenu ſecrétaire, ça été pour lors que notre brave député eſt devenu tout à fait ſon bon ami, & qu'ils manigancerent enſemble cette meſſagerie pour l'Inde, qu'ils diſoient que cela leur ſeroit bien bon, & bien glorieux pour la France, qui ſeroit toute ſeule a avoir une ſi grande meſſagerie. C'eſt auſſi alors que je me retirai du ſervice, pour me venir mettre dans ce moulin, ou j'ai été bien content quand j'ai été choiſi un des electeurs de notre baillage, & bien aiſe de revoir notre député à Nemours, qui s'étoit auſſi retiré comme moi, excepté qu'il avoit bien plus d'argent, qu'il avoit eu par le moyen de tous ſes bons amis que je vous ai dit. Ce ſera bien fait qu'on ſache tout ça parcequ'on verra bien qu'il ſait bien ce qu'il dit, & que ſi on veut le faire tout ira bien, ſans doute que l'on parlera encore de lui, comme c'eſt juſte, & ſi vous le voyez, faites lui bien mes compliments.

Je ſuis avec bien du reſpect, Monſieur.

ſigné J. F. NICOT, Meunier à Soupes.

Tableau du long parlement d'Angleterre, traduit d'un manuscrit anglais.

D'un horrible complot, favoriser la trame,
Arracher à son roi toute l'autorité,
Porter dans tous les lieux, & le fer & la flamme,
Appeller tous les maux du nom de *liberté ;*
Sous de fausses vertus oser masquer le crime,
Dissoudre des liens sacrés pour les mortels,
D'un gouffre dévorant, creuser encor l'abyme,
Renverser à la fois, le trône & les autels ;
Mésuser sciemment des dons de la nature,
Employer les talents à propager l'erreur ;
D'un scepticisme affreux, ouvrir la source impure,
En verser à longs traits, le poison séducteur,
Vouer, en l'égarant, le peuple à la misere,
Tracer des *droits obscurs*, pour soustraire aux *devoirs ;*
Livrer les citoyens au fléau de la guerre,
Pour les usurper tous, briser tous les pouvoirs,
Oter à la raison, sa voix & son suffrage,
La réduire au silence à force de terreur ;
Des passions en feu, n'écouter que la rage,
Assurer leur succès par le trouble & l'horreur,
Des loix de son pays, dénier l'existence,
Usurper un grand nom, que l'histoire dément,
Au caprice exalté transmettre la puissance,
Convertir en *décrets les erreurs d'un moment*,
D'engagements *jurés changer le caractere*,

D'un parjure infâmant ſe faire un point d'honneur,
Secouer tout principe, impoſer au vulgaire,
Vouloir dans la licence, établir le bonheur,
Par un culte apparent narguer l'être ſuprême,
Offrir pompeuſement le crime pour encens,
D'un ſerment *faux ou fou* prendre à témoin Dieu même,
Pour corrompre le cœur, ennivrer le bon ſens;
Porter les derniers coups à la ſaine morale
Des écarts de l'eſprit, faire un droit poſitif,
Subſtituer le nombre à la force légale,
Voilà le vrai portrait du corps légiſlatif.

Grand soulevement en Artois.

Nous avions lû, il a déja quelque tems; dans un papier public, un paragraphe terrible, commençant par ces mots :

« M. de Robespierre vient d'échapper avec » peine, à la fureur du peuple d'Arras, que » les aristocrates, &c. »

Nous avions à peine osé en croire nos propres yeux; nous nous sommes empressés d'écrire dans tout l'Artois, pour savoir si cette province avoit pu se porter à de pareils excès envers son vertueux représentant, l'ornement de la députation septentrionale, le compagnon d'armes de l'illustre Desmoulins, l'écho du procureur-général de la lanterne, la lumiere vivante de l'assemblée, & qui pis est, le président du club des Jacobins.

On nous a confirmé cette affreuse nouvelle, mais on nous a seulement observé que ce n'étoit que sur le simple bruit de l'arrivée prochaine de M. de Robespierre, que le peuple s'étoit porté aux dernieres extremités. Nous ne doutons pas que sa présence n'eût calmé l'orage qui le me-

naçoit, & n'eût ramené l'union, la paix & la concorde dans ſon ingrate patrie. Nous ne doutons pas davantage que ce bon peuple auquel la vertu, les talents & le patriotiſme de ſon deputé en avoient impoſé juſqu'à ce jour, n'ait été excité par les ennemis de l'heureuſe revolution.

On a fait à l'occaſion de cet attentat, un quatrain qui annonce auſſi peu de talent quil decele beaucoup d'envie de nuire, le voici :

D'être pendu, le pauvre Robeſpierre
Vient en Artois de courir le haſard ;
Or il le ſera tôt ou tard,
Donc mieux valoit ſe laiſſer faire.

Amis & admirateurs de profeſſion de l'honnête M. de Roberſpierre, c'étoit à nous qu'étoit dévolu naturellement le ſoin de dénoncer deux attentats contre un perſonnage ſi cher à la France. Ce ſont là, quoiqu'ils ne ſoient pas encore déterminés bien préciſement, de veritables crimes de leze-nation au premier chef : car on ne peut donner un autre nom à toute violence, menace, calomnie, ou plaiſanterie dirigée contre un repréſentant du ſouverain.

Cela nous rappelle avec quelle raiſon ce vertueux législateur annonçoit le 13 mars, que ja-

mais le comité des recherches n'avoit été plus néceſſaire.

Cependant le peuple d'Arras vient d'ériger pour la premiere fois un reverbere dans cette ville, en face de la chapelle où ſe conſerve le précieux réliquaire, on l'a baptiſé du nom de M. de Robeſpierre, le jour de ſon inauguration & de ſa bénédiction.

Les amis de la démocratie royale eſſaient en ce moment cy d'élever autel contre autel; depuis que M. de Robeſpierre les a informés de l'accident arrivé à feu M. Target, ils réclament la veſſie de ce grand homme pour leur ſervir de lanterne, & M. de Robeſpierre doit faire gratis les frais du luminaire.

A Meſſieurs les quarante-cinq auteurs des Actes des Apôtres.

On vous dénonce tous les jours, Meſſieurs, un ſi grand nombre de productions ariſtocratiques, que je ne doute pas que vous ne gemiſſiez fréquemment ſur la tâche que votre patriotiſme vous impoſe. Je ſuis convaincu même que vos ames timorées ſe font un ſcrupule de reveler des ſecrets qui allument (pour quelques inſtans au moins) la bile nationale. Je m'eſtime donc infiniment heureux, loin d'avoir à vous faire une dénonciation qui pourroit vous affliger, de n'avoir à vous offrir qu'un hommage qui puiſſe vous plaire. Il eſt le fruit d'un larcin de ma part, mais le bon citoyen militaire qui l'a éprouvé, doit me pardonner en faveur des petites inexactitudes que j'ai ſouvent remarquées dans ſes mémoires. Il le regardera probablement comme une légere compenſation. Cependant il faut lui rendre juſtice, depuis qu'il n'a plus de pratiques, il peut paſſer pour un honnête homme, mais comme il manque d'ouvrage il en compoſe. Il prend la meſure d'un vers aſſez leſtement, &

taille une chanſon mieux qu'un habit. Vous appercevrez cependant qu'il ne s'eſt point défait de ſon aune.

Mais ce qui vous frappera le plus dans l'opuſcule que je vous adreſſe, c'eſt que les réſultats brillent toujours du feu le plus pur de cette démocratie royale, dont vous vous êtes fait les apôtres, lorſque tant d'autres n'en ſont que les martirs.

Vous reconoîtrez encore dans les refrains de cette production baccho-democrato-philoſophique, la précieuſe inſouciance qui, ſous l'ancien régime auroit paſſé pour le fruit de l'égoïſme, mais qui ſous le regne de la nation, ne peut-être que le réſultat d'un attachement inviolable aux principes de nos régénérateurs.

Je ſuis &c.

A. B. C. D. E. F. G. H. I.

CHANSON.

Air : *Qu'eſt-ce que ça me fait à moi.*

Qu'un démocrate applaudiſſe
Nos mille ou douze cents rois,
Que le bon peuple gaulois
Sous tous ces tyrans gémiſſe ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Je ſers, moi, dans la milice ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Que notre chef, dans la preſſe,
Soit plus fêté que Louis,
Et que l'on ait vu nos lys
Compromis par ſa pareſſe ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Tous les jours il me careſſe ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Qu'on chaſſe un prince honnête homme,
Qu'on proſcrive ducs & marquis,
Que le peuple, dans Paris,
A ces bais donne la pomme ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Je n'étois pas gentilhomme,

Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Que dans la ville on ne dorme
Qu'au triſte ſon des tambours ;
Que l'objet de mes amours
Souvent m'attende ſous l'orme ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Je chéris mon uniforme ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Qu'un royaliſte ſe pique
De prendre auſſi le haut ton,
Ou, qu'en jouant du bâton,
La ſcene ſoit plus tragique ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Je m'enfuis à ma boutique ;
Qu'eſt ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi, *bis.*

Que le bon roi, dans ſa geole,
Attendriſſe bien des cœurs ;
Qu'il n'oſe aux bons ſerviteurs
Adreſſer une parole ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Mon ſervice eſt aſſez drôle ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Que ſa compagne fidele
Supporte en paix ſon chagrin ;
D'un courage plus qu'humain,
Qu'elle offre le vrai modele ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
J'ai l'honneur d'entrer chez elle ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Qu'un peu fier de ſa mouſtache,
Chez mon épouſe aſſidu,
Pour admirer ſa vertu,
Un ſapeur quite ſa hache ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Elle embellit mon panache ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Que la patrie allarmée
A l'aſpect de nos voiſins,
Compte bien des citoyens,
Mais ne trouve plus d'armée ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Le ſénat l'a réformée ;
Qu'eſt-ce que ça me fait à moi,
Quand je chante & quand je boi. *bis.*

Reconſtruction de l'ordre judiciaire.

Fable adreſſée à l'abbé Sieyes.

Un troupeau diſoit au berger
Contre le loup & ſon adreſſe,
Vous nourriſſez mâtins de la plus haute eſpece;
Cela ne ſert qu'à vous ronger!
Prenez roquets de mince race,
Aboyer de même eſt leur lot;
Si le loup vient, au moindre mot,
Vous l'aſſommerez ſur la place:
Guillot les crut: à quelques rogatons
Des nouveaux chiens il borna la pitance;
Mais le loup les trouvant de peu de réſiſtance,
Etrangla roquets & moutons.

J'appelle le berger l'aſſemblée en perſonne;
Le peuple eſt la gent moutonne;
Les loups, ce ſont les rois & tous leurs garnements;
Les gros chiens ſont les pairs, juges-nés de nos grands;
Et les roquets ſeront les juges qu'on nous donne.

FIN.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sous pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires: il commence au N° 61, et finira au N° 90.

LES ACTES DES APÔTRES.

. . . C'est ainsi que messieurs les lions
Font toujours leurs traités aux dépens des moutons,

N° 89.

LES ACTES DES APÔTRES.

Très-humble adresse des moutons à l'assemblée nationale.

. , . C'est ainsi que messieurs les lions
Font toujours leurs traités aux dépens des moutons.
VOLTAIRE.

LES moutons, d'abord convoqués en Champagne en assemblée primaire, puis en districts, ensuite en départemens administratifs, ont arrêté unanimement, qu'une suppliante et respectueuse pétition seroit présentée à l'assemblée nationale par une députation solemnelle. Quatre béliers à superbes panaches furent élus par la voie du scrutin. L'un d'eux, arriere-petit-fils du bélier d'Hamilton, devoit porter la parole. Lorsque ces nouveaux orateurs parurent, les peres conscripts s'imaginerent que c'étoit une adhésion aux décrets, et un nouveau fleuron ajouté à leur couronne. Le journal de Paris devoit en retentir dès le lendemain.

On pensoit déja à leur faire prêter le serment civique ; mais on ne tarda pas à se convaincre qu'il s'agissoit d'une très grave réclamation. Voici comment elle fut énoncée :

« Les ânes, messeigneurs, que l'on deshabille inhumainement, pour leur dérober ces peaux bruyantes qui excitent la valeur du militaire, et le rappellent à ses drapeaux, ont remarqué qu'à l'époque de la révolution, leur espece diminuoit sensiblement. Intéressés à découvrir la véritable cause de leur destruction, ils etablirent un comité de recherches, dont les utiles manœuvres atteignirent rapidement leur but. On sçut que les tambours venoient de se multiplier à l'excès. Pas un des soixante districts qui n'en eût trente. Les moindres patrouilles de nuit ne pouvoient s'en passer, ce qui n'étoit pas un moyen efficace de se dissimuler aux mal intentionnés. La commune, qui vouloit ébruiter sa puissance, et faire une prodigieuse impression sur ses commettants, en avoit mille à ses gages. Tous les enfans en étoient pourvus, et le prouvoient aux dépens du repos public. On croyoit avoir formé une masse imposante de zélés défenseurs de la liberté, et ce n'étoit autre chose qu'une armée de tambours, employée à frapper l'air et à tuer le temps.

» Vainement les malheureux contribuables se sont plaints. Ce n'est pas que le bruit de cette

injustice n'ait frappé toutes les oreilles; et notamment celles des malades. Jamais la migraine ne fut plus pénible; mais on ne persuade pas plus l'enthousiasme que la déraison.

« Notre comité des affaires étrangeres, nous avoit également instruit que nos freres les ours de Siberie, pénétrés des sentiments de bienveillance que vous témoignez aux étrangers, avoient à vous présenter, nosseigneurs, une respectueuse requête sur l'énorme consommation de leurs peaux, occasionnée par la quantité de bonnets de grenadiers et de sapeurs qui embellissent aujourd'hui tous vos citoyens soldats. Ils se réunissoient à cet effet chez les capucins de Tobolsk; mais le comité des recherches de saint-Pétersbourg est venu interrompre leurs séances d'une maniere un peu brusque; les Russes n'ont pas voulu se laisser dépouiller d'une branche de commerce aussi essentielle. Nous vous engageons de notre côté, nosseigneurs, à la favoriser de tout votre pouvoir. Nous nous rappellons avoir oui dire à un de vos trois fois grand, trois fois bon législateur, que plus on importait de marchandises étrangeres, plus on en exportoit de nationales. D'après cette maxime profonde, on ne peut plus douter, que, plus vous tirerez de fourrures des magasins russes, plus vous leur enverrez de linons et de batistes pour l'hiver, plus vous leur enverrez de gazes pour l'impératrice; et nous osons

d'avance vous demander la préférence pour l'entreprise des transports, en faveur de MM. Dupont Duruey, les héritiers le Rat, et autres protegés de M. de Calonne.

« Les vers à soie dont nous ne dirons qu'un mot en passant, pouvoient bien aussi se permettre de justes clameurs sur l'excessive consommation de drapeaux, de flammes et d'étendarts qui s'agitent au-dessus de vos formidables légions: mais la nature qui prescrit à ces obscurs citoyens de ramper comme les courtisans, leur a refusé le courage et l'énergie, qui se cabrent contre le pouvoir oppressif.

« Le même cas, c'est-à-dire pareille surtaxe ou abus d'impôt nous couvre de deuil, et nous condamne à des larmes toujours renaissantes.

« C'est également de notre dépouille, nosseigneurs, que l'on fabrique le parchemin sur lequel vous tracez vos décrets. Vous vous êtes tous réunis pour guérir le marasme de cet empire, créer des ressources à l'état penché vers sa ruine, détruire le fatras de nos vieilles erreurs en droit public, et présenter à la liberté, des dogmes simples, clairs, bienfaisans, semblables à l'astre lumineux qui répand ses rayons et la fécondité sur le globe. Qu'est-il arrivé? Au-lieu d'enfiler une route indiquée par la raison et le besoin, vous vous êtes détournés pour opprimer la noblesse, le clergé et les moutons. La nocturne lupercale du 4 août a fait naître dix-neuf

décrets dont le moindre mal, fut une saint-Barthelemy de lievres, de perdrix et de pigeons. Votre déclaration métaphisique des droits de l'homme et votre immense logogriphe sur les municipalités en ont produit une multitude. Jamais doctrine ne fut plus abstraite ; jamais organisation ne parut plus compliquée. On ne concevra nullement que votre régime fédératif entre 48000 républiques, puisse se tenir aussi longtemps en équilibre que les sauteurs de Nicolet. Tout récemment encore l'anéantissement des moines et l'abattis général des droits féodaux, va coûter la vie à des milliers de nos frères. Parmi ces droits que vous proscrivez, l'harmonie de la langue, et l'intérêt des mœurs ne cesseront de regretter ceux de *cuissages*, *de tenures en mottes*, *de bordelage*, *de poursoin*, *de conge-chiénage et de tetards*. Tous les coups que vous portez, frappent à mort, et l'on pourroit comparer votre club des Jacobins au conducteur électrique qui dirige la foudre. Sans doute le long abaissement du peuple sous un gouvernement arbitraire doit aujourd'hui produire une réaction exagerée, mais c'est à la tempérer, et non à l'enhardir que doivent tendre tous vos efforts. Gardez-vous de le laisser faire ce peuple, (1) mais faites tout pour lui. Agens

(1) Le peuple n'est que trop la victime des excès auxquels il s'est porté pour propager la terreur, et opérer l'entiere

d'une classe aussi active que nombreuse, vous êtes en même-temps ses guides. Qu'elle apprenne par vous ce qu'elle doit à la patrie, à la morale, aux loix, au monarque, à elle-même. Au-lieu de hâter la construction de ce nouveau Dédale législatif, meditez mûrement vos decrets; ils en seront moins prodigués et meilleurs, et nos troupeaux moins dévastés. Il n'y a pas un de nous qui ne pleure un pere, une mere, une sœur, un oncle, un cousin. C'est un véritable massacre des innocens. Puisque vous avez prononcé une égalité respective entre les individus, seroit-il juste nosseigneurs, que nous fussions plus écorchés que les autres? Votre tendre sollicitude s'est signalée envers les Juifs, les bateleurs de la foire, les negres et le bourreau. Pourquoi repousseriez-vous de votre sein les paisibles moutons! C'est un peuple utile et doux qui vous nourrit, vous habille, fertilise vos champs, décore vos livres, transmet vos loix à la postérité. Les cabales, les intrigues, les machinations, les fureurs

---

subversion de l'ordre. Par un recensement exact des pauvres de la capitale, que l'on vient de faire, il s'en trouve 125000 mille à la charge des paroisses, ce qui est un cinquieme de la population. Si l'on n'y prend garde, bientôt la moitié du royaume fera l'aumône à l'autre.

Soixante ouvriers se sont présentés derniérement à un district; nous sommes soixante honnêtes gens, a dit l'un d'eux; nous ne voulons ni voler, ni nous mêler dans aucunes séditions; mais donnez-nous du pain, ou tuez-nous,

nous sont étrangeres. Il n'y a parmi nous, ni aristocrates, ni démocrates, ni enragés. Par notre modération, notre frigidité politique, et le projet que nous avons de publier nos principes, on pourroit en quelque sorte nous assimiler aux impartiaux.

« Daignez donc, nosseigneurs, tourner vers nous ces regards de bonté que nous invoquons. Nous éleverons nos pattes vers le ciel, pour que la Minerve de Telemaque, la Nimphe Egerie de Numa, et le génie de Socrate illuminent mieux votre judiciaire que le contrat social et l'article fondation de l'Encyclopédie. Telles sont les réclamations et les vœux confiés à la foiblesse de notre organe par nos commettans, et que nous venons déposer aux pieds de l'auguste assemblée. Veuillez aussi agréer ces balles de toisons et ces piles de gigots, comme un pur hommage que nous consacrons sur l'autel de la patrie ».

Réponse de M. le Président.

L'assemblée nationale accueille et accepte votre offrande dont elle va enrichir le trésor royal. Armée de sa balance, elle pesera dans sa sagesse, l'importance de votre requête. Elle vous permet d'assister à sa séance.

Comme un amant porte les couleurs de l'objet de son idolâtrie, l'attention délicate des quatre dépu-

tés, d'être coëffés comme la plupart de nos sénateurs, n'a échappé à personne, et dans un de ces momens si fréquens, où la folie secoue tous ses grelots dans la salle du manege, on a voté qu'il seroit fait mention de cette galanterie sur les registres, et que le discours des beliers, plein d'une excellente logique, seroit livré à l'impression dans les actes des apôtres.

LA MORT DE M.J.R.A.B.E.A.U.

TROISIEME CHANT.

A ses desirs il se livroit en proie,
Soupant, couchant chez des filles de joie;
Toujours au club, *jamais dans le saint lieu;*
Et dépouillant les serviteurs de Dieu.
Qu'arrive-t-il? la mort, la mort fatale
Au nez camard, à la griffe infernale,
Vient visiter mon faiseur de décrets.....

O toi! (1) qui sur la rive au dieu Mars consacrée,
Nous peignis les fureurs du tyran de Caprée,
Séjan précipité du faîte des grandeurs,
Déchiré par les mains de ses adulateurs;
Muse, prête à ma bouche une voix plus sauvage,
Pour chanter le dépit, la frayeur et la rage
Que M. J. R. A. B. E. A. U. sentit dans le fatal instant
Qu'il apprit le trépas de son cher confident.
De tous ses attentats le tableau déplorable
Lui fait voir du gibet l'aspect épouvantable:
Il recule d'horreur. ... D'abord pâle et muet,
Trois fois d'un bras tremblant il prend un pistolet....

(1) Juvénal.

Trois fois il le dirige, et l'amour de la vie
En ces momens affreux trompe encor son envie;
Mais bientôt ranimant son courage abattu,
Des plus mortels poisons il tente la vertu.
O ciel! le souffle impur de son horrible haleine,
Par un charme inoui rend leur atteinte vaine!
Et sa voix, s'échappant au travers des sanglots,
Donne à la fin passage à ces terribles mots.
« Au milieu de la Grêve il faut que je périsse,
» Je ne puis de mes mains apprêter mon supplice!
« Sous une Guillotine! .... ô terre entr'ouvre-toi!
» B. A. R. N. A.U. E. Ravaillac, Cromwell, attendez-moi,
» Je vous suis aux enfers, éternelles victimes,
» Je dispute avec vous de tourmens et de crimes ....
» O justice! ô fureur! il est donc des remords.,..
Comme il hurloit ainsi, des huissiers, des records,
De leurs coups redoublés font retentir la porte;
Le héros entendant la formidable escorte,
Egaré par la peur, se cache sous son lit:
Mais un vent indiscret, échappe et le trahit:
Fille de la frayeur, une vapeur subtile,
Au nez du commissaire indique son azile.
Vous eussiez vu soudain les rideaux arrachés,
Les assaillans en foule à leur proie attachés;
L'un du grand M. J. R. A. B. E. A. V. visite les culottes;
L'autre apprête en riant les terribles menotes:
Enfin les fiers agens du pouvoir prévôtal,
Entraînent leur capture au Châtelet fatal,
Et du cachot, charmé d'une si belle proie,
Trois fois le gouffre horrible en retentit de joie.

.....

Voilà enfin le tribunal nanti du jugement des crimes de leze-nation, qui, pour la premiere fois

va prononcer sur le sort d'un criminel de cette espece : car, jusqu'ici il faut en convenir, il n'a poursuivi que des leze-G. O.V.P.I.L. , des leze-D.U.T.R. O.U. : des *leze-enragés*, que dirai-je ? *des leze-démocratie royale*. Les juges pourroient cependant avoir des scrupules fondés : la commune de Paris n'a point dénoncé, elle n'a ni promis, ni donné cinq cents louis par tête de délateurs, et toute l'Europe admire avec respect la probité, l'impartialité municipale : le mémoire foudroyant de l'avocat Agier, la dénonciation contre M. de Bezenval, ses fauteurs et adhérents, et celle lancée avec tant de succès contre les héros et héroïnes invisibles de la nuit du 6 octobre, couvrent de gloire MM. B. R. J. S. S. O. T, D. E. V. A. R. V. J. L. L. E, L. A. F. A. I. E. T. T. E, B. A. J. L. L. J. et autres révolutionnaires. Au reste, dans les cas épineux, un tribunal integre fait pour le mieux, et dans le procès du célebre M. J. R. A. B. E. A. U., il se détermine à se passer (sans tirer à conséquence) de témoins payés, de dénonciateurs admis à déposer : il déroge au décret sublime qui autorise la délation, et se contente de preuves par écrit, de dépositions claires et précises, etc. etc. et autres vétilles. Oserons-nous même le dire, la vie passée du héros et les égaremens d'une jeunesse fougueuse font quelque impression sur l'esprit mal tourné du rapporteur. Abrégeons les détails..... Le denouement fatal arrivé..... Le grand M. J. R. A.

B. E. A. U. est condamné tout d'une voix à être *guillotiné* avec tous les accompagnements préalables.

Enfin de M. J. R. A. B. E. A. V. le dernier jour se leve,
Le nouveau Minotaure est conduit à la greve ;
Et l'on voit s'avancer au bruit de mille voix,
Le tombereau tremblant sous son énorme poids,
En robe, à ses côtés, M. A. V. R. J. brûlant de zele,
Lui peint du Tout-puissant la clémence éternelle,
Le soutient dans ses bras, lui montre avec bonté
De notre sainte foi le signe redouté.
« Du tiers et du clergé connois la différence;
» Le premier t'inspira le meurtre et la vengeance ;
» Et l'autre, quand ton bras voulut m'anéantir,
» M'ordonne de te plaindre et de te convertir:
» Moines, abbés, prieurs, nous fumes tes victimes,
» Et notre charité surpasse encor tes crimes. »
Il dit : le minotaure en proie à sa douleur,
Par des mugissemens déplore son malheur.
Mais qui pourroit, ô ciel! exprimer sa colere,
Lorsqu'arrivant auprès du sacré réverbere,
Il voit ces chers bandits, les plus hardis enfans,
Que jusques-là Bicêtre ait porté dans ses flancs,
Qui jadis en son nom couroient à la rapine,
Apprêter de leurs mains la triste *Guillotine*,....
Un effroyable cri sorti du fond des flots,
Tout à coup de la Seine interrompt le repos :
Et du sein de la terre un bruit épouvantable
Glace des *pousse-culs* la valeur redoutable :
Ils tombent l'un sur l'autre, éperdus, renversés,
Des coursiers de Sanson (1) les crins sont hérissés :

(1) Exécuteur des hautes œuvres, citoyen actif, expéditif, suspensif, etc.

Cependant sur le dos de la plaine liquide,
S'élève à gros bouillons une montagne humide;
L'onde approche, et parmi des tourbillons de feux,
Vomit avec fracas un démon furieux;
Son front jaune, est armé de cornes menaçantes,
Ses yeux lancent au loin des flammes dévorantes,
Indomptable taureau, dragon impétueux,
Sa croupe se recourbe en replis tortueux:
Les archers, à l'aspect de ce monstre sauvage,
De la Seine en tremblant vont gagner le rivage;
La grêve s'en emeut, l'air en est infecté,
Jusqu'au brave M. A. V. R. J. tout fuit épouvanté,
Et G.V.I.L.L.O.T.J.N, (1) lui-même en cherchant un azyle,
Tombe du haut du toît de la maison de ville.
Le minotaure seul, plein d'une sainte horreur;
Adore avec respect l'ergot de son seigneur:
Déja son cœur trompé se livre à l'espérance;
Il croit que Lucifer armé pour sa défense,
Est venu le soustraire à la rigueur des loix;
Mais le démon s'écrie en élevant la voix.

« O toi, de la Provence ornement véritable,
» Apôtre de l'enfer, enfant chéri du diable,
» Qui jamais mieux que toi peupla notre manoir?
» Mon fils, en te perdant je perds tout mon espoir;
» Par toi la france entiere eût été mon domaine;
» Le club des Jacobins eût au gré de ma haine
» Rétabli par tes soins, mon culte et mes autels;
» Je recouvrais l'encens et les vœux des mortels.
» Hélas! d'un Dieu vengeur, l'arrêt irrévocable;
» Te plonge tout vivant dans ce gouffre effroyable,

(1) *Nota.* On est très inquiet sur les suites de cette chûte. Ce député s'est, dit-on, cassé une jambe et un bras.

» Dans ce séjour de feu qu'habitent pour jamais,
» La mort, le désespoir, les tourments, les forfaits ;
» Viens,... auprès de Cromwell il a marqué ta place.
Le diable en achevant cette affreuse menace,
Enlace M. J. R. A. B. E. A. V. d'un horrible serpent ;
Entrouvre sous ses pas, d'un coup de son trident
La terre chancelante, et dans le noir abîme,
Aussi prompt que l'éclair tombe avec sa victime.
Alors dans un nuage une voix s'entendit :
Paris s'en ébranla, le manége en frémit,
» Les méchans, dans le ciel ont un juge sévere,
» Les Bourbons un vengeur, et les françois un pere. »

FIN.

On souscrit chez GATTEY, libraire au Palais-Royal, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sous pour les départements, franc de port.

Le troisieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires; il commence au nº 61. et finira au nº 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Le Grisbourdon plein d'une ſainte horreur,
A méconnu l'ergot de ſon ſeigneur.

N° 90.

LES ACTES DES APOTRES.

Chapitre Quatre-Vingt-Dixieme.

Fête patriotique à Choisy-le-Roi, le lundi de Pâques.

A une fête donnée à Choisy-le-Roi, par la municipalité & la milice nationale, M. Dillon, curé du vieux Pousauges, s'est opposé dès le commencement du repas, à ce qu'on but à la santé du roi : c'est à celle de la nation, a-t-il dit, qu'il faut boire. Quelques personnes ont paru ne pas trop comprendre ce que signifioit la *santé de la ntaion;* mais on y a toujours bu & ensuite on a oublié celle du roi.

Pendant le repas, il a témoigné de l'humeur de ce que le bourg s'appelloit *Choisy-le-Roi*, c'est, a-t-il dit, une marque de servitude.

Un grenadier a demandé à chanter, il en a eu la permission, & il a dit beaucoup de complimens pour M. le curé, qui les a reçus avec un air de

dédain, ou au moins d'indifférence, mais qui a battu des mains de toutes ſes forces à des injures groſſieres contre MM. l'*abbé Maury*, d'*Eſpréménil* & autres.

Un autre grenadier a chanté une chanſon qui avoit paru charmante à tout le monde ; mais qui a excité la colere, la rage même de M. le curé ; en voici les trois premiers vers :

Vive le roi, vive la loi,
Sujet, citoyen à la fois,
Je nargue l'ariſtocratie.

J'avois cru, a dit M. le curé, être reçu dans une aſſemblée de citoyens & de patriotes, & je vois que je ne ſuis entouré que d'ariſtocrates.

Alors chacun ſe regarde, n'imaginant pas qu'une chanſon contre l'ariſtocratie, en l'honneur de l'aſſemblée & de M. de la Fayette, pût attirer un pareil reproche.

Le mot de *sujet* ne lui échappe pas. Non, Meſſieurs, dit-il, il n'y a plus de ſujets, le *roi* l'eſt comme vous à la *loi*; vous ne devez reconnoître aucune autre *ſujétion*; qu'eſt-ce que le roi à préſent? le premier des hommes de ſon royaume, parce qu'il faut bien qu'il y en ait un à la tête; mais ce n'eſt qu'un *rôle de parade qu'il remplit*.

Chacun se regarde en silence ; au moins les gens sensés le gardent, mais les soldats applaudissent, comme le font à l'assemblée nationale, les galeries à 40 sous.

Un autre grenadier chante une chanson où l'on disoit que le roi étoit mieux à Paris qu'à Versailles, que quand les portes du Louvre s'ouvroient, il voyoit ses enfants. *Un plaisant pere*, interrompt M. le curé, *qui alloit s'abreuver du sang de ses enfants !*

Un autre soldat en faisant dans sa chanson l'éloge de M. de la Fayette, exhorte ses camarades à la *soumission* au général.

Qu'appellez-vous *soumis*, dit le curé, aucun homme ne peut exiger la soumission d'un autre ; il faut dire, soyons-lui *unis*, au lieu de *soumis*. Un chasseur lui représente modestement qu'il avoit cru jusqu'alors que la soumission étoit nécessaire : *Non monsieur*, répond le curé, *si votre la Fayette l'exigeoit, ce seroit un scélérat, voilà les principes de l'assemblée.* Quelques personnes survenues redemanderent la chanson de *vive le roi*, &c. Le curé déclare qu'il s'y oppose *au nom de l'assemblée.*

Malgré cela elle est chantée ; alors il entre en fureur, & veut savoir qui a osé demander une chan-

ſon auſſi infame ; ſept ou huit voix ont répondu, c'eſt moi : cela a fermé la bouche à M. le curé, qui n'a plus rien dit, a fait un tour dans la ſalle & s'en eſt allé, après cependant avoir dit à quelqu'un qui lui parloit de l'affaire de la compagnie des Indes, que les nobles avoient voulu s'oppoſer au décret qui a été rendu, mais que cela ne l'étonnoit pas, parceque à une douzaine près, tous les autres étoient des coquins (1).

Les trois états de la vie.

Il eſt trois façons d'être où chacun prend ſon rang,
Salarié, voleur ou mendiant.
Mirabeau vous l'a dit ; & ſon aréopage
A fait des trois façons l'équitable partage.
De mendier le peuple a le bonheur,
D'un ſalaire, au clergé, l'on promet l'avantage.
A ce ſénat ſi décent & ſi ſage
Que reſtera-t-il donc ? LE MÉTIER DE VOLEUR.

Par un ex-abbé commandataire.

---

(1) Cette anecdote nous a été donnée par un homme de bien, témoin occulaire, qui rend juſtice, ainſi que nous, à la fermeté, à l'énergie & à la tempérance du bon curé, quoiqu'un méchant ſe ſoit plu à répandre le bruit qu'à la ſéance du jeudi 15 Avril, il ſe fut rendu coupable du crime de LÈSE-LOUTEILLE.

Lettre aux quarante-cinq auteurs des Actes des Apôtres.

Je lis avec bien du plaiſir, Meſſieurs, vos ouvrages démocratiques, & je ne conçois pas en vérité comment, avec vos conſeils & avec les ſoins que nos légiſlateurs ont pris d'*éclairer* les provinces, il reſte encore quelques ariſtocrates entichés des préjugés que nos peres appelloient principes; il eſt vrai qu'il y en a très-peu, parce qu'on dit que la peur eſt l'antidote de l'ariſtocratie, & qu'il y a beaucoup de gens qui, effrayés du patriotiſme des habitans de la capitale, ont pris *des veſſies pour des lanternes*, & ſe ſont expatriés d'après la crainte d'être victimes des droits de l'homme & du citoyen, comme MM. Foulon & Berthier. Cependant la police eſt ſi bien faite à Paris actuellement, que la milice a par-tout l'oreille au guet; & j'ai été témoin l'autre jour qu'un citoyen actif en ſe promenant dans le palais national, ci-devant royal, s'amuſa à dire qu'une citoyenne active qui étoit à l'entreſol, s'amuſoit à faire des *mines*, pour intriguer une patrouille

qui paſſoit, & qui d'abord fut tentée au ſeul mot de *mines* de s'enfuir ; mais étant allée chercher un renfort au corps de garde, elle vint pour s'emparer de la demoiſelle ; comme elle alloit entrer, elle entend diſtinctement, *approchez la lumiere, & donnez-moi de la poudre ;* à ces mots chaque héros recule d'horreur & d'effroi, s'attendant à ſauter au premier inſtant ; cependant le tailleur qui commandoit la patrouille & qui étoit fort brave, *prend des meſures pour s'emparer* de la coupable, & après avoir aidé à ſes ſoldats à ſe relever, enfonce la porte qui étoit entr'ouverte ; la demoiſelle ayant autant de peur que la nation, étoit occupée à s'ôter la poudre, ce qui leur fit voir qu'elle n'avoit demandé que de la poudre à poudrer ; mais comme elle étoit accuſée *d'avoir fait des mines*, & qu'elle avoua que ce n'étoit pas la premiere fois que cela lui arrivoit, elle a été menée au comité des recherches, qui l'a fait conduire au châtelet, où on dit qu'on va ſuivre ſon affaire, qu'on regarde comme un crime *de haute trahiſon*, & on aſſure qu'elle ne pourra être élargie, malgré les mouvemens qu'une de ſes amies s'eſt donnés auprès d'un diſtrict.

LIVRE ROUGE.

Preſqu'auſſi rouge que le livre
Dont vous découvrez les abus,
Dans vos calculs, maître Camus,
Ah! que je me plais à vous ſuivre.
Mais c'eſt ſur-tout quand vous nous rappellez,
Pour éduquer Malo votre confrere,
Vingt mille écus accordés à ſa mere,
Qu'il faut crier, ah! comme ils ſont volés!

Lettre adreſſée à M. Suleau.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'être garde national, & très-ennemi je vous aſſure des ariſtocrates; mais je le ſuis infiniment plus encore des lâches, & c'eſt en cette derniere qualité que je vous dénonce le complot exécrable formé contre vous, complot qui ne pourroit ſe nommer qu'aſſaſſinat s'il s'exécutoit: vous allez en juger. Il s'agit de vous arracher lâchement la vie, & vos ennemis doivent profiter de la premiere occaſion favorable à leurs deſſeins; j'ignore qui ils ſont, le choix des armes & du lieu; mais tenez-vous toujours ſur la défenſive. Je ne vous aurois point inſtruit

ſi l'honneur eût été la *compagne* de l'entrepriſe ; mais mes ſens ſe révoltent contre toute eſpece de trahiſon.

Mettez à profit, s'il vous eſt poſſible, cet avis, c'eſt tout ce que deſire un individu, qui tout recouvert *de l'enveloppe bannale*, n'en eſt pas moins,

Monſieur,

Votre très-humble ſerviteur, ſoldat citoyen de la ſixieme diviſion.

Ce 12 *Avril* 1790.

Reponse de M. Suleau.

Monſieur le garde national, Suleau qui ſe connoît en procédés, trouve le votre ſublime. Je profiterai de l'avis, mais toutefois ſans partager vos terreurs : il y a loin du poignard d'un ſcélérat au cœur d'un honnête homme.

Je reçois à chaque inſtant des petits poulets tout-à-fait gracieux : on ne veut rien moins que *m'écarteler pour m'apprendre à vivre* : mais je connois tous ces braves Napolitains, & je les crois moins capables que qui que ce ſoit d'un coup auſſi hardi. Après tout, c'eſt le ſang des martyrs, il fera des proſélytes.

Vous avez acquis, généreux inconnu, toute mon eſtime & mon amitié, & je me plais à croire qu'il eſt permis d'y attacher quelque prix.

Signé SULEAU.

Ce 13 Avril 1790.

EPIGRAMME.

Thouret, aux factieux, d'abord peu favorable,
Fut tenté d'être homme de bien ;
Puis ayant calculé, trouva plus profitable
De ſe montrer franc anarchien.
Thouret nous rappelle ce chien,
Ainſi que lui normand, peut-être,
Qui diſpute un moment à des mâtins hargneux
Le dîner qu'attendoit ſon maître,
Et bientôt le mange avec eux.

Education nationale.

Les travaux conſtitutionnels qui ont occupé M. l'abbé Sieyes depuis l'ouverture de l'aſſemblée nationale, ayant conſidérablement altéré ſa ſanté, déàj affoiblie par les macérations, & ce grand homme ayant perdu l'eſpoir de faire jamais de M. Mathieu de Montmorenci un profond politique, s'eſt livré excluſivement à l'éducation de M. Duport.

J'étois, il y a quelques jours, au club de la

propagande ou de 1789; M. l'abbé Sieyes y vint un inſtant. On lui parla de ſon nouveau diſciple; il ne tarit point ſur l'éloge de ce jeune légiſlateur, ſur ſes qualités aimables, ſon aménité, ſa popularité, & finit par le mettre fort au-deſſus de M. Mathieu de Montmorenci pour l'eſprit & la ſagacité. Il nous aſſura qu'en moins de quinze jours, M. Duport avoit parfaitement bien ſaiſi *la theorie du calembourg*, & que depuis deux jours il l'avoit fait paſſer à la *charade*; qu'il ſe propoſoit de lui faire parcourir ſucceſſivement l'*énigme & le logogriphe* dans ſon rapport ſur la liberté de la preſſe, & qu'il lui donneroit une teinture de l'*épigramme* ſublimée en métaphiſique, dans la préface de la quatrieme édition de ſes œuvres *politico-comique*, qui s'imprime actuellement à Londres, & qui ſe vendra au profit des municipalités du royaume des François.

Le Bœuf & le Bouvier,

Fable allégorique.

Un bœuf vivoit heureux & docile à ſon maître,
Trop heureux mille fois s'il eut toujours ſu l'être;
Sortant de la charrue il ne ſongeoit qu'à paître,
N'étoit jamais gêné pourvu qu'il fut ſoumis;
Auſſi ſon maître & lui vivoient fort bons amis;

Mais tout être ici bas eſt changeant par nature,
Le bonheur eſt un joug, ſi trop long-temps il dure.
Notre bœuf rencontra certain donneur d'avis,
De ces avis trompeurs & dictés par l'envie,
Notre bœuf l'écouta, dans le piege il fut pris.
Quoi donc! lui dit ce moraliſte impie,
Un ſeul homme aujourd'hui te fait ſubir ſes loix,
Tu trembles devant lui, tu te rends à ſa voix;
Tu ne connois donc pas la force de tes cornes;
Quel homme à tes efforts a pu mettre des bornes?
J'ignore qui conçut un projet ſi hardi;
Mais puiſqu'il t'a vaincu, ſans doute il t'a trahi:
Honore mieux ton indomptable eſpece,
Et ceſſe d'aſſervir la force à la foibleſſe.
Ainſi parla cet orateur.
A peine a-t-il fini, que le bœuf, en fureur,
Pour eſſayer ſa force, immole dans ſa rage
Tout ce qu'il voit ſur ſon paſſage.
En vain, pour l'appaiſer, veut-on le careſſer,
Rien ne peut le guérir de cette frénéſie;
Et craignant alors pour ſa vie,
Le laboureur lui-même eſt forcé de s'armer.
Bientôt notre animal rébelle
Alloit rentrer dans le devoir,
Quand un bouvier, animé par l'eſpoir
De profiter de la querelle,
Flatte le bœuf, le ſoutient dans ſon tort,
Et lui promet un agréable ſort;
Il n'eſt ſorte de biens qu'il ne doive en attendre:
Auſſi fut-il imprudent, lui de ſe laiſſer prendre.

Mais regrettant le laboureur,
Il ne tardera pas à ſentir ſon erreur.
Dans un inſtant plus de cornes à craindre ;
Son nouveau maître a ſu les lui couper ;
De ſa mauvaiſe foi le bœuf a beau ſe plaindre,
Ses lamentations font rire le bouvier,
Qui, n'ayant plus à craindre ſa colere,
A grands coups de bâton ajoute à ſa miſere,
Et l'inſultant, lui dit : Apprends pauvre animal
Qu'on ne change ſouvent que pour trouver plus mal.

Second proſpectus des actes des apôtres.

Mes chers amis, vive la liberté !

Nous ne pouvons mieux terminer ce quatre-vingt-dixieme & dernier chapitre du troiſieme volume de nos actes, qu'en dévoilant un trait de civiſme & de patriotiſme d'un citoyen & d'un diſtrict, qui ont des droits égaux à la reconnoiſſance de tous les bons François.

M. François Paris, marchand de blondes, rue Saint-denis, voit charger des brochures dans une voiture à la porte d'une maiſon où logent un imprimeur & un libraire. M. Paris, à qui ſon confeſſeur avoit dit dans la quinzaine de Pâques que les brochures gâtoient l'eſprit & le cœur,

vole au district dénoncer une voiture de brochures quelconques, sortant de chez M... imprimeur. Sur une dénonciation si alarmante, tout le bataillon accourt chez l'imprimeur..... la rue barrée, toute la maison consignée... plus de brochures, le corps du délit couroit les rues de Paris. Qu'avez-vous imprimé, Monsieur? --- Beaucoup de choses, Monsieur; l'Encyclopédie, la Bible, &c. &c. Qu'imprimez-vous, Monsieur, --- Les Actes des Apôtres, Monsieur --- Ah! Monsieur, on dit que c'est un ouvrage incendiaire. --- Eh bien, M. Gattey, chez qui l'on souscrit, vous en fera raison, Monsieur. --- Allons, Monsieur, au district. --- Soldats, faites moi l'honneur d'envelopper Monsieur....., à moi les manuscrit... un procès-verbal...,... Assemblée de district, c'est beaucoup dire; interrogatoire de district, c'est tout dire.... Procès-verbal; envoi à la mairie; renvoi à la commune; renvoi au tribunal de police.... Et le public étoit privé des Nos. 89 & 90, si Jesus-Christ lui-même n'eût prédit à ses Apôtres que les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais contre eux.

Uno avulso non deficit alter.

En conséquence de ce que dessus, le public

eſt prévenu que les honnêtes gens peuvent s'abonner pour l'édition originale du quatrieme volume, chez le ſieur Gattey, libraire du palais-royal, n°. 14, correſpondant des 45 auteurs. Il ſera compoſé, comme les trois précédens, de 30 numéros, d'une eſtampe, &c., & le prix en eſt toujours de 9 liv. pour Paris, & 10 liv. 10 ſols pour les départemens, franc de port.

Cette fois les numéros partiront pour l'intérieur du royaume, ſéparément & non collectivement, ainſi que l'ont exigé, pour cette derniere livraiſon, quelques reſtes d'ariſtocratie que notre perſévérance eſt enfin venue à bout de diſſiper.

Les frippons qui voudront des contrefaçons, où on ne trouve ni eſtampes ni muſiques, mais en revanche 800 fautes par chapitre, des épilogues en place d'introductions; des introductions pour épilogues, &c., peuvent s'adreſſer en toute ſûreté de conſcience aux nommés Webert, libraire contrefacteur, au palais royal, dans les baraques; à la dame Vaufleury, dans les pavillons, & au ſieur Deſenne, n°s 1 & 2 : ils leur donneront une édition proportionnée à leur goût & à leur délicateſſe.

FIN.

LES ACTES DES APOTRES.

Boileau sut remplacer Horace :
Seul il sut remplacer et Perse et Juvenal ;
Mais de cet auteur sans égal
Qui remplira jamais la place ?

No. XCI.

LES ACTES
DES APOTRES.

AVERTISSEMENT.

La piece qui suit a été dérobée dans le porte-feuille d'un aristocrate ; nous ne croyons pas pouvoir mieux commencer ce nouveau volume de nos dénonciations périodiques, qu'en offrant à tous les bons citoyens une nouvelle preuve de notre activité : on s'appercevra sans peine que cette piece n'est qu'une imitation de la satire 9eme. de Boileau, elle n'est même pas achevée ; mais notre activité est telle, que nous ne laissons pas même au crime le tems de se consommer.

Imitation de la satire IXeme de Boileau.

C'est à vous, mon esprit, à qui je veux parler.
Vous avez des défauts que je ne puis céler :
Assez et trop longtemps ma lâche complaisance
De vos jeux criminels a nourri l'insolence ;

Mais puisque vous poussez ma patience à bout,
Une fois en ma vie il faut vous dire tout.
On croiroit, à vous voir dans vos rimes actives
Parler en Mirabeau des loix constitutives,
Décider hardiment du prix des sénateurs,
Et faire la leçon à nos législateurs,
Qu'étant seul à couvert des traits de la satire,
Vous avez tout pouvoir de parler et d'écrire;
Mais moi qui, dans le fond, sais bien ce que j'en crois,
Qui compte tous les jours vos défauts par mes doigts,
Je ris quand je vous vois, d'un ton *apostolique*,
Censurer hardiment la gent démocratique,
Et dans vos gais pamphlets, plus aigre et plus sanglant
Que Barnave en furie ou Camus en beuglant.
Mais répondez un peu : Quelle aristocratie
Fit donc jaillir les feux de votre poésie ?
Sentiez-vous, dites-moi, ces violents transports,
Qui de l'abbé Maury font mouvoir les ressorts ?
Qui vous a pu souffler une si folle audace ?
Au banc des sénateurs vouliez-vous une place ?
Pour paroître avec gloire au corps législatif,
Aviez-vous vos brevets de citoyen actif ?
Inconnu jusqu'ici, quel château, quelle terre
Avoit vu de vos feux éclater la lumiere ?
Quels flots de sang pour nous avez-vous répandus ?
Où sont-ils ces combats que vous avez rendus ?
Et sans même parler du feu patriotique
Qui des bons citoyens remplit l'ame énergique,

Et contre les méchants assure leur succès,
Quels titres aviez-vous pour obtenir accès
A la double coline où Phébus et Minerve
Couronnent le talent, la sagesse et la verve ?
Pour monter au Parnasse, étiez-vous donc muni
D'un passeport signé de Monseigneur Bailli ?
Auprès des Andrieux, des Noëls, des Prudhommes,
Aviez-vous décoré l'almanach des grands hommes ?
Et Villette, héritier des talents d'Arouet,
Vous avoit-il, pour plaire, enseigné son secret ?
Croyez-moi, mon esprit, abjurez ce délire ;
Sans ces précautions, puisqu'il faut tout vous dire,
Je crains que contre vous, par la haine excité,
De Brissot et Phébus le double comité
Pour vos travers nouveaux n'admette point d'excuse,
Et même à son profit confisque votre muse ;
Pouvez-vous ignorer que sur ce mont sacré,
Qui n'atteint le sommet reste au plus bas degré,
Et qu'à moins d'être au rang de Cottin ou Voltaire,
On rampe dans la fange avec mons Robespierre.
Que si tous mes efforts ne peuvent réprimer
Cet ascendant malin qui vous force à rimer,
Sans perdre en vains discours tout le fruit de vos veilles,
De nos douze cent rois, célébrez les merveilles.
Là, mettant à profit vos caprices divers,
Vous verriez tous les jours fructifier vos vers,
Et par l'espoir du gain, votre muse animée,

Vendoit au poids de l'or une once de fumée.
Mais en vain, direz-vous, je pense vous tenter
Par l'éclat d'un fardeau trop pesant à porter ;
Tout écrivain ne peut sur le ton des Prudhommes,
Du fauxbourg St.-Marceau célébrer les grands-hommes,
Peindre tous ces guerriers, héros des boulevards,
De la Bastille ouverte enfonçant les remparts ;
Ces vingt mille soldats, plus heureux qu'intrépides,
Faisant mordre la terre à quatorze invalides ;
Les dames de la halle, et leurs nobles suppôts,
Des gardes de leur roi devenant les bourreaux ;
Sur un ton si hardi, sans être téméraire,
Marat pourroit chanter tel qu'un second Homere.
Mais pour Chenier et moi, qui rimons au hasard,
Qu'un délire brûlant fit poëtes par art,
Quoiqu'un tas de grimauds vante notre éloquence,
Le plus sûr seroit bien de garder le silence.
Un poëme insipide et méchamment railleur,
Tel que l'*Annonciade*, obscurcit son auteur ;
Et moi, je ne veux pas, écrivain téméraire,
A mes propres dépens, enrichir mon libraire.
Ainsi parle un esprit timide et languissant,
Qui, sous de faux dehors, cache un orgueil naissant ;
Mais afin d'arrêter cette insolente audace,
Ecoutez Andrieu, qui vous dit à ma place :
Vous vous flattez peut-être, en votre vanité,
D'aller comme un *Camille* à l'immortalité ;

Et déja vous croyez, dans vos leçons obscures,
Aux la Harpe futurs préparer des tortures ;
Mais combien d'écrivains, d'abord si bien reçus,
Sont de ce fol espoir honteusement déçus ?
Combien pour qnelques mois ont vu fleurir leur livre,
Dont les vers en paquet se vendent à la livre ?
Vous pourrez voir un tems, chez Gattey bien vendus,
Courir de main en main vos Actes répandus ;
Puis delà tout poudreux, suivre chez la beurriere
Warville, Dinocheau, Garat et Robespierre.
Je veux que votre livre aille au gré de vos vœux
Faire siffler Target chez nos derniers neveux !
Que vous sert-il qu'un jour l'avenir vous estime,
Si vos vèrs aujourd'hui vous tiennent lieu de crime,
Et ne produisent rien, pour fruit de leurs bons mots,
Sinon de faire huer Condorcets et Brissots ?
Quel démon vous irrite et vous porte à médire ?
Un décret vous déplait, qui vous force à le lire ?
Laissez mourir d'Arcy dans son obscurité.
La Poule ira sans vous à l'immortalité.
A peine apperçoit-on Populns dans la salle,
Et le pauvre de Choux n'est connu qu'à la halle.
Quoi ! l'oubli contre vous ne peut-il les défendre ?
Qu'ont dit tant d'orateurs ? a-t-on pu les entendre ?
Que vous ont fait Fricot, Nicodême, Target,
Barnave, le Boucher, le Vaillant, de Lameth,
Dont les noms en cent lieux, placés comme en leurs niches,

De vos Actes malins souillent les hémistiches.
Ils vous rendent captifs ! ô le plaisant détour !
N'ont-ils pas écroué le roi, toute la cour,
Sans qu'aucun vrai Français ait, pour punir leur crime,
Par de nobles efforts mérité notre estime ?
Mais quoi ! vous qui voulez faire l'Aliboron,
Qui glosez sans pudeur le grand docteur l'Asnon ;
Roquet qui rafinez sur les écrits des autres,
De quel air pensez-vous qu'on regarde les vôtres ?
Il n'est de démocrate à couvert de vos coups ;
Mais savez-vous aussi comme on parle de vous ?
Gardez-vous, dit Marat, de cet esprit critique,
Son cœur faux et pervers est aristocratique ;
C'est bien un criminel de lèze-nation,
Dont il faut ordonner la *lanternation.*
C'est en vain qu'un ami, prenant votre défense,
Veut faire au moins de grace adoucir la sentence,
On lui ferme la bouche, et du Palais royal
Il voit baisser sur lui *le civique fanal.*
Vous ferez-vous toujours des affaires nouvelles,
Et faudra-t-il sans cesse essuyer des querelles ?
Contre nos sénateurs pourqnoi donc murmurer ?
Jusqu'à quand vos fureurs doivent-elles durer ?
Répondez, mon esprit, ce n'est plus raillerie,
Dites ? Mais, direz-vous, pourquoi cette furie ?
Quoi ! pour un Desmoulins que je glose en passant,
Est-ce un crime après tout et si noir et si grand ?

Qui donc, voyant un fat s'applaudir d'un ouvrage
Où pour toute raison on n'apperçoit que rage,
Ne s'écrie aussitôt, le famélique auteur,
L'ennuyeux écrivain, le maudit barbouilleur :
A quoi bon mettre au jour ce long tissu d'injures,
Et cet indigne amas d'horribles impostures.
Est-ce donc là médire ou parler franchement ?
Non, non, la médisance y va plus doucement.
Si l'on vient à chercher pour quels secrets mystères
D'Autun a dépouillé temples et monastères,
Pourquoi, voulant jouer l'homme à religion
Il fit de tous leurs biens, l'offre à la nation ;
Ne croyez pas dit l'un, ce pieux verbiage,
D'Autun connoît trop bien l'art de l'agiotage ;
L'or Juif ou Protestant, a pour lui trop d'attraîts
Pour mettre de côté ses petits intérêts.
Si l'on cherche pourquoi Clermont mit tant d'adresse
A trahir tour-à-tour et prêtres et noblesse,
Rien de plus naturel, son cœur franc et loyal
Crut, servant deux partis, réussir bien ou mal :
Veut-on savoir pourquoi Philippe et la Fayette
Ont du meilleur des rois violé la retraite ?
Tous deux las d'obéir, mais par divers moyens,
Voulurent enchaîner un roi dans leurs liens.
Si vous cherchez Bailly, dans notre académie,
Vous verrez snn esprit, son corps à la mairie :
Voilà jouer d'adresse et médire avec art,
Et c'est avec respect enfoncer le poignard.

Un esprit né sans fard, sans basse complaisance.
Fuit ce ton radouci que prend la médisance :
Oui, mais de se moquer d'orateurs languissans,
De choquer un Thouret qui choque le bon sens,
De railler un Bailly, de plaisanter un Maire,
C'est ce que dans tout temps chacun eût droit de faire.
Eh ! quoi, je pourrois voir l'ennuyeux Dinocheau
Au sage Montesquieu préférer Mirabeau ?
Le pédant Desmeuniers, ce traducteur gagiste,
Traiter insolemment Bergasse de sophiste,
Nous parler de Delolme avec impunité,
Et faire son procès, de pleine autorité ?
Serai-je donc le seul qui ne pourra rien dire ;
On sera ridicule et je n'oserai rire ;
Et qu'ont produit mes vers de si pernicieux,
Pour armer contre moi ces hommes furieux ?
Loin de les décrier, je les ai fait paroître,
Et souvent sans mes vers qui les ont fait connoître,
Leur talent fut resté dans la nuit du tombeau.
Et qui sans moi jamais eût connu Dinocheau ?
La satire souvent, rendit un fat illustre,
Et c'est une ombre enfin qui leur donne du lustre,
En les bien persiflant, j'ai dit ce que j'en croi,
Et tel qui m'en reprend, en pense autant que moi.

Il a tort, dira l'un, pourquoi faut-il qu'il nomme :
Railler maître Target : mais ! c'est un si bon homme,
Garat vante partout sa légilation,

Sa constitution et sa division ;
Sans cesse il constitue : ainsi chacun le glose,
Voila ce que l'on dit, et que dis-je autre chose ?
En blâmant ses travaux, ai-je d'un style affreux
Distillé sur sa vie un venin dangereux ?
Ma muse sans aigreur le suivant à la piste
Sait de l'homme privé distinguer le légiste ;
Qu'on vante en lui, la foi, l'honneur la probité,
Qu'on prise son grand calme et sa tranquillité,
Qu'il se soit enroué même à force de braire,
On le veut, j'y souscris, et suis prêt de me taire,
Mais que pour un modele on nous donne ses loix,
Qu'il veuille gouverner, régler le sort des rois,
Changer tout, créer tout, régénérer l'empire,
Ma bile alors s'échauffe et je brûle d'écrire ;
Et s'il ne m'est permis de le dire au papier,
J'irai creuser la terre, et comme ce barbier
Faire dire aux roseaux par un nouvel organe,
Target, le roi Target a des oreilles d'âne.
Quel tort lui fais-je enfin, ai-je par mes écrits
Dégrisé ce grand homme, et glacé ses esprits ?
Ais-je pu l'empêcher et de boire et d'écrire ?
Toutefois, s'il le faut, je veux bien m'en dédire,
Et pour calmer enfin tous ces flots d'ennemis,
Réparer en mes vers les maux qu'ils ont commis.
En cent lieux les prôner, exalter leur génie,
Les proclamer par-tout, sauveurs de la patrie.
Puisque vous le voulez je vais changer de ton,

Je le déclare donc, Barnave est un Caton,
Target est un Lycurgue et Thouret un Blakstone,
Près du grand Dinocheau, Montesquieu déraisonne ;
Castellane est un Pitt, Duport est un Solon,
La Fayette un Condé, Lameth un Wasingthon,
Camus déclame mieux qu'Eschine ou Demosthene,
Par ses conclusions Chapelier nous entraîne,
Pethion par sa prose éclipse Cicéron,
Mathieu, dès son enfance a surpassé son nom,
Garat, mieux que Rousseau, tire une conséquence,
Auprès d'Autun, Sully n'est qu'un sot en finance,
Prudhomme à mon avis l'emporte sur Fléchier,
Et l'auteur de Cinna, rampe aux pieds de Chenier ;
Sieyes à Bossuet dispute l'éloquence,
Crancé du grand Vauban surpasse la science,
Des aigles du sénat, la Beste est le phénix,
Marat.... bon, mon esprit.... oui.... courage... poursuis....
Mais ne voyez-vous pas que leur troupe en furie
Va prendre encore ces vers pour une raillerie,
Et Dieu sait aussi-tôt que d'auteurs en courroux,
Que de districts hargneux s'en vont fondre sur vous.
Vous les verrez bientôt, féconds en impostures,
Pour vous perdre employer trahisons et parjures ;
Et puis vous accusant de conspiration,
Vous rendre criminel de lèze-nation.
Comment vous disculper ? Le roi lit vos ouvrages,
Vous chantez ses vertus presqu'à toutes les pages,

Savez-vous, mon esprit, qu'en célébrant le roi
On devient réfractaire à Camille, à sa loi.
Mais, me répondrez-vous, Desmoulins peut-il nuire ?
Et par ses cris enfin que sauroit-il produire ?
Déchaîner contre moi ses civiques brigands,
Ses tigres altérés du sang des innocents ?
Eh bien ! on me verra, bravant tous les supplices,
De ce même pinceau dont j'ai tracé les vices,
Plaindre, adorer mon roi, célébrer ses vertus,
Et ranimer l'espoir des françois abattus.
Ennemi des tyrans et de la tyrannie,
Lorsqu'un vil ministere opprimoit ma patrie,
Je sais encor montrer les mêmes sentiments,
Quand je vois, au lieu d'un, mille nouveaux tyrans,
Comités de district, prisons nationales,
Recherches et noirceurs inquisitoriales ;
Tous les liens rompus : soixante sections
Nous vexant à l'envi, suivant leurs passions ;
De mensonges grossiers l'horreur périodique,
Dont Paris tous les jours voit salir *sa chronique* ;
Voisins contre voisins, parents contre parents,
Se disputant entr'eux pour le choix des tyrans ;
A nous ouvrir les yeux quand la raison s'efforce,
La force sans raison et la raison sans force ;
Le bien du pauvre aux mains du riche factieux ;
Un peuple né sensible, et qu'on rend furieux,
Qui sur ses vrais soutiens descendroit la lanterne
Au gré de qui le paye, ou bien de qui le berne ;

L'ouvrier sans travail, les spectacles déserts ;
L'artiste au loin fuyant, et le roi dans les fers....
Voilà ce qui m'irrite et m'allume la bile.
Je le dirai sans crainte, et d'un vers mal-habile :
Les françois sont des fous ; en dépit de leurs soins,
On ne varie ici que du plus ou du moins ;
Et s'il me falloit peindre en mes rimes hardies
Leurs fureurs, leur sottise, et toutes leurs folies,
Je compterois plutôt combien dans ce printemps
L'assignat *antimoine* aura tué de gens,
Ou combien Mericourt, aux sénateurs propice,
A de fois au public donné..... (1).
Voilà ce que mon cœur à ma plume a dicté :
Je le sens, je le dis en toute liberté ;
Et même dût ma mort, de tragique mémoire,
Des massacres fameux allonger l'histoire,
Je saurai malgré tout faire voir d'aujourd'hui
L'état a des enfants qui sont indignes de lui.....

. . . . . .

(1) Ce vers n'étoit pas fini ; l'auteur vouloit dire sans doute, *des preuves de son amour pour la chose publique* ; mais son dictionnaire de rimes lui a manqué à cette occasion.

ENVOI

A Monsieur Andrieu, fameux entre mille autres
Auteur d'un supplément aux Actes des Apôtres.

Vous qui d'un ton si fou, si gai, si jovial,
Peignîtes l'*étourdi* dans votre œuvre comique,
Pouvez-vous déchirer l'ouvrage original
D'un confrere démocratique,
Apostolique, et qui pis est, royal;
Laissez cette ressource à la pauvre chronique:
La lime se moquoit du rampant animal,
Qui sur elle exerçoit sa rage famélique.
Mais vous, auteur tendre et loyal,
Qui jusqu'en vos écarts craignez d'être caustique,
Lorsqu'on écrit si bien, peut-on lire si mal?

Vous-même avez su nous l'apprendre:
« L'esprit et les talens font bien;
» Mais sans les graces ce n'est rien. »
Pour seul juge aujourd'hui c'est vous que je veux prendre.
Ce que vous ordonnez, pourriez-vous le défendre?
Non, vous en convenez; ainsi donc je poursuis,
Et je dis,
A ce ton furieux où vous daignez descendre,
On ne reconnoît plus l'auteur d'Anaximandre.

Pourquoi de Rivarol, du Vicomte et Dupan
Chercher à dénigrer le fier et noble élan ?
C'est à les imiter qu'il faut qu'on s'étudie.
Voltaire, Montesquieu, Raynal, Rousseau, Servan,
Pensoient comme eux de la démocratie.
Qu'un Desmoulins, ce féroce écrivain,
Distile en paix les poisons de l'envie,
Il faut qu'il assassine ou qu'il creve de faim.
Mais moi, lorsqu'à leur nom votre muse me lie,
Souriant des écarts d'une muse *étourdie*,
Je dis comme Voltaire, en son livre divin,
Il n'est jamais de mal en bonne compagnie.

F I N.

On souscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, n°. 114, à raison de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 sous pour les départements, franc de port.

Le quatrieme volume sera composé de 30 numéros et divers accessoires : il commence au n°. 91, et finira au n°. 120.

LES ACTES DES APOTRES.

Ah ! mon habit, que je vous remercie,
Que de coups j'eſquivai, grace à votre couleur.

N° 92.

LES ACTES DES APOTRES.

CHAPITRE QUATRE-VINGT-DOUZIEME.

AVERTISSEMENT.

ON a beaucoup parlé dernierement dans le monde, d'une aventure malheureuſe ſurvenue à M. le marquis de Saint-Huruge, on a prétendu, on a dit & on a imprimé, les uns qu'il avoit reçu par mépriſe des coups de canne d'un chevalier de Saint-Louis, d'autres, qu'il les avoit parés avec le bras; d'autres enfin, que ce n'étoit qu'une querelle d'opinions qui avoit occaſionné quelques éclats. Comme M. le Marquis de Saint-Huruge nous eſt particuliérement connu pour un citoyen auſſi national qu'éclairé, & un des plus fermes appuis, par ſes lumieres & ſon courage, de la nouvelle conſtitution, nous nous empreſſons de publier la lettre ſuivante: on nous aſſure qu'il l'avoit adreſſée à pluſieurs journaliſtes qui l'ont négligée, & cela par ſuite de manœuvres que nous dévoilerons peut-être.

Paris, ce 19 Avril 1790.

LA petite aventure, qui m'arriva dernierement, Meſſieurs, dans un des caffés du Palais-

Royal, a été trop publique pour que vous n'en ayez pas été inſtruits, ainſi que toute la capitale. Mais la malignité a tellement enflé les circonſtances, que je crois devoir, pour ma réputation, & pour celle de l'habit national que je portois, vous en rendre ici un compte plus fidele

On n'a pas craint d'avancer, par exemple, que loin d'acquieſcer, comme je paroiſſois le faire, aux décrets de l'aſſemblée nationale, j'avois prouvé ce jour là, que je ne renonçois pas aux droits *féodaux*, & qu'il n'étoit pas étonnant que je conſentiſſe ſans peine au ſacrifice du quart de ce revenu. Mais, Meſſieurs, ma religion & mes principes ſont trop connus pour que je me croye obligé de répondre à de ſemblables calomnies. -- Zélé défenſeur de la révolution, & admirateur outré des ſages décrets de nos douze cents Licurgues, je combattois aſſez victorieuſement l'opinion de quelques ariſtocrates qui m'entouroient; la converſation s'échauffant peu-à-peu, tomba à la vérité ſur les droits *féodaux*. Je ſoutins trop vivement, peut-être, la néceſſité de leur abolition; & le major Lade.., que ma logique fatigua, ſans doute, ne trouva plus d'autre moyen pour me répondre que de me mettre M. le Jai *à dos*..... Quoique le ton de ce nouvel orateur me parut d'abord un peu rude, j'aimai mieux le ſouf-

frir quelque temps afin qu'il ne *brisât* pas là deſſus, & que j'euſſe celui de me faire à la vivacité & à la force des argumens dont il ne ceſſoit de m'accabler..... Mais lorſqu'il eut jetté ſon premier feu, & que je fus un peu remis de mon étonnement, je ſentis bien que j'avois à faire à trop forte partie, & je laissai là la diſcuſſion, me promettant de ne plus m'expoſer à me meſurer avec un tel antagoniſte. Mais, il faut l'avouer, j'ai connu peu d'hommes auſſi durs que ce M. Le Jai. J'ai eu quelque fois à faire à M. de la Garde, &, quoiqu'il ſoit assez piquant de ſon naturel, je le préfere encore à l'autre.

Tel eſt, Meſſieurs, le récit exact de cette aventure qui a fait tant de bruit. On a dit auſſi, dans le public, qu'outré du peu d'aſſiſtance que mes confreres m'avoient donnée dans cette circonſtance, j'avois pris le parti de me retirer en province, pour y acheter une charge de *receveur des tailles* [1], mais c'eſt encore là une de ces plaiſanteries, que mon déſaveu ſuffit pour attérer. Je ſuis déterminé à reſter à Paris pour y faire tête à l'orage; d'ailleurs mon état ne m'a jamais permis de ſonger à acquérir une place dans la finance. Je ſuis né militaire, & je mourrai mi-

[1] Liſez, receveur ſur la taille.

litaire ; je n'ai jamais eu d'ambition, & tous ceux qui me connoissent savent que j'ai toujours moins desiré que craint le baton... de maréchal. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien accorder une place à ma lettre, dans un de vos plus prochains numéros, afin que le public soit instruit de mon aventure & de ses suites.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec une parfaite considération, votre très humble & très obéissant serviteur.

Signé, le marquis de SAINT-HURUGE.

A Messieurs les vrais Apôtres.

MESSIEURS,

*D*epuis trente cinq ans je sers, en qualité de secrétaire, un chevalier de Malthe ; depuis trente cinq ans je le vois faire un usage pernicieux de sa fortune ; depuis trente cinq ans je le vois déraciner, autant qu'il est en son pouvoir, la mendicité dans sa commanderie & dans les villages voisins : j'avoue que j'ai été trente quatre ans son admirateur ; mais depuis qu'il a été consacré par la très redoutable assemblée nationale, que l'insurrection & la délation sont les plus sacrés des devoirs, le voile épais qui couvroit mes yeux est tombé, & j'ai vû clairement toute la noirceur de la conduite de mon maître.

L'action héroïque de mon confrere, ſecrétaire de M. Augeard, & encore plus, la piece ſuivante que mon maître m'avoit donné a copier, & dans laquelle je vois les annonces d'un complot plus funeſte que tous ceux dont on nous a feſtoyés juſqu'a ce moment, & qui, comme les roſes, n'ont vécu qu'un matin, m'ont confirmé dans l'idée de m'illuſtrer par une dénonciation civique.

Dans ces religieuſes penſées je m'adreſſai au comité des recherches de la commune ; mais ces meſſieurs, victimes d'un complot du comité ariſtocrate du diſtrict des minimes, avoient reçu leur congé & faiſoient leurs paquets ; j'eus cependant la conſolation d'être embraſſé par le révérendiſſime pere Fauchet. (Ah ! que le bigre eſt laid)

De là j'eus recours à M. le Maire de Paris ; mais on me dit que ſon alteſſe élective étoit bien empêchée, que malgré ſon caroſſe, ſa magnifique livrée, ſon aſtrologie, & les graces naïves de madame ſon épouſe,

Le ſceptre s'échappoit de ſes débiles mains.

Je ne fus pas plus heureux auprès de M. de la Fayette ; il ſourit à mon compliment, m'écouta attentivement, me regarda fixement, & me répondit poliment qu'il n'étoit rien par lui-même,

& qu'il obéiſſoit *machinalement* aux ordres des diſtricts. Le comité des recherches de l'aſſemblée nationale étoit en affaire ; il venoit de découvrir un complot affreux des ariſtocrates nobles & eccléſiaſtiques réunis ; ils s'étoient aſſemblés illégalement aux capucins la nuit précédente, avoient ſur le champ levé une armée de cent mille grenadiers, ſans les vieillards, les femmes & les petits enfants ; avec cette armée, ils mettoient le pouvoir exécutif en priſon, faiſoient une marinade de tous les poulets d'inde pariſiens, & pénétré d'effroi, j'allai au palais de la nation, déſigné dans les temps de barbarie, ſous le nom de Palais-Royal, un honnête homme s'approcha de moi, & me gliſſa dans la main une rame de papier fraîche émoulue de la preſſe, & un petit écu, & je me mis à crier : la nouvelle conſpiration des ennemis du bien public, à ſix ſous ; mais en criant, je faiſois réflexion, que les actions de l'heureuſe révolution baiſſoient proportionnellement à la hausse des aſſignats futurs & des billets de caisse passés ; car cet été je gagnois, dans mon après-dînée, mes quinze à dix-huit francs, & joliment.

Ne ſachant donc à qui m'adresser pour ma dénonciation ; car les comités de diſtricts n'ont pas

le ſou, j'aviſai de demander à un monſieur chevalier de Saint-Louis, à quelle porte il falloit frapper pour dénoncer un complot d'ariſtocrates; ce monſieur me répondit par une forte application d'un droit de l'homme, & me laiſſa aller, en diſant, il n'y a pas de plaiſir, celui-là n'eſt pas auſſi rablu que M. de Saint-Huruge : une autre perſonne eut pitié de moi & m'engagea à avoir recours à votre comité des recherches.

Je profite du conſeil; j'oſe vous assurer, Meſſieurs, que ce n'eſt pas l'eſpoir d'une récompenſe qui m'a guidé dans une pareille démarche, l'amour de la patrie & le deſir de voir renaître l'union & la concorde, ſuivies de la paix, du calme & de la tranquillité, m'ont inſpiré cette noble action : ſi cependant vous jugez à propos de me faire passer quelques douze mille livres à compte, vous obligerez infiniment celui qui ne cessera de faire des vœux & des ſacrifices pour la conſervation de vos précieuſes feuilles,

Votre très-humble & reconnoissant par avance ſeviteur,

signé, ALEXANDRE DOUBLET.

Rue Courtaud vilain, petit hôtel Lameth.

Le onzieme mois de l'égire de la liberté.

Je mets mon adresse à telle fin que de raiſon.

LAMETH, douze centieme de roi, & un CHEVALIER de Malthe.

LE CHEVALIER.

Seigneur, ah ! pardonnez ma ſinguliere audace ;
Puiſſai-je dans ce jour à vos yeux trouver grace !

LAMETH.

Parle.

LE CHEVALIER.

Des bruits ſecrets, enfans de la terreur,
Répandent dans notre ordre une profonde horreur ;
On prétend....., & mon cœur ſe refuſe à le croire,
Que cet ordre fameux par ſes combats, ſa gloire,
Eſt devenu pour vous un objet odieux,
Que pénétré d'un zele anti-religieux,
De la France, à jamais, vous voulez nous proſcrire.

LAMETH.

Vous ſerez ſupprimés.

LE CHEVALIER.

Ah, ciel ! qu'oſez-vous dire ?
Ai-je bien entendu ? Pardonnez-moi ; les ans
Ont de leurs doigts de glace appeſanti mes ſens,

Je n'ai plus cette ardeur, cette vigueur premiere,
Qui vous rendent l'effroi d'une antique tourriere ;
Graces à Dieu, ſeigneur, l'ouie eſt en moi perclus,
Je ſuis ſourd pour les fous, pour les ſots encor plus.

LAMETH

Tu me braves, je crois ; mais je ſuis ſans colere ;
Le fiel n'entra jamais dans mon cœur débonnaire ;
Je veux bien répéter mes ordres abſolus :
Vous ſerez ſupprimés ; qu'on ne m'en parle plus.

LE CHEVALIER.

Un mot, & je me tais.

LAMETH.

Parle vîte ; j'écoute.

LE CHEVALIER.

Vous avez réfléchi.....

LAMETH.

Réfléchi ? non, ſans doute ;
De la réflexion, l'inſipide lenteur
Retarderoit nos plans : l'eſprit générateur
Nous guide en nos travaux, nous ſoutient en nos veilles ;
Par lui nous enfantons nos magiques merveilles,
La conſtitution, l'heureuſe égalité,
L'union, la concorde & la tranquillité,

Le bonheur..... Par nos ſoins, France régénérée,
Tu vas revoir le temps de Saturne & de Rhée.

LE CHEVALIER.

Pardonnez ſi je parle avec la liberté
D'un ſoldat, qui ſait mal farder la vérité.
Mais dans les beaux projets de votre ame abuſée,
Malthe vous paroît donc une conquête aiſée,
Ou votre heureux eſprit, fertile en viſions,
Croit nous voir ennivrés de révolutions,
Prêcher ſur nos rochers vos rêves extatiques,
Et de la liberté chevaliers fanatiques,
Les armes à la main entourant les palais,
Sujets devenus rois, rendre les rois ſujets.
Détrompez-vous; proſcrits d'une ingrate patrie,
Malthe nous recevra, cette mere attendrie,
Par ſes ſoins bienfaiſans calmera nos douleurs:
Mais de nos ports fermés nous verrons vos maleurs,
Nous verrons le François, malgré tout ſon courage,
Par de cruels forbans traîné dans l'eſclavage,
Nous verrons l'Algérien vous bloquer dans vos ports,
Nous verrons..... Loin de moi ces indignes tranſports;
O France, de tes lys la gloire eſt donc flétrie!
Nous te verrons un jour déſolée, avilie,
Reconnoissant trop tard tes funeſtes erreurs,
Tu nous regretteras: ton nom vit dans nos cœurs,
Des enfans peuvent-ils abandonner leur mere?
Tu nous tendras les bras; à ce retour ſincere,
Nous nous rappellerons les héros nos aïeux,
Nous ſaurons te venger, ou nous mourrons comme eux.

LAMETH.

O honte ! ô déſeſpoir! ô ſcandaleux blaſphême !
C'eſt au ſein de la France, ici devant moi-même,
Que l'on oſe tenir ce diſcours inſolent.
Mais vieillard, je pardonne à ton aveeuglment,
Je te plains ; à ton âge on tient à ſes idées,
Elles ſont chevalier, abſurdes, erronnées,
Je vais le démontrer : approche, écoute-moi,
Et garde-toi ſur-tout d'interrompre ton roi.
Je t'implore, ô Target, par ta divine couche ;
Daigne mettre ton zele en ma novice bouche,
Du haut de ton fauteuil regarde avec bonté
Ce vieillard, à ſes yeux, fais luire la clarté,
Qu'il apprenne par moi notre ſyſtême auguſte,
Il fut dans tous les temps une max'me juſte,
Un principe avéré, naturel, évident,
Que l'on ne peut nier ſans être un ignorant;
Les hommes ſont égaux, libres & nés pour l'être:
O vérité ſacrée, on ta pu méconnoître ?
Mais les temps ſont changés, l'univers éclairé
Sort enfin du tombeau de décrets entouré ;
Son œil s'ouvre avec peine aux torrents de lumiere,
Tant d'éclat éblouit ſa débile paupiere,
Nous déchirons le voile aux noms d'égalité,
De tiers & de diſtricts, au cri de liberté,
Tout s'avive, s'émeut...!

LE CHEVALIER.

Vous prêchez à merveille ;

Mais je ne ſuis pas peuple ; il peut prêter l'oreille,
Et la bouche béante, humer le fade encens,
De vos diſcours ſi beaux & ſi vides de ſens.
Moi je veux des raiſons, pardonnez ma franchiſe,
A vous parler ainſi, mon âge m'autoriſe ;
Imitez-moi, Seigneur, Soyons vrais, entre nous,
Malgré tous ces grands mots, dites, qu'en penſez-vous,
Vous croyez-vous moins noble ?

LAMETH.

Il n'en eſt plus en France :
Le mérite entre nous regle ſeul la diſtance,
Ou ne deviendra roi qu'à force de vertus.

LE CHEVALIER.

Vous êtes roi, ſeigneur, ah je n'en doute plus.

Les vraies centuries & prophéties de Michel Noſtradamus, imprimées à Avignon, l'an 1556, à Lyon, 1558, à Amsterdam l'an 1667. Voyez toutes les bibliotheques publiques.

Centurie 3, page 37, prophétie 49.

Regne Gaulois, tu ſeras bien changé ;
En lieu étrange [1] eſt tranſlaté l'empire.
En autres mœurs & loix ſera rangé,

Les notes ſuivantes étoient en marge de l'exemplaire qui nous a été communiqué, & de la main très-reconnoissable d'un aristocrate.

[1] Il eſt clair que Noſtradamus vouloit parler du MANEGE.

Rouen & Chartres [1] te feront bien du pire.

50.

La république de la grande cité [2]
A grand rigueur ne voudra consentir
Roi sortir hors [3]. Par trompette cité,
L'échelle au mur, la cité repentir.

51.

Paris conjure un grand meurtre commettre [4];
Blois le fera sortir en plein effet [5]:
Ceux d'Orléans voudront leur chef remettre [6]:
Angiers, Troyes, Langres, leur feront grand forfait [7].

54.

L'un des plus grands fuira jusqu'aux Espagnes [8],
Quand longue plaie après viendra saigner,
Passant Copiet [9] par les hautes montagnes,

---

[1] MM. Thouret & Siéyes.

[2] La commune de Paris.

[3] Le mot de l'énigme est aux Thuileries.

[4] La nuit du 6 octobre.

[5] L'explication claire & précise qu'en a donnée M. Dinocheau, député de Blois, dans un de ses derniers numéros du courier de Madon.

[6] Demander le sens de ce vers à MM. de Biron, de la Touche & de Sillery.

[7] MM. de la Galissonniere, d'Ambly, de la Luzerne, députés d'Angers, Troies & Langres, avoient de bons yeux le 6 octobre; ils ont vu, entendu & déposé.

[8] Philippe-le-Bel, bien différent de Philippe-le-Rouge.

[9] La baronnie de Coppet, se nommoit du temps de Henri II, le fief de Copiet.

Dévaſtant tout & puis en paix régner.

59.

Barbare empire par le tiers uſurpé,
La plus grand part de ſon ſang mettre à mort,
Par mort ſénile, par lui le quart frappé,
Par peu que ſang, par le ſang ne ſoit mort [1].

Fragment d'une lettre écrite de Salon, le 27 juin 1558, à Henri II, roi de France, insérée à la fin du même volume, page F.

..... En commencement d'icelle année, ſera faite plus grande perſécution à l'égliſe chrétienne que n'a été faite en Afrique, & durera cette ici juſques l'an mil ſept cent nonante-deux, que l'on cuidera être une reſnovation de ſiecle. Après commencera le peuple Romain de ſe redreſſer, & de chaſſer quelques obſcures ténebres, recevant quelque peu de leur priſtine clarté, non ſans grande diviſion & continuel changement.

---

[1] Ces quatre vers n'attendent qu'un Céſar pour en donner le commentaire.

FIN.

On ſouscrit chez GATTEY, Libraire au Palais-Royal, à raiſon de 9 liv. par volume, et 10 liv. 10 ſous pour les départements, franc de port.

Le quatrieme volume ſera compoſé de 30 numéros et divers accessoires : il commence au n° 91, et finira au n° 120.

LES ACTES DES APOTRES.

Version troisieme.

Primo principium, sed postea respice finem.

Rœdereri op. ined.

ÉPILOGUE.

LES ACTES DES APOTRES.

ÉPILOGUE.

Un homme de génie (1) discourant dans la tribune de l'assemblée nationale, sur l'organisation du pouvoir judiciaire, a dit : « Lorsque » nous nous sommes élevés au-dessus de l'An» gleterre, *par nos loix constitutionnelles*, nous » devons oser nous élever à sa hauteur pour » l'acceptation *de ses loix judiciaires* ».

Ce que Petitjean savoit le mieux, c'étoit son commencement ; ce que M. de Lameth dit de mieux, c'est sa fin. Nous tenons à honneur de

(1) M. Charles-Malo de Lameth. Les ennemis de la révolution accordent à M. de Lameth beaucoup d'érudition, mais lui refusent du génie. Nous avons entendu souvent M. de Lameth à la tribune, nous lui avons trouvé du génie & même de l'instinct, mais nulle érudition.

penſer comme lui ſur *les loix judiciaires* d'Angleterre. Sa miſſion en qualité de légiſlateur & d'homme de génie, étoit de les juger ; la nôtre, en qualité de ſavants, eſt de les faire connoître à la France régénérée. Nous allons entreprendre cette tâche difficile, & nous nous croirons aſſez récompenſés de nos travaux ſi M. de Lameth a la bonté d'y attacher le moindre prix. Nous allons parler des loix criminelles d'Angleterre, après avoir propoſé à nos lecteurs quelques réflexions importantes.

Lorſqu'une nation confie aux mains d'un monarque ou des chefs qu'elle ſe choiſit, le dépôt de la force publique, elle ſe propoſe deux choſes : l'une de réſiſter aux aggreſſions du dehors ; l'autre, de maintenir la tranquillité au dedans.

Pour parvenir au premier but, chacun ſacrifie juſqu'à un certain point de ſa propriété, quelquefois même de ſa liberté. Mais quoique le pouvoir de ceux qui gouvernent, puiſſe être par là très-conſidérable, cependant on ne peut pas dire que la liberté publique ſoit, après tout, dans un grand danger ; parce que, dans le cas où les chefs

de l'état tourneroient contre la nation une force qu'ils ne doivent employer que pour la défendre, cette nation, ſi elle eſt véritablement libre, c'eſt-à-dire ſi elle n'avoit point de préjugés politiques, ſauroit très-bien les moyens de pourvoir à ſa ſûreté.

Pour parvenir au ſecond but, c'eſt-à-dire pour maintenir la tranquillité intérieure, indépendamment de nouveaux ſacrifices de ſa liberté, chacun doit encore, ce qui eſt bien plus délicat, faire celui d'une partie de ſa ſûreté perſonnelle.

La puiſſance légiſlative, placée dans l'alternative, ou d'expoſer les particuliers à des dangers qu'elle peut extrêmement diminuer, ou de livrer l'état aux maux qui ſont ſans limites, de la violence & de l'anarchie, ſe voit forcée de rendre chacun de ſes membres acceſſible aux atteintes de la force publique; & en leur retirant le bénéfice du pacte ſocial, de les laiſſer à leur foibleſſe individuelle vis-à-vis de la puiſſance, relativement immenſe, des exécuteurs des loix.

Il y a plus : cette puiſſance qui, lorſqu'elle menace la liberté publique, doit éprouver une

ſi grande réaction, ici n'en doit rencontrer aucune ; la loi eſt obligée d'aller juſqu'à interdire la tentative même de la réſiſtance. C'eſt donc à régler un pouvoir ſi dangereux, & a faire en ſorte qu'il ne ſoit jamais employé qu'à ſon but, c'eſt-à-dire véritablement & uniquement au maintien de l'ordre, que la légiſlation doit ſe ſurpaſſer elle-même.

Mais il y a ceci de très-important à obſerver ; c'eſt que plus la nation s'eſt réſervé de pouvoirs, plus elle a mis de bornes à celui des exécuteurs des loix ; plus auſſi les précautions doivent être ingénieuſement recherchées.

Dans un état où le pouvoir des exécuteurs des loix eſt borné, leurs paſſions les plus fortes ſon continuellement miſes en jeu, & cette portion de la force publique qui eſt entre leurs mains, l'inſtrument qui doit aſſurer la tranquillité de l'état, devient facilement une arme dangereuſe.

Suppoſons un prince qui n'a que des intentions droites, qui ferme l'oreille aux ſuggeſtions de ceux qui ont intérêt de le tromper. Mais ce prince ſera ſujet à l'erreur, & cette erreur qui, ſi l'on veut encore, ne viendra que de ſon attachement au bien public, pourra

néanmoins le conduire à agir comme s'il avoit des vues tout-à-fait oppoſées.

Dans les occaſions qui ſe préſenteront (& il s'en trouvera ſouvent) de faire le bien de l'état en paſſant par-deſſus les regles, raſſuré par la droiture de ſes intentions, n'étant pas naturel qu'il emploie une grande ſagacité à découvrir les conſéquences fâcheuſes d'actes, dans leſquels ſa vertu même fait qu'il ſe complaît, il n'appercevra point que, pour obtenir un avantage préſent, il donne atteinte aux loix qui font la ſûreté de la nation, & qu'il ouvre la breche par laquelle doit un jour entrer la tyrannie.

Mais c'eſt faire trop d'honneur à la nature humaine, que de ſuppoſer des princes qui n'auront jamais l'intention d'augmenter leur puiſſance. L'expérience atteſte au contraire, que les caracteres les plus heureux ne réſiſtent point à l'attrait du pouvoir : il n'a de charmes qu'autant qu'on n'apperçoit point ſes limites, & déteſtant juſqu'à l'idée de liens, il ne ceſſe de s'agiter juſqu'à ce qu'il s'en ſoit affranchi.

Le renverſement des barrieres qu'une ſage conſtitution a oppoſées à la tyrannie, eſt une entrepriſe dangereuſe & difficile. Mais d'un autre côté, les pouvoirs de la nation qui bornent

celui du prince, ſont exercés par des particuliers. Tantôt c'eſt un citoyen qui, par la force & la publicité de ſes plaintes, ouvrira les yeux de la nation ; tantôt c'eſt un membre du corps légiſlatif qui propoſera une loi pour remédier à un abus de l'autorité ; ce ſera donc contre ces particuliers que le prince dirigera tous ſes efforts ; & ſuivant l'erreur ordinaire à tous ceux qui gouvernent, il croira que l'oppoſition qu'il éprouve, quoique générale, ne tient qu'à une ou deux têtes.

Chez une nation vraiment libre, les procédés militaires ne ſont pas des meſures auxquelles le prince puiſſe ſeulement penſer : il portera toute ſon activité vers les moyens que la loi lui a laiſſé de déployer la force publique ; & ſi la loi n'a pas, pour ainſi dire, pourvu à tout, il pourra détruire ſes défenſeurs à l'abri des formes même qu'elle a preſcrites.

Indépendamment des maux préſens qu'il pourra faire, la conſtitution elle-même ſera ébranlée, ſi la légiſlation ne s'interpoſe pas à temps : & la conſternation devenant générale, chacun ſe trouvera enchaîné dans un état qui aura l'apparence d'être libre.

Ainſi donc, la ſûreté du citoyen, celle de l'é

tat lui-même, exigent les plus grandes précautions dans l'établiſſement de la puiſſance néceſſaire, mais ſi redoutable, d'infliger des peines. La premiere à prendre, celle même ſans laquelle il eſt impoſſible d'en prévenir les dangers, c'eſt qu'elle ne ſoit jamais laiſſée à la diſpoſition ni même à l'influence de ceux qui ſont les dépoſitaires de la force publique.

Une autre précaution indiſpenſable, c'eſt que, dans aucun temps; dans aucun cas, cette puiſſance ne ſoit point placée dans le corps légiſlatif; & cette précaution, ſi néceſſaire dans tout état, l'eſt bien davantage lorſqu'il n'y a qu'une très-petite partie de la nation qui ait part au pouvoir légiſlatif.

Si le pouvoir de juger étoit entre les mains de la partie légiſlative du peuple, il y auroit l'inconvénient ſi grand, il produiroit le mal extrême d'ôter ce qui identifie le corps légiſlatif avec la nation; c'eſt-à-dire, une ſujettion commune aux mêmes regles. Le corps légiſlatif qui ne pourroit, ſans ſe perdre lui même, établir ouvertement & par ſes loix, des exceptions en faveur de ſes membres, les introduiroit par ſes jugemens, & le peuple ſe donneroit des maîtres, en ſe nommant des repréſentans.

Le pouvoir de juger doit réſulter dans un corps ſubordonné & ſoumis, non dans ſes actes particuliers, à l'égard deſquels il doit être comme un ſanctuaire, mais par rapport à ſes principes & à ſes formes, que la puiſſance légiſlative a preſcrites.

La ſûreté du citoyen & l'*opinion de cette ſûreté*, étant preſque également eſſentielles à la jouiſſance de la liberté, & néceſſaires à ſon maintien, ces deux choſes ne doivent jamais êtres perdues de vue dans l'établiſſement du pouvoir judiciaire; & l'on peut à cet égard poſer les regles ſuivantes :

Premierement : le pouvoir de juger ne doit JAMAIS être placé dans le corps légiſlatif;

Secondement : le pouvoir de juger ne doit JAMAIS être remis entre les mains des dépoſitaires de la force publique ;

Troiſiemement : l'accuſé doit avoir tous les moyens poſſibles de défenſe. La procédure ſur toutes les choſes doit être publique. Les tribunaux doivent être tels, & leurs formes telles, qu'ils inſpirent le reſpect, & jamais la terreur. Tous les cas doivent être ſi bien déterminés, les bornes ſi bien poſées, que ni le pouvoir exécutif, ni les juges eux-mêmes, ne puiſſent impunément les paſſer.

Enfin, puiſque l'avantage de vivre en ſociété

doit abſolument s'acheter, non-ſeulement par le ſacrifice d'une partie de la liberté, mais encore par le ſacrifice alarmant d'une partie de la ſûreté perſonnelle : en un mot, puiſque tout pouvoir judiciaire eſt un mal, quoique néceſſaire, il faut ne rien négliger de ce qui peut en diminuer les dangers. Et comme cependant il eſt un terme où il faut que la prudence humaine s'arrête; comme il eſt un moment où le ſacrifice de la ſûreté du particulier doit enfin ſe faire, & où la loi doit l'abandonner au jugement de quelques perſonnes, c'eſt-à-dire, pour trancher le mot, à une déciſion juſqu'à un certain point arbitraire; il faut qu'elle ait reculé le plus qu'il a été poſſible, ce moment où l'arbitraire doit prendre place; & qu'un citoyen appellé à voir ſon ſort décidé par les lumieres incertaines de la conſcience de ſes ſemblables, ne trouve parmi eux que des défenſeurs & jamais des adverſaires.

Ces obſervations étoient néceſſaires pour bien faire connoître l'eſprit des loix criminelles d'Angleterre, & ce qu'elles ont davantageux. Nous allons en donner un expoſé.

LORSQU'UNE perſonne eſt accuſée de quel-

que crime, le magiſtrat qu'on appelle en Angleterre *justice* ou *juge de paix*, expédie un ordre (*vvarrant*) de la faire ſaiſir : mais ce warrant ne peut être qu'un commandement de ſe faire amener l'accuſé : il doit l'entendre & prendre par écrit ſes réponſes ainſi que les diverſes informations. S'il réſulte de cette enquête, ou que le crime dont on accuſe n'a pas été commis, ou qu'il n'y a pas de raiſon d'en ſoupçonner l'accuſé, il doit le libérer ſans reſtriction. Si l'enquête donne un réſultat contraire, il doit exiger de l'accuſé une caution de paroître pour répondre à l'accuſation, ou, dans le cas de crimes contre leſquels la loi prononce une peine capitale, l'envoyer réellement en priſon, pour ſubir ſon interrogatoire & ſon jugement aux prochaines ſeſſions.

Mais la précaution de faire examiner un accuſé avant de permettre ſon empriſonnement, n'eſt pas la ſeule que la loi ait priſe en ſa faveur : elle a de plus établi que ſa cauſe ſeroit de nouveau diſcutée, avant de lui faire courir le haſard quelconque d'une procédure. A chaque ſeſſion le shérif nomme ce qu'on appelle la grande aſſemblée des jurés, (*grand jury*). Cette aſſemblée doit être de plus de

douze hommes & de moins de vingt-quatre, & eſt toujours formée des perſonnes les plus qualifiées d'un compté. Sa fonction eſt d'examiner les preuves qui ont été données de chaque accuſation. S'il ne ſe trouve pas douze perſonnes dans l'aſſemblée qui trouvent qu'une accuſation ſoit fondée, l'accuſé eſt incontinent libéré : ſi au contraire il y en a douze qui s'accordent à trouver les preuves ſuffiſantes, l'accuſé eſt dit être ſous jugement, & eſt retenu pour ſubir la ſuite de la procédure.

Lorſque le jour eſt venu où l'accuſation doit ſe juger définitivement, le prévenu comparoît à la barre du tribunal. Le juge, après lui avoir lu le *bill* qui contient les motifs de ſa détention, doit lui demander comment il veut être jugé ; & il répond, *par Dieu & la loi de mon pays* : ce qui eſt une réclamation des moyens que la loi lui donne pour ſa juſtification. Le ſhérif nomme alors ce qu'on appelle la petite aſſemblée des jurés (*petty jury*) : cette aſſemblée doit être compoſée de douze hommes, choiſis dans le comté où le crime a été commis, poſſeſſeurs d'un fonds de terre de dix liv. ſterlings de revenu ; & c'eſt leur déclaration qui doit décider du mérite de l'accuſation.

Il falloit donc abſolument que l'accuſé eût une grande influence ſur le choix de ces hommes dont ſon ſort dépend : auſſi la loi lui en a-t-elle accordé une très-conſidérable, par le grand nombre de récuſations qu'elle lui accorde.

Ces récuſations ſont de deux ſortes. La premiere, qui s'appelle récuſation *to the array*, (*in universum*) eſt pour rejetter l'aſſemblée entiere : elle a lieu dans le cas où le shérif, qui l'auroit formée, ne pourroit être regardé comme perſonne indifférente : par exemple, s'il étoit intéreſſé dans l'accuſation, s'il étoit parent ou allié de l'accuſateur, ou en général de la partie léſée.

La ſeconde eſpece de récuſation, qui s'appelle récuſation *to the polls*, (*in capita*) ſe propoſe contre les jurés pris ſéparément; & le chevalier Coke la diviſe en quatre cas. Celle qu'il appelle *propter honoris respectum*, a lieu lors d'une différence de condition ; ainſi, le prévenu pourroit récuſer un lord dont il verroit le nom ſur la liſte. Celle *propter delictum* a pour but d'éloigner un homme qui auroit été flétri par un jugement. Celle *propter defectum* ſe propoſe contre un juré (*juror*) qui ſeroit étranger, ou

qui n'auroit pas un fonds de terre de la valeur fixée par la loi. Celle *propter affectum* eſt pour écarter tout juré qui pourroit avoir quelqu'intérêt à la condamnation de l'accuſé; celui, par exemple, avec qui il auroit quelqu'inimitié; celui avec qui il ſeroit en procès; celui qui ſeroit parent, allié ou aſſocié de l'accuſateur, ou d'une même corporation, &c. (1).

Enfin, pour raſſurer juſqu'à l'imagination de l'accuſé, la loi lui accorde, ſans préjudice aux diverſes récuſations ci-deſſus, la récuſation *péremptoire*; c'eſt-à-dire, ſans alléguer de raiſon, de vintg jurés ſucceſſivement (2).

Lorſqu'enfin l'aſſemblée des jurés eſt formée & qu'ils ont prêté le ſerment, le procès eſt dit être ouvert, & l'accuſateur produit les preuves

---

(1) Lorſque l'accuſé eſt étranger, la moitié des jurés doivent auſſi être étrangers : c'eſt ce qu'on appelle JURY DE MEDIETATE LINGUOE.

(2) Lorſque ces diverſes récuſations épuiſent le PANNEL (liſte) qui doit être de 48 jurés, on en nomme d'autres, ſur WRIT (écrit) du juge, qui porte DECEM, ou OCTO TALES, & on les nomme les TALES.

de ſon accuſation. Les témoins dépoſent en préſence de l'accuſé : il peut leur propoſer des queſtions, produire des témoins en ſa faveur, & les faire dépoſer ſous ſerment. Enfin, il a un conſeil qui l'aide, non-ſeulement dans la diſcuſſion du point de droit qui peut ſe trouver compliqué avec le fait, mais auſſi dans l'éclairciſſement du fait lui-même, & qui lui indique les queſtions à faire, ou même les fait pour lui (1).

Ce ſont là les précautions que la loi a priſes pour les cas d'accuſations ordinaires; mais dans les cas d'accuſations pour crime de *haute trahison* & de *non révélation de trahison*, c'eſt-à-dire, de conſpiration contre la vie du roi ou contre l'état, & de non révélation (2), accuſations qui ſuppoſent un parti & des accuſateurs puiſſans, la loi a donné à l'accuſé de nouvelles reſſources.

---

(1) Cependant cette derniere circonſtance n'eſt point établie par la loi, ſi ce n'eſt dans les cas de trahiſon; elle n'eſt admiſe que par la coutume & l'indulgence des juges.

(2) La peine de non révélation, eſt la confiſcation des biens, & l'empriſonnement pendant la vie.

Premiérement,

Premiérement, aucune accuſation, à moins qu'il ne ſoit préciſément queſtion d'avoir attenté ſur la vie du roi, ne peut être reçue après trois années écoulées depuis l'offence; 2°. l'accuſé peut, indépendamment de ſes divers droits de récuſation, récuſer *péremptoirement* juſqu'à trente-cinq jurés; 3°. Il peut choiſir deux conſeils, pour l'aſſiſter pendant tout le temps de la procédure; 4°. pour empêcher que les témoins qu'il a à produire ne ſoient écartés, les tribunaux doivent lui accorder, pour les obliger à paroître, tous les moyens de contrainte qui ſont uſités dans des cas pareils; 5°. on doit lui livrer, dix jours avant le jugement, en préſence de deux témoins, & pour cinq ſchellings, une copie de la procédure, qui doit contenir tous les faits ſur leſquels porte l'accuſation, le nom, la demeure & la profeſſion des jurés qui doivent compoſer l'aſſemblée, & même de tous les témoins que l'on ſe propoſe de produire contre lui.

Lorſque, ſoit dans le cas de haute-trahiſon, ſoit dans celui de crimes ordinaires, l'accuſateur et l'accuſé ont allégué leurs raiſons, et que les témoins ont répondu aux queſtions, ſoit des juges, ſoit des jurés, l'un des juges prend la pa-

role et fait une récapitulation de tout ce qui s'eſt allégué d'eſſentiel.

Il établit aux jurés, ce qui conſtitue préciſément l'état de la queſtion, et il leur donne ſon opinion, non ſur le fait, mais ſur le point de droit qui peut ſervir à les guider dans leur déciſion. Cela fait, les jurés ſe retirent dans une chambre voiſine ; ils doivent y reſter juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient accordés entr'eux, ſans boire ni manger & ſans feu, à moins que le juge ne le permette autrement. Leur déclaration (*veredictum*) doit porter préciſément que le prévenu eſt *coupable* ou *non coupable* du fait dont on l'accuſe. Enfin, la maxime fondamentale de ce genre de procédure, eſt que les jurés, pour condamner, doivent être unanimes.

Et comme le principal but de l'inſtitution de *l'épreuve par des jurés*, eſt de ſouſtraire les accuſés à la déciſion de perſonnes revêtues d'une autorité quelconque permanente ; non ſeulement l'opinion que le juge délivre n'a de poids qu'autant que les jurés veulent lui en donner, mais de plus, leur déclaration doit porter auſſi ſur le point de droit qui ſe trouve immédiatement joint au fait : c'eſt-à-dire qu'ils doivent établir, & l'exiſ-

tence d'un certain fait, & donner la raiſon qui le rend contraire à la loi (1).

Cela eſt même ſi fort requis qu'un bill d'*indictement* ou d'accuſation doit abſolument avoir ces deux choſes pour objet. Ainſi un *indictement* pour trahiſon, doit porter que les faits en queſtion ont été commis dans un eſprit de trahiſon (*proditoriè*). Un *indictement* pour meurtre doit porter que le crime a été commis de *malice* délibérée. Un *indictement* pour vol doit porter que la choſe a été priſe avec intention de voler *animo furandi*, &c. (1).

---

(1) A moins qu'ils n'aiment mieux donner un SPECIAL VERDICT. ou déclaration ſous réſerve. « Quand les jurés, dit Coke, doutent de la loi, & ont l'intention de faire ce qui eſt juſte, ils prononcent ſur le fait, en ſe ſervant de cette clauſe, ET SUPER TOTA MATERIA PETUNT. DISCRETIONEM JUSTICARORUM ». Inſt. IV. pag. 41. Nous obſerverons ici qne ces paroles de Coke ne laissent aucun doute ſur le pouvoir qu'ont les jurés de décider auſſi du point de droit, joint au fait, dans un procès; pouvoir que la conſtitution rend nécessaire à tous égards, ſur-tout puiſqu'un priſonnier en Angleterre ne peut récuſer le juge, comme on le peut en droit civil, & pour les mêmes raiſons pour leſquelles il peut récuſer un témoin.

(1) On a ſi fort pour maxime qu'une assemblée de jurés

Les jurés ſont de même ſi fort les maîtres de leur déclaration, la loi a tellement craint que les précautions qu'elle pourroit prendre à leur égard, n'euſſent, ainſi qu'il n'eſt que trop ordinaire, un effet contraire à celui qu'il eût été d'abord naturel d'eſpérer, & qu'un pouvoir établi pour leur faire obſerver certaines regles, ne s'occupât bientôt à les en faire ſortir; que c'eſt un principe établi, qu'un juré, en délivrant ſon opinion ne doit avoir d'autre regle que ſon opinion elle-même, c'eſt-à-dire que la croyance qui réſulte dans ſon eſprit des faits reſpectivement allégués, de leur crédibilité, de celle des témoins, & même de toutes les circonſtances dont, en ſon particulier, il peut avoir connoiſſance. Voici comme s'explique *le chief Justice* Hale, dans ſon *Histoire de la commune loi*, chap. XII, parag. XI.

---

doit décider & du fait & du crime qui y eſt attaché, que ſi un recueil de ſuffrages n'avoit pour objet que la ſimple réalité du fait à la charge de l'accuſé, le juge ne pourroit à cauſe de cela infliger un châtiment. Ainſi dans le cas de Woodfall, qui avoit été accuſé d'avoir imprimé la lettre de Junius au roi, les jurés prononcerent COUPABLE D'AVOIR IMPRIMÉ ET PUBLIÉ SEULEMENT, ce qui fit que le priſonnier fut abſous.

« Les jurés doivent peſer la crédibilité des témoins, & la force de leurs dépoſitions ; en quoi, comme je l'ai dit ci-devant, ils ne ſont pas préciſément obligés de ſuivre les regles de la loi civile, par exemple, d'avoir deux témoins pour prouver chaque fait, à moins que ce ne ſoit pour un cas de trahiſon, ni de rejetter un témoin parce qu'il eſt ſeul ; ni de croire toujours deux témoins, ſi la probabilité du fait ſe trouve enſuite d'autres circonſtances, leur être contraire. Car le jugement ne ſe rend pas ſimplement ici ſur la dépoſition des témoins, mais auſſi ſur celle des jurés ; vu qu'il eſt poſſible qu'ils aient en leur particulier, connoiſſance de la fauſſeté d'une choſe qu'un témoin a dépoſé être vraie, ou qu'un témoin eſt inadmiſſible & ne mérite aucune créance, quoique rien n'ait été objecté contre lui, & qu'ils donnent leur ſuffrage en conſéquence ».

Si la ſentence porte *non coupable*, *not guilty*, le prévenu eſt libéré, & ne peut ſous aucun prétexte, être jugé de nouveau pour raiſon du même crime. Si aucontraire elle porte *coupable*, *guilty*, alors, mais ſeulement alors, les juges entrent en fonction & prononcent la peine que la loi décerne (1). Mais dans cette fonction encore, ils

(1) Lorſque l'accuſé eſt un des lords temporels, il jouit

ne ſont point laiſſés à eux-mêmes: ils doivent abſolument s'en tenir à la lettre ; aucune interprêtation vague ne peut avoir lieu ; & quelque criminel que fût un fait, il reſteroit impuni, s'il ſe trouvoit n'entrer expreſſément dans aucun des cas ſur leſquels la loi prononce. Le mal de l'impunité d'un crime, c'eſt-à-dire, un mal dont une loi nouvelle peut tout de ſuite prévenir les conſéquences, n'a pas paru dans la légiſlation angloiſe, pouvoir entrer en comparaiſon avec le danger de violation d'une barriere ſi importante à la ſûreté de l'individu.

Pour ôter juſqu'à la poſſibilité des abus, c'eſt

---

auſſi du droit univerſel d'être jugé par ſes Pairs ; mais la procédure differe alors à quelques égards. Premierement quant au nombre des jurés : tous les pairs, leſquels en font alors la fonction, doivent être cités au moins vingt jours à l'avance. Secondement lorſque la procédure a lieu pendant la ſeſſion : il eſt dit être dans la HAUTE COUR DE PARLEMENT, & les pairs réunissent alors la fonction de jurés, & celle de juges : ſi le parlement n'étoit pas ſiégeant, la procédure ſeroit dite être dans la cour du HAUT INTENDANT D'ANGLETERRE, ce qui eſt un office qui ne ſe renouvelle que dans cette occaſion, & c'eſt alors ce haut intendant qui fait la fonction de juge. Troiſiemement, l'unanimité n'eſt pas requiſe, & c'eſt le plus grand nombre, conſiſtant en douze perſonnes au moins, qui décide.

encore un uſage invariable que la procédure ſoit publique. Le coupable ne comparoît & ne répond que dans des lieux dont l'accès eſt ouvert à tout le monde, & les témoins lorſqu'ils depoſent, le juge lorſqu'il délivre ſon opinion, les jurés lorſqu'ils rendent leur ſentence, ſont tous ſous les yeux du public. Enfin le juge ne peut changer ni le lieu ni la maniere de l'exécution d'un jugement, & le shérif qui ôteroit la vie à un homme d'une maniere différente de celle que la loi preſcrit, ſeroit coupable de meurtre & pourſuivi comme tel (1).

En un mot, la conſtitution de l'Angleterre étant une conſtitution libre, exigeoit par cela ſeul des précautions extraordinaires pour prévenir les dangers de la puiſſance d'infliger des peines; & c'eſt ſur-tout, conſidérée dans cet eſprit, que l'*épreuve par des jurés* paroît une inſtitution admirable.

Non-ſeulement par cette conſtitution le pouvoir de juger eſt abſolument hors des mains de

(1) Et ſi toute autre perſonne que le shérif ſe chargeoit d'une exécution à mort, fut-ce le juge lui-même, ce ſeroit un homicide. Commentaires de Blackſtone. Liv. IV, ch. 14.

celui qui a le pouvoir exécutif : il eſt de plus hors des mains du juge lui-même. Non-ſeulement celui qui a le dépôt de la force publique ne peut la déployer qu'après en avoir reçu, pour ainſi dire, la permiſſion de ceux qui ont le dépôt des loix ; mais ceux-ci ſont eux-mêmes retenus par un obſtacle exactement pareil, & ils ne peuvent faire parler la loi que lorſque, auſſi à leur tour, ils en ont reçu la permiſſion.

Et ces perſonnes auxquelles la loi a donné excluſivement le pouvoir de décider qu'il y a lieu à infliger une peine, ces hommes, ſans le ſuffrage deſquels le pouvoir exécutif & le pouvoir de juger ſont condamnés à l'inaction, ne forment pas entre eux une aſſemblée permanente, & où ils aient eu le temps de voir en quoi leur puiſſance peut ſervir à leur intérêt particulier ; ce ſont des hommes pris tout-à-coup d'entre le peuple, qui n'ont peut-être jamais été appellés à cette fonction, & qui ne prévoient pas d'y être jamais rappellés.

Les nombreuſes récuſations déconcertant d'un côté les menées de ceux qui, malgré tant de déſavantages, voudroient s'obſtiner à faire ſervir le pouvoir de juger à leurs vues, & excluant

de l'autre les passions particulieres ; l'unique sentiment qui puisse influer sur l'intégrité de ceux qui ont seuls le droit de mettre la force publique en mouvement dans l'instant de pouvoir qui leur est confié, est le souvenir que leur sort, comme citoyen, est lié à celui de l'homme, sur le destin dequel ils vont prononcer.

Enfin cette heureuse institution est telle, que le pouvoir de juger, ce pouvoir par lui-même si formidable, qui dispose sans résistance de la vie, de l'honneur & des biens des citoyens, & qui, nonobstant toutes les précautions qu'on peut prendre pour le restreindre, doit, après tout, rester en grande partie arbitraire, ce pouvoir existe en Angleterre, remplit à tous égards le but de son institution, & n'est entre les mains de personne (1).

Dans tout ce qui vient d'être dit, nous n'a-

---

(1) La conséquence de cette institution est que personne en Angleterre ne sauroit voir l'homme dont il pût dire : cet homme peut décider de ma vie ou de ma mort. Si l'on pouvoit, pour un moment, oublier le bonheur d'une telle institution, on devroit au moins en admirer l'invention.

vons conſidéré que les avantages des loix criminelles d'Angleterre, dans leur rapport avec une conſtitution libre ; mais abſtraction faite de ces grands motifs, elles préſentent de très-grands avantages.

Elles n'expoſent un accuſé, au péril d'une procédure, que ſur l'avis de douze perſonnes au moins (1), ſoit dans les priſons, ſoit devant le juge ; elles ne ferment pas un ſeul moment l'accès à ceux qui ont des avis ou des conſolations à lui donner : elles lui permettent même d'appeller tous ceux qui peuvent avoir à dire quelque choſe en ſa faveur. Enfin, ce qui eſt très-important, les témoins qui dépoſent contre lui doivent dépoſer en ſa préſence ; il peut leur propoſer des queſtions, & par une demande imprévue, déranger tout un ſyſtême de calomnie. Toutes choſes que refuſent les loix établies dans d'autres états.

Si donc un accuſé voit ſon ſort ſe décider par des hommes (2) qui n'ont peut être pas toute la ſagacité que, dans des occaſions délicates, il eſt

---

(1) Du grand jury.

(2) Petit jury.

avantageux de rencontrer dans un juge ; d'un autre côté, la loi, par les extrêmes facilités qu'elle lui apporte, à tout au moins fait compenſation. Si le juré n'a pas ce long exercice qui donne l'expérience, il n'a pas non plus la dureté de cœur qui en eſt la ſuite ; & apportant au pied du tribunal tous les principes, nous dirons même, tout l'inſtinct de l'humanité ; il n'exerce qu'en tremblant la fonction redoutable à laquelle il ſe trouve appellé, & dans les cas douteux il ſe jette toujours du côté de la douceur.

Nous ajouterons que dans le cours ordinaire des choſes, les jurés ont beaucoup d'égard aux directions du juge ; que, lorſqu'étant d'accord ſur le fait, ils ſont embarraſſés ſur le degré de crime qui s'y trouve attaché, ils laiſſent la choſe à la déciſion du juge, comme nous l'avons déja dit, en rendant ce qu'on appelle un *spécial verdict* (ſentence ſous réſerve) ; que toutes les fois que les circonſtances leur paroiſſent excuſer un homme, cependant reconnu coupable, ils ajoutent, en rendant leur ſentence, qu'ils le recommandent à la merci du Roi ; ce qui ne manque jamais d'opérer tout au moins un relâchement de la peine ; que quoique dans le cas d'abſolution on ne puiſſe, ſous aucun

prétexte, ordonner une nouvelle *procédures par jurés*, on l'accorderoit cependant dans celui d'une condamnation rendue ſur des preuves fortement ſoupçonnées d'être fauſſes (1). Enfin, ce qui établit une différence bien honorable aux loix d'Angleterre, c'eſt que, ne connoiſſant pas la torture, elles ne reconnoiſſent pas non plus de peine plus grande que la privation ſimple de la vie.

Toutes ces choſes mettent une ſi grande douceur dans l'exercice de la juſtice criminelle, que le *trial by jury*, dont nous venons de parler, eſt l'article de ſa liberté auquel le peuple anglois eſt le plus fortement & le plus généralement attaché; & la ſeule plainte que l'on ait entendu à cet égard a été celle d'hommes qui plus ſenſibles à la néceſſité del'ordre qu'aux égards dus à l'humanité, trouvent que trop de coupables reſtent impunis.

Mais ce qui met le comble au ſentiment d'indépendance dont les loix d'Angleterre font jouir ſentiment qui eſt un des plus grands avantages attachés à la liberté, c'eſt la grandeur de leurs précautions ſur la matiere ſi délicate des empriſonnemens.

(1) BLAKCSTONE, com. L. IV. c. 27.

Premierement, en accordant dans le plus grand nombre de cas la libération ſous caution, & en ne laiſſant point, comme on l'a vu, les cas à la diſcrétion du juge, elles ont ôté les prétextes que les circonſtances pourroient fournir de priver un homme de ſa liberté.

Mais c'eſt ſur-tout contre la puiſſance exécutive que la légiſlation a tourné ſes efforts ; & ce n'eſt même que tard qu'elle a pu parvenir à lui arracher un pouvoir qui la mettoit en état d'enlever au peuple ſes défenſeurs & de conſterner ceux qui pourroient être tentés de le devenir, & qui ayant ainſi toute l'efficacité de moyens plus odieux, ſans en avoir les dangers, étoit l'arme la plus redoutable avec laquelle elle pût attaquer la liberté.

Les moyens indiqués originairement par les loix d'Angleterre, pour délivrer un homme injuſtement empriſonnné, étoient les writs, appellés de *mainprize*, *de odio & atia* & *de homine replegiando* ; ces writs, qui ne pouvoient ſe refuſer, étoient un ordre au shériff du comité où un homme étoit détenu, de s'enquérir des cauſes de la détention, & ſuivant les cas, de le délivrer purement & ſimplement, ou ſous caution.

Mais le moyen le plus uſité, & même qui étant le plus général & le plus ſûr, a tacitement aboli tous les autres, eſt le writ d'*habeas corpus*, ainſi appellé parce qu'il commence par les mots *habeas corpus ad subjiciendum*. Ce writ étant un writ de *haute prérogative*, devoit ſortir de la cour du *Kingls Bench*; ſon effet s'étendoit dans tous les comtés indifféremment, & le roi y ordonnoit, ou étoit cenſé y ordonner à celui qui détenoit un de ſes ſujets, de le préſenter devant le juge, avec la date & la cauſe de la détention, pour enſuite ſe ſoumettre à ce que le juge ordonneroit.

Mais ce writ qui pouvoit être une reſſource dans le cas de détentions violentes faites par des particuliers, ou d'empriſonnemens obtenus à leur requête, n'en étoit pas une contre le pouvoir du prince, ſur-tout ſous le regne des Tudors & dans le commencement de celui des Stuarts; & même dans les premieres années de Charles I, les juges du King's Bench, qui, par une ſuite de l'eſprit du temps, & parce qu'ils tenoient leurs places durant le *benè placito*, étoient toujours dévoués à la couronne, décidérent nettement « que lorſque » l'empriſonnement avoit été fait par ordre très- » exprès du Roi ou des membres du conſeil

» privé, ils ne pouvoient, ſur la préſentation » d'un writ, ni libérer, ni admettre à caution- » nement, encore que l'ordre d'empriſonnement » ne portât aucune cauſe ».

Ces principes & la maniere de procéder qui en étoit la ſuite, attirerent l'attention du parlement; & dans l'acte de la pétition des droits, paſſé la troiſieme année du regne de Charles I, il fut ordonné que perſonne ne pût être détenu en conſéquence de tels empriſonnemens

Mais l'adreſſe des juges ſut éluder l'effet de cet acte; ils ne refuſerent pas à la vérité de libérer un homme empriſonné ſans cauſe; mais ils apporterent tant de délais à l'examen des cauſes, qu'ils obtenoient tout l'effet d'un plein déni de juſtice.

La légiſlation s'interpoſa de nouveau, & dans l'acte paſſé dans la ſeizieme année du regne de Charles I, le même qui ſupprima la chambre étoilée, il fut ordonné « que dans le cas où quel- » qu'un ſeroit envoyé en priſon par le Roi lui- » même en perſonne, ou par ſon conſeil privé, » on devra lui accorder ſans délai un writ d'*ha-* » *beas corpus*, & que le juge ſera obligé d'exa- » miner & de décider, dans les trois jours qui

» ſuivront le *retour* du writ, la légalité de l'em-» priſonnement ».

Cet acte ſembloit ne pouvoir plus être éludé, il le fut cependant encore ; & par la connivence de juges, le détenteur pouvoit ſans péril attendre un ſecond & un troiſieme writ, appelés un *alias* & un *pluries*, avant de produire le détenu.

Toutes ces différentes ruſes donnerent enfin la naiſſance au fameux acte d'*habeas corpus*, paſſé la trentieme année du regne de Charles II, qui eſt regardé en Angleterre comme une ſeconde grande charte, & qui a enlevé définitivement toutes les reſſources de l'oppreſſion. (1)

Les principaux articles de cette acte ſont, 1°. pour fixer les différents termes dans leſquels un priſonier devra être produit : ces termes ſont proportionnés à la diſtance des lieux, & aucun ne peut excéder vingt jours.

2°. Tout officier, ou concierge de priſon, qui ne produira pas le priſonnier dans le temps fixé, ou qui ne lui délivrera pas, ſoit à ſon

(1) Le véritable titre de l'acte eſt : ACTE POUR MIEUX ASSURER LA LIBERTÉ DU SUJET, ET PRÉVENIR L'EXIL AU-DELA DES MERS.

agent,
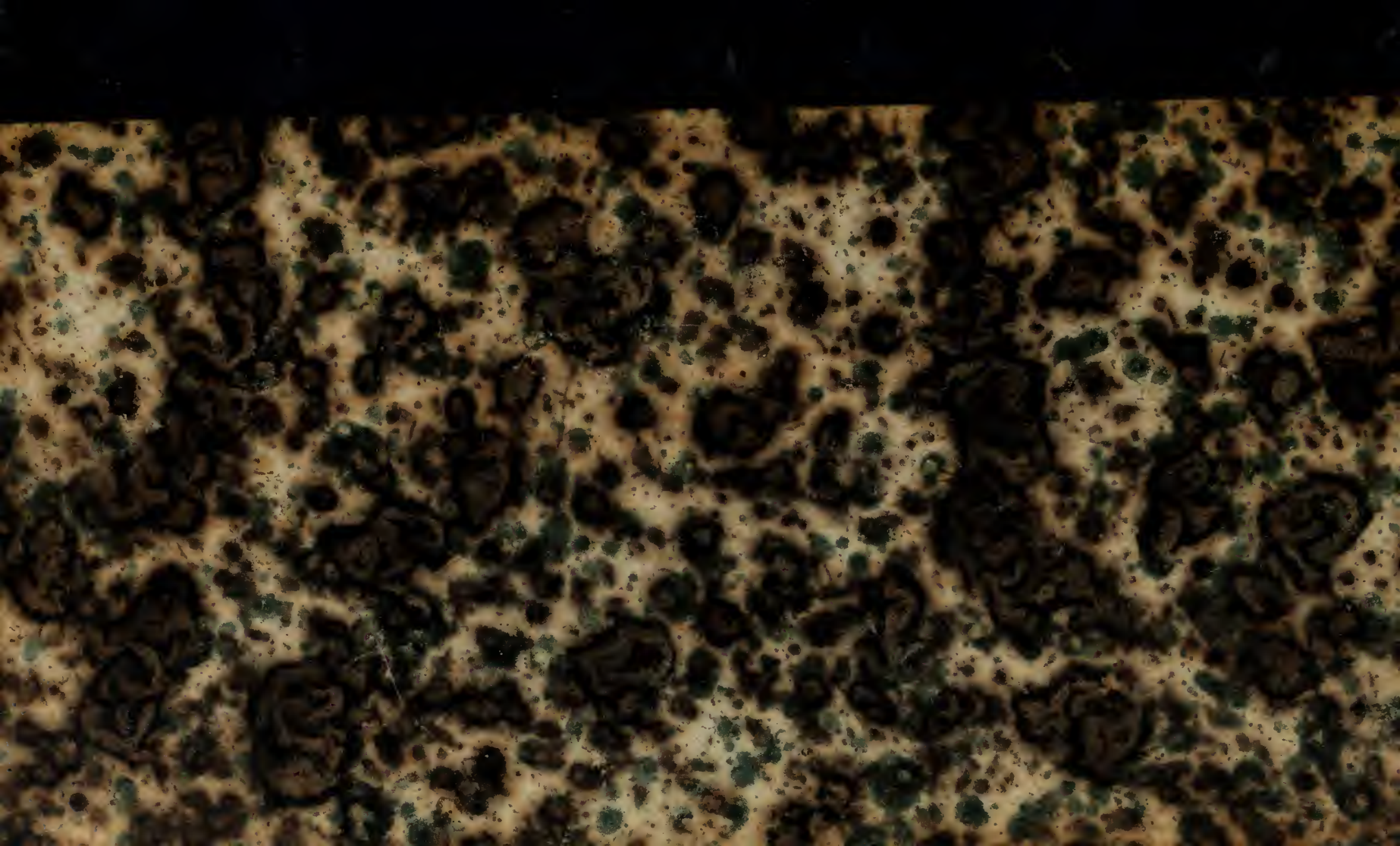
Seminar für osteuropäische Geschichte * K. K. Universität Wien
Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis